



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 12 - Numéro 45

12 novembre 2015



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	102
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	179
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	186
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	193
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	305
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	345
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	351
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

- Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LAMF
- BDR : Bureau de décision et de révision
- CSF : Chambre de la sécurité financière
- ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
- OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
- OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
12 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 novembre 2015 – 14 h 00					
2015-029	Mylène Fafard et Ian Harvey Parties requérantes Autorité des marchés financiers Partie intimée	Deveau Avocats Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de levée d'ordonnance de blocage	Audience pro forma
13 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
16 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015, Fer Rouge Creative Company et Louise Larente Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal et Banque CIBC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
18 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				
19 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
	Karatbars International GMBH Partie intimée	Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l			
	Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées				

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 novembre 2015 – 14 h 00					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Clément C. Gagnon, Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Létourneau Gagné</p> <p>Létourneau Gagné</p>	Lise Girard	<p>Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription</p>	Audience pro forma
2015-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Paul Azeff et Korin Bobrow Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Greenspoon Bellemare, s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	<p>Demande d'ordonnance réciproque d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de retrait d'inscription, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant et de refus du bénéfice de dispense</p>	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 novembre 2015 – 14 h 00					
2015-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Broker Force Insurance inc. Partie intimée Guy Bernard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. Dentons Canada s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, d'ordonnance de nomination d'un nouveau dirigeant responsable, de suspension d'inscription, de mesure de redressement et de mesures propres au respect de la loi	Audience pro forma
20 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Antoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure propre au respect de la loi et contestation d'une décision rendue ex parte	Audience au fond
23 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
25 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
1 ^{er} décembre 2015 – 9 h 30					
2014-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9207-7833 Québec inc., Carmelina Salvatore Gutta, Francesco Gutta, Carmelo Gutta et Giancarlo Gutta Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Barakatt Harvey, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'une entreprise de services monétaires	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
3 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
7 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
9 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Létourneau Gagné sencl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
10 décembre 2015 – 14 h 00					
2015-025	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Désyrhée Ostiguy et Daniel Dumont Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jurilis, Cabinet d'avocats	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant	Audience pro forma
2015-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Daniel Salanon et Daniel Salanon Industries inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, de pénalité administrative et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 décembre 2015 – 14 h 00					
2015-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marcel Paiement, 9319-9271 Québec inc., La Financiere Prêtbec ltée et Prêtbec ltée Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
11 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse SuperDirectories inc. Partie intimée Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robichaud & Dupras, Avocats M ^e Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et ordonnance d'empêcher l'accès d'un site Internet	Conférence préparatoire
16 décembre 2015 – 9 h 30					
2015-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fabrice Mvondo Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, interdiction d'opérations sur dérivés, de mesure propre à assurer le respect de la loi et d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 décembre 2015 – 9 h 30					
2015-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fabrice Mvondo Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, interdiction d'opérations sur dérivés, de mesure propre à assurer le respect de la loi et d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
18 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. Parties intimées Jean-Pierre Perreault Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Houle Gendron, Avocats Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.	Claude St Pierre	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure de redressement	Conférence préparatoire
13 janvier 2016 – 9 h 30					
2015-022	Charles Abikhzer Partie demanderesse Autorité des marchés financiers Partie intimée	El Masri Avocat Inc. Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 janvier 2016 – 9 h 30					
2015-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Martin Lajeunesse et Assurances Martin Lajeunesse Inc. Parties intimées Assurances Denis Lefebvre & Ass. Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dentons Canada LLP Chenette, boutique de litige inc.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
14 janvier 2016 – 14 h 00					
2015-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Partners Indemnity Insurance Brokers Ltd. et Barry Downs Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dunton, Rainville	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
15 janvier 2016 – 9 h 30					
2015-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Martin Lajeunesse et Assurances Martin Lajeunesse Inc. Parties intimées Assurances Denis Lefebvre & Ass. Inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dentons Canada LLP Chenette, boutique de litige inc.	Claude St Pierre	Demande de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			
20 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			
21 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			
26 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			
27 janvier 2016 – 9 h 30					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	SuperDirectories inc. Partie intimée	Robichaud & Dupras, Avocats			
	Jean-Paul Lavoie Partie intimée	M ^e Vital Julien			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 janvier 2016 – 14 h 00					
2011-021	<p>Robert Morin et Roger Éthier et Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé inc. Parties requérantes</p> <p>Autorité des marchés financiers Partie intimée</p> <p>Gestion M.E.R.R. inc. et Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc. et Bilodeau Spécialiste en chaussures inc. et Pantero Technologies inc. et Banque Canadienne Impériale de Commerce, Banque HSBC du Canada et Banque Nationale du Canada Parties mises en cause</p> <p>Labelle, Marquis inc. Partie intervenante</p>	<p>BCF, s.e.n.c.r.l.</p> <p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Kaufman Laramée, s.e.n.c.r.l.</p>	Lise Girard	Demande de levée partielle d'une ordonnance de blocage	Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
22 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
26 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
28 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 avril 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
2 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
4 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
5 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			
6 mai 2016 – 9 h 30					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
	Pierre Gévry Partie intimée	Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Jean-Claude Vachon et Michel Drolet Parties intimées	Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.			
	Alain Valiquette Partie intimée	Brière et Lebeuf inc.			

11 novembre 2015

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-031

DÉCISION N° : 2014-031-006

DATE : Le 16 octobre 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

JEAN-PATRICE NADEAU

et

9206-2629 QUÉBEC INC.

et

9296-1465 QUÉBEC INC.

et

9254-5011 QUÉBEC INC.

Parties intimées

et

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE

et

CAISSE DESJARDINS DU MONT-SAINT-BRUNO

et

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA

et

BELHUMEUR SYNDICS INC.

Parties mises en cause

ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Brigitte Gobeil
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)

2014-031-006

PAGE : 2

Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 15 octobre 2015

2014-031-006

PAGE : 3

DÉCISION

L'HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] L'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a, le 3 juillet 2014, saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande d'audience *ex parte* visant à obtenir des ordonnances d'interdiction et de blocage à l'encontre des parties intimées et des mises en cause au présent dossier.

[2] Le 11 juillet 2014¹, le Bureau rendait une décision *ex parte* par laquelle il accueillait la demande de l'Autorité des marchés financiers. Le 16 juillet 2014, la décision du Bureau du 11 juillet 2014 était signifiée aux parties intimées et aux mises en cause au présent dossier.

[3] Le 29 juillet 2014, l'intimé Jean-Patrice Nadeau (l'« *intimé Nadeau* ») a déposé au Bureau une demande de levée partielle des ordonnances de blocage. Une audience *pro forma* s'est tenue le 11 août 2014 et la demande a été entendue le 22 août 2014. Le 2 septembre 2014², le Bureau a levé partiellement les ordonnances de blocage en faveur de l'intimé afin de lui permettre d'utiliser un compte bancaire pour y déposer ses honoraires professionnels et d'y effectuer toutes les opérations financières nécessaires pour assurer sa subsistance.

[4] Cette levée partielle de blocage a toutefois été accordée à certaines conditions. Les conclusions de cette décision étaient les suivantes :

« **ACCUEILLE** la demande de Jean-Patrice Nadeau, partie requérante en l'instance;

LÈVE partiellement l'ordonnance de blocage n° 2014-031-001³ qu'il a prononcée le 11 juillet 2014 à l'encontre de Jean-Patrice Nadeau afin de lui permettre d'utiliser le compte bancaire portant le numéro [...] à la succursale de la Banque Canadienne Impériale de Commerce située 9050 boulevard Leduc, suite 10, Brossard, Québec, J4Y 0E6 , et ce, en vue d'y déposer ses honoraires professionnels et d'y effectuer toutes les opérations financières nécessaires pour assurer sa subsistance;

ORDONNE à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, une copie du relevé du compte bancaire ouvert auprès de la Banque Canadien-

¹ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau*, 2014 QCBDR 72.

² *Nadeau c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 97.

³ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau*, préc., note 1.

2014-031-006

PAGE : 4

ne Impériale de Commerce, succursale située au 9050, boulevard Leduc, suite 10, à Brossard, Québec, J4Y 0E6 et portant le numéro [...], faisant état des transactions effectuées au courant de la semaine précédente, tous les lundis, au plus tard à 17h00;

ORDONNE à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, une copie du relevé mensuel du compte bancaire ouvert auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, succursale située au 9050, boulevard Leduc, suite 10, à Brossard, Québec, J4Y 0E6 et portant le numéro [...], de chacune des pièces justificatives (dépôts et retraits) et de chacune des factures transmises à ses clients pendant la période visée par ce relevé et ce, dans les 48 heures de la réception de ce relevé;

ORDONNE à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, d'aviser l'Autorité des marchés financiers, par courriel, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, de tous changements quant à ses sources de revenus et entrées de fonds actuelles, dont notamment l'ajout ou le retrait de sources de revenus ou d'entrées de fonds, l'ajout ou le retrait de clients, la modification des honoraires, du mode de facturation ou des services offerts aux clients, et ce dans les 48 heures de la survenance du changement en question;

ORDONNE à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de procéder à la fermeture des comptes bancaires ouverts auprès de la **Banque** Canadienne Impériale de Commerce, succursale située au 9050, boulevard Leduc, suite 10, à Brossard, Québec, J4Y 0E6 et portant les numéros [...] et [...], et ce, dans les 48 heures de la décision à être rendue sur la demande de levée partielle de blocage, et d'aviser immédiatement l'Autorité des marchés financiers, par courriel, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, de la fermeture de ces comptes et de lui transmettre, au même moment, un document provenant de la Banque Canadienne Impériale de Commerce confirmant la fermeture de ces comptes. »⁴

⁴ *Ibid.*

2014-031-006

PAGE : 5

[5] Le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier pour des périodes de 120 jours, aux dates suivantes :

- le 5 novembre 2014⁵;
- le 2 mars 2015⁶; et
- le 23 juin 2015⁷.

[6] Lors de la décision de prolongation de blocage du 2 mars 2015, des conditions supplémentaires à la levée partielle de l'ordonnance de blocage ont été émises par le Bureau suivant une demande de l'Autorité. Ces conditions sont les suivantes :

« **Conditions supplémentaires**

ORDONNE à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, une copie des relevés mensuels des cartes de crédit dont il est, ou pourrait être, le détenteur ou qu'il utilise, ou pourrait utiliser, et ce, dans les 48 heures de la réception de ce relevé ou toutes les informations contenues dans les relevés mensuels des cartes de crédit qu'il utilise, ou pourrait utiliser, et ce, dans l'éventualité où il ne recevrait pas ces relevés.

ORDONNE à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau, en sa qualité de dirigeant des sociétés 9206-2629 Québec inc., 9296-1465 Québec inc. et 9254-5011 Québec inc., de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, une copie des relevés mensuels des cartes de crédit dont ces sociétés sont, ou pourraient être, détentrices et ce, dans les 48 heures de la réception de ce relevé.

ORDONNE à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de transmettre à l'Autorité des marchés financiers, par courriel, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, toutes les informations concernant les sommes qu'il reçoit, ou pourrait recevoir, en argent comptant, dont notamment les noms des individus ou sociétés ayant versé ces sommes, leurs coordonnées, les motifs de la remise de ces sommes et la manière dont ces sommes ont été utilisées, et toutes les pièces justificatives, le cas échéant, et ce dans les 48 heures de la réception

⁵ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau*, 2014 QCBDR 124.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau*, 2015 QCBDR 40.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau*, 2015 QCBDR 91.

2014-031-006

PAGE : 6

d'une telle somme. »⁸

[7] L'Autorité a, le 1^{er} octobre 2015, déposé auprès de la chambre de pratique du Bureau un avis de présentation *pro forma* pour l'audience du 15 octobre 2015; il s'agissait d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier.

L'AUDIENCE

[8] L'audience du 15 octobre 2015 a eu lieu au siège du Bureau, en présence de la procureure de l'Autorité. Cette dernière a fait entendre le témoignage d'un enquêteur de cet organisme. Il a, dans un premier temps, témoigné sur les derniers développements de son enquête. Il a indiqué être à l'étape de la rédaction du rapport d'enquête qui sera soumis d'ici la fin du mois d'octobre 2015 au contentieux de l'Autorité, pour analyse.

[9] Le témoin a mentionné que les motifs initiaux ayant justifié l'émission des ordonnances de blocage initiales existent toujours. La procureure de l'Autorité a plaidé que l'enquête se poursuit et que les motifs initiaux ayant justifié l'émission des ordonnances de blocage par le Bureau sont toujours présents. Elle a conclu en indiquant qu'il est dans l'intérêt public que le Bureau prolonge les ordonnances de blocage en vigueur dans le présent dossier pour une période de 120 jours.

L'ANALYSE

[10] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession⁹.

[11] De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹⁰. Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle¹¹.

[12] Le 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si la personne intéressée ne manifeste pas son intention de se faire entendre ou si elle n'arrive pas à établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister¹².

[13] Le Bureau a reçu de l'Autorité après l'audience un courriel qu'avait transmis l'intimé Nadeau à cette dernière mentionnant qu'il ne s'oppose pas à la demande de prolongation.

⁸ Précitée, note 6.

⁹ *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 249, par. 1.

¹⁰ *Id.*, art. 249, par. 2.

¹¹ *Id.*, art. 249, par. 3.

¹² *Id.*, art. 250, al. 2.

2014-031-006

PAGE : 7

[14] Compte tenu de l'absence des intimés à l'audience et du courriel de l'intimé Nadeau à l'effet qu'il ne s'oppose pas à la demande, vu que l'enquête se poursuit et que les motifs initiaux des blocages subsistent, le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier et de reconduire l'ensemble des conditions de levée partielle imposées par le Bureau.

[15] Le Bureau a pris en considération le fait que l'enquête dans la présente affaire se poursuit et que les motifs initiaux ayant justifié l'émission des ordonnances de blocage existent toujours. Par conséquent, le Bureau est prêt à renouveler les ordonnances de blocage en vigueur dans le présent dossier pour une période de 120 jours renouvelable.

LA DÉCISION

POUR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹³ et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁴:

ACCUEILLE la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité;

PROLONGE les ordonnances de blocage émises par le Bureau initialement le 11 juillet 2014¹⁵, telles que renouvelées depuis, et suivant les conditions imposées lors de la levée de blocage du 2 septembre 2014¹⁶ et les conditions supplémentaires imposées le 2 mars 2015¹⁷, pour une période de 120 jours renouvelable commençant le 26 octobre 2015 et se terminant le 22 février 2016, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme, et ce, de la manière suivante :

- **ORDONNE** à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;
- **ORDONNE** à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;
- **ORDONNE** à la mise en cause, Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno, ayant son domicile situé au 1649, rue Montarville, à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 3T8, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise

¹³ *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2.

¹⁴ Préc., note 8.

¹⁵ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau*, préc., note 1.

¹⁶ *Nadeau c. Autorité des marchés financiers*, préc., note 2.

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau*, préc., note 5.

2014-031-006

PAGE : 8

individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, notamment dans le compte portant le numéro [...];

- **ORDONNE** à la mise en cause, Banque Nationale du Canada, ayant une succursale située au 1452, rue Roberval, à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 5J2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, notamment dans le compte portant le numéro [...];
- **ORDONNE** à 9296-1465 Québec inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;
- **ORDONNE** à 9296-1465 Québec inc. de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle;
- **ORDONNE** à la mise en cause, Banque Laurentienne du Canada, ayant une succursale située au 1354, rue Roberval, à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 5J2, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour 9296-1465 Québec Inc., notamment dans le compte portant le numéro [...];
- **ORDONNE** à 9254-5011 Québec inc. de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession.

Reconduit les conditions initiales imposées à la suite de la levée partielle de blocage du 2 septembre 2014 :

- **LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage n° 2014-031-001¹⁸ qu'il a prononcée le 11 juillet 2014 à l'encontre de Jean-Patrice Nadeau afin de lui permettre d'utiliser le compte bancaire portant le numéro [...] à la succursale de la Banque Canadienne Impériale de Commerce située 9050 boulevard Leduc, suite 10, Brossard, Québec, J4Y 0E6 , et ce, en vue d'y déposer ses honoraires professionnels et d'y effectuer toutes les opérations financières nécessaires pour assurer sa subsistance;
- **ORDONNE** à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, une copie du relevé du compte bancaire ouvert auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, succursale située au 9050, boulevard Leduc, suite 10, à Brossard, Québec, J4Y 0E6 et

¹⁸ *Autorité des marchés financiers c. Nadeau, préc., note 1.*

2014-031-006

PAGE : 9

portant le numéro [...], faisant état des transactions effectuées au courant de la semaine précédente, tous les lundis, au plus tard à 17h00;

- **ORDONNE** à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, une copie du relevé mensuel du compte bancaire ouvert auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, succursale située au 9050, boulevard Leduc, suite 10, à Brossard, Québec, J4Y 0E6 et portant le numéro [...], de chacune des pièces justificatives (dépôts et retraits) et de chacune des factures transmises à ses clients pendant la période visée par ce relevé et ce, dans les 48 heures de la réception de ce relevé;
- **ORDONNE** à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, d'aviser l'Autorité des marchés financiers, par courriel, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, de tous changements quant à ses sources de revenus et entrées de fonds actuelles, dont notamment l'ajout ou le retrait de sources de revenus ou d'entrées de fonds, l'ajout ou le retrait de clients, la modification des honoraires, du mode de facturation ou des services offerts aux clients, et ce dans les 48 heures de la survenance du changement en question;
- **ORDONNE** à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de procéder à la fermeture des comptes bancaires ouverts auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, succursale située au 9050, boulevard Leduc, suite 10, à Brossard, Québec, J4Y 0E6 et portant les numéros [...] et [...], et ce, dans les 48 heures de la décision à être rendue sur la demande de levée partielle de blocage, et d'aviser immédiatement l'Autorité des marchés financiers, par courriel, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, de la fermeture de ces comptes et de lui transmettre, au même moment, un document provenant de la Banque Canadienne Impériale de Commerce confirmant la fermeture de ces comptes.

Reconduit les conditions supplémentaires imposées lors de la décision de prolongation du 2 mars 2015 :

- **ORDONNE** à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, une copie des relevés mensuels des cartes de crédit dont il est, ou pourrait être, le détenteur ou qu'il utilise, ou pourrait utiliser, et ce, dans les 48 heures de la réception de ce relevé ou toutes les informations contenues dans les relevés mensuels des cartes de crédit qu'il utilise, ou pourrait utiliser, et ce, dans l'éventualité où il ne recevrait pas ces relevés.

2014-031-006

PAGE : 10

- **ORDONNE** à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau, en sa qualité de dirigeant des sociétés 9206-2629 Québec inc., 9296-1465 Québec inc. et 9254-5011 Québec inc., de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, une copie des relevés mensuels des cartes de crédit dont ces sociétés sont, ou pourraient être, détentrices et ce, dans les 48 heures de la réception de ce relevé.
- **ORDONNE** à Jean-Patrice Nadeau, aussi connu sous le nom de Patrice Nadeau et exploitant aussi une entreprise individuelle sous les noms J. Patrice Nadeau et JPN Service Conseil, de transmettre à l'Autorité des marchés financiers, par courriel, à l'adresse courriel suivante : frederic.laforge@lautorite.qc.ca, toutes les informations concernant les sommes qu'il reçoit, ou pourrait recevoir, en argent comptant, dont notamment les noms des individus ou sociétés ayant versé ces sommes, leurs coordonnées, les motifs de la remise de ces sommes et la manière dont ces sommes ont été utilisées, et toutes les pièces justificatives, le cas échéant, et ce dans les 48 heures de la réception d'une telle somme.

Fait à Montréal, le 16 octobre 2015.

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-018

DÉCISION N° : 2014-018-010

DATE : Le 26 octobre 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

KADER HANAHEM

et

SOPHIE JEAN

et

9073-1266 QUÉBEC INC. (faisant affaire sous la dénomination Groupe Financier Orizon)

Parties intimées

et

BANQUE ROYALE DU CANADA

et

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA, ayant une place d'affaires au 2637, rue King Ouest à Sherbrooke, Québec, J1J 2H3

et

CAISSE DESJARDINS DU NORD DE SHERBROOKE, ayant une place d'affaires au 1845, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1J 2E4

et

CAISSE DESJARDINS DU MONT-BELLEVUE DE SHERBROOKE, ayant une place d'affaires au 1100, rue Galt Ouest, Sherbrooke (Québec) J1H 2A4;

Parties mises en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2, art. 249 et 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1]

2014-018-010

PAGE : 2

M^e Annie Fortin
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 26 octobre 2015

2014-018-010

PAGE : 3

DÉCISION

HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] Le 3 avril 2014¹, à la suite d'une audience *ex parte* tenue à la demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a rendu une décision incluant des ordonnances de blocage et d'interdictions émises à l'encontre des intimés Kader Hanahem, Sophie Jean et la société 9073-12266 Québec Inc. (faisant affaires sous la dénomination Groupe Financier Orizon).

[2] Cette décision a été rendue en vertu des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*², ainsi que des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*³.

[3] Le 18 avril 2014, tous les intimés ont produit un avis de contestation de cette décision⁴ rendue par le Bureau. À la suite d'une audience *pro forma*, les dates du 21 et 22 juillet 2014 furent fixées pour entendre au mérite la contestation susmentionnée.

[4] Le 30 juin 2014, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage émises le 3 avril 2014. Un avis d'audience a été transmis aux parties en vue d'une audience prévue le 25 juillet 2014.

[5] Le 21 juillet 2014, les intimés Kader Hanahem et Sophie Jean, alors non représentés par un avocat, ont demandé un délai pour présenter au mérite leur contestation de la décision du 3 avril 2014 du Bureau. À la suite de cette demande de remise, la date du 1^{er} octobre 2014 fut fixée pour une nouvelle audience *pro forma* portant sur cette contestation.

[6] Lors de l'audience *pro forma* du 1^{er} octobre 2014, l'intimée 9073-1266 Québec inc. n'était toujours pas représentée par avocat, et ce, malgré l'exigence que les personnes morales le soient lors de représentations devant le Bureau⁵. La contestation de l'intimée 9073-1266 Québec inc. fut donc rayée du rôle d'audiences du Bureau et une audience fut fixée au 18 novembre 2014 pour entendre au mérite la contestation des intimés Kader Hanahem et Sophie Jean.

[7] Le 28 juillet 2014⁶, le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage qu'il avait initialement émises le 3 avril 2014.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Hanahem*, 2013 QCBDR 36.

² RLRQ, c. A-33.2.

³ RLRQ, c. V-1.1.

⁴ Préc., note 1.

⁵ *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, RLRQ, c. A-33.2, r.1, art. 32.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. 9073-1266 Québec inc. (Groupe financier Orizon)*, 2014 QCBDR 80.

2014-018-010

PAGE : 4

[8] Le 17 novembre 2014, l'Autorité des marchés financiers a produit au Bureau une demande réamendée au présent dossier. Cette demande de l'Autorité ne fut pas contestée par les intimés. Le Bureau a accueilli cette demande réamendée lors de l'audience du 18 novembre 2014 et a émis des ordonnances de blocage à l'endroit de trois nouveaux comptes bancaires identifiés lors de l'enquête comme appartenant aux intimés⁷.

[9] Par ailleurs, lors de l'audience du 18 novembre 2014, les intimés ont retiré leur contestation de la décision prononcée *ex parte* par le Bureau le 3 avril 2014.

[10] Le 21 novembre 2014⁸, le Bureau a de nouveau prolongé les ordonnances de blocage au présent dossier. Le 24 novembre 2014, la décision de prolongation du 21 novembre 2014 fut rectifiée afin de corriger une erreur de forme.

[11] Le 8 janvier 2015⁹, le Bureau a levé partiellement les ordonnances de blocage en faveur de la Banque Royale du Canada, afin de lui permettre d'exercer un recours hypothécaire relativement à un immeuble visé par ces ordonnances.

[12] De plus, le 9 mars 2015¹⁰, le Bureau accordé une levée partielle des ordonnances de blocage en faveur de l'intimé Kader Hanahem, afin de lui permettre de retirer de son compte bancaire la somme de 855,31 \$, correspondant au salaire qu'il a reçu en tant qu'employé de Brick inc. et aux seules fins de permettre à l'intimé Kader Hanahem d'utiliser – à certaines conditions - le compte bancaire qu'il a ouvert auprès de la Banque Laurentienne située sur la rue King Ouest à Sherbrooke.

[13] Le 13 mars 2015¹¹ et le 30 juin 2015¹², le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage au présent dossier pour des périodes consécutives de 120 jours.

[14] Le 2 octobre 2015, l'Autorité a déposé une demande de prolongation de blocage ainsi qu'un avis de présentation à la chambre de pratique du Bureau du 22 octobre 2015. À cette dernière date, il a été convenu que l'audience - pour entendre au mérite cette demande de prolongation - se tiendrait le 26 octobre 2015.

AUDIENCE

[15] L'audience du 26 octobre 2015 a eu lieu en présence de la procureure de l'Autorité. Bien que la demande de l'Autorité et son avis de présentation leur ait été dûment signifiés, les intimés et les mises en cause n'étaient ni présents, ni représentés.

[16] La procureure de l'Autorité a indiqué que le 30 avril 2015, l'intimé Kader Hanahem a été reconnu coupable de tous les chefs d'accusation de nature pénale dont il a fait l'objet et elle a

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Hanahem*, BDR Montréal, n°2014-018-003, 18 novembre 2014, M^e Jean-Pierre Cristel (consignée au procès-verbal).

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Hanahem*, 2014 QCBDR 131.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Hanahem*, 2015 QCBDR 14.

¹⁰ *Hanahem c. Autorité des marchés financiers*, 2015 QCBDR 29.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Hanahem*, 2015 QCBDR 50.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Hanahem*, 2015 QCBDR 97.

2014-018-010

PAGE : 5

déposé au dossier du Bureau la décision de l'honorable juge Desmeules de la Cour du Québec¹³. Par la suite, soit le 17 juin 2015, l'intimé Kader Hanahem a été condamné à payer une amende de 630 000 \$ plus les frais, le tout à être payé dans un délai de 60 jours.

[17] La procureure de l'Autorité a subséquemment informé le Bureau que l'intimé Kader Hanahem a porté en appel la décision susmentionnée de la Cour du Québec. Ce dossier revient à la cour le 14 décembre 2015.

[18] La procureure de l'Autorité a également mentionné que, le 27 avril 2015, l'Autorité a déposé de nouveaux chefs d'accusation contre l'intimé Kader Hanahem pour exercice illicite de l'activité de conseiller au sens de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁴. Ce dossier revient également à la cour le 14 décembre 2015.

[19] La procureure de l'Autorité a indiqué que l'enquête à l'égard des intimés se poursuit et que les motifs initiaux, ayant justifié l'émission le 3 avril 2014 des ordonnances de blocage dans la présente affaire, n'ont pas cessé d'exister. Elle a conclu en demandant au Bureau - dans l'intérêt public et pour la protection des épargnants - de prolonger les ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier pour une période renouvelable de 120 jours.

ANALYSE

[20] En vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁵, l'Autorité peut, en vue ou au cours d'une enquête, demander au Bureau de prononcer une ordonnance de blocage de fonds, titres ou autres biens à l'encontre d'une personne qui fait ou ferait l'objet d'une enquête. Une telle ordonnance demeure en vigueur pour une période renouvelable de 120 jours.

[21] L'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁶ prévoit aussi que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[22] Le Bureau a noté que les intimés, bien que dûment informés de la tenue de l'audience, n'étaient ni présents ni représentés. Les intimés n'ont donc pas démontré que les motifs initiaux susmentionnés ont cessé d'exister.

[23] Par ailleurs, la procureure de l'Autorité a établi que l'enquête dans la présente affaire se poursuit et que ces motifs initiaux sont toujours présents.

[24] Par conséquent, le Bureau est prêt - à titre de mesure conservatoire et dans l'intérêt public - à prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier, et ce, pour une période additionnelle de 120 jours.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Hanahem*, 2015 QCCQ 3938.

¹⁴ Préc., note 3.

¹⁵ Préc., note 3.

¹⁶ *Id.*

2014-018-010

PAGE : 6

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

ACCUEILLE la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers et dans l'intérêt public;

PROLONGE les ordonnances de blocage qu'il a émises le 3 avril 2014, telles que renouvelées depuis, pour une période de 120 jours renouvelable commençant le **6 novembre 2015** et se terminant le **4 mars 2016**, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme, et ce, de la manière suivante :

ORDONNE à 9073-1266 QUÉBEC INC. (faisant affaire sous la raison sociale Groupe Financier Orizon), à Kader Hanahem et à Sophie Jean de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

ORDONNE à 9073-1266 QUÉBEC INC. (faisant affaires sous la raison sociale de Groupe Financier Orizon), à Kader Hanahem et à Sophie Jean de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, notamment dans le compte [...] détenu par Sophie Jean auprès de la mise en cause, la Banque Royale du Canada ayant une place d'affaires située au 2665 rue King Ouest, bureau 101, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5;

ORDONNE à Sophie Jean de ne pas, directement ou indirectement, se départir de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [...] du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Sherbrooke;

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique [...], Sherbrooke (Québec), [...];

ORDONNE à Sophie Jean de ne pas inscrire de garanties par voie d'hypothèque, de charge, de privilège, de sûreté, de cession ou autres sur l'immeuble désigné précédemment;

ORDONNE, à la Banque Royale du Canada, ayant une place d'affaires située au 2665 rue King Ouest, bureau 101, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Sophie Jean, notamment dans le compte portant le numéro [...];

[25] Le Bureau rappelle que, suite à la décision rendue sur le banc lors de l'audience du 18 novembre 2014¹⁷, les ordonnances suivantes sont aussi en vigueur :

ORDONNE, à Caisse Desjardins Du Nord de Sherbrooke, ayant une place d'affaires située au 1845 rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1J 2E4 de ne pas se départir des fonds,

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. Hanahem, préc.*, note 7.

2014-018-010

PAGE : 7

titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Sophie Jean et/ou Kader Hanahem, notamment dans les comptes portant le numéro [...] et [...];

ORDONNE, à Caisse Desjardins Du Mont-Bellevue de Sherbrooke, ayant une place d'affaires située au 1100 rue Galt Ouest, Sherbrooke (Québec) J1H 2A4 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Sophie Jean, notamment dans le compte portant le numéro [...].

[26] La présente prolongation des ordonnances de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution des levées partielles de blocage qui ont été prononcées les 8 janvier¹⁸ et 9 mars 2015¹⁹.

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

¹⁸ *Autorité des marchés financiers c. Hanahem, préc., note 9.*

¹⁹ *Hanahem c. Autorité des marchés financiers, préc., note 10.*

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2015-006

DÉCISION N° : 2015-006-002

DATE : Le 26 octobre 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

MICHAEL LEE MITTON

Partie intimée

**ORDONNANCES RÉCIPROQUES D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS, D'INTERDICTION
D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CONSEILLER ET D'AGIR À TITRE DE GESTIONNAIRE DE FONDS
D'INVESTISSEMENT, DE REFUS DE DISPENSE ET D'INTERDICTION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR OU
DIRIGEANT D'UN ÉMETTEUR, D'UN COURTIER, D'UN CONSEILLER ET D'UN GESTIONNAIRE DE FONDS
D'INVESTISSEMENT**

[art. 264, 265, 266, 273.3, 318.2 et 323.8.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art.
93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e Mathilde Noël-Béliveau et M^e Philippe Levasseur
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

M^e Anne-Marie Langlais
(Le Groupe Nouraie inc.)
Procureure de Michael Lee Mitton

2015-006-002

PAGE : 2

Date d'audience : 29 septembre 2015

2015-006-002

PAGE : 3

DÉCISION

HISTORIQUE

[1] Le 20 février 2015, l'Autorité des marchés financiers (l'«Autorité») a déposé au Bureau de décision et de révision (le «Bureau») une demande qui, notamment, recherche le prononcé - à l'égard de l'intimé Michael Lee Mitton - d'ordonnances réciproques : (i) d'interdiction d'opérations sur valeurs, (ii) d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, (iii) de refus du bénéfice de toute dispense, et (iv) d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement pour une durée de cinq ans.

[2] Cette demande est formulée en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ et des articles 264, 265, 266, 273.3, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*².

[3] À la suite du dépôt de cette demande, des audiences *pro forma* se sont tenues les 26 mars, 9 avril, 16 avril, 30 avril et 13 août 2015. À cette dernière date, une audience destinée à entendre au mérite la demande de l'Autorité fut fixée au 25 août 2015. À la demande de l'intimé Michael Lee Mitton, cette audience fut toutefois remise au 29 septembre 2015.

[4] Le Bureau reproduit ci-après les faits et allégations telles qu'apparaissant à la demande de l'Autorité :

**« L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET
RESPECTUEUSEMENT AU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION CE
QUI SUIT :**

I. LES PARTIES

a) L'Autorité des marchés financiers

1. L'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** ») est une personne morale, mandataire de l'État, instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (ci-après la « **LAMF** »);

¹ RLRQ, c. A-33.2.

² RLRQ, c. V-1.1.

2015-006-002

PAGE : 4

2. L'Autorité est l'organisme chargé de l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (ci-après la « **LVM** »), et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la LAMF;
3. L'Autorité a notamment pour mission d'assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers, de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières, d'assurer la protection des épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et d'encadrer l'activité des professionnels du marché des valeurs mobilières conformément aux articles 4 de la LAMF et 276 de la LVM;

b) Michael Lee Mitton

4. Michael Lee Mitton (ci-après « **Mitton** ») est un individu ayant résidé par le passé au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique;
5. À l'heure actuelle, Mitton réside dans la province de Québec, plus particulièrement dans la ville de Lachute, tel qu'il appert du rapport de la Société de l'assurance-automobile du Québec et du rapport Equifax concernant Mitton, **pièce D-1**;
6. Mitton n'a jamais été inscrit auprès de l'Autorité à quelque titre que ce soit, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique, **pièce D-2**;
7. Sur son profil LinkedIn, Mitton se présente comme étant un « *Financial Advisor* » pour Omega Star, tel qu'il appert d'une capture d'écran du profil LinkedIn de Mitton, **pièce D-3**;

II. LES PROCÉDURES CRIMINELLES

8. Entre 1977 et 1999, au Québec et en Ontario, Mitton a été reconnu coupable de plusieurs infractions au *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46 (ci-après le « **Code criminel** »), notamment :
 - Fraude ne dépassant pas 200 \$ en vertu de l'article 338(B)(I);
 - Fraude dépassant 200 \$ en vertu de l'article 338(1)(A);
 - Emploi d'un document contrefait en vertu de l'article 326(1)A;
 - Vol dépassant 200 \$ en vertu des articles 283 et 294(A);
 - Faux prétexte dépassant 200 \$ en vertu des articles 319 et 320(2)(A).

Tel qu'il appert du plume de Mitton, **pièce D-4**, pages 1 à 5;

9. En l'an 2000, en Colombie-Britannique, Mitton a été reconnu coupable de six (6) chefs de fraude de plus de 5 000 \$ en vertu de l'article 380(1)(A) du Code criminel, infractions pour lesquelles il a reçu une sentence de quatre (4) ans de

2015-006-002

PAGE : 5

prison sur chacun des chefs à être purgé de façon concurrente et une ordonnance de restitution d'approximativement 2 250 000 \$;

Tel qu'il appert de la pièce D-4, pages 5 à 6;

10. En 2007, en Ontario, Mitton a plaidé coupable à une infraction de manipulation frauduleuse d'opérations boursières en vertu de l'article 380(2) du Code criminel ainsi qu'à une infraction de recyclage des produits de la criminalité en vertu de l'article 462.31 du Code criminel, ce dernier ayant été condamné à une sentence de sept (7) ans de prison sur le premier chef et une sentence de trois (3) ans de prison sur le deuxième chef, à être purgé de façon concurrente;

Tel qu'il appert de la pièce D-4, page 6, et du jugement de la Cour supérieure de justice d'Ontario datée du 22 mars 2007, **pièce D-5**;

11. En 2011, après avoir purgé les 2/3 de sa peine de prison en Ontario, Mitton a été libéré d'office, tel qu'il appert de la pièce D-4, page 7;
12. Néanmoins, en 2012, Mitton a contrevenu à ses conditions de libération, soit qu'il ne soit ni responsable ni ne donne de conseil sur des investissements et des valeurs mobilières, de même que sur toute autre question financière, et a vu sa libération révoquée, tel qu'il appert de la pièce D-4, page 7, et de l'article de journal intitulé « *Serial con artist Michael Lee Mitton back in jail for breaching release conditions* » paru le 9 janvier 2013 sur le site web du Toronto Star, **pièce D-6**;

III. L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

13. Le 6 décembre 2011, Mitton et le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (ci-après la « **CVMO** ») en sont venus à une entente hors cours dans un litige qui les opposait, tel qu'il appert de l'entente intervenue entre le personnel de la CVMO et Mitton le 6 décembre 2011, **pièce D-7**;
14. Les faits au soutien de cette entente et reconnus par Mitton peuvent se résumer ainsi :
 - Mitton a agi à l'encontre des lois ontariennes sur les valeurs mobilières et à l'encontre de l'intérêt public relativement aux opérations qu'il a effectuées sur les actions de Pender International Inc. (ci-après « **Pender** »);
 - Mitton a, entre juillet et décembre 2004, orchestré la majorité des opérations effectuées sur les valeurs mobilières de Pender, celles-ci ayant été effectuées entre différents comptes de façon à conférer une apparence trompeuse d'opérations, augmentant artificiellement le cours de l'action de Pender (soit la stratégie communément appelée « *pump and dump* »);

2015-006-002

PAGE : 6

Tel qu'il appert de la pièce D-7, paragraphe 47;

15. Cette ordonnance découlait des mêmes faits que les accusations criminelles portées contre Mitton pour des infractions de manipulation frauduleuse d'opérations boursières et de recyclage des produits de la criminalité et pour lesquelles il a plaidé coupable, tel qu'il appert de la pièce D-5;
16. Le 9 décembre 2011, la CVMO entérinait l'entente intervenue entre Mitton et son personnel et rendait les ordonnances suivantes à l'encontre de Mitton :

« **IT IS HEREBY ORDERED THAT:**

- a. *the Settlement Agreement is approved;*
- b. *pursuant to clause 2 of subsection 127(1) of the Act, trading in any securities by Mitton cease permanently;*
- c. *pursuant to clause 2.1 of section 127(1) of the Act, Mitton is prohibited permanently from the acquisition of any securities;*
- d. *pursuant to clause 3 of section 127(1) of the Act, any exemptions contained in Ontario securities law do not apply to Mitton permanently;*
- e. *pursuant to clauses 7, 8.1 and 8.3 of subsection 127(1), Mitton resign any position he may hold as an officer or director of an issuer or registrant or investment fund manager;*
- f. *pursuant to clauses 8 and 8.4 of subsection 127(1), Mitton be prohibited permanently from becoming or acting as a director or officer of any issuer or investment fund manager;*
- g. *pursuant to clause 8.5 of subsection 127(1), Mitton be prohibited permanently from becoming or acting as a registrant, as an investment fund manager or as a promoter; and*
- h. *pursuant to subsection 37(1), Mitton cease permanently to telephone from within Ontario to any residence within or outside Ontario for the purpose of trading in any security or any class of securities. »*

Tel qu'il appert de l'ordonnance de la CVMO datée du 9 décembre 2011, **pièce D-8;**

IV. LES ORDONNANCES RENDUES PAR LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

2015-006-002

PAGE : 7

17. Le 29 septembre 2005, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique (ci-après la « **CVMCB** ») a conclu que Mitton avait, entre 1995 et 1996 :

- exercé illégalement l'activité de conseiller en valeurs;
- vendu des actions qu'il ne détenait pas sans le mentionner aux différents courtiers avec qui il faisait affaire;
- fraudé les différents courtiers avec qui il faisait affaire à travers ses stratagèmes d'investissement;
- exercé illégalement l'activité de courtier en valeurs;
- effectué des placements sans prospectus ou dispense de prospectus sur les actions d'H & R Enterprises Inc. (ci-après « **H & R** ») ; et
- manipulé le marché boursier en participant à des transactions contribuant à créer une apparence trompeuse de négociation sur le titre d'H & R;

Tel qu'il appert de la décision de la CVMCB datée du 29 septembre 2005, **pièce D-9**;

18. Les faits au soutien de cette décision peuvent se résumer comme suit :

- Le personnel de la CVMCB reprochait à Mitton d'avoir participé à quatre stratagèmes reliés à des valeurs mobilières;
- Le premier stratagème portait sur 191 ventes à découvert non déclarées. En ce qui concerne ce stratagème, la CVMCB a estimé que Mitton avait exercé illégalement l'activité de conseiller en valeurs, qu'il avait omis de divulguer qu'il ne possédait pas les positions vendues et qu'il savait ou devait savoir qu'il commettait une fraude;
- Le second stratagème visait l'achat d'obligations du gouvernement du Canada par des courtiers, pour le compte de Mitton, sans que celui-ci n'ait l'intention de les payer. La CVMCB a conclu que Mitton avait participé à un stratagème qu'il savait être une fraude;
- Le troisième stratagème concernait quant à lui l'achat d'actions par des courtiers, pour le compte de Mitton, sans que celui-ci n'ait encore une fois l'intention de les payer. La CVMCB a conclu que Mitton avait exercé illégalement l'activité de conseiller en valeurs et avait participé à un stratagème qu'il savait être une fraude;
- En ce qui concerne le quatrième stratagème, le personnel de la CVMCB reprochait à Mitton d'avoir mis sur pied un vaste réseau de teneurs de marché et de promoteurs des titres d'H & R afin de créer une apparence trompeuse de négociation. Dans le cadre de cette manipulation, Mitton aurait acquis une coquille vide, H & R, et aurait remis trois millions d'actions de cette coquille vide à ses teneurs de marché et promoteurs afin qu'ils transigent sous sa direction. Il aurait de plus publié de faux communiqués de

2015-006-002

PAGE : 8

presse annonçant des transactions qui ne se sont jamais réalisées. En conséquence de cette manipulation, Mitton aurait empoché plus de 6 M\$. Cependant, comme les titres de H & R n'étaient cotés que sur le OTC BB, il a été impossible pour la CVMCB de retenir la responsabilité de Mitton sous l'article 57(a) de la *Securities Act*, RSBC 1996, c. 418, puisqu'à cette époque, le champ d'application de cet article était limité à la négociation de titres cotés sur une bourse de Colombie-Britannique. La CVMCB a toutefois reconnu que Mitton avait orchestré cette manipulation de la Colombie-Britannique et qu'il s'agissait nettement d'une conduite contraire à l'intérêt public;

Tel qu'il appert de la pièce D-9, paragraphes 165 à 183;

19. La CVMCB a alors rendu les ordonnances suivantes à l'encontre de Mitton :

« ¶ 184 Mitton has a long and egregious history of fraudulent and abusive trading. He has 103 criminal convictions in Canada and an outstanding indictment for securities fraud in the US. In 1988, the Superintendent of Brokers issued an order prohibiting Mitton from participating in the capital markets for 20 years, an order that Mitton brazenly ignored. We consider it to be in the public interest to remove Mitton permanently from the capital markets, and from involvement with issuers, and to impose on him the maximum administrative penalty. We order:

1. under section 161(1)(b) of the Act that Mitton cease trading in, and be prohibited from purchasing, any securities or exchange contracts permanently;
2. under section 161(1)(c) of the Act that all of the exemptions described in the Act do not apply to Mitton permanently;
3. under section 161(1)(d)(i) of the Act that Mitton resign any position that he holds as a director or officer of any issuer;
4. under section 161(1)(d)(ii) of the Act that Mitton is prohibited from becoming or acting as a director or officer of any issuer permanently;
5. under section 161(1)(d)(iii) of the Act that Mitton is prohibited from engaging in investor relations activities permanently; and
6. under section 162 of the Act that Mitton pay an administrative penalty of \$250,000. »

Tel qu'il appert de la pièce D-9, paragraphe 184;

V. L'ORDONNANCE RÉCIPROQUE RENDUE PAR LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'ALBERTA

2015-006-002

PAGE : 9

20. À la suite de la décision de la CVMCB, la Commission des valeurs mobilières d'Alberta (ci-après la « **CVMA** ») a rendu une ordonnance réciproque le 23 mars 2006, tel qu'il appert de l'ordonnance réciproque rendue par la CVMA, **pièce D-10**;
21. Les ordonnances rendues dans les deux décisions sont essentiellement identiques, exception faite de l'ordonnance de paiement d'une pénalité administrative de 250 000 \$, cette ordonnance n'étant pas permise sous l'article 198(1.1) de la *Securities Act*, R.S.A. 2000, c. S-4;

VI. LES FAITS DÉCOUVERTS AU QUÉBEC

22. Le 14 février 2014, le secrétariat des ACVM communiquait une dénonciation à l'encontre de Mitton par courriel à toutes les instances provinciales, dont l'Autorité, tel qu'il appert des courriels échangés, **pièce D-11**;
23. Après quoi, le ou vers le 25 février 2014, l'Autorité a découvert qu'à la suite de sa libération de prison en 2013, Mitton s'est établi au Québec, tel qu'il appert de la pièce P-1 et tel qu'il sera plus amplement démontré lors de l'audition;
24. De plus, le 27 mars 2014, dans le cadre de vérifications portant sur Mitton, l'Équipe intégrée de renseignements financiers (ci-après l'« **EIRF** ») a rencontré Robert C. Dixon (ci-après « **Dixon** »), tel qu'il sera plus amplement démontré lors de l'audition;
25. Dixon est actionnaire de la société Voyages Dixon Travel, située dans la ville de Lachute, tel qu'il appert de l'état des renseignements de Voyages Dixon Travel au Registre des entreprises du Québec, **pièce D-12**;
26. Lors de la rencontre du 27 mars 2014 avec l'EIRF, Dixon a fourni une déclaration signée à l'EIRF, tel qu'il appert de la déclaration signée par Dixon et datée du 27 mars 2014, **pièce D-13**;
27. Le 29 novembre 2013, Mitton aurait acheté à Dixon huit (8) billets d'avion Vancouver-Montréal et Montréal-Vancouver pour faire venir sa famille et ses amis pour Noël, pour une somme totale de 7 544 \$, tel qu'il sera plus amplement démontré lors de l'audition;
28. Mitton ne lui aurait jamais payé ses billets, tel qu'il sera plus amplement démontré lors de l'audition;
29. Lorsque Dixon aurait contacté Mitton pour lui demander de payer les billets d'avion, ce dernier lui aurait donné un « tuyau » sur l'achat d'un titre à la bourse, soit qu'un communiqué de presse serait publié sous peu par la société Tanager Energy et que ce serait une bonne idée d'acheter des actions de cette société, tel qu'il sera plus amplement démontré lors de l'audition;

2015-006-002

PAGE : 10

30. Le 10 décembre 2014, un mandat d'arrestation a été émis contre Mitton pour une accusation de fraude de plus de 5 000 \$ en vertu de l'article 380(1)a) du Code criminel en lien avec les événements décrits ci-haut, tel qu'il appert du mandat d'arrestation, **pièce D-14**;
31. Dixon aurait réalisé quatre transactions, entre le 10 janvier 2014 et le 17 mars 2014, pour acheter 89 999 actions de Tanager Energy, le tout tel qu'il sera plus amplement démontré lors de l'audition;
32. Compte tenu notamment de ses agissements passés, Michael Lee Mitton représente un risque important pour l'intérêt public et les épargnants québécois;

VII. L'ORDONNANCE RÉCIPROQUE

33. Les articles 318.2 et 323.8.1 de la LVM permettent au Bureau de décision et de révision (ci-après le « **Bureau** ») de prononcer une ordonnance de réciprocité;
34. Ces articles de la LVM répondent à un besoin d'intervention rapide et efficace des organismes chargés de protéger le public et d'encadrer les marchés financiers;
35. De plus, ils servent à accroître la coopération nécessaire entre les organismes de réglementation de divers ressorts en matière de valeurs mobilières compte tenu de l'internationalisation des marchés financiers;
36. Les paragraphes 1 et 4 de l'article 318.2 et l'article 323.8.1 de la LVM donnent le pouvoir au Bureau de rendre des ordonnances réciproques du seul fait que la personne visée a été déclarée coupable d'une infraction criminelle reliée à une opération, une activité ou une conduite mettant en cause des valeurs mobilières ou du seul fait qu'elle est visée par une décision d'une autorité en valeurs mobilières d'une autre province ou territoire du Canada ou d'un autre État qui lui impose des obligations ou sanctions;
37. À leur face même, ces articles posent deux (2) conditions préalables, soit :
 - (1) démontrer que les parties intimées répondent à l'un des faits mentionnés aux paragraphes 1^o à 5^o de l'article 318.2 de la LVM; et
 - (2) laisser à la partie visée l'opportunité de présenter ses observations ou de produire des documents, mais uniquement sur les faits mentionnés aux paragraphes 1^o à 5^o de l'article 318.2 de la LVM;
38. Au présent dossier, Mitton fait déjà l'objet d'ordonnances prononcées par la CVMO, soit des ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs, de retrait du bénéfice des dispenses contenues à la loi ou à ses règlements, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un

2015-006-002

PAGE : 11

émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, tel qu'il appert de la décision rendue par la CVMO, pièce D-8;

39. Mitton fait également l'objet d'ordonnances similaires en Colombie-Britannique et en Alberta, tel qu'il appert de la décision de la CVMCB, pièce D-9, et de la décision de la CVMA, pièce D-10;
40. De plus, le 22 mars 2007, Mitton a plaidé coupable aux accusations criminelles portées contre lui pour des infractions de manipulation frauduleuse d'opérations boursières et de recyclage des produits de la criminalité, tel qu'il appert du plumeau de Mitton, pièce D-4, page 6, de même que du jugement de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, pièce D-5;
41. Il existe également un troisième critère qui est celui de l'intérêt public militant en faveur de l'octroi d'une ordonnance réciproque;
42. À cet égard, il importe d'abord et avant tout de protéger les investisseurs québécois;
43. En l'espèce, un risque de contagion des activités illégales de Mitton vers le Québec est bel et bien réel, tel que le démontre la preuve communiquée à l'Autorité par l'EIRF et l'arrestation récente de Mitton;
44. Il s'agit d'ailleurs d'un individu dont les écarts de conduite ne connaissent pas de frontières, puisque ses infractions passées ont été commises tout autant au Québec, qu'en Ontario et qu'en Colombie-Britannique;
45. De plus, du fait des ordonnances rendues par les différentes commissions des valeurs mobilières canadiennes, Mitton connaît l'illégalité des gestes qu'il commet;
46. Les faits au soutien des ordonnances prononcées par la CVMO et la CVMCB démontrent également qu'il a une connaissance particulière des marchés financiers;
47. Ses nombreuses condamnations pour des infractions reliées au secteur des valeurs mobilières démontrent un flagrant mépris de celui-ci envers les lois sur les valeurs mobilières et leurs règlements;
48. De même, ses nombreuses condamnations démontrent qu'il s'agit d'un individu qui présente un risque élevé de récidive;
49. Sans une décision immédiate du Bureau, il est à craindre que Mitton continue ses opérations illégales reliées aux marchés financiers;

VIII. CONCLUSIONS

2015-006-002

PAGE : 12

50. Il est dans l'intérêt public, pour la protection des investisseurs québécois et pour le bon fonctionnement des marchés financiers, que le Bureau prononce des ordonnances réciproques d'interdiction d'opération sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, de retrait du bénéfice des dispenses contenues à la LVM ou à ses règlements et d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement pour les motifs mentionnés précédemment; »

AUDIENCE

[5] L'audience du 29 septembre 2015 a eu lieu en présence des procureurs de l'Autorité ainsi que de la procureure de l'intimé Michael Lee Mitton, lequel était également présent.

[6] La procureure de l'intimé a d'abord informé le Bureau que son client admettait l'ensemble des faits allégués dans la demande de l'Autorité en précisant toutefois, à l'égard des paragraphes 24 à 31 de cette demande, que l'intimé Michael Lee Mitton a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité concernant l'accusation rapportée.

[7] La procureure de l'intimé a aussi indiqué que celui-ci consentait à l'ensemble des conclusions demandées, sauf celle visant le prononcé d'une interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un « émetteur fermé ». À cet égard, la procureure de l'intimé a plaidé qu'une telle interdiction aurait une portée trop large par rapport à l'objectif de protection du public. Elle a donc suggéré au Bureau de limiter l'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant à un « émetteur assujéti » au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*³ en précisant que son client consentait à une ordonnance qui serait circonscrite de cette manière.

[8] La procureure de l'intimé a ajouté que, si le Bureau acceptait cette suggestion, la troisième conclusion recherchée par l'Autorité - soit celle relative au refus du bénéfice de toute dispense - devrait être aussi être modifiée pour exclure de l'ordonnance les dispenses reliées aux émetteurs fermés.

[9] Par la suite, la procureure de l'Autorité a procédé au dépôt de toutes les pièces au soutien de la demande présentée par l'Autorité, et ce, avec le consentement de la procureure de l'intimé.

[10] La procureure de l'Autorité a rappelé l'imposant dossier de l'intimé Michael Lee Mitton en matière d'infractions au *Code criminel* et aux lois sur les valeurs mobilières de plusieurs provinces canadiennes. Elle a affirmé que l'Autorité considère élevé le risque de récidive de l'intimé Michael Lee Mitton et a plaidé qu'il est essentiel, pour la protection des épargnants et du marché québécois, que le Bureau prononce l'intégralité des ordonnances demandées par l'Autorité.

[11] À cet égard, la procureure de l'Autorité a rappelé que les ordonnances d'interdiction et de refus du bénéfice de dispense aujourd'hui demandées à l'encontre de l'intimé Michael Lee

³ Préc., note 2.

2015-006-002

PAGE : 13

Mitton ont déjà été prononcées à son égard par l'Ontario Securities Commission, l'Alberta Securities Commission et la British Columbia Securities Commission. Elle a souligné que ces trois régulateurs n'ont pas limité la portée de leurs ordonnances de la manière demandée par la procureure de l'intimé.

[12] Citant les décisions *Boréalys international inc.*⁴ et *LandBankers International MX*⁵ rendues par le Bureau, la procureure de l'Autorité a plaidé que l'objectif principal des ordonnances réciproques est d'harmoniser la mise en œuvre des lois sur les valeurs mobilières au niveau pancanadien, d'éviter la multiplication des procédures, de reconnaître que d'autres tribunaux spécialisés - comme le Bureau - ont déjà analysé la preuve dans un dossier, ont déjà rendu des ordonnances et que la partie intimée a déjà eu l'occasion de présenter ses observations dans le cadre de d'autres instances.

[13] La procureure de l'Autorité a plaidé que le libellé de l'article 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* est conforme aux ordonnances demandées et vise la notion d'« émetteur » au sens large, laquelle inclut notamment les émetteurs assujettis au Québec, les émetteurs assujettis dans d'autres juridictions et les émetteurs fermés. Elle a ajouté que les articles 5 et 68 de la *Loi sur les valeurs mobilières* traitent de toute personne qui émet des valeurs, et ce, avec l'objectif de ne pas viser seulement des émetteurs assujettis au Québec.

[14] La procureure de l'Autorité a plaidé qu'une limitation de l'ordonnance d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant aux « émetteurs assujettis » de même qu'une autorisation d'utiliser les dispenses prévues à la loi et à ses règlements pour les « émetteurs fermés » permettraient à l'intimé Michael Lee Mitton de lancer une gamme étendue d'opérations contraire à l'intérêt public, notamment par le biais de sociétés fermées qui pourraient avoir chacune jusqu'à 50 investisseurs.

[15] La procureure de l'Autorité a souligné que l'intimé Michael Lee Mitton a un dossier judiciaire fort étoffé et qu'il a notamment fait l'objet de condamnations à des peines de 7 et 4 ans de prison pour des infractions graves au *Code Criminel*. Elle a rappelé qu'il a aussi été l'architecte de stratagèmes de manipulation de marchés qui ont engendré des pertes de plusieurs millions de dollars pour de nombreux investisseurs.

[16] La procureure de l'Autorité a conclu en affirmant que les risques de récidives de l'intimé Michael Lee Mitton sont considérables et en plaidant qu'il est dans l'intérêt public que le Bureau prononce toutes les ordonnances réciproques demandées par l'Autorité, et ce, sans aucun des amendements suggérés par la procureure de l'intimé.

[17] La procureure de l'intimé Michael Lee Mitton a plaidé que, bien que les ordonnances demandées par l'Autorité puissent paraître justifiées à plusieurs égards, celle qui vise à empêcher son client d'être un administrateur ou dirigeant de tout émetteur sans aucune distinction est démesurée et sort du cadre de l'intérêt public, parce qu'on perd de vue l'objectif de la protection des investisseurs québécois.

⁴ 2008 QCBDRVM 38.

⁵ 2008 QCBDRVM 50.

2015-006-002

PAGE : 14

[18] La procureure de l'intimé a souligné que cet objectif ressort de toute la jurisprudence du Bureau. Elle a plaidé que les amendements qu'elle propose à deux des conclusions demandées par l'Autorité constituent un compromis acceptable qui permettrait de protéger l'intérêt public.

[19] Elle a affirmé que, si l'intimé Michael Lee Mitton pouvait exercer ses activités par le biais d'un émetteur fermé, il n'y aurait aucun risque pour le public car il pourrait être le seul à transiger pour sa compagnie. Elle a de plus souligné les restrictions au transfert de la propriété des actions que la loi et la réglementation imposent aux émetteurs fermés.

[20] Elle a plaidé que rien dans la législation n'empêche le Bureau d'émettre des ordonnances qui incluraient les amendements qu'elle suggère car le Bureau a toute la discrétion pour le faire, et ce, en tenant compte de l'intérêt public.

[21] Elle a rappelé au Bureau la dispense prévue pour un « émetteur fermé » à l'article 2.4 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*⁶ et a souligné que le paragraphe 2 de cet article prévoit la liste des personnes auprès desquelles un « émetteur fermé » peut faire un placement de ses titres, et ce, tout en étant dispensé de l'obligation de déposer un prospectus auprès de l'Autorité. Elle a affirmé que cette liste exclut le public en général.

[22] La procureure de l'intimé Michael Lee Mitton a conclu en affirmant qu'empêcher son client d'être un administrateur ou un dirigeant d'un « émetteur fermé » ne contribuera donc en rien à protéger le public.

ANALYSE

[23] À la lumière de la preuve qui lui a été présentée durant l'audience, laquelle pour l'essentiel n'est pas contestée par la procureure de l'intimé, le Bureau constate d'abord que l'intimé Michael Lee Mitton a un dossier particulièrement étoffé en matière d'activités financières illicites.

[24] Pour bien illustrer ce fait important, le Bureau rappelle que⁷ :

- Entre 1977 et 1999, l'intimé Michael Lee Mitton fut reconnu coupable de plusieurs infractions au *Code Criminel*⁸ - notamment fraude, vol et document contrefait - lesquelles ont été commises au Québec et en Ontario;
- En 2000, l'intimé Michael Lee Mitton fut reconnu coupable de 6 chefs d'accusation pour fraude en Colombie-Britannique, et ce, en vertu de l'article 380 (1) (A) du *Code Criminel*. L'intimé Michael Lee Mitton a été condamné à purger 4 ans de prison pour chacun de ces chefs d'accusation - sentences à être purgées de façon concurrente - et à une ordonnance de restitution de plus de 2 millions \$;

⁶ RLRQ, c. A-33.2, r.1.

⁷ Pièces D-4 à D-10.

⁸ L.R.C. 1985, c. C-46.

2015-006-002

PAGE : 15

- En 2005, la British Columbia Securities Commission a conclu que l'intimé Michael Lee Mitton avait, entre 1995 et 1996, notamment : (i) exercé illégalement l'activité de courtier et de conseiller en valeurs, (ii) effectué des ventes à découvert non déclarées, (iii) fraudé les différents courtiers avec lesquels il faisait affaire à travers divers stratagèmes d'investissement, (iv) effectué des placements sans prospectus ou sans dispense appropriée de prospectus, (vi) manipulé le marché boursier en participant à des transactions contribuant à créer une apparence trompeuse de négociation. Prenant acte de cet affligeant constat, la British Columbia Securities Commission a émis, à l'encontre de l'intimé Michael Lee Mitton, des ordonnances similaires à celles qui sont aujourd'hui demandées par l'Autorité;
- En 2006, l'Alberta Securities Commission a prononcé - à l'encontre de l'intimé Michael Lee Mitton - des ordonnances réciproques qui sont similaires à celles qui furent émises par la British Columbia Securities Commission dans la décision susmentionnée;
- En 2007, en Ontario, l'intimé Michael Lee Mitton a plaidé coupable à une infraction de manipulation frauduleuse d'opérations boursières en vertu de l'article 380 (2) du *Code Criminel* ainsi qu'à une infraction de recyclage des produits de la criminalité en vertu de l'article 462.31 du *Code Criminel*. L'intimé Michael Lee Mitton fut condamné à une sentence de 7 ans de prison pour la première de ces infractions et à une sentence de 3 ans de prison pour la deuxième, le tout à être purgé de manière concurrente. En 2011, après avoir purgé les deux tiers de sa peine d'emprisonnement en Ontario, l'intimé Michael Lee Mitton fut libéré d'office. Toutefois, en 2012, il a vu sa libération de prison révoquée pour bris de conditions, et ce, parce qu'il s'était remis à effectuer des activités qui lui avaient été prohibées dans le domaine des valeurs mobilières;
- Le 6 décembre 2011, l'intimé Michael Lee Mitton a reconnu dans le cadre d'une entente conclu avec le personnel de l'Ontario Securities Commission que : (i) il a agi à l'encontre de la législation ontarienne en matière de valeurs mobilières et à l'encontre de l'intérêt public, et (ii) orchestré, entre juillet et décembre 2004, un stratagème de manipulation du cours de titres communément appelé « *pump and dump* ». Le 9 décembre 2011, à la suite de cette entente et de ces admissions, l'Ontario Securities Commission a prononcé à son encontre des ordonnances similaires à celles qui sont aujourd'hui demandées par l'Autorité.

[25] La preuve révèle aussi que le 13 février 2014 l'intimé Michael Lee Mitton a fait l'objet d'une dénonciation de la part de la société américaine Centinel Financial Corporation dont le siège est situé au Texas⁹. Cette information fut relayée à tous les régulateurs de marché du Canada par le Secrétariat général du CSA¹⁰ le 14 février 2014¹¹.

[26] De plus, à la suite de cette alerte du CSA, il appert que l'Autorité a découvert – le ou vers le 25 février 2014 – que l'intimé Michael Lee Mitton s'est établi au Québec après sa sortie d'une prison ontarienne en 2013. Or, à la suite d'une enquête sur ces activités récentes, l'intimé Michael Lee Mitton a fait l'objet d'un mandat d'arrestation le 10 décembre 2014 et il est

⁹ Pièce D-11.

¹⁰ Canadian Securities Administrators.

¹¹ Pièce D-11.

2015-006-002

PAGE : 16

présentement à nouveau accusé de fraude en vertu de l'article 380 (1) (A) du *Code Criminel*¹². Lors de l'audience, la procureure de l'intimé Michael Lee Mitton a affirmé que celui-ci a enregistré un plaidoyer de non culpabilité à l'égard de cette récente accusation. Le Bureau en a pris note.

[27] Le Bureau a aussi noté que l'Autorité considère que l'intimé Michael Lee Mitton représente - à la lumière de son dossier judiciaire et des événements récents - un risque important pour l'intérêt public et, en particulier, pour les épargnants du Québec.

[28] Compte tenu de cette situation, l'Autorité a demandé au Bureau de prononcer à l'encontre de l'intimé Michael Lee Mitton des ordonnances réciproques d'interdiction et de refus du bénéfice de dispense similaires à celles dont il fait actuellement l'objet dans trois autres juridictions et qui ont été émises par les régulateurs de marché de ces juridictions, soit : la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission et l'Ontario Securities Commission.

[29] Les articles 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* accordent au Bureau le pouvoir de prononcer de telles ordonnances réciproques. Ces articles répondent notamment à un besoin d'intervenir avec célérité et d'une manière coordonnée pour protéger l'intérêt public, et ce, dans un environnement financier où les technologies de l'information permettent à un individu ou à un groupe de personnes de sévir rapidement et à répétition sur une base multi-juridictionnelle.

[30] Le Bureau a eu l'occasion de prononcer des ordonnances réciproques à plusieurs reprises¹³. Avant d'émettre une ordonnance réciproque, le Bureau doit s'assurer que les conditions suivantes sont respectées :

- La décision est fondée sur un des faits mentionnés aux paragraphes 1 à 5 de l'article 318.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- L'intimé a l'occasion d'être entendu sur un de ces faits; et
- L'intérêt public milite en faveur du prononcé d'une telle ordonnance.

[31] Pour ce qui a trait à la première condition mentionnée au paragraphe précédent, la preuve - non contestée dans le cadre du présent dossier- démontre que l'intimé Michael Lee Mitton est déjà l'objet d'ordonnances prononcées par l'Ontario Securities Commission, soit : des ordonnances d'interdiction d'opération sur valeurs, de retrait du bénéfice des dispenses contenues à la loi ou à ses règlements, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et ce, tel qu'il appert dans la décision du 9 décembre 2011 de cet organisme¹⁴.

¹² Pièce D-14.

¹³ 2008 QCBDRVM 38, 2008 QCBDRVM 50, 2014 QCBDR 68.

¹⁴ Pièce D-8.

2015-006-002

PAGE : 17

[32] L'intimé Michael Lee Mitton est également l'objet d'ordonnances similaires prononcées, le 29 septembre 2005, par la British Columbia Securities Commission¹⁵ et, le 23 mars 2006, par l'Alberta Securities Commission¹⁶.

[33] De plus, l'intimé Michael Lee Mitton a, le 22 mars 2007, plaidé coupable spécifiquement à des accusations criminelles portées contre lui pour des infractions de manipulation frauduleuse d'opérations boursières et de recyclage des produits de la criminalité¹⁷.

[34] Pour ce qui a trait à la seconde condition mentionnée au paragraphe 30 de la présente décision, il est indubitable que dans le présent dossier l'intimé Michael Lee Mitton a pleinement eu l'occasion d'être entendu par le Bureau sur les faits. L'intimé a d'ailleurs, par l'entremise de sa procureure, spécifiquement admis l'ensemble des faits qui ont mené aux décisions mentionnées aux paragraphes 31 à 33 de la présente décision et il a accepté le dépôt par l'Autorité de toutes les pièces au présent dossier du Bureau.

[35] De plus, par l'entremise de sa procureure, l'intimé Michael Lee Mitton a indiqué son accord avec l'ensemble des ordonnances réciproques demandées par l'Autorité, sauf celle visant le prononcé d'une interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un « émetteur fermé » et celle interdisant l'utilisation de dispenses prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* ou ses règlements concernant les « émetteurs fermés »¹⁸.

[36] Pour ce qui a trait à la troisième condition mentionnée au paragraphe 30 de la présente décision, i.e. qu'il soit dans l'intérêt public d'émettre des ordonnances réciproques, la procureure de l'intimé a essentiellement plaidé qu'empêcher son client d'être un administrateur ou un dirigeant d'un « émetteur fermé » ne contribuera en rien à protéger le public.

[37] Le Bureau n'est pas de cet avis et rappelle d'abord que les ordonnances d'interdiction émises par l'Ontario Securities Commission, la British Columbia Securities Commission et l'Alberta Securities Commission à l'encontre de l'intimé Michael Lee Mitton n'incluent aucune limitation reliée aux « émetteurs fermés », et ce, dans l'intérêt public. Le Bureau souligne que ces trois régulateurs de marché ont considéré essentiel d'émettre à l'encontre de l'intimé des ordonnances similaires à celles demandées aujourd'hui par l'Autorité, et ce, pour protéger l'intérêt public dans leurs juridictions respectives.

[38] Le Bureau indique que les amendements proposés par la procureure de l'intimé auraient pour effet de permettre à Michael Lee Mitton d'être administrateur ou dirigeant d'un nombre potentiellement illimité « d'émetteurs fermés » au Québec lesquels peuvent avoir chacun jusqu'à 50 investisseurs¹⁹. De plus, la combinaison des dispenses prévues pour ces émetteurs

¹⁵ Pièce D-9.

¹⁶ Pièce D-10.

¹⁷ Pièce D-4, page 6 et pièce D-5.

¹⁸ Voir, en particulier, la définition d' « émetteur fermé » contenue au paragraphe 1 de l'article 2.4 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (RLRQ, c. A-33.2, r.1).

¹⁹ Idem.

2015-006-002

PAGE : 18

par la *Loi sur les valeurs mobilières* de même que ses règlements²⁰ et instructions générales²¹ permettrait de faire potentiellement un nombre considérable de placements sans prospectus visé par l'Autorité et sans l'obligation de détenir une inscription à titre de courtier auprès de cet organisme.

[39] Compte tenu de l'imposant dossier de l'intimé Michael Lee Mitton en matière d'activités illégales dans le domaine financier, et ce, dans plusieurs juridictions sur une période de près de 40 ans, le Bureau ne considère pas qu'il est dans l'intérêt public d'accepter les suggestions d'amendements formulées par la procureure de l'intimé à l'égard des ordonnances réciproques demandées par l'Autorité.

[40] La preuve - non contestée - démontre d'une manière prépondérante que l'intimé Michael Lee Mitton a toutes les caractéristiques du prédateur financier qui a une grande connaissance des marchés et de la législation financière. Cette preuve révèle aussi qu'il a utilisé un répertoire étendu d'arnaques à l'encontre des marchés et épargnants dans plusieurs juridictions, et ce, avec un flagrant mépris pour la loi.

[41] À la lumière de cette preuve - non contestée - le Bureau est d'avis que le risque de récurrence de la part de l'intimé Michael Lee Mitton est considérable et qu'il est essentiel de prendre de mesures préventives pour protéger le marché et les épargnants du Québec.

[42] Le Bureau a rappelé dans sa décision 2014 QCBDR 68 que :

« L'accès aux marchés financiers est un privilège et comme l'a déclaré l'autorité albertaine, « Those who abuse the privilege of market access in one Canadian jurisdiction are not necessarily free to relocate and gain unfettered access to investors and markets in another Canadian jurisdiction »²²

[43] La mission des régulateurs de marché et des lois sur les valeurs mobilières a un caractère préventif. Le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières s'appuie fondamentalement sur la confiance des investisseurs à l'égard : (i) des intermédiaires opérant dans ce secteur financier, (ii) de l'information concernant les produits financiers offerts par ces intermédiaires et, (iii) de la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses.

[44] La confiance des investisseurs est tributaire d'un encadrement adéquat des activités de tous les intervenants sur les marchés de valeurs mobilières et elle ne doit jamais être prise pour un indéfectible acquis.

[45] À cet égard, le Bureau souligne l'importance fondamentale de maintenir la confiance des investisseurs dans le fonctionnement équitable des marchés et la nécessité d'intervenir

²⁰ En particulier le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (RLRQ, c. A-33.2, r.1) et le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (RLRQ, c. A-33.2, r.10).

²¹ En particulier l'*Instruction générale relative au règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

²² Page 13, 2014 QCBDR 68.

2015-006-002

PAGE : 19

fermement et souvent de manière préventive pour protéger cet élément essentiel à la continuité même du marché. Les événements qui ont affecté les principaux marchés financiers du monde en 2007 et en 2008 interpellent tous ceux qui auraient encore un doute quant à la possibilité que des marchés cessent de fonctionner lorsqu'un bris de confiance survient²³.

[46] Le législateur reconnaît à l'Autorité la stratégique mission d'assurer le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières et le Bureau exerce, notamment à la demande de l'Autorité et au nom de l'intérêt public, les fonctions et pouvoirs prévus à la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁴ à la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²⁵.

[47] Par conséquent, après avoir considéré l'ensemble de l'argumentation et de la documentation présenté par les parties, le Bureau en vient à la conclusion qu'il est dans l'intérêt public d'émettre à l'encontre de l'intimé Michael Lee Mitton l'ensemble des ordonnances réciproques demandées par l'Autorité.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*²⁶ et des articles 264, 265, 266, 273.3, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*²⁷ :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers et, dans l'intérêt public;

INTERDIT à Michael Lee Mitton toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, toute opération sur valeurs;

INTERDIT à Michael Lee Mitton d'exercer, directement ou indirectement, l'activité de conseiller et d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

REFUSE à Michael Lee Mitton le bénéfice de toute dispense prévue par la *Loi sur les valeurs mobilières* ou ses règlements;

INTERDIT à Michael Lee Mitton d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement pour une durée de cinq ans.

²³ À cet égard, le Bureau invite les sceptiques et les intéressés à une lecture attentive du Final Report of the National Commission on the Causes of the Financial and Economic Crisis in the United States (*The Financial Crisis Inquiry Report*, Official Government Edition, January 2011, ISBN 978-0-16-087727-8). Les effets dévastateurs d'une perte de confiance dans certains marchés y sont abondamment décrits. À cet égard, le Bureau souligne que certains de ces effets se font encore sentir aujourd'hui.

²⁴ Préc., note 2.

²⁵ Préc., note 1.

²⁶ *Id.*

²⁷ Préc., note 2.

2015-006-002

PAGE : 20

[48] Ces ordonnances réciproques entrent en vigueur à la date à laquelle elles sont prononcées. Conformément au deuxième alinéa de l'article 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance réciproque d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement restera en vigueur pour une période de cinq ans, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

[49] Les autres ordonnances réciproques resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées.

M^e Jean-Pierre Cristel, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2013-031

DÉCISION N° : 2013-031-009

DATE : Le 29 octobre 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e LISE GIRARD

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

RICHARD LANGLOIS

Partie intimée

et

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA

et

BANQUE MANUVIE DU CANADA

Parties mises en cause

ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 et art. 115.3, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2]

Valentin Jay
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Stagiaire de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 29 octobre 2015

DÉCISION

2013-031-009

PAGE : 2

[1] Le 17 octobre 2013¹, le Bureau de décision et de révision (le « Bureau »), suivant une demande d'audience *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), a prononcé des ordonnances de blocage dans le présent dossier, le tout en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² et de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*³.

[2] De plus, à la demande de la syndique de la Chambre de la sécurité financière, le Bureau a rendu une ordonnance de suspension du certificat d'exercice de l'intimé dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes, jusqu'à ce qu'une décision au mérite soit rendue par le Comité de discipline de la Chambre sur une requête en radiation provisoire, le tout en vertu des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

[3] Le 31 octobre 2013, l'intimé a fait parvenir au Bureau un avis de contestation de la décision rendue *ex parte*, conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. L'audience sur la contestation a été fixée au 19 novembre 2013.

[4] Le 18 novembre 2013, l'intimé a déposé auprès du Bureau une requête en levée partielle des ordonnances de blocage. À l'audience du 19 novembre 2013, l'intimé a retiré sa contestation de la décision rendue *ex parte* et a présenté une demande de levée partielle des ordonnances de blocage.

[5] Le 11 décembre 2013⁴, le Bureau a prononcé une ordonnance de levée partielle de blocage afin de permettre à l'intimé d'ouvrir un nouveau compte de banque conjoint avec sa conjointe dans une institution financière de leur choix, en vue d'y déposer leur salaire et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer leur subsistance. La levée partielle de blocage a été assujettie à diverses conditions, reproduites ci-dessous :

« **LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage n° 2013-031-001 qu'il a prononcée le 17 octobre 2013, afin de permettre à Richard Langlois d'ouvrir un nouveau compte de banque conjoint avec sa conjointe Francine Foisy dans une institution financière de leur choix, en vue d'y déposer leur salaire et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer leur subsistance.

[28] Ni ce compte de banque ni les opérations que le requérant-intimé y fera avec sa conjointe Francine Foisy ne seront assujettis à la susdite ordonnance de blocage, et ce, aux conditions suivantes :

1. Les sommes que Richard Langlois déposera dans le compte de banque qui sera dispensé de l'application du blocage du Bureau ne devront pas avoir été perçues d'une manière qui contrevienne aux interdictions que le Bureau a prononcées à l'encontre de Richard Langlois le 17 octobre 2013;

¹ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2013 QCBDR 108.

² RLRQ, c. A-33.2.

³ RLRQ, c. D-9.2.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2013 QCBDR 133.

2013-031-009

PAGE : 3

2. Richard Langlois devra aviser l'Autorité du nom de l'institution financière où lui et sa conjointe ouvriront leur compte ainsi que du numéro de ce dernier dans un délai de 10 jours de cette ouverture;
3. Richard Langlois transmettra à l'employé de l'Autorité que cette dernière désignera une copie du relevé mensuel du susdit compte, dans un délai de cinq (5) jours de la réception de ce relevé; et
4. l'Autorité pourra demander à Richard Langlois de lui remettre toutes les pièces justificatives qui sont reliées aux opérations qu'il aura effectuées avec sa conjointe dans le susdit compte, lorsque l'Autorité le jugera nécessaire. »⁵

[6] Par la suite, le Bureau a prolongé les ordonnances de blocage aux dates suivantes :

- le 11 février 2014⁶;
- le 4 juin 2014⁷;
- le 18 septembre 2014⁸;
- le 19 décembre 2014⁹;
- le 26 mars 2015¹⁰; et
- le 19 juin 2015¹¹.

[7] Le 2 octobre 2015, l'Autorité a transmis au Bureau une demande de prolongation des ordonnances de blocage, présentable *pro forma* à la chambre de pratique du 29 octobre 2015.

L'AUDIENCE

[8] Le 29 octobre 2015, la demande a été entendue en chambre de pratique, en présence du stagiaire de l'Autorité. L'intimé ainsi que les mises en cause étaient absents à l'audience et n'étaient pas représentés.

[9] Le stagiaire de l'Autorité a déposé au dossier du tribunal sous la côte D-1 une lettre contresignée par le procureur de l'intimé à l'effet qu'il consent au renouvellement des

⁵ *Id.*

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2014 QCBDR 10.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2014 QCBDR 54.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2014 QCBDR 101.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2014 QCBDR 139.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2015 QCBDR 48.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2015 QCBDR 84.

2013-031-009

PAGE : 4

ordonnances de blocage dans le présent dossier et à ce que la demande de l'Autorité soit entendue ce jour à la chambre de pratique du Bureau.

[10] Il a également déposé le plumeur du dossier de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, de l'intimé. Il a mentionné que l'enquête en son sens large se poursuit dans le dossier en ce qu'il y a eu en janvier 2015 le dépôt d'un constat d'infraction comprenant dix chefs d'accusation à l'encontre de l'intimé dans la présente affaire. Le dossier a été à nouveau fixé *pro forma* au 25 novembre 2015.

[11] Il indique que les motifs initiaux sont toujours présents et qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage pour une période renouvelable de 120 jours.

L'ANALYSE

[12] En vertu de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, l'Autorité peut demander de prolonger une ordonnance de blocage, si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[13] Suivant le consentement du procureur de l'intimé et vu que l'enquête au sens large se poursuit compte tenu de la poursuite pénale en cours devant la Cour du Québec à l'égard de l'intimé, le Bureau conclut que les motifs initiaux - ayant justifié l'émission des ordonnances de blocage dans le présent dossier - existent toujours.

[14] Par conséquent, le Bureau estime qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier.

LA DÉCISION

POUR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹² et de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*¹³ :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers;

PROLONGE les ordonnances de blocage que le Bureau a prononcées initialement le 17 octobre 2013¹⁴ et telle que renouvelées par la suite¹⁵, pour une période de 120 jours commençant le **19 novembre 2015** et se terminant le **17 mars 2016**, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme, et ce, de la manière suivante :

- **ORDONNE** à Richard Langlois de ne pas, directement ou indirectement, se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession ou qui lui ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre

¹² Précitée, note 2.

¹³ Précitée, note 3.

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, préc., note 1.

¹⁵ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, préc., notes 6 à 11.

2013-031-009

PAGE : 5

personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour lui, y compris le contenu des coffrets de sûreté, à quelque endroit que ce soit, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, y compris le bien suivant :

L'immeuble situé au [...], Montréal (Québec) [...], connu et désigné comme étant le lot numéro [...] du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

- **ORDONNE** à la Banque Laurentienne du Canada, sise au 9095, rue Lajeunesse, Montréal (Québec), H2M 1S1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dans tout compte ouvert au nom de Richard Langlois, notamment dans le compte portant le numéro [...] ou dans tout coffret de sûreté au nom de Richard Langlois;
- **ORDONNE** à la Banque Manuvie du Canada, sise au 500, King Street North, suite 500 MA, P.O. Box 1602 STN, Waterloo (Ontario), N2J 4C6, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle, dans tout compte ouvert au nom de Richard Langlois, notamment dans le compte portant le numéro [...] ou dans tout coffret de sûreté au nom de Richard Langlois.

La présente ordonnance de prolongation des ordonnances de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision du 11 décembre 2013¹⁶ qui a accordé une levée partielle de blocage en faveur de l'intimé, sous certaines conditions.

M^e Lise Girard, présidente

¹⁶ Précitée, note 4.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-024

DÉCISION N° : 2010-024-025

DATE : Le 30 octobre 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse / INTIMÉE

c.

M^cKEOWN/RYAN PRINCIPAL RESIDENCE TRUST

et

CAROL M^cKEOWN

et

DANIEL F. RYAN

Parties intimées / REQUÉRANTS

DÉCISION SUR DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE

[art. 249, *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2)]

2010-024-025

PAGE :2

M^e Jamie Benizri
(Legal Logik Inc.)
Procureur des requérants-intimés

M^e Magdalini Vassilikos
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 14 octobre 2015

DÉCISION

[1] Le 25 juin 2010, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a, à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), prononcé à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause mentionnées ci-après des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller, et des ordonnances de blocage, en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*² :

INTIMÉS

- Carol M^cKeown;
- Daniel F. Ryan;
- Downshire Capital inc.;
- Meadow Vista Financial Corp.;
- M^cKeown Baboon Building Family Trust;
- Herbert Baboon Building Family Trust;
- M^cKeown Baboon Business Family Trust;
- M^cKeown/Ryan Principal Residence Trust;

MISES EN CAUSE

- Demers Valeurs mobilières inc. (maintenant Fin-XO Valeurs mobilières);
- Dundee Securities Corporation (maintenant DWM Securities inc.);
- Desjardins Valeurs mobilières; et
- TD Canada Trust³.

[2] Tous les intimés ont comparu au dossier pour demander d'être entendus. Le 23 juillet 2010, les intimés Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan ont présenté au Bureau une demande de levée partielle de blocage. Le 10 août 2010, le Bureau a accueilli cette requête en partie, pour les autoriser à payer certains comptes et à ouvrir un compte de

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, 2010 QCBDR 44.

2010-024-025

PAGE : 4

banque personnel non soumis au blocage du Bureau, le tout sujet à certaines conditions⁴.

[3] Le 18 octobre 2010, le Bureau a prononcé à nouveau des ordonnances de blocage dans le présent dossier à l'encontre de Carol M^oKeown, Daniel F. Ryan et Meadow Vista Financial Corp.⁵. Les mises en cause à cette décision étaient Richardson GMP Limited et Canaccord Capital Corporation.

[4] Le 26 novembre 2010, l'Autorité a adressé au Bureau une requête en déclaration d'inhabilité et une demande d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'encontre de Frédéric Allali et du bureau Allali Avocats inc., procureurs des intimés.

[5] Une audience a eu lieu le 29 novembre 2010; M^e Frédéric Allali y a présenté une requête verbale en irrecevabilité, afin de faire rejeter la requête en inhabilité et la demande d'interdiction d'opérations sur valeurs de l'Autorité. Le Bureau a rendu une décision le 1^{er} février 2011 rejetant cette requête préliminaire⁶.

[6] Le 28 avril 2011, de consentement avec les parties, le Bureau a prononcé une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'égard de M^e Frédéric Allali et du bureau Allali Avocats inc.⁷. De plus, le Bureau a, le 9 mars 2011, reçu le retrait du mandat confié à M^e Allali par Carol M^oKeown et Daniel F. Ryan.

[7] Les ordonnances de blocage ont été prolongées aux dates suivantes :

- 21 octobre 2010⁸;
- 10 février 2011⁹;
- 30 mai 2011¹⁰;
- 23 septembre 2011¹¹;
- 9 janvier 2012¹²;
- 30 avril 2012¹³;
- 21 août 2012¹⁴;

⁴ *Autorité des marchés financiers c. M^oKeown*, 2010 QCBDR 60.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. M^oKeown*, 2010 QCBDR 78.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Allali*, 2011 QCBDR 9.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. M^oKeown*, Bureau de décision et de révision, Montréal, décision n° 2010-024-007, 28 avril 2011, M^{es} A. Gélinas et C. St Pierre.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. M^oKeown*, 2010 QCBDR 83.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. M^oKeown*, 2011 QCBDR 13.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. M^oKeown*, 2011 QCBDR 43.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. M^oKeown*, 2011 QCBDR 79.

¹² *Autorité des marchés financiers c. M^oKeown*, 2012 QCBDR 10.

¹³ *Autorité des marchés financiers c. M^oKeown*, 2012 QCBDR 39.

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. M^oKeown*, 2012 QCBDR 91.

2010-024-025

PAGE : 5

- 12 décembre 2012¹⁵;
- 4 avril 2013¹⁶;
- 29 juillet 2013¹⁷;
- 21 novembre 2013¹⁸;
- 11 mars 2014¹⁹;
- 25 juin 2014²⁰ ;
- 16 octobre 2014²¹;
- 29 janvier 2015²²;
- 14 mai 2015²³; et
- 4 septembre 2015²⁴.

LA DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE DES ORDONNANCES DE BLOCAGE

[8] Le 27 août 2015, le procureur des requérants-intimés a déposé au Bureau une demande de levée partielle des ordonnances de blocage ainsi qu'un avis de présentation pour une audience *pro forma* fixée au 3 septembre 2015. L'audience au mérite sur la demande de levée s'est déroulée le 14 octobre 2015.

[9] Le Bureau reproduit ci-après les faits allégués par les requérants-intimés au soutien de leur demande de levée des ordonnances de blocage :

« Faits pertinents donnant ouverture au déblocage

2. Les intimés-requérants, Carol McKeown et Daniel F. Ryan ont vu tous leurs biens saisis par l'AMF et de là découlera des saisies des mêmes biens par les autorités fiscales;

3. Les intimés-requérants, Carol McKeown et Daniel F. Ryan, n'ont pas le droit de travailler dans le seul domaine qu'ils connaissent, soit les services financiers;

¹⁵ *Autorité des marchés financiers c. M^lKeown*, 2012 QCBDR 131.

¹⁶ *Autorité des marchés financiers c. M^lKeown*, 2013 QCBDR 31.

¹⁷ *Autorité des marchés financiers c. M^lKeown*, 2013 QCBDR 86.

¹⁸ *Autorité des marchés financiers c. M^lKeown*, 2013 QCBDR 121.

¹⁹ *Autorité des marchés financiers c. M^lKeown*, 2014 QCBDR 22.

²⁰ *Autorité des marchés financiers c. M^lKeown*, 2014 QCBDR 66.

²¹ *Autorité des marchés financiers c. M^lKeown*, 2014 QCBDR 119.

²² *Autorité des marchés financiers c. M^lKeown*, 2015 QCBDR 11.

²³ *Autorité des marchés financiers c. M^lKeown*, 2015 QCBDR 66.

²⁴ *Autorité des marchés financiers c. M^lKeown*, 2015 QCBDR 116.

4. Les intimés-requérants, Carol McKeown et Daniel F. Ryan n'ont plus de ressources ni de capacité d'emprunt;
 5. L'immeuble qui appartient à The McKeown/Ryan Principal Residence Trust est gravement endommagé et se détériore rapidement;
 6. Cet immeuble fait l'objet d'ordonnance de blocage par l'AMF et de saisies par les autorités fiscales;
 7. Le toit de cet immeuble est percé et l'eau s'accumule dans l'entre-toit et il y a maintenant de la moisissure;
 8. Il est important pour la sauvegarde de l'actif, d'autoriser le prélèvement des sommes nécessaires à sa réparation à même les deniers saisis;
 9. Les intimés-requérants, Carol McKeown et Daniel F. Ryan déposent copie des soumissions pour réparer le tout de même que des photos;
 10. Les intimés-requérants, Carol McKeown et Daniel F. Ryan déposent également copie des photos démontrant les dommages de la résidence;
 11. Les taxes municipales et scolaires impayés totalisent 41 700,00\$, le tout tel qu'il appert des états de comptes et préavis de vente ci-joints;
 12. Les taxes doivent être payées de façon urgente et portent intérêt à des taux très élevés soient:
 - a. Calculés de jour en jour aux taux mensuels de 0,8333% pour les intérêts, et;
 - b. 0,41% pour les pénalités soient environ 15% l'an combinés;copie du compte est d'ailleurs déposée;
 13. Les intimés-requérants Carol McKeown et Daniel F. Ryan estiment avoir besoin d'une somme de 150 000,00\$ pour payer les réparations qui doivent être effectués d'urgence sur la résidence sise au [...], Montréal (Québec) [...], ainsi que d'une somme de 41 700,00\$ pour acquitter les taxes;
 14. Aucun entrepreneur n'acceptera de travailler sur cet immeuble qui fait l'objet d'ordonnance de blocage et d'hypothèque légale sans être payé C.O.D.
- Permission de travailler et d'ouvrir un nouveau compte bancaire sur lequel l'ordonnance de blocage ne s'appliquera pas**
15. Les intimés-requérants Carol McKeown et Daniel F. Ryan sont dans une situation intolérable en ce qu'ils ne peuvent pas travailler et gagner leur vie de façon juste et honnête en occupant de petits emplois;

16. Plus personne dans l'entourage du couple ne peut prêter de l'argent pour leur subsistance;

17. En effet, même si les intimés-requérants Carol McKeown et Daniel F. Ryan veulent et peuvent travailler, les revenus engendrés par cet emploi éventuel se rendront inévitablement dans un compte de banque visé par l'ordonnance de blocage;

18. Considérant ce qui précède, les intimés-requérants Carol McKeown et Daniel F. Ryan sont en droit de demander au Bureau la permission de travailler ne serait-ce que dans un petit emploi et d'ouvrir un nouveau compte de banque dans une institution financière de leur choix, en vue d'y déposer leurs salaires et d'y effectuer toutes les opérations nécessaires pour assurer leur subsistance;

19. Vu ce qui précède, le nouveau compte bancaire devra être libre de toutes ordonnance de blocage afin de leur permettre de déposer et de disposer de leurs salaires éventuels;

20. La présente requête est bien fondée en faits et en droit. »

[10] Dans le cadre de l'audience tenue devant le Bureau le 14 octobre 2015, le procureur des requérants-intimés a demandé au Bureau l'autorisation d'amender la requête initiale de ses clients; il a d'abord demandé à ce que les conclusions soient modifiées afin que si le Bureau accédait à cette demande et que l'ordonnance de blocage était partiellement levée, l'avocat des requérants-intimés pourrait recueillir dans son compte en fidéicomis les montants demandés, après que ces derniers auraient été retirés auprès de TD Canada Trust.

[11] Ce procureur a également demandé que l'ordonnance de levée partielle puisse également viser cette dernière institution, pour lui permettre d'effectuer le dépôt de cette somme dans le compte en fidéicomis du procureur des requérants-intimés. Enfin, ce procureur a demandé à ce que la requête de ces derniers soit amendée pour retirer la conclusion relative à une levée partielle de blocage à leur égard qui leur permettrait d'ouvrir un compte de banque libre de l'ordonnance de blocage du Bureau, puisque ce dernier leur avait déjà accordé cela en août 2010.

[12] La procureure de l'Autorité ne s'est pas opposée aux demandes d'amendement du procureur des requérants-intimés, tout en soulignant qu'elle demandait à ce que toutes les conclusions de cette requête soient rejetées. Le Bureau a alors accédé aux demandes d'amendement des conclusions de la requête qui fait l'objet du présent dossier introduites par le procureur des requérants-intimés.

L'AUDIENCE

[13] Le 14 octobre 2015, l'audience a eu lieu en présence de la procureure de l'Autorité et du procureur des requérants-intimés.

LA PREUVE DES REQUÉRANTS-INTIMÉS

L'interrogatoire des requérants-intimés

L'interrogatoire

[14] Le procureur des requérants-intimés a fait entendre le témoignage des deux requérants-intimés Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan, lesquels ont témoigné sur les faits qui justifient leur requête de levée partielle du blocage qui les visent, ainsi que la fiducie The M^cKeown/Ryan Principal Residence Trust, cette dernière étant la propriétaire de l'immeuble qui est le principal sujet de cette requête.

[15] Il appert que ces deux personnes ont fait l'objet d'une ordonnance de blocage à leur encontre dans le présent dossier, laquelle a été prononcée le 25 juin 2010²⁵. Il appert que depuis ce temps, ils n'ont plus occupé d'emploi et n'ont plus touché de revenus stables. En 2015, ils ont gagné environ 15 000 \$, en faisant des contrats de marketing sur des réseaux sociaux. Selon leurs témoignages respectifs, ils sont toujours payés au comptant pour les travaux qu'ils accomplissent.

[16] Depuis le blocage du Bureau, ils ont abondamment emprunté de l'argent auprès des membres de leur entourage afin de pouvoir couvrir leurs dépenses de vie, ce qui comprend les dépenses associées à la maison dans laquelle ils vivent. Mais cette source d'argent a fini par se tarir. Ils ont tenté d'obtenir des prêt auprès des banques, mais celles-ci ont refusé de leur prêter de l'argent puisqu'ils n'ont ni emplois ni actifs susceptibles de garantir leur emprunt. En 2012-2013, ils ont déclaré qu'ils n'avaient pas eu de revenus²⁶.

[17] Daniel F. Ryan a tenté d'obtenir de l'emploi mais ses démêlés avec la justice sont largement diffusés sur Google et l'ont empêché de décrocher un travail malgré plusieurs tentatives auprès de certains employeurs, comme Vidéotron et Rogers Communications. En 2015, il a fait de petits contrats sur les médias sociaux pour lesquels il est toujours payé au comptant.

[18] Les requérants-intimés ont également témoigné qu'à la suite de l'ordonnance de levée partielle de blocage que le Bureau a prononcée à leur égard le 10 août 2010²⁷, ils ont tenté d'ouvrir un compte de banque auprès de trois (3) institutions financières. Mais ces dernières ont rejeté leurs demandes parce qu'elles jugeaient qu'ils étaient

²⁵ *Autorité des marchés financiers c. M^cKeown*, précitée, note 3.

²⁶ Pièce R-2.

²⁷ Précitée, note 4.

2010-024-025

PAGE : 9

« *indésirables* ». Leur cote de crédit est au plus bas, selon le rapport Equifax que Carol M^cKeown a déposé en preuve²⁸. Il appert que plus personne ne veut maintenant faire affaires avec eux. Tous ces événements ont eu un effet délétère sur leur santé et Carol M^cKeown témoigne avoir même dû être hospitalisée.

[19] Ils n'ont pas non plus de couverture d'assurance pour les soins de santé et n'ont pas vu de dentiste depuis cinq ans. Il y a cinq ans, une poursuite a été engagée en Alberta contre les fiduciaires intimées au dossier, en relation avec les infractions qui leur sont reprochées; les requérants-intimés ignorent quel est le statut de cette poursuite. Aucun jugement n'aurait été rendu. Aucune poursuite n'aurait été engagée à leur encontre au Québec par des investisseurs.

[20] Ils n'ont pu toucher à l'argent auquel la levée partielle de blocage du Bureau du 10 août 2010 leur permettait d'accéder; ils en tiennent leur avocat d'alors responsable. Ils ont d'ailleurs porté plainte contre lui au Barreau du Québec. Ils ont une résidence sur le Chemin Barat, à Montréal; ils l'ont achetée en 2004. En 2008, ils l'ont transféré dans la fiducie The M^cKeown/Ryan Principal Residence Trust, requérante-intimée en l'instance. Ils y vivent actuellement. Ils témoignent que la maison se détériore depuis cinq ans; elle tombe en ruine (« *in decline* »). Le toit a besoin d'être réparé; il n'a pas été entretenu depuis cinq ans.

[21] Il y a des fuites d'eau qui causent des dommages à l'intérieur de la maison. Des moisissures s'y sont répandues. L'été dernier, un de leur amis a fait une évaluation des dommages et a demandé à trois contracteurs de préparer des soumissions pour les réparations nécessaires; ces documents ont été présentés en preuve²⁹. Mais aucun travail n'a pu être fait, à cause du manque d'argent. La maison continue de se détériorer. Elle n'est plus chauffée car les factures du chauffage n'ont pas été acquittées³⁰.

[22] Ni les taxes municipales ni les taxes scolaires n'ont été non plus acquittées depuis plusieurs années. La Ville de Montréal a obtenu un jugement à leur encontre pour non-paiement des taxes municipales et pourrait vendre la maison. Le Comité de gestion de la taxe scolaire de la Commission scolaire de l'Île de Montréal leur a envoyé un avis de recouvrement aux requérants-intimés du fait de leurs comptes de taxes en souffrance, les avisant qu'il pourrait saisir et vendre la maison à défaut de paiement.

[23] La maison n'est pas non plus assurée. Le requérants-intimés témoignent aussi à l'effet que si le Bureau accède à leur demande, ils ne sauraient pas où déposer l'argent qu'ils pourraient toucher.

²⁸ Pièce R-1.

²⁹ Pièce R-3 (en liasse).

³⁰ Pièce R-5.

Le contre-interrogatoire

[24] En contre-interrogatoire, Carol M^cKeown a déclaré être actionnaire et présidente Downshire Capital; elle n'occupait pas d'autres emplois. Elle était aussi présidente et secrétaire de Meadow Vista Financial Corp. Avant le prononcé du blocage et des interdictions du Bureau, son revenu s'élevait à 100 000 \$ par année. Elle n'a pas démissionné de ces postes. Elle n'a pas occupé d'autres emplois. La maison du Chemin Barat n'est plus hypothéquée. Elle a été achetée en 2004 pour un montant supérieur à 600 000 \$. Elle ne paie pas de loyer pour occuper cette maison.

[25] Les taxes scolaires et municipales n'ont pas été payées depuis 2012-2013. La fiducie qui détient la susdite maison a été condamnée à payer par la cour les arriérés de taxes dues à la Ville de Montréal; cette dernière a maintenant une créance garantie sur cette résidence. La Commission scolaire de l'Île de Montréal leur a envoyé un avis de recouvrement des taxes scolaires non payées. Les deux témoins disent qu'un ami de longue date est entré en contact avec les 3 contracteurs dont les soumissions ont été déposées en preuve³¹.

[26] Ils ne connaissent pas ces contracteurs, ne sont pas informés de leur expertise et ne les ont jamais rencontrés. Lors de leurs visites pour la préparation des évaluations, « *they stayed out of the way* ». Ils n'ont pas vérifié si ces contracteurs avaient des permis en règle. Ils expliquent pourquoi ils n'ont pas retiré et utilisé le montant que le Bureau avait autorisé par sa levée partielle de blocage du 10 août 2010³², à savoir que leur avocat n'a jamais à cette époque retiré l'argent autorisé par le tribunal.

[27] Ils déclarent être en négociation avec l'Agence du revenu du Canada pour des revenus non-déclarés. Ils réitèrent que les trois banques où ils sont allés pour y ouvrir un compte leur ont refusé cela parce qu'ils sont des indésirables. Contre-interrogé par la procureure de l'Autorité, Daniel F. Ryan traite des procédures intentées contre lui et Carol M^cKeown en Floride par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « S.E.C. »).

[28] Il déclare qu'ils y ont été trouvés coupables par défaut d'activités de manipulation des marchés dans un dossier qui est relié au dossier qui se trouve présentement devant le Bureau. Il s'agit des mêmes transactions sur les mêmes titres qui ont amené les accusations de la S.E.C. Les requérants-intimés indiquent que leur avocat devait assurer leur représentation devant le tribunal américain mais ne s'en est pas occupé. C'est parce qu'il n'a pas fait son travail qu'ils ont été trouvés coupables.

[29] Daniel F. Ryan évoquent la poursuite pénale engagée à leur encontre par l'Autorité devant la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec. Il indique que ni lui ni Carol M^cKeown ne sont représentés devant ce tribunal, faute d'argent. Il dit ne pas avoir

³¹ Pièce R-3.

³² Précitée, note 4.

2010-024-025

PAGE 11

été inscrit pour travailler dans le domaine financier depuis les années 1990. Il indique avoir étudié en finances à l'université, mais ne pas avoir complété son cours.

L'interrogatoire des autres témoins

Le contracteur

L'interrogatoire

[30] Le procureur des requérants-intimés ont fait entendre le témoignage d'un ami des Carol M^cKeown qui est programmeur et aussi contracteur (« *general contractor* »). Il s'est lié d'amitié il y a cinq ans avec Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan. À cette époque, il leur a avancé de l'argent car ils avaient besoin d'aide, lui ayant dit qu'ils étaient injustement accusés (« *wrongly accused* »). Photos à l'appui³³, il décrit les dommages que la maison des requérants-intimés a subis depuis plusieurs années, soit la perte de tuiles sur le toit, des infiltrations d'eau, des moisissures et un besoin de décontamination.

[31] Il a appelé trois entrepreneurs de sa connaissance pour préparer des évaluations du coût des réparations à faire. Il déclare avoir confiance en ces entrepreneurs. Il décrit les travaux les plus urgents à faire, car la maison risque, déclare-t-il, de devenir inhabitable avec les premiers gels de l'hiver.

Le contre-interrogatoire

[32] En contre-interrogatoire, le témoin déclare ne pas connaître l'âge du toit. Le dernier entretien y a été fait en 2010 et il n'y a pas d'homme de peine qui s'en occupe. Il indique que les tuiles tombent les unes après les autres. Il déclare être contracteur depuis 2003. Il était présent lors de l'inspection des trois contracteurs qu'il a approchés. Il n'a pas demandé d'honoraires à ses amis. Il n'a touché à rien, se contentant de faire de la supervision.

[33] Il déclare que les dommages à la maison sont apparus progressivement, vu l'absence d'entretien à l'intérieur comme à l'extérieur. Il a vu les moisissures mais elles n'ont pas été testées par un spécialiste. Il craint que la valeur des évaluations faites par les contracteurs ne puisse que grimper, du fait de la hausse des coûts des matériaux de construction. Il traite du permis de construction d'un des contracteurs qu'il a approchés.

L'inspecteur en bâtiment

L'interrogatoire

[34] Le procureur des requérants-intimés a interrogé l'inspecteur en bâtiment qu'il a engagé pour effectuer une inspection de la maison du Chemin Barat la veille de son

³³ Pièce R-5.

témoignage. Ce dernier a déposé son rapport d'inspection³⁴ en cours de témoignage. Après avoir indiqué son expérience dans le domaine de l'inspection des bâtiments, il a, avec l'aide de son rapport, expliqué quelles étaient ses constatations sur l'état de cette maison. Il a fait un tour à l'extérieur et à l'intérieur. Il a constaté que plusieurs bardeaux d'ardoise étaient tombés du toit et quelles étaient les parties endommagées ou manquantes.

[35] Il a constaté qu'il y avait des fuites d'eau. Il a également constaté qu'il y avait plusieurs moisissures mais il n'a pas fait de test à cet égard. Il estime que les soumissions qui ont été déposées en preuve³⁵ sont justifiées car vu l'effet des pénétrations et infiltrations d'eau, on ne peut se contenter de faire de petites réparations. Et il est, à son avis, urgent de le faire car ces réparations ne peuvent souffrir d'attente. Il croit que l'état de cette maison peut affecter la santé de ses occupants. Ces réparations devraient être faites avant le 1^{er} novembre 2015, sinon les dommages risquent de se répandre de façon accélérée.

Le contre-interrogatoire

[36] L'inspecteur en bâtiment a détaillé les circonstances de l'inspection, selon le mandat qui lui a été confié par le procureur des requérants-intimés. Il ignore l'âge exact du toit, qui est composé de bardeaux d'ardoise. Il a constaté le manque d'entretien récent. Il reconnaît que son inspection a été plutôt restreinte. Il ignore la source exacte des fuites d'eau. Il traite de certains diagrammes qu'on retrouve dans son rapport; ils ne montrent pas vraiment en quoi consiste le problème du toit de la maison.

[37] Ce témoin indique qu'il est nécessaire de réparer le toit au complet, pour le rendre étanche. Il n'y a pas, à son avis, d'autres moyens qu'on puisse utiliser. Il ne recommande pas de mesure temporaire. Il explique la nature du mandat qui lui a été confié par l'avocat des requérants-intimés. Ses honoraires s'élèvent à 1 000 \$; ils devraient être payés par Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan.

LES ARGUMENTATIONS DES PARTIES

L'argumentation des requérants-intimés

[38] Le procureur des requérants-intimés indique d'abord au Bureau que Carol M^cKeown peut agir pour le compte de la fiducie. Il soumet ensuite quels ont été les éprouvés et les problèmes que ses clients ont subis à la suite du blocage que le Bureau a prononcé à leur encontre en juin 2010. Il a appris ce qui s'est passé en Floride par rapport à certaines actions de compagnies, selon quoi il y aurait une apparence de commission d'une infraction à la loi.

³⁴ Pièce R-7.

³⁵ Pièce R-3.

2010-024-025

PAGE 13

[39] Mais le portrait des choses après 2010 devient différent. Ses clients sont deux individus qui ne travaillent plus, même s'ils ont fait 15 000 \$ en 2015 en travaillant sur l'Internet. Cet argent a été reçu au comptant. Ils n'ont pu ouvrir un compte de banque auprès des trois banques auxquelles ils se sont adressés parce que ces institutions les jugent indésirables. Ils essaient de maintenir leur maison. Selon les témoignages de ses clients, les blocages du Bureau et leur renouvellement les a amenés à faire de lourds emprunts auprès de leurs amis. Leur vie est difficile, leurs noms sont ruinés, ils n'ont plus de ressources et leurs revenus sont négligeables. Ils vivent sous le seuil de la pauvreté.

[40] En 2012 et 2013, ils n'ont pas gagné d'argent. Ils sont en négociation avec l'Agence de revenu du Canada pour des revenus non déclarés mais rien n'est encore précis à cet égard. Leur cote de crédit est très basse. Ils ne peuvent emprunter d'argent parce qu'ils n'ont pas de biens qu'ils peuvent mettre en garantie. Ils ont acquis leur maison du Chemin Barat en 2004, avant la commission des faits allégués à leur encontre. Ils ont payé l'hypothèque sur la maison avant que les accusations pour infraction à la loi ne soient lancées contre eux.

[41] Ses clients vivent une situation sévère et même urgente. Ils ont le droit fondamental de gagner leur vie alors que ce droit est obstrué. Ils ne peuvent plus vivre dans leur maison de façon sécuritaire. Un ami contracteur, qu'ils n'ont pas rétribué, a obtenu des évaluations de trois contracteurs, évaluations qui ont été préparées en accord avec les critères de leurs permis. Cet ami a révisé les évaluations et est prêt à superviser l'exécution des travaux. Le procureur des requérants-intimés ajoute que les coûts de ces travaux n'ont pas été exagérés.

[42] Et ils pourraient augmenter car on ne sait pas ce qu'on pourrait retrouver sous le toit. Ce procureur ajoute que les dommages à la maison se voient de la rue et que des matériaux tombent sur le sol. L'inspecteur, qui a été appelé par cet avocat, a examiné la maison, pris des photos déposées en preuve et fait les constatations dont il a témoigné. Il a qualifié les trois évaluations et a confirmé l'urgence d'agir, surtout que le gel s'en vient et que les travaux devraient être faits avant le 1 novembre 2015.

[43] Pour le procureur des requérants-intimés, tous ces derniers ont un droit clair de déposer une requête pour une levée partielle du blocage les visant. Ils sont dans l'incapacité d'entretenir leur maison, et ce, pour plusieurs raisons. Il rappelle que Daniel F. Ryan a tenté à plusieurs reprises de trouver un emploi, sans succès. Il n'est pas contraire à l'intérêt public d'accorder cette levée, plaide-t-il. La sécurité et le bien-être de ses clients fait que le Bureau devrait accueillir cette demande.

[44] Il explique le fait que ses clients n'ont pas agi plus tôt en évoquant la tentative de leur avocat d'obtenir leur argent, tentative qui a mal tourné et qui a entraîné une plainte au Barreau contre ce dernier. La balance des inconvénients penche en faveur de ses clients qui ont droit à une habitation saine. L'argent qu'ils demandent n'est pas pour vivre dans le luxe mais seulement pour combler leurs besoins d'habitation dans un lieu

sécuritaire pendant l'hiver. Leurs besoins sont actuels et nécessaires, ajoute-t-il.

[45] Il n'y voit pas de préjudice pour l'Autorité. Il s'agit de prendre quelque chose dans la main droite pour financer la main gauche, soit d'appliquer une somme d'argent précise, retirée auprès de TD Canada Trust, à un bien tangible, pour préserver la valeur d'un bien qui est hypothéqué par l'Autorité, garanti par cette dernière, tel que cela est indiqué à l'Index des immeubles. Il ajoute que la somme demandée par les requérants-intimés est relativement négligeable par rapport à la masse qui fait l'objet du blocage. Une partie devrait être attribuée à l'immeuble, continue-t-il.

[46] Il plaide qu'aucun recours n'a été intenté par des investisseurs ou des personnes se qualifiant de victimes à l'encontre de ses clients, sauf à Calgary, où il n'y a pas d'indication qu'un jugement aurait été rendu à cet égard. Et il n'y a pas de québécois qui recherchent un dédommagement à l'encontre des requérants-intimés alors que les sommes bloquées devraient servir à indemniser des victimes. On ne voit pas de victimes après cinq ans. Il n'y a pas de recours et les risques qu'il y en ait sont moindres à cette date.

[47] Pour ce procureur, il y a une urgence réelle, du fait du jugement obtenu par la Ville de Montréal, vu les arrérages de taxes de 22 000 \$ et les taxes scolaires dues. Référant au statu quo à maintenir auquel il est fait référence dans la jurisprudence³⁶, il plaide que l'urgence et le laps de temps font qu'on ne peut plus permettre de le maintenir, pour que Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan puissent sauvegarder leur droit fondamental de vivre dans un espace sécuritaire, par une levée partielle de blocage pour un montant spécifique.

[48] Le procureur rappelle qu'on est très loin de savoir le sort de ce dossier mais que ses clients ont besoin d'argent immédiatement pour mitiger d'autres pertes sur la maison et ne pas les forcer à revenir devant le Bureau pour déclarer de nouveaux problèmes nécessitant encore plus argent.

L'argumentation de l'Autorité

[49] La procureure de l'Autorité revient sur les faits établis et non contredits dans ce dossier. Elle réfère à certaines décisions que le Bureau a rendues dans le présent dossier, soit les ordonnances de blocage des 25 juin 2010³⁷ et 18 octobre 2010³⁸, la levée partielle de blocage du 10 août 2010³⁹ et la prolongation de blocage du 4 septembre 2015⁴⁰, à l'égard des requérants-intimés et à la preuve qui a alors été présentée pour rendre ces décisions.

³⁶ *Tuong c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 25.

³⁷ Précitée, note 3.

³⁸ Précitée, note 5.

³⁹ Précitée, note 4.

⁴⁰ Précitée, note 24.

[50] Selon les faits qui y furent révélés, il appert que Carol McKeown et Daniel F. Ryan participaient à de la manipulation de titres et en ont tiré des profits. Eux-mêmes et la société Downshire Capital Inc. visaient la manipulation de nombreux titres qu'elle décrit. En même temps, la S.E.C. menait une enquête sur ces mêmes activités. Et un jugement par défaut pour manipulation de marchés a été rendu aux États-Unis à leur encontre, encore que ces derniers rendent leur avocat d'alors responsable de ce dernier fait.

[51] Elle résume les faits qui avaient amené le Bureau à prononcer interdictions et blocage à la rencontre des requérants-intimés le 25 juin 2010. Il appert que les requérants-intimés s'étaient servis d'une marque de commerce dénommée Pennystockchaser pour faire des recommandations de transactions sur des titres de sociétés américaines de micro-capitalisation, au moyen de l'Internet. Ils ont généré un intérêt sur des titres qu'on leur avait donné et qu'ils manipulaient, pouvant ensuite s'en débarrasser, avec profit.

[52] À la connaissance de ces faits, elle soumet qu'il devient alors difficile de dire qu'il n'y a pas eu de préjudice et qu'il n'y a pas d'investisseurs québécois pour tenter des recours contre eux. Selon cette procureure, en matière de manipulation de marchés, il est bien établi que ce sont les investisseurs et les marchés financiers en général qui subissent un préjudice, en étant exploités et floués. Il avait alors été démontré en preuve qu'entre le 23 septembre 2009 et le 5 octobre 2009, Downshire avait vendu plus de 18 000 000 d'actions de Biocentric, pour un produit de disposition de 864 000 \$.

[53] Il avait aussi été démontré que les profits avaient été transférés dans des comptes de courtage et de banque au Québec. Ces comptes sont maintenant bloqués par les décisions du Bureau. La procureure de l'Autorité indique donc qu'en 2010, cette dernière avait des raisons de croire que les requérants-intimés avaient participé à ces activités de manipulation des marchés et qu'ils avaient transféré à des institutions au Québec les gains réalisés à la suite d'opérations commises en contravention à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[54] Et l'Autorité reste aujourd'hui convaincue de la participation des requérants-intimés dans des stratagèmes de manipulation de marchés qui ont impliqué plusieurs titres de compagnies, dont ceux de Biocentric Energy Holdings Inc., Converge Global Inc., Hydrogenetics, et Quri Resources Inc. Elle ajoute qu'un constat d'infraction a été logé à l'encontre de Carol McKeown et Daniel F. Ryan ainsi que la société Downshire Capital inc. devant la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec le 17 avril 2014, le tout en relation avec les faits au présent dossier.

[55] Et d'autres constats d'infraction ont été logés contre les mêmes personnes, en relation avec des transactions sur les titres d'autres sociétés. De plus, la S.E.C. a aussi engagé des poursuites pour manipulation des marchés, pour lesquelles un jugement par défaut a été obtenu. Et, une poursuite aurait été intentée par des investisseurs contre les requérants-intimés, à Calgary, Alberta. La procureure de l'Autorité rappelle également qu'en 2010, avant les procédures de l'Autorité, l'occupation principale des

2010-024-025

PAGE 16

requérants-intimés était l'administration des affaires de la société Downshire Capital inc., dont ils tiraient le principal de leurs revenus.

[56] Dès que les enquêtes réglementaires ont été instituées à leur rencontre, ils se sont retrouvés sans emploi et ne pouvaient plus travailler. Mais pour cette procureure, dès que leurs activités illicites ont été arrêtées, ils ont cessé d'avoir un emploi. Puis, continue-t-elle, ils viennent se plaindre devant le Bureau d'être dans une situation malheureuse, sur le seuil de la pauvreté, à cause des décisions du Bureau, à cause de l'Autorité, à cause du blocage, à cause des autres. Pour la procureure de l'Autorité, Daniel F. Ryan et Carol M^cKeown se présentent comme les seules victimes.

[57] Les investisseurs et les marchés financiers ne comptent pas. Ils sont victimes de l'Autorité des marchés financiers, de la Securities and Exchange Commission, de Revenu Canada et même de leur ancien avocat. Puis, indique-t-elle, quand on interroge les requérants-intimés, ils répondent qu'ils ont laissé le tout entre les mains de tous les autres. Lorsqu'ils ont constaté les dommages, c'est un ami qui a fait des vérifications puis qui a fait affaires avec des contracteurs en construction. Ils n'ont pas fait de vérifications ni rencontré ces derniers.

[58] Ils n'ont pas fait non plus de vérifications auprès de la Ville de Montréal quant à savoir ce que la présente situation pourrait leur coûter. Ils ont une confiance aveugle en leur ami. Puis ils disent avoir fait confiance en leur avocat qui n'a pas bien pris soin de leurs affaires. Les requérants-intimés demandent maintenant un retrait de près de 150 000 \$ pour des réparations à leur maison, surtout au toit. Pourtant, dès 2010, le Bureau avait permis le retrait d'une somme d'argent pour assurer la réparation des tuiles du toit de la maison, soit moins de deux mois de la date du blocage.

[59] Puis, on a laissé les choses aller et les témoins entendus ont fait référence à un manque majeur d'entretien. Cinq ans plus tard, continue-t-elle, on est rendu à 150 000 \$ de dommages. La procureure conteste d'ailleurs ce montant, puisqu'aucun des contracteurs interpellés n'est venu témoigner devant le Bureau sur le contenu de leurs évaluations. Ces documents ne sont que du papier. La procureure ajoute que si le tribunal accepte d'accorder la levée partielle de blocage demandée, le montant ne peut qu'augmenter. Où ira cet argent ?

[60] Et, continue-t-elle, le Bureau ne peut par sa décision déterminer quelle sera la destination des fonds. Pour l'Autorité, la preuve des requérants-intimés est incomplète et imparfaite et le Bureau devrait être prudent avant de permettre le moindre retrait d'argent. De plus, Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan n'ont pas, pendant cinq ans, véritablement cherché à se trouver un emploi. Ce dernier avait d'ailleurs témoigné en 2010 qu'il pensait que les blocages du Bureau l'empêchaient de travailler, ce qui n'est jamais le cas.

[61] Puis, ils disaient qu'ils ne pouvaient travailler parce qu'ils ne pouvaient s'ouvrir un compte de banque. Encore là, ce n'était pas de leur faute, c'était la faute des banques.

2010-024-025

PAGE 17

Elle ajoute qu'il est de connaissance judiciaire qu'ils ne sont pas les premiers intimés dont les comptes de banque sont bloqués et qui, par la suite, obtiennent une ordonnance de levée partielle de blocage pour pouvoir s'ouvrir un compte de banque. Dans ces cas, il est avéré que ces personnes peuvent ensuite continuer à subvenir à leurs besoins.

[62] Il est également préoccupant pour cette procureure que les requérants-intimés aient pu obtenir un retrait d'argent de 4 350 \$ pour couvrir leurs dépenses immédiates, y compris le toit, avec pièces justificatives, mais qu'ils n'y ont jamais donné suite. Et cela n'était toujours pas de leur faute; c'était la faute de leur avocat entre les mains de qui ils avaient laissé cela. Cela prouve qu'ils ont eu les moyens d'agir mais ne l'ont pas fait. Aujourd'hui, c'est toujours la même histoire qui se répète. Seuls les montants ont changé car on est passé de 4 000 \$ à 150 000 \$. Elle s'oppose à ce que les fonds qui sont demandés soient retirés des comptes.

[63] Elle rappelle qu'ils proviennent d'activités illicites, pour payer des dépenses, même si on parle d'un actif, alors qu'ils n'ont rien fait depuis cinq ans pour minimiser leurs dommages. Ils ont dit avoir emprunté de l'argent à leurs amis ou à leur famille; peut-être qu'ils auraient pu s'en servir pour entretenir le toit de la maison, conclut-elle. Et Carole M^cKeown avait témoigné en août 2010 qu'il lui en coûtait environ 2 000 \$ par année pour entretenir le toit de sa maison. Cinq ans plus tard, elle demande 150 000 \$. La procureure rappelle que les requérants-intimés auraient pu revenir devant le Bureau chaque année pour faire valoir leur situation et demander un montant pour entretenir le toit.

[64] Non seulement ils n'ont jamais fait cela, mais ils n'ont même pas donné suite à l'autorisation du Bureau d'août 2010. La procureure soumet ensuite qu'aucune preuve prépondérante n'a été soumise par les requérants-intimés comme quoi les blocages des sommes par le Bureau n'étaient pas fondés et qu'un fait nouveau justifiait qu'ils soient levés. Mêmes les dommages à la maison et les travaux qui sont nécessaires ne sont pas des faits nouveaux. Ce sont des faits envisageables et ils l'avaient d'ailleurs été dès août 2010. Les requérants-intimés n'ont pas présenté d'explications crédibles sur leur situation actuelle, outre que de faire valoir que s'ils sont dans une situation difficile, c'est à cause des procédures de l'Autorité et des blocages du Bureau.

[65] Et, ajoute-t-elle, ils auraient pu exercer d'autres recours face aux blocages. Ils avaient contesté les décisions *ex parte* du Bureau mais ils se sont désistés de ces recours. Elle s'étonne qu'on puisse alors blâmer les procédures administratives de l'Autorité pour justifier leur situation. Quant au montant total pour lequel on demande une levée partielle de blocage, il s'élève à 191 700 \$, dont le paiement des taxes municipales et scolaires. La procureure constate que la Ville de Montréal et la commission scolaire peuvent exercer ou ont exercé des recours sur la maison. Un jugement a même été obtenu par la ville alors que la commission scolaire a avisé qu'elle pouvait exercer des recours.

[66] Mais ces créanciers sont garantis et ils pourront exercer leurs recours et même s'adresser au Bureau pour exercer leurs droits sur la maison. Les règles du droit civil s'appliqueront alors. Pour ce qui est des réparations, soit 150 000 \$, la procureure invite le Bureau à la prudence, vu l'absence des contracteurs qui n'ont pas témoigné devant le Bureau. Le tout est par trop imprécis et les montants demandés ont variables, cela pouvant changer. Elle souligne les imperfections du rapport de l'inspecteur en bâtiment.

[67] Et si le Bureau accepte leur demande, cela ne réglera pas leurs problèmes pour autant. Elle soumet que le fardeau reposait sur les épaules de ces personnes de convaincre le Bureau du bienfondé de leur demande et qu'elle n'était pas contraire à l'intérêt public. Or, les requérants ont failli à faire face à ce fardeau. Il serait contraire d'accueillir la demande des requérants-intimés, pour l'intérêt public et la protection des investisseurs, de lever partiellement les blocages, même pour payer les rénovations de la maison, qui est sous le contrôle des requérants-intimés.

[68] L'intérêt public est en relation avec la protection des investisseurs, la stabilité et la transparence des marchés, la confiance du public et le maintien du statu quo, même si les procédures durent longtemps. Les blocages doivent être maintenus jusqu'à ce que le Bureau ou d'autres instances déterminent le sort de ces actifs. Elle cite ensuite quelques arrêts de jurisprudence selon lesquels le fardeau repose sur les requérants-intimés de prouver qu'ils sont les propriétaires légitimes des actifs bloqués et que personne d'autre n'y a droit⁴¹. Elle soumet qu'ils ne leur appartiennent pas puisque les sommes bloquées ont été obtenues de façon illicite et que d'autres personnes pourraient y avoir droit.

[69] Elle soumet que les actifs bloqués dans les comptes, dont ceux de Carol M^cKeown, sont en lien avec les opérations illégales de manipulation des marchés, en contravention des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Citant la décision *Tuong*⁴², elle plaide la nécessité de maintenir un statu quo et préserver les biens bloqués jusqu'à ce qu'un recours puisse être exercé devant un tribunal quant à eux. Elle ajoute que les motifs initiaux ayant justifié le blocage n'ont pas changé, que des recours sont actuellement exercés à l'encontre des requérants-intimés et que l'enquête est en cours.

[70] La procureure de l'Autorité déclare que les requérants-intimés semblent croire qu'un montant de 150 000 \$ n'est pas si important par rapport à un montant de 3 000 000 \$ bloqué par le Bureau. Mais, il s'agit là d'un montant important, en rappelant au tribunal que les mêmes requérants-intimés avaient déjà demandé une levée de 300 000 \$ en 2010, ce que le Bureau avait refusé⁴³. Elle ajoute que si le Bureau accédait à cette requête, l'aspect dissuasif de sa décision disparaîtrait. Il semble que les requérants-intimés n'ont rien appris depuis cinq ans.

⁴¹ *Autorité des marchés financiers c. Norbourg gestion d'actifs inc.*, 2006 QCBDRVM 12.

⁴² *Tuong c. Autorité des marchés financiers*, précitée, note 36; voir également *Montmarquet c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, 2014 QCBDR 152.

⁴³ Précitée, note 4.

[71] Elle conclut que le tribunal ne devrait pas accorder la levée demandée parce que les biens en jeu sont liés à des activités illicites qui ont été prouvées, en l'absence de toute preuve contraire. Il faut empêcher que ces biens soient dilapidés petit à petit et que les requérants-intimés puissent en profiter, au détriment des marchés financiers, de la confiance du public et de la transparence des marchés. Elle conclut en invitant le Bureau à exercer sa discrétion en faveur des marchés et à rejeter la demande de levée partielle de blocage requise par Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan.

L'ANALYSE

[72] Il appert que Carol M^cKeown, Daniel F. Ryan et M^cKeown/Ryan Principal Residence Trust, requérants-intimés en l'instance, se sont adressés au Bureau afin qu'il leur accorde une levée partielle des blocages qu'il avait prononcés à leur encontre en juin et octobre 2010. La troisième requérante-intimée est la fiducie qui détient la résidence des deux autres personnes. Cette demande a été adressée au tribunal au motif que la maison détenue par la fiducie et habitée par Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan a besoin d'importantes réparations à son toit.

[73] Il est également nécessaire que divers comptes en souffrance soient payés, ne serait-ce que pour empêcher la Ville de Montréal d'exécuter sur cette maison le jugement pour taxes impayées ou que le Comité de gestion scolaire de l'Île de Montréal n'engage à son tour des procédures à l'encontre de ce bien. Les montants que les requérants-intimés voudraient libérer s'élèvent à 191 700 \$, alors que l'Autorité a indiqué au Bureau que la valeur totale des fonds qui font l'objet des blocages du Bureau s'élève à 3 000 000 \$.

[74] Les requérants-intimés ont présenté une preuve testimoniale et documentaire à l'appui de leurs prétentions. Encore que l'Autorité ait exprimé certains doutes quant à la valeur de cette preuve qu'elle estime complaisante ou trop superficielle, le Bureau n'entretient guère de doutes à cet égard. Le toit de cette maison est manifestement abîmé et semble, selon la preuve, nécessiter une réparation complète. Ce qui manque ici, c'est de savoir si cette réparation ne risque pas de révéler de nouvelles surprises susceptibles d'en augmenter les coûts. Et les comptes en souffrance sont bien réels.

[75] Comme cela a été évoqué pendant l'audience, le Bureau a, à deux reprises, prononcé des ordonnances de blocage *ex parte* à l'encontre, entre autres, des trois requérants-intimés, les 25 juin 2010⁴⁴ et 18 octobre 2010⁴⁵. La première décision de blocage, accompagnée d'une interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer une activité de conseiller, a été prononcée par le Bureau, à la suite d'une présentation de preuve par le personnel de l'Autorité selon laquelle les personnes intimées avaient participé à des activités visant la manipulation du cours de différents titres et qu'ils en

⁴⁴ Précitée, note 3.

⁴⁵ Précitée, note 5.

avaient tiré des profits, au détriment des investisseurs et des marchés financiers⁴⁶.

[76] La preuve de l'Autorité avait permis au tribunal d'apprendre que Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan avaient vendu 18 794 124 actions de la compagnie Biocentric Energy Holdings Inc. pour un produit de disposition de 864 608 \$ É.-U., les profits réalisés ayant ensuite été transférés dans des comptes au Québec⁴⁷. De plus, la preuve avait aussi révélé que l'enquête de la S.E.C. à leur égard avait permis de rapporter les faits qui sont décrits dans cette décision:

- À compter d'avril 2009, Carol McKeown et Daniel F Ryan auraient publié, sur le site Internet de PSC, des recommandations portant sur différentes sociétés américaines de micro capitalisation;
- Carol McKeown, Daniel F Ryan, Downshire ou Meadow auraient reçu des actions de ces sociétés en contrepartie des recommandations publiées sur le site Internet de PSC;
- Alors que les recommandations publiées sur le site Internet de PSC incitaient les investisseurs à acheter les actions de l'une ou de l'autre de ces compagnies, Carol McKeown, Daniel F Ryan, Downshire et ou Meadow auraient vendu les actions de ces sociétés profitant ainsi de l'augmentation du volume et du prix desdites actions;
- Carol McKeown et Daniel F Ryan n'auraient pas dévoilé adéquatement le fait qu'ils auraient vendu des actions de ces sociétés au moment même où ils recommandaient aux investisseurs, sur le site Internet de PSC, d'acheter des actions de ces sociétés;
- Carol McKeown et Daniel F Ryan n'auraient pas dévoilé, à certaines occasions, la compensation complète qu'ils auraient reçue pour les recommandations faites sur le site Internet de PSC;⁴⁸

[77] Le 23 juin 2010, soit deux jours avant l'audience du Bureau, les intimés faisaient encore de la promotion de titres sur l'Internet. À la même date, une cour américaine de district du sud de la Floride a, à la demande de la S.E.C., prononcé à leur encontre des décisions ayant pour effet, entre autres :

- de leur interdire de contrevenir à des dispositions de la loi américaine;
- de bloquer leurs actifs;
- de divulguer tous ces derniers ainsi que les fonds qu'ils avaient réalisés à la suite de la vente de leurs actions de sociétés;

⁴⁶ Précitée, note 3, 16.

⁴⁷ *Id.*, 17.

⁴⁸ *Id.*, 17-18.

- de ne pas détruire leurs livres, registres et correspondances; et
- de rapatrier leurs fonds aux États-Unis⁴⁹.

[78] Au su et au vu de cette preuve, le Bureau a accueilli la demande *ex parte* de l'Autorité et a prononcé les décisions demandées, dont le blocage. L'ordonnance de blocage du Bureau du 18 octobre 2010 a été prononcée parce que l'enquête de l'Autorité lui avait permis de découvrir de nouveaux comptes ouverts par les intimés auprès d'autres institutions financières au Québec, comptes dont le contenu devait être à son tour bloqué par le Bureau.

[79] Dans sa décision accédant à cette demande, le tribunal avait pu constater que malgré le fait que Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan aient tous les deux témoigné au cours de l'audience du 5 août 2010 devant le Bureau comme quoi ils ne possédaient pas à cette date d'autres comptes de banque que ceux qu'ils avaient déjà identifiés, il s'est avéré qu'en réalité, « [M]algré les assurances au contraire qui ont été données à l'Autorité et au Bureau, Carol M^cKeown, Daniel F. Ryan, Downshire Capital Inc. et Meadow Vista Financial Corp. semblent posséder des comptes dont ils n'ont pas su révéler l'existence ainsi que des actifs dont ils semblent vouloir disposer en catimini »⁵⁰.

[80] Il est important de noter que les requérants-intimés ont, à la suite du prononcé de ces décisions, comme la loi leur permet, demandé à être entendus par le Bureau. Ils n'ont cependant pas poursuivi cette voie puisqu'ils ont retiré leurs deux demandes d'audience. Il appert par conséquent que les décisions *ex parte* ont acquis un caractère définitif et que les faits qui y étaient allégués pour les obtenir sont maintenant avérés aux yeux du tribunal. Et la procureure de l'Autorité a plaidé en audience que sa preuve devant le Bureau était fondée sur les mêmes faits que sa cliente avait plaidé à cette époque quant à la manipulation de titres commise par Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan.

[81] Vu les circonstances évoquées au précédent paragraphe, ces faits constituent une preuve que le Bureau peut accueillir. Il a été prouvé, par prépondérance de preuve, que les fonds pour lesquels ces personnes demandent une levée de blocage aux fins décrites dans leur requête proviennent de la commission d'actes illégaux commis en contravention de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

⁴⁹ *Id.*, 13. Voir également *Securities and Exchange Commission v. Carol M^cKeown, Daniel F. Ryan, Meadow Vista Financial Corp., and Downshire Capital Inc.*, United States District Court – Southern District of Florida, Case N° 10-80748-CIV-COHN, 23rd June, 2010, J. J. I. Cohn, 10 pages. Le 25 janvier 2011, le même juge américain a prononcé dans le même dossier une nouvelle décision à l'effet que la société Meadow Vista Financial Corporation Corp., qui est intimée au présent dossier, a, conjointement et solidairement avec Carol M^cKeown, Daniel F. Ryan et Downshire Capital Inc., la responsabilité de restituer un montant total de 3 794 305,81 \$ É.-U.; *Securities and Exchange Commission v. Carol M^cKeown, Daniel F. Ryan, Meadow Vista Financial Corp., and Downshire Capital Inc.*, United States District Court – Southern District of Florida, Case N° 10-80748-CIV-COHN, 25th January, 2011, J. J. I. Cohn, 8 pages.

⁵⁰ Précitée, note 5, par. 18.

[82] Le Bureau rappelle qu'il a, dans sa décision de levée partielle de blocage du 10 août 2010 dans le présent dossier⁵¹ largement élaboré le principe de l'ordonnance de blocage comme « *une mesure conservatoire destinée à protéger des montants quand on estime qu'ils seront mieux protégés s'ils sont mis hors de la portée de ceux qui les ont réunis en commettant de actes illégaux* »⁵². Cette position a été fréquemment réitérée dans des décisions ultérieures, dont certaines ont été citées par l'Autorité⁵³.

[83] Point n'est besoin d'élaborer plus avant sur ce point, sinon pour dire que le Bureau a le pouvoir dans le présent dossier de maintenir un statu quo assurant que les fonds bloqués ne soient pas dissipés, en attendant que leur sort soit déterminé dans le respect de l'intérêt public. Du fait de leur requête, Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan avaient le fardeau de convaincre le Bureau, par prépondérance de preuve que les fonds ne provenaient pas de manquements avérés à la loi ou que nulle autre personne n'était le propriétaire légitime des fonds bloqués ou n'avait de droit à leur possession licite. Le Bureau l'avait déjà déterminé dans la décision *Lacroix*⁵⁴.

[84] Il peut être possible qu'une levée partielle de blocage soit accordée pour préserver l'intégrité des actifs. Cela a été fait en partie lorsque le Bureau a par sa décision du 10 août 2010 dans le présent dossier levé partiellement l'ordonnance de blocage pour permettre le paiement de taxes et de comptes de la maison et de la réparation des tuiles du toit. Le tout avait été autorisé « *afin de permettre que certaines sommes puissent être consacrées à l'entretien et à la préservation de la maison [...] qui fait partie du patrimoine commun des épargnants qui ont été lésés dans cette affaire* »⁵⁵.

[85] Le Bureau avait également levé le blocage pour que les requérants-intimés puissent ouvrir un compte de banque et y déposer leurs salaires et y faire les opérations susceptibles d'assurer leur subsistance⁵⁶. Pourtant, Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan n'ont fait ni l'un ni l'autre. Ils n'ont pas retiré l'argent autorisé par le tribunal d'un compte bloqué, parce que, ont-ils témoigné, leur avocat ne l'a pas fait. C'est de la faute de ce dernier, ont-ils martelé. Et ils ont porté plainte contre lui. C'est d'ailleurs aussi de sa faute si le tribunal de la Floride les a condamnés par défaut pour manipulation de titres car il ne les a pas défendus comme il avait promis de le faire.

[86] Ils n'ont pas non plus ouvert le compte de banque autorisé parce que les trois banques où ils sont allés ne le voulaient pas, les trouvant indésirables. Mais ils ne se sont pas adressés à d'autres institutions financières. Ils se sont plaints qu'il leur était impossible d'ouvrir un compte de banque. Après trois tentatives infructueuses, ils ont baissé les bras. Tout cela était la faute des banques. Rappelons pourtant que le Bureau

⁵¹ Précitée, note 4.

⁵² *Id.*, par. 24.

⁵³ Voir par exemple, *Tuong c. Autorité des marchés financiers*, précitée, note 36 et *Montmarquet c. Lemieux (Financière Hélios Capital)*, précitée, note 42.

⁵⁴ *Autorité des marchés financiers c. Norbourg gestion d'actifs inc.*, précitée, note 41.

⁵⁵ Précitée, note 4, par. 42.

⁵⁶ *Id.*, par 46.

a fréquemment accordé des levées partielles de blocage pour permettre à des personnes sous le coup d'une telle mesure d'ouvrir un compte de banque et d'y déposer les fruits de leur travail ou y faire des retraits, le tout à des conditions strictes⁵⁷. Ces personnes ont ensuite pu s'ouvrir un tel compte de banque sans difficultés, malgré ce qui leur était publiquement reproché.

[87] Leur situation particulière n'a jamais empêché qu'ils puissent aller ouvrir un compte auprès d'une institution financière de leur choix. Et les requérants-intimés n'ont pas non plus trouvé d'emploi, à cause de la décision du Bureau qui, prétendaient-ils, leur interdisait de travailler. C'est donc la faute du Bureau ! Daniel F. Ryan a fait quelques entrevues d'embauche mais on ne voulait pas de lui parce que, grâce à Google, les employeurs ont découvert ses démêlés avec la justice. Ça doit être la faute de Google !!

[88] Les requérants-intimés se sont rabattus sur des amis ou des connaissances, pour leur emprunter de l'argent. Mais cette source a finit pas se tarir. Alors, ils reviennent vers le Bureau pour lui demander non plus quelques milliers de dollars pour faire des réparations, mais près de 197 000 \$. L'Autorité s'élève en faux contre cette requête, estimant que Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan auraient pu travailler, auraient pu retirer l'argent autorisé et le dépenser pour entretenir la maison, tout comme l'argent qu'ils ont emprunté.

[89] Ils ne savent, semble-t-il, que blâmer tout le monde pour leurs problèmes mais ils ne veulent pas assumer leurs responsabilités et faire quoi que ce soit pour endosser la situation dans laquelle ils sont. On peut estimer que les requérants-intimés sont dans une situation de déni des réalités. Le moindre obstacle les rebute. Ils laissent à d'autres le soin de régler leurs problèmes. C'est un de leurs amis qui a trouvé les trois contracteurs qui ont préparé des évaluations de réparation du toit. Ils ne les ont même pas rencontrés. Ils ne semblent pas non plus assumer les gestes qui leur sont reprochés.

[90] Lorsque leur ami a débuté son témoignage, il a déclaré leur avoir prêté de l'argent parce qu'ils lui avaient dit qu'ils avaient été accusés injustement (« *wrongfully accused* »). Pourtant, la preuve de l'Autorité pointe dans une direction tout à fait contraire. Ajoutons que les requérants-intimés font actuellement l'objet d'accusations pénales devant la Cour du Québec pour les mêmes faits qui leur sont reprochés devant le Bureau, et ce, de concert avec la société Downshire Capital Inc.

[91] Daniel F. Ryan est accusé d'avoir aidé la susdite société à influencer le cours de valeurs par des pratiques déloyales abusives ou frauduleuses, alors que Carol M^cKeown est accusée d'avoir, comme dirigeante de cette compagnie, permis à cette dernière de commettre ces mêmes gestes.

⁵⁷ Voir par exemple, *Perreault c. Autorité des marchés financiers*, 2015 QCBDR 122; *Nadeau c. Autorité des marchés financiers*, 2014 QCBDR 97; *Autorité des marchés financiers c. Pierre*, 2014 QCBDR97; et *Bernier c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 50.

2010-024-025

PAGE 24

[92] Il est loin de l'esprit du Bureau de remettre en question la présomption d'innocence à laquelle ils ont droit. Mais en même temps, le Bureau constate une grande accumulation de faits à leur encontre. Du fait de ces accusations pénales, l'Autorité a soumis au tribunal que l'enquête continue, ce que le Bureau reconnaît. Comme il a été mentionné plus haut, les requérants sont sous le coup d'interdictions et de blocage prononcées par le tribunal, qu'ils ne contestent plus, ce qui confère à ces décisions un caractère définitif.

[93] Ils ont pu profiter d'une levée partielle de blocage en août 2010; comme l'a plaidé la procureure de l'Autorité, cela aurait pu ouvrir la voie à une mise en place d'une méthode ordonnée pour couvrir leurs dépenses de maison et ainsi préserver un patrimoine qui, selon le Bureau, devrait revenir aux investisseurs floués. Mais pendant cinq ans, ils n'ont pas saisi cette perche; ils n'ont su ni ouvrir un compte de banque ni se trouver un travail, malgré de trop timides efforts. Ils ont emprunté à gauche et à droite mais l'argent qu'ils ont obtenu n'a pas servi aux dépenses de maison mais à leurs dépenses propres.

[94] Et cinq ans plus tard, ils reviennent devant le Bureau, le chapeau à la main, pour demander plus d'argent parce que le toit de la maison fuit, parce qu'il faut faire des réparations, parce qu'il faut payer taxes et redevances à la ville ou à la commission scolaire et parce qu'il faut payer le chauffage. Et tout cela en assumant une posture de victimes autoconférées car rien n'est de leur faute, déclarant subir des événements dont ils ne sont pas responsables et qu'on leur reproche injustement malgré une preuve claire et convaincante au contraire.

[95] Dans ces circonstances, le Bureau n'est pas prêt à accéder à la demande de levée partielle de blocage requise par Carol M^cKeown, Daniel F. Ryan et de M^cKeown/Ryan Principal Residence Trust. Il considère que ces derniers n'ont pas assumé le fardeau qui leur incombait de prouver que les montants qu'ils réclament leur appartiennent légitimement, que personne d'autre n'y a droit, qu'ils ne proviennent pas de la commission d'actes illégaux, en l'occurrence la manipulation de titres sur les marchés. En bref, qu'ils ne constituent pas le patrimoine des investisseurs.

[96] Il appert également que le Bureau ne retient pas les propos du procureur des requérants-intimés selon lequel il n'y a pas de poursuite engagée contre ses clients par des investisseurs, sauf pour une obscure poursuite à Calgary n'aboutissant pas. Malgré cette absence de poursuites, la preuve est claire qu'existent des investisseurs et des marchés financiers qui ont subi des préjudices sérieux parce qu'ils ont été floués par Carol M^cKeown et Daniel F. Ryan.

[97] Le Bureau retient les propos de l'avocate de l'Autorité selon laquelle même s'il n'y a pas de poursuite d'investisseurs, il n'en reste pas moins que l'intérêt public, la stabilité des marchés, la protection des investisseurs et la confiance du public en général font qu'il est nécessaire de maintenir le statu quo auquel font référence les précédents cités plus haut.

[98] Il appert qu'il faut garder les choses en l'état et à ne pas accéder à la demande de levée partielle des requérants-intimés. À cela, le Bureau ajoute qu'une cour de Floride a, le 23 juin 2010, ordonné à Carol M^oKeown, Daniel F. Ryan Meadow Vista Financial Corp. et Downshire Capital Inc. de rapatrier aux États-Unis les fonds et actifs des investisseurs qui sont sous leur contrôle et de les déposer auprès de cette cour⁵⁸. Et cette même cour a, le 25 janvier 2011, réitéré cette ordonnance, tout en en déclarant que ces mêmes personnes avaient une responsabilité conjointe et solidaire de restituer un montant de 3 794 305 \$ É.-U., représentant les profits résultant de la conduite qui leur était reprochée.

[99] Il est difficile pour le Bureau d'ignorer ces ordonnances qui ne vont pas dans le sens des propos du procureur des requérants-intimés quant à l'absence de recours des investisseurs à l'encontre de ses clients. Les décisions américaines pavent la voix à de tels recours; ils invitent le Bureau à protéger les fonds en jeu dans l'entretemps. Il appert également que l'enquête de l'Autorité sur leurs agissements illégaux continue.

[100] Le Bureau considère également que leurs agissements ou l'absence de ceux-ci, depuis cinq ans, démontrent qu'ils n'ont pas agi d'une manière à poser les gestes requis pour protéger le patrimoine des investisseurs qui est sous leur contrôle⁵⁹. Il considère aussi que les requérants-intimés ont bien évidemment le droit de gagner leur vie, d'avoir une habitation et de vivre de façon sécuritaire mais que ce droit n'a pas à être uniquement exercé en demandant au Bureau une levée partielle de blocage.

[101] Il existe d'autres moyens ouverts aux requérants-intimés pour arriver à ces fins, sans que le tribunal ne soit interpellé. Dans ces circonstances, le Bureau, pour toutes les raisons évoquées tout au long de la présente décision, n'est pas prêt à accéder à la demande de levée partielle de blocage qui a été logée par les requérants-intimés.

LA DÉCISION

[102] Le Bureau de décision et de révision a été saisi d'une demande de levée partielle de blocage par Carol M^oKeown, Daniel F. Ryan et la M^oKeown/Ryan Principal Residence Trust, cette dernière étant la propriétaire de la résidence habitée par ces deux personnes. Il a pris connaissance de leur requête. Il a entendu les dépositions des témoins qu'ils ont fait entendre et pris connaissance des documents que ces derniers ont introduits à l'appui de leurs propos.

[103] Il a également entendu les argumentations des procureurs des parties en présence et pris connaissance de la jurisprudence qu'ils ont soumise. À la suite du tout, et pour les motifs qui sont évoqués tout au long de la présente décision, le tribunal n'est pas prêt à accueillir la demande de levée partielle de blocage des requérants-intimés, le

⁵⁸ Précitée, note 49.

⁵⁹ Précitée, note 49.

2010-024-025

PAGE 26

tout en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶⁰ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁶¹.

PAR CES MOTIFS, LE BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION :

REJETTE la demande introduite par Carol M^cKeown, Daniel F. Ryan et la M^cKeown/Ryan Principal Residence Trust, requérants-intimés en l'instance, pour une levée partielle des ordonnances de blocages qui ont été prononcées par le Bureau les 25 juin 2010⁶² et 18 octobre 2010⁶³, telles qu'elles ont été renouvelées depuis⁶⁴.

Fait à Montréal, le 30 octobre 2015

(S) Claude St Pierre

M^e Claude St Pierre, vice-président

⁶⁰ Précitée, note 1.
⁶¹ Précitée, note 2.
⁶² Précitée, note 3.
⁶³ Précitée, note 5.
⁶⁴ Précitées, notes 8 à 24.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABI SAAB	CHARBEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-10
ABOU KHALIL	ZEINA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-02
ALIX	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-03
ASPILAIRE	CLEONNE	GESTION UNIVERSITAS INC.	2015-11-03
ATTIE	ANDREW	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-11-03
AUCLAIR	YVES	Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	2015-11-05
BADRAN	HANI	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-11-06
BAIG	SAQAB	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-04
BARRETTE	JEAN-PIERRE ROGER CHARLES	VALEURS MOBILIERES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2015-11-05
BARRETTE	MICHEL	VALEURS MOBILIERES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2015-11-05
BEAULIEU	AUDREY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-02
BEDARD	BERNADETTE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-04
BEGIN	JOSEE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-09
BEHNOOD	MEHDI	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-10-30
BELANGER	JOHANNE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-02
BELLEMARE	CHRISTINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-04
BELLEMARE	VINCENT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-05
BELLOCQ	ANNIE MARIE JEANNE	SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.	2015-10-30
BENSIMHON	SABRINA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-09
BHIRI	HEDI	GESTION UNIVERSITAS INC.	2015-10-28
BLANCHET	MARC-ANTOINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-10-30
BLOUIN	MARC-ANDRE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-06
BOISROND	MARIE-CHRISTINA	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES FINANCIERS GROUPE	2015-11-04

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		INVESTORS INC.	
BOISVERT	DIANE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-03
BORBOUDAKIS	LARA	LA CAPITALE, SERVICES CONSEILS INC.	2015-11-03
BORDELEAU-GAGNON	LOUISE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-11-04
BOUGIE	MARTIN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-10-28
BOULIANNE	MAXIME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-04
BOYER	ALEXANDRE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-10-29
BUCCELLATO	VITO	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-11-10
BUISSON	DANIELLE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-10-29
CAOUCETTE	MAURICE	PFSL INVESTMENTS CANADA LTD.	2015-11-03
CAPPELLI	CEDRIK	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-11-06
CATIVO CANIZALES	ANTONIO	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-10-28
CECEREU	JACLYN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-11-03
CHITRA	NAVEEN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-10-30
CISMAS	IZABELA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-05
CLAVETTE	KAREN ANN	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2015-10-30
CLOUTIER	ÉRIKA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-02
CODY	SHARON	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-11-10
CORBEIL-HENEULT	DAVID	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-11-04
COTE	MAURICE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-11-02
COULIBALY	SANDRINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-03
COURTOIS	ANNE-MARIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-11-10
COUSINEAU	ANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-10
CRAIG	JESSUP	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-11-10
CUI	YU SHAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-04
DAUHOO	MOHAMMAD	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-11-03
DAVID	ALEXANDRE	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-04
DELISLE	JEAN	INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS	2015-11-04

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		MOBILIERES INC.	
DELLERBA	VITO	CORDIANT CAPITAL INC.	2015-11-02
DENGOUE PATIPPE	MARIE AGATHE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-11-04
DESROSIERS	STEVE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-05
DI PAOLA	FRANCA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-11-05
DIBEH	SALIM	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-10-28
DION	CHRISTINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-10-28
DROUIN	JEREMY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-04
DUBOIS	CLAIRE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-06
DUFOUR	SERGE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-04
EL-CHERIF	RYAN	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2015-10-30
ENGLAND	ISABELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-05
FABRIZIO	ANTONIO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-09
FALCONE FARINA	CINZIA	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-11-10
FAN	HUA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-04
FARINA	FABIO	FINANCEMENT CORPORATIF DELOITTE INC.	2015-10-30
FILIATRAULT	MIREILLE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-11-10
FISSET	GHYSLAINE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-11-03
FLEURENTIN	DAVE PASCAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-03
FORTIN	JULIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-09
FRECHETTE	SEBASTIEN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-02
GAUCHER	ANNIE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-11-04
GAUDREULT	CAROLINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-05
GAUTHIER	DIANE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-06
GIRARD	CHRISTIAN	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2015-11-10
GIRARD	LOUISE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-10-29
GIROUX	VANESSA	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-11-10
GODARD	DOMINIC	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-10
GOLUBEVA	OLIGA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-09

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GONZALEZ	PATRICK ANTONIO	MIRABAUD CANADA INC.	2015-10-30
GRENIER	JOHANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-04
GUILLEMETTE	MARTHE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-10
HAN	YU	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-11-10
HELIE	CYNTHIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-03
HELU VERA	MONTSERRAT	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-10-29
HERNGREEN	JAIMIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-10
HOULE	PIERRETTE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-03
HUDON	ROLLANDE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-06
JASINSKI	RICHARD	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-11-10
JEMAL	WAHIDA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-10-29
KADIRI	MOHAMED	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2015-10-30
KEMP	DAVID	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-11-05
KHOURI	GHADA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-11-10
KIRKWOOD	NANCY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-04
KOUTANGNI	PHILIPPE-OLIVIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-03
KULYCKY	YOURKO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-10-30
LA ROCCA	ALESSANDRO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-05
LAPLANTE	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-03
LAREAU	JOËL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-02
LAVOIE	STEPHANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-02
LEBLANC	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-03
LELIEVRE	PAUL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-04
LESSARD	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-10-28
LESSARD	MARIE-JOSEE	CORPORATION CANACCORD GENUITY	2015-11-06

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LYNCH-LABBE	YAN	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-05
MAILHOT	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-10-30
MAJOR	GILLES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-03
MASSON	NICOLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-03
MASTROMONACO	MICHEL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-11-02
MATTEAU	CAROLINE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2015-11-06
MAYERS	RONALD LEWIS	VALEURS MOBILIERES BANQUE LAURENTIENNE INC.	2015-11-05
MCFARLANE	CAROL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-05
MEDVESCEK	ALEXANDER	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-04
MEZZANOTTE	FILIPPO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-09
MIVILLE-DECHENE	PIERRE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-11-02
MONDOU	FRANCE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-02
MONTESANO	SANDRA	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-11-10
MORIN	CELINE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-10
MUNGER	JEAN-FRANCOIS	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-04
NDOYE	AKANE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-04
PALMER	DANIEL	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-10
PAPILLON	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-03
PAQUET	MARC-ANDRE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-05
PAQUET	ALEXANDRE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-10
PAQUETTE	SAMUEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-02
PELLETIER	MANON	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-10
PERREault	DIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-04
PERRON	SYLVAIN	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-11-09
PIERRE	GUILLAUME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-03

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
PITTARO	JOHN	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-11-05
PITTARO	DAVID	LES INVESTISSEMENTS GLOBAL MAXFIN INC.	2015-11-05
POPADIUK	NADIA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-10-29
POULIN	BRIGITTE	CORPORATION CANACCORD GENUITY	2015-11-06
PRATTE	PHILIPPE	CORPORATION CANACCORD GENUITY	2015-11-06
PRATTE	RAYMOND	CORPORATION CANACCORD GENUITY	2015-11-06
PRUD'HOMME	MAXIME	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-11-02
RACINE	ROGER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-10
RAHAL	ELSIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-06
REID	WENDELL ADDISON	W.D. LATIMER CO. LIMITED	2015-10-30
RENAUD	MICHEL	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-02
RENAUD	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-03
ROBILLARD	EMILIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-03
ROCHEFORT	SYLVIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-11-10
ROUILLIER	CHRISTINE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-11-03
ROY	GHISLAINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-04
ROY	CATHERINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-10
ROY	JOHN	BMO NESBITT BURNS INC.	2015-10-30
ROY-BELANGER	NICOLAS	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-06
SABOURIN	LYSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-03
SALVAGGIO	ANTONINO	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-05
SARDUY MATO	BARBARA LAZARA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-10-30
SARRIS	REM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-04
SEVERIN	YANNIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-10
SEVIGNY	SEBASTIEN	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2015-10-28
SEVIGNY	ROSE-AIMEE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES	2015-11-03

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		FINANCIERS INC.	
SHAK	RONNIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-11-06
SHREVES	SIDNEY	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2015-10-29
SIDHU	RAJVINDER	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-09
SIMARD	JEAN-DAVID	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-10-30
SIMARD	ISAAC	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-04
SMITH	GORDON	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2015-11-06
SMITH	NANCY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-09
SPADACCINO	ANGELINA	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-11-10
SRIDI	MOHAMED	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-10
ST-AMANT	JEFFREY	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-11-10
STANTON	EDWARD	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-09
ST-DENIS	LUC	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE INVESTISSEMENTS INC./DESJARDINS FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC.	2015-11-03
ST-GEORGES	SEBASTIEN	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-09
ST-GEORGES	ALAIN	BMO NESBITT BURNS INC.	2015-10-31
ST-PIERRE	RODOLPHE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-02
TALBOT	PIER-LUC	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2015-10-30
TAYLOR	MARTIN	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-11-03
TESTA	FABIO	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-11-04
TEWFIK	CHRISTINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-06
THEBERGE	PIERRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-10
THERIAULT	JONATHAN	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2015-11-04
THIBODEAU	MICHELE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-10
THOMAS	LINDA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-10-28
TOWLE	MARYL SUSAN	BMO NESBITT BURNS INC.	2015-10-30
VALLEE	MARLENE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2015-11-06
VEILLET	FRANCIS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-11-09

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
VERDANT	BENOIT	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2015-11-03
YOUSSEF	JAWIL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2015-11-04
ZAKO	MICHAEL	PLACEMENTS CIBC INC.	2015-11-10

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des	

particuliers (Courtier)
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a Expertise en règlement de sinistres
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101495	BEAUDOIN, SERGE	4a	2015-11-04
105651	CABANA, MARCEL	4a	2015-11-10
106840	CHARRON, CECIL	1a, 2b	2015-11-06
113940	GAUTHIER, ALAIN	3a	2015-11-06
115108	GOUDREAU, JACQUES	6a	2015-11-06
115802	GUILLEMETTE, DANY	1a, 6a	2015-11-09
117977	LACHANCE, JEAN-LUC	1a	2015-11-10
120228	LE BRUN, GEORGES	1a	2015-11-10
126755	PERRON, SYLVAIN	1a	2015-11-06
126815	PETRAS, CLOTILDE	4a	2015-11-10
128189	RACETTE, DANIEL	4a	2015-11-06
128238	RACINE, ROGER	6a	2015-11-09
131147	SMITH, GORDON	1a, 2a	2015-11-05
134986	DESROCHERS, LOUISE	1a	2015-11-06
135627	LEMAY, JULIE	4c	2015-11-04
147740	FOURNIER, DANIEL	3a	2015-11-06
148565	BÉNARD, MANON	4a	2015-11-09
155525	HUOT, FRANCINE	6a	2015-11-04
164829	CAPPELLI, CÉDRIC	6a	2015-11-06
170993	MARCOUX, SÉBASTIEN	1a	2015-11-09
171317	JACQUES, CAROLINE	4b	2015-11-08
172701	COUSINEAU, ANNIE	6a	2015-11-09
172878	JOSEPH, PHARA MAGDALA	4b	2015-11-09
176684	PALOMARES, ROCIO GERARDINA	1a	2015-11-06

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
177084	LEFEBVRE, MARIE-EVE	1a, 4c	2015-11-05
177900	SUN, KEXI	1a	2015-11-10
187077	BOULAHBAL, AHMED CHAWKI	1a	2015-11-04
190579	COLLENNE, MAURICE	1a	2015-11-04
191380	LEMOYNE, BENJAMIN	1a	2015-11-10
193380	SAKR, GISÈLE	4b	2015-11-06
194630	BAZELAIS, JACKSON MENTOR	1a	2015-11-10
195467	SAMSON, RENÉE	1a	2015-11-06
195792	FORTIN, SYLVIE	3a	2015-11-06
196792	CORREIA LUIS, JAMES	1a	2015-11-04
198661	ARANGO PATINO, GUSTAVO ALONSO	6a	2015-11-10
199450	GAUTHIER, MYRIAM	1b	2015-11-05
200689	HAN, YU	1a	2015-11-09
201229	LACHAINE, JOSÉ	5a	2015-11-10
203577	LORTIE, GHISLAIN	5b	2015-11-09
203728	CLENORD JACOB, JACOB	1a	2015-11-06
204440	POLIRAKIS, NECTARIA	4b	2015-11-05
204458	KOUAINSO, ELMEHDI	1a	2015-11-09
205749	VERREAU, STEPHANIE	1b	2015-11-05
205924	LACHAPELLE, JACINTHE	1a	2015-11-06
206053	GIROUX, VANESSA	1a	2015-11-09
206507	MAYER, MICHAEL	4b	2015-11-04
206879	BELIVEAU, ANNIE	1a	2015-11-09
207045	CARRIER-POULIN, SABRINA	1b	2015-11-05
207775	BIAYI MUASSA, KALALA STÉPHANE	1b	2015-11-06
207883	BORBOUDAKIS, LARA	1a, 6a	2015-11-05
209699	BÉLAND, JEAN-FRANÇOIS	3b	2015-11-09
210150	GIANNONE, SHAWN	1a	2015-11-09
210272	KAMBI BUSHIRI, LEON	1b	2015-11-05
210579	KHATIB, NEMET	1a	2015-11-06
210584	RODGERS, JONATHAN	1b	2015-11-05
211387	BARRETTE, ROXANNE	3b	2015-11-09

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
IPSOL CAPITAL INC.	FAHEY	PAUL	2015-11-04

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
IPSOL CAPITAL INC.	FAHEY	PAUL	2015-11-04

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
CANADIAN IMPERIAL BANK OF COMMERCE	WALKER	GRACE	2015-11-04
IPSOL CAPITAL INC.	FAHEY	PAUL	2015-11-04

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information.

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
FIN-XO VALEURS MOBILIÈRES INC.	LEGAULT	RICHARD	2015-11-03
OBERON CAPITAL CORPORATION	KOCI	EVA	2015-11-03

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
OBERON CAPITAL CORPORATION	DORLAND	HERBERT	2015-11-03
PUTNAM INVESTMENTS CANADA ULC	ETTINGER	ROBERT	2015-11-10

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
PRATTE GESTION DE PORTEFEUILLES INC.	PRATTE	RAYMOND	2015-11-09
PRATTE GESTION DE PORTEFEUILLES INC.	PRATTE	PHILIPPE	2015-11-09
RIDGEWOOD CAPITAL ASSET MANAGEMENT INC.	CARPANI	MARK	2015-11-03

Gestionnaire

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
RIDGEWOOD CAPITAL ASSET MANAGEMENT INC.	CARPANI	MARK	2015-11-03

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
601547	GESTION MARIE-PHILIPPE CYR INC.	Michel Cyr	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-11-04
601549	SERVICES FINANCIERS T. KARPOVA INC	Tatiana Karpova	Assurance de personnes	2015-11-05
601554	GESTION FINANCIÈRE STÉPHANE PELLETIER INC.	Stéphane Pelletier	Assurance de personnes	2015-11-06
601557	BEAUDET ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INCORPORÉE	Mario Beaudet	Assurance de personnes	2015-11-09

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
601562	9311-9154 QUÉBEC INC.	Sylvain Dubé	Assurance de personnes	2015-11-09
601565	SERVICES FINANCIERS MICHEL PATE INC.	Michel Pate	Assurance de personnes	2015-11-09

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

MICHAEL JOHN MOORE
54, AV PRINCE-EDWARD
POINTE-CLAIRE (QC) H9R 4C5

No de décision : 2015-CI-1049455

No d'inscription : 501752

No de client : 2000380810

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 27 août 2015, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de MICHAEL JOHN MOORE un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à MICHAEL JOHN MOORE établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. MICHAEL JOHN MOORE détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans la discipline listée ci-dessous, portant le no 501752, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;
 - assurance de personnes
2. MICHAEL JOHN MOORE ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome depuis le 6 juillet 2015, suite à une décision de radiation du Comité de discipline de la Chambre de la Sécurité Financière pour son dossier de représentant;
3. Le 27 août 2015, l'Autorité a envoyé à MICHAEL JOHN MOORE l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations. Dans ce cas, MICHAEL JOHN MOORE avait jusqu'au 17 juillet 2015;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. MICHAEL JOHN MOORE a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;
2. MICHAEL JOHN MOORE a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à MICHAEL JOHN MOORE l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 17 septembre 2015.

Or, le 17 septembre 2015 l'Autorité n'avait reçu, de la part de MICHAEL JOHN MOORE, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels MICHAEL JOHN MOORE a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de MICHAEL JOHN MOORE dans la discipline listée ci-dessous :

- assurance de personnes

ORDONNER à MICHAEL JOHN MOORE d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont MICHAEL JOHN MOORE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont MICHAEL JOHN MOORE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à MICHAEL JOHN MOORE de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que MICHAEL JOHN MOORE :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 24 septembre 2015.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

FILIP PEEV
1259-A, ROUTE DE L'ÉGLISE
QUÉBEC (QC) G1W 3P3

No de décision : 2015-CI-1051963
No d'inscription : 600072
No de client : 3000063154

Décision
(articles 115.2 et 146.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,
RLRQ, c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. FILIP PEEV détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le no 600072. À ce titre, FILIP PEEV est assujéti à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

- assurance de personnes

2. FILIP PEEV n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, pour la discipline de l'assurance de personnes, et ce, depuis le 1er juillet 2015;

3. Le 13 mai 2015, l'Autorité a envoyé à FILIP PEEV une lettre l'avisant qu'une police d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance et lui demandant de lui faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle, le tout tel que requis par l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15;

4. Le 30 août 2015, l'Autorité a envoyé à FILIP PEEV, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle. Dans ce cas, FILIP PEEV, avait jusqu'au 21 septembre 2015;

5. Le 28 septembre 2015, un agent de conformité a envoyé un courriel à FILIP PEEV lui accordant un dernier délai au 30 septembre 2015 pour transmettre son certificat d'assurance de responsabilité professionnelle;

6. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de FILIP PEEV;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à FILIP PEEV l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 21 septembre 2015.

Or, le 21 septembre 2015, l'Autorité n'avait reçu, de la part de FILIP PEEV, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels FILIP PEEV a fait défaut de respecter ses obligations d'assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité rend sa décision.

LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. FILIP PEEV a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences;
2. FILIP PEEV a fait défaut de respecter l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2;
3. FILIP PEEV a fait défaut de respecter l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2, en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences;

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi. »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »

CONSIDÉRANT l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

- a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;
- b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;
- c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

- a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;
- b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;
- c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

c) dans le cas d'une société autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises par ses associés et les représentants qui sont à son emploi dans l'exercice de leurs fonctions ou de celles commises par leurs mandataires, leurs employés ou les stagiaires des associés et des représentants qui sont à son emploi, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser l'Autorité de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser l'Autorité dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser l'Autorité de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

(...)

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) (...) une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (c. D-9.2, r. 2);

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de FILIP PEEV dans la discipline listée ci-dessous jusqu'à ce qu'il se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur et en acquittant la pénalité administrative;

- assurance de personnes

IMPOSER à FILIP PEEV, les pénalités suivantes :

- une pénalité de 250 \$ pour ne pas avoir respecté l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

- une pénalité de 250 \$ pour ne pas s'être conformé à l'obligation de dépôt de documents prévue à l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que FILIP PEEV :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte les pénalités administratives et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 8 octobre 2015.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

LARCEN NOËL
11561, AV DESY
MONTREAL-NORD (QC) H1G 4B6

No de décision : 2015-CI-1052065

No d'inscription : 503822

No de client : 2000419003

Décision

(articles 115.2 et 146.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. LARCEN NOËL détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le no 503822. À ce titre, LARCEN NOËL est assujéti à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).
 - assurance de personnes
2. LARCEN NOËL n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, pour la discipline de l'assurance de personnes, et ce, depuis le 27 août 2015;
3. Le 9 juillet 2015, l'Autorité a envoyé à LARCEN NOËL une lettre l'avisant qu'une police d'assurance de responsabilité professionnelle viendrait à échéance et lui demandant de lui faire parvenir une preuve d'assurance de responsabilité professionnelle, le tout tel que requis par l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15;
4. Le 30 août 2015, l'Autorité a envoyé à LARCEN NOËL, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle. Dans ce cas, LARCEN NOËL, avait jusqu'au 21 septembre 2015;
5. Le 29 septembre 2015, un agent de conformité de l'Autorité a envoyé un courriel à LARCEN NOËL lui accordant un dernier délai au 1er octobre 2015 pour transmettre son assurance de responsabilité professionnelle;
6. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de LARCEN NOËL;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à LARCEN NOËL l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 21 septembre 2015.

Or, le 21 septembre 2015, l'Autorité n'avait reçu, de la part de LARCEN NOËL, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels LARCEN NOËL a fait défaut de respecter ses obligations d'assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité rend sa décision.

LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. LARCEN NOËL a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences;
2. LARCEN NOËL a fait défaut de respecter l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2;
3. LARCEN NOËL a fait défaut de respecter l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2, en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences;

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi. »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le

représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »

CONSIDÉRANT l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

- d) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;
- e) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;
- c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

- c) 10 000 \$ pour le représentant autonome;
- d) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;
- f) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

c) dans le cas d'une société autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises par ses associés et les représentants qui sont à son emploi dans l'exercice de leurs fonctions ou de celles commises par leurs mandataires, leurs employés ou les stagiaires des associés et des représentants qui sont à son emploi, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la

suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser l'Autorité de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser l'Autorité dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser l'Autorité de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

(...)

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) (...) une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (c. D-9.2, r. 2);

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de LARCEN NOËL dans la discipline listée ci-dessous jusqu'à ce qu'il se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur et en acquittant la pénalité administrative;

- assurance de personnes

IMPOSER à LARCEN NOËL, les pénalités suivantes :

- une pénalité de 250 \$ pour ne pas avoir respecté l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.
- une pénalité de 250 \$ pour ne pas s'être conformé à l'obligation de dépôt de documents prévue à l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que LARCEN NOËL :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte les pénalités administratives et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 8 octobre 2015.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

MICHAEL CARPINI
337, 17TH AVE
DEUX-MONTAGNES (QC) J7R 4A1

No de décision : 2015-CI-1052130
No d'inscription : 505321
No de client : 2000436208

Décision
(articles 115.2 et 146.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,
RLRQ, c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. MICHAEL CARPINI détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le no 505321. À ce titre, MICHAEL CARPINI est assujéti à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ c. D-9.2 (la « LDPSF »).
 - Assurance collective de personnes
 - Assurance de personnes
2. MICHAEL CARPINI n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, pour les disciplines de l'assurance de personnes et l'assurance collective de personnes, et ce, depuis le 1er juillet 2015;
3. Le 30 août 2015, l'Autorité a envoyé à MICHAEL CARPINI, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de

transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle. Dans ce cas, MICHAEL CARPINI, avait jusqu'au 21 septembre 2015;

4. Le 29 septembre 2015, un agent de conformité de l'Autorité a envoyé un courriel ainsi qu'une télécopie à MICHAEL CARPINI lui accordant un dernier délai au 1er octobre 2015 pour transmettre une police d'assurance de responsabilité professionnelle;

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de MICHAEL CARPINI;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à MICHAEL CARPINI l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 21 septembre 2015.

Or, le 21 septembre 2015, l'Autorité n'avait reçu, de la part de MICHAEL CARPINI, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels MICHAEL CARPINI a fait défaut de respecter ses obligations d'assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité rend sa décision.

LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. MICHAEL CARPINI a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences;

2. MICHAEL CARPINI a fait défaut de respecter l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2;

3. MICHAEL CARPINI a fait défaut de respecter l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2, en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences;

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi. »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »

CONSIDÉRANT l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

- g) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;
- h) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;
- c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

- e) 10 000 \$ pour le représentant autonome;
- f) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;
- i) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles

commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

c) dans le cas d'une société autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises par ses associés et les représentants qui sont à son emploi dans l'exercice de leurs fonctions ou de celles commises par leurs mandataires, leurs employés ou les stagiaires des associés et des représentants qui sont à son emploi, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser l'Autorité de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser l'Autorité dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser l'Autorité de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

(...)

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) (...) une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (c. D-9.2, r. 2);

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de MICHAEL CARPINI dans les disciplines listées ci-dessous jusqu'à ce qu'il se soit conformé au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur et en acquittant la pénalité administrative;

- Assurance collective de personnes
- Assurance de personnes

IMPOSER à MICHAEL CARPINI, les pénalités suivantes :

- une pénalité de 250 \$ pour ne pas avoir respecté l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.
- une pénalité de 250 \$ pour ne pas s'être conformé à l'obligation de dépôt de documents prévue à l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que MICHAEL CARPINI :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte les pénalités administratives et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 8 octobre 2015.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

NANCY TREMBLAY
319, SAINT-HUBERT
GRANBY (QC) J2G5N4

No de décision : 2015-CI-1052167

No d'inscription : 513931

No de client : 2001081277

Décision
(articles 115.2 et 146.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,
RLRQ, c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. NANCY TREMBLAY détient une inscription de représentante autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le no 513931. À ce titre, NANCY TREMBLAY est assujettie à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ c. D-9.2 (la « LDPSF »).

- Assurance de personnes

2. NANCY TREMBLAY n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, pour la discipline de l'assurance de personnes, et ce, depuis le 17 août 2015;

3. Le 17 juillet 2015, l'Autorité a été avisée par l'assureur que la police d'assurance de responsabilité professionnelle de NANCY TREMBLAY serait résiliée le 17 août 2015

4. Le 30 août 2015, l'Autorité a envoyé à NANCY TREMBLAY, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle. Dans ce cas, NANCY TREMBLAY, avait jusqu'au 21 septembre 2015;

5. Le 29 septembre 2015, un agent de conformité de l'Autorité a envoyé un courriel à NANCY TREMBLAY lui accordant un dernier délai au 1er octobre 2015 pour transmettre son assurance de responsabilité professionnelle. L'agent de conformité a reçu un message d'absence mentionnant que NANCY TREMBLAY était désormais indisponible;

6. Le 5 octobre 2015, un agent de conformité de l'Autorité a tenté de joindre par téléphone NANCY TREMBLAY, sans succès;

7. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de NANCY TREMBLAY;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à NANCY TREMBLAY l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 21 septembre 2015.

Or, le 21 septembre 2015, l'Autorité n'avait reçu, de la part de NANCY TREMBLAY, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels NANCY TREMBLAY a fait défaut de respecter ses obligations d'assurance de responsabilité.

Dans les circonstances, l'Autorité rend sa décision.

LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. NANCY TREMBLAY a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences;

2. NANCY TREMBLAY a fait défaut de respecter l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2;

3. NANCY TREMBLAY a fait défaut de respecter l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2, en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences;

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi. »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »

CONSIDÉRANT l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

- j) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;
- k) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;
- c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

- g) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

h) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

l) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

c) dans le cas d'une société autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises par ses associés et les représentants qui sont à son emploi dans l'exercice de leurs fonctions ou de celles commises par leurs mandataires, leurs employés ou les stagiaires des associés et des représentants qui sont à son emploi, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser l'Autorité de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser l'Autorité dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser l'Autorité de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

(...)

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) (...) une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (c. D-9.2, r. 2);

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de NANCY TREMBLAY dans la discipline listée ci-dessous jusqu'à ce qu'elle se soit conformée au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur et en acquittant la pénalité administrative;

- Assurance de personnes

IMPOSER à NANCY TREMBLAY, les pénalités suivantes :

- une pénalité de 250 \$ pour ne pas avoir respecté l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

- une pénalité de 250 \$ pour ne pas s'être conformé à l'obligation de dépôt de documents prévue à l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que NANCY TREMBLAY :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte les pénalités administratives et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 8 octobre 2015.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

ALIOU NDIAYE

1975, BOUL HENRI-BOURASSA E
 APP: 101
 MONTRÉAL (QC) H2B 1S4

No de décision : 2015-CI-1052309

No d'inscription : 601037

No de client : 3000580648

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er septembre 2015, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de ALIOU NDIAYE un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à ALIOU NDIAYE établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. ALIOU NDIAYE détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans la discipline listée ci-dessous, portant le no 601037, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;
 - Assurance de personnes
2. ALIOU NDIAYE ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er septembre 2015.
3. Le 1er septembre 2015, l'Autorité a envoyé à ALIOU NDIAYE l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, ALIOU NDIAYE avait jusqu'au 16 septembre 2015;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. ALIOU NDIAYE a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;
2. ALIOU NDIAYE a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à ALIOU NDIAYE l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 septembre 2015.

Or, le 16 septembre 2015 l'Autorité n'avait reçu, de la part d'ALIOU NDIAYE, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels ALIOU NDIAYE a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription d'ALIOU NDIAYE dans la discipline listée ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à ALIOU NDIAYE d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont ALIOU NDIAYE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont ALIOU NDIAYE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à ALIOU NDIAYE de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, qu'ALIOU NDIAYE :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 8 octobre 2015.

Antoine Bédard

Directeur de la certification et de l'inscription

LOUIS ROLAND MANTHA

7484, RUE CARTIER, 5

MONTRÉAL (QC) H2E 2J5

No de décision : 2015-CI-1052327

No d'inscription : 601235

No de client : 3000669312

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er septembre 2015, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de LOUIS ROLAND MANTHA un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à LOUIS ROLAND MANTHA établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. LOUIS ROLAND MANTHA détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans la discipline listée ci-dessous, portant le no 601235, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;
 - Assurance de personnes
2. LOUIS ROLAND MANTHA ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er septembre 2015.
3. Le 1er septembre 2015, l'Autorité a envoyé à LOUIS ROLAND MANTHA l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, LOUIS ROLAND MANTHA avait jusqu'au 16 septembre 2015;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. LOUIS ROLAND MANTHA a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;
2. LOUIS ROLAND MANTHA a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à LOUIS ROLAND MANTHA l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 septembre 2015.

Or, le 16 septembre 2015 l'Autorité n'avait reçu, de la part de LOUIS ROLAND MANTHA, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels LOUIS ROLAND MANTHA a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de LOUIS ROLAND MANTHA dans la discipline listée ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à LOUIS ROLAND MANTHA d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont LOUIS ROLAND MANTHA entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont LOUIS ROLAND MANTHA entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à LOUIS ROLAND MANTHA de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que LOUIS ROLAND MANTHA :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 8 octobre 2015.

Antoine Bédard

Directeur de la certification et de l'inscription

CLAUDE MARCOUX
1134, GRANDE ALLÉE OUEST
BUR. 200
QUÉBEC (QC) G1S 1E5

No de décision : 2015-CI-1052334

No d'inscription : 510908

No de client : 2000765398

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er septembre 2015, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de CLAUDE MARCOUX un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à CLAUDE MARCOUX établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. CLAUDE MARCOUX détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans la discipline listée ci-dessous, portant le no 510908, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. CLAUDE MARCOUX ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er septembre 2015.

3. Le 1er septembre 2015, l'Autorité a envoyé à CLAUDE MARCOUX l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, CLAUDE MARCOUX avait jusqu'au 16 septembre 2015;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. CLAUDE MARCOUX a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. CLAUDE MARCOUX a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à CLAUDE MARCOUX l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 septembre 2015.

Or, le 16 septembre 2015 l'Autorité n'avait reçu, de la part de CLAUDE MARCOUX, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels CLAUDE MARCOUX a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de CLAUDE MARCOUX dans la discipline listée ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à CLAUDE MARCOUX d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont CLAUDE MARCOUX entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont CLAUDE MARCOUX entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à CLAUDE MARCOUX de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que CLAUDE MARCOUX :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 8 octobre 2015.

Antoine Bédard

Directeur de la certification et de l'inscription

MIGUEL MONETTE
4860, RUE JACQUES-CARTIER
SAINT-HYACINTHE (QC) J2S 8A3

No de décision : 2015-CI-1052338
No d'inscription : 515082
No de client : 2001201879

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er septembre 2015, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de MIGUEL MONETTE un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à MIGUEL MONETTE établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. MIGUEL MONETTE détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans la discipline listée ci-dessous, portant le no 515082, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;
 - Assurance de personnes
2. MIGUEL MONETTE ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er septembre 2015.
3. Le 1er septembre 2015, l'Autorité a envoyé à MIGUEL MONETTE l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, MIGUEL MONETTE avait jusqu'au 16 septembre 2015;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. MIGUEL MONETTE a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;
2. MIGUEL MONETTE a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à MIGUEL MONETTE l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 septembre 2015.

Or, le 16 septembre 2015 l'Autorité n'avait reçu, de la part de MIGUEL MONETTE, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels MIGUEL MONETTE a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le

représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de MIGUEL MONETTE dans la discipline listée ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à MIGUEL MONETTE d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont MIGUEL MONETTE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont MIGUEL MONETTE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à MIGUEL MONETTE de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que MIGUEL MONETTE :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 8 octobre 2015.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

LISSON MORISSEAU
 1200, BOUL CHOMEDEY
 BUR 300
 LAVAL (QC) H7V 3Z3

No de décision : 2015-CI-1052372
 No d'inscription : 600106
 No de client : 3000085041

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er septembre 2015, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de LISSON MORISSEAU un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à LISSON MORISSEAU établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. LISSON MORISSEAU détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans la discipline listée ci-dessous, portant le no 600106, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;
 - Assurance de personnes
2. LISSON MORISSEAU ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er septembre 2015;
3. Le 1er septembre 2015, l'Autorité a envoyé à LISSON MORISSEAU l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, LISSON MORISSEAU avait jusqu'au 16 septembre 2015;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. LISSON MORISSEAU a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;
2. LISSON MORISSEAU a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à LISSON MORISSEAU l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 septembre 2015.

Or, le 16 septembre 2015 l'Autorité n'avait reçu, de la part de LISSON MORISSEAU, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels LISSON MORISSEAU a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le

représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de LISSON MORISSEAU dans la discipline listée ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à LISSON MORISSEAU d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont LISSON MORISSEAU entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont LISSON MORISSEAU entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à LISSON MORISSEAU de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que LISSON MORISSEAU :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 8 octobre 2015.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

PIERRE-LUC NADEAU
6655, BOUL PIERRE-BERTRAND
BUR 212
QUÉBEC (QC) G2K 1M1

No de décision : 2015-CI-1052397
No d'inscription : 600271
No de client : 3000135915

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er septembre 2015, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de PIERRE-LUC NADEAU un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à PIERRE-LUC NADEAU établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. PIERRE-LUC NADEAU détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans la discipline listée ci-dessous, portant le no 600271, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;
 - Assurance de personnes
2. PIERRE-LUC NADEAU ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er septembre 2015.
3. Le 1er septembre 2015, l'Autorité a envoyé à PIERRE-LUC NADEAU l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, PIERRE-LUC NADEAU avait jusqu'au 16 septembre 2015;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. PIERRE-LUC NADEAU a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;
2. PIERRE-LUC NADEAU a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à PIERRE-LUC NADEAU l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 septembre 2015.

Or, le 16 septembre 2015 l'Autorité n'avait reçu, de la part de PIERRE-LUC NADEAU, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels PIERRE-LUC NADEAU a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le

représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de PIERRE-LUC NADEAU dans la discipline listée ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à PIERRE-LUC NADEAU d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont PIERRE-LUC NADEAU entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont PIERRE-LUC NADEAU entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à PIERRE-LUC NADEAU de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que PIERRE-LUC NADEAU :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 8 octobre 2015.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

THIERY ORCEL
8686, BOUL PROVENCHER
SAINT-LÉONARD (QC) H1R 2Z5

No de décision : 2015-CI-1052400
No d'inscription : 600927
No de client : 3000501154

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, , RLRQ, c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er septembre 2015, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de THIERY ORCEL un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à THIERY ORCEL établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. THIERY ORCEL détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans la discipline listée ci-dessous, portant le no 600927, et, à ce titre, est assujéti à la LDPSF;
 - Assurance de personnes
2. THIERY ORCEL ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er septembre 2015.
3. Le 1er septembre 2015, l'Autorité a envoyé à THIERY ORCEL l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, THIERY ORCEL avait jusqu'au 16 septembre 2015;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. THIERY ORCEL a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;
2. THIERY ORCEL a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à THIERY ORCEL l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 septembre 2015.

Or, le 16 septembre 2015 l'Autorité n'avait reçu, de la part de THIERY ORCEL, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels THIERY ORCEL a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128,

135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

- 1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;
- 2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;
- 3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de THIERY ORCEL dans la discipline listée ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à THIERY ORCEL d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont THIERY ORCEL entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont THIERY ORCEL entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à THIERY ORCEL de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que THIERY ORCEL :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 8 octobre 2015.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

EMANUELLE BROUSSEAU

207, BOUL ALBERT-EINSTEIN
CHÂTEAUGUAY (QC) J6K 4B4

No de décision : 2015-CI-1052449
No d'inscription : 516253
No de client : 2001336305

Décision
(articles 115.2 et 146.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,
RLRQ, c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. EMANUELLE BROUSSEAU détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le no 516253. À ce titre, EMANUELLE BROUSSEAU est assujettie à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ c. D-9.2 (la « LDPSF »).

- Assurance de personnes

2. EMANUELLE BROUSSEAU n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, pour la discipline de l'assurance de personnes, et ce, depuis le 2 août 2015;

3. Le 30 août 2015, l'Autorité a envoyé à EMANUELLE BROUSSEAU, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle. Dans ce cas, EMANUELLE BROUSSEAU, avait jusqu'au 21 septembre 2015;

3. Le 29 septembre 2015, un agent de conformité de l'Autorité a envoyé à EMANUELLE BROUSSEAU un courriel lui accordant un nouveau délai jusqu'au 1er octobre 2015 pour transmettre sa police d'assurance de responsabilité professionnelle;

4. Le 1er octobre 2015, un agent de conformité de l'Autorité a eu une conversation téléphonique avec EMANUELLE BROUSSEAU, elle va faire un retrait d'inscription. L'agent lui a transmis le formulaire de retrait d'inscription par courriel en lui mentionnant qu'elle a jusqu'au 5 octobre 2015 pour retourner le formulaire complété à l'Autorité.

5. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de EMANUELLE BROUSSEAU;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à EMANUELLE BROUSSEAU l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 21 septembre 2015.

Or, le 21 septembre 2015, l'Autorité n'avait reçu, de la part d'EMANUELLE BROUSSEAU, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels EMANUELLE BROUSSEAU a fait défaut de respecter ses obligations d'assurance de responsabilité.

LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. EMANUELLE BROUSSEAU a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences;

2. EMANUELLE BROUSSEAU a fait défaut de respecter l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2;

3. EMANUELLE BROUSSEAU a fait défaut de respecter l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2, en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences;

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi. »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »

CONSIDÉRANT l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

m) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;

n) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

i) 10 000 \$ pour le représentant autonome;

j) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

o) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

c) dans le cas d'une société autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises par ses associés et les représentants qui sont à son emploi dans l'exercice de leurs fonctions ou de celles commises par leurs mandataires, leurs employés ou les stagiaires des associés et des représentants qui sont à son emploi, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser l'Autorité de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser l'Autorité dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser l'Autorité de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

(...)

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) (...) une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (c. D-9.2, r. 2);

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de EMANUELLE BROUSSEAU dans la catégorie listée ci-dessous jusqu'à ce qu'elle se soit conformée au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur et en acquittant la pénalité administrative;

- Assurance de personnes

IMPOSER à EMANUELLE BROUSSEAU, les pénalités suivantes :

- pénalité de 250 \$ pour ne pas avoir respecté l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

- pénalité de 250 \$ pour ne pas s'être conformé à l'obligation de dépôt de documents prévue à l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, qu'EMANUELLE BROUSSEAU :

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte les pénalités administratives et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 8 octobre 2015.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

STÉPHANIE DUCIAUME
283, RUE NOTRE-DAME
GATINEAU (QC) J8P 1K6

No de décision : 2015-CI-1052476

No d'inscription : 601045

No de client : 3000579865

Décision

(articles 115.2 et 146.1 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. STÉPHANIE DUCIAUME détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») portant le no 601045. À ce titre, STÉPHANIE DUCIAUME est assujettie à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ c. D-9.2 (la « LDPSF »).
 - Assurance de personnes
2. STÉPHANIE DUCIAUME n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, pour la discipline de l'assurance de personnes, et ce, depuis le 12 juin 2015;
3. Le 30 août 2015, l'Autorité a envoyé à STÉPHANIE DUCIAUME, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle. Dans ce cas, STÉPHANIE DUCIAUME, avait jusqu'au 21 septembre 2015;
4. Le 29 septembre 2015, un agent de conformité de l'Autorité a envoyé à STÉPHANIE DUCIAUME un courriel lui accordant un nouveau délai jusqu'au 1er octobre 2015 pour transmettre sa police d'assurance de responsabilité professionnelle;
5. Le 2 octobre 2015, un agent de conformité de l'Autorité a eu une conversation téléphonique avec STÉPHANIE DUCIAUME, lui accordant un délai additionnel jusqu'au 6 octobre 2015 pour transmettre sa police d'assurance de responsabilité professionnelle.
6. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de STÉPHANIE DUCIAUME;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à STÉPHANIE DUCIAUME l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 21 septembre 2015.

Or, le 21 septembre 2015, l'Autorité n'avait reçu, de la part de STÉPHANIE DUCIAUME, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels STÉPHANIE DUCIAUME a fait défaut de respecter ses obligations d'assurance de responsabilité.

LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. STÉPHANIE DUCIAUME a fait défaut de respecter l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences;
2. STÉPHANIE DUCIAUME a fait défaut de respecter l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2;
3. STÉPHANIE DUCIAUME a fait défaut de respecter l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2, en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences;

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 136 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin.

Une société autonome doit faire de même à l'égard de tous ses associés et de tous les représentants qui sont à son emploi. »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »

CONSIDÉRANT l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

- a) 1 000 000 \$ pour le représentant autonome;
- b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;
- c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

(...)

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

- a) 10 000 \$ pour le représentant autonome;
- b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;
- c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

(...)

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

(...)

b) dans le cas d'un représentant autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses fonctions ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou ses stagiaires, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

c) dans le cas d'une société autonome, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises par ses associés et les représentants qui sont à son emploi dans l'exercice de leurs fonctions ou de celles commises par leurs mandataires, leurs employés ou les stagiaires des associés et des représentants qui sont à son emploi, dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser l'Autorité de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser l'Autorité dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser l'Autorité de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

(...)

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) (...) une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (c. D-9.2, r. 2);

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

SUSPENDRE l'inscription de STÉPHANIE DUCIAUME dans la discipline listée ci-dessous jusqu'à ce qu'elle se soit conformée au présent avis en fournissant une police d'assurance de responsabilité professionnelle conforme et en vigueur et en acquittant la pénalité administrative;

- Assurance de personnes

IMPOSER à STÉPHANIE DUCIAUME, les pénalités suivantes :

- pénalité de 250 \$ pour ne pas avoir respecté l'article 136 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

- pénalité de 250 \$ pour ne pas s'être conformé à l'obligation de dépôt de documents prévue à l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que STÉPHANIE DUCIAUME:

Cesse d'exercer ses activités.

Acquitte les pénalités administratives et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 8 octobre 2015.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC.
A/S MONSIEUR JEAN-JACQUES ROY
277, CH DU BORD-DU-LAC LAKESHORE
SUITE 3
POINTE-CLAIRE (QC) H9S 4L2

No de décision : 2015-CI-1048546

No d'inscription : 502306

No de client : 2000385085

Décision

(article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS

1. G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC. est inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), no 502306, dans les disciplines listées ci-dessous. À ce titre, il est assujéti à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2 (la « LDPSF ») ;

- Assurance collective de personnes
- Assurance de personnes

2. Le dirigeant-responsable de G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC. est Jean-Jacques Roy;

3. Monsieur André Nolin est nommé correspondant et signataire autorisé à l'Autorité des marchés financier et est également administrateur au Registraire des entreprises pour le cabinet G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC.;

4. G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC., n'a pas, selon nos informations, de police d'assurance de responsabilité professionnelle en vigueur, pour les disciplines de l'assurance collective de personnes et d'assurance de personnes, et ce, pour la période du 26 août 2014 au 30 septembre 2015;

5. Le 28 juin 2015, l'Autorité a envoyé à G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC., par poste certifiée; l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ, c. J-3, dans lequel il est mentionné de transmettre une nouvelle police d'assurance de responsabilité professionnelle. G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC., avait donc jusqu'au 20 juillet 2015;

6. Le 4 septembre, un agent de conformité de l'Autorité a envoyé un courriel à Jean-Jacques Roy et André Nolin, leur accordant un délai jusqu'au 9 septembre 2015 pour transmettre la police d'assurance de responsabilité professionnelle pour le cabinet G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC.;

7. Le 14 septembre 2015, un agent de conformité de l'Autorité a tenté de joindre par téléphone Jean-Jacques Roy et André Nolin sans succès;

8. Le 16 septembre 2015, un agent de conformité de l'Autorité a eu une conversation téléphonique avec Jean-Jacques Roy, lui accordant un délai jusqu'au 17 septembre 2015 pour transmettre la police d'assurance de responsabilité professionnelle pour le cabinet G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC.;

9. Le 22 septembre 2015, un agent de conformité de l'Autorité a eu une conversation téléphonique avec André Nolin, lui accordant un délai jusqu'au 23 septembre 2015 pour transmettre la police d'assurance de responsabilité professionnelle pour le cabinet G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC.;

10. Le 23 septembre 2015, un agent de conformité de l'Autorité a envoyé un courriel à André Nolin lui accordant un délai jusqu'au 24 septembre 2015 pour transmettre la police d'assurance de responsabilité professionnelle pour le cabinet G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC.;

11. Le 29 septembre 2015, un agent de conformité de l'Autorité a eu une conversation téléphonique avec André Nolin et lui a envoyé un courriel, l'avisant que l'Autorité avait bien reçu le certificat d'assurance, mais qu'il y avait une absence de couverture entre le 26 août 2014 et le 30 septembre 2015. L'agent a demandé à André Nolin de transmettre une preuve de couverture pour cette période lui accordant un délai jusqu'au 1er octobre 2015;

12. À ce jour, l'Autorité n'a rien reçu de la part de G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC. pour l'absence de couverture entre le 26 août 2014 et le 30 septembre 2015;

LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC. a fait défaut de respecter l'article 83 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité la preuve qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences;

2. G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC. a fait défaut de respecter l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 2;

3. G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC. a fait défaut de respecter l'article 29 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, RLRQ, c. D-9.2, r. 15, en omettant de fournir un contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du cabinet et qui répond à ces exigences;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC. l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 20 juillet 2015.

L'Autorité a reçu, de la part de G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC., la preuve d'assurance, mais avec une absence de couverture entre le 26 août 2014 au 30 septembre 2015 et en a tenu compte pour prendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas »;

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 83 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, tant qu'il est inscrit, maintenir une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement, pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, acquitter la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin. Il doit aussi s'assurer que tout représentant qui agit pour son compte sans être un de ses employés est couvert par une assurance conforme aux exigences déterminées par règlement pour couvrir sa responsabilité ou, s'il existe un fonds d'assurance, qu'il a acquitté la prime d'assurance fixée par l'Autorité à cette fin »;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Pour maintenir son inscription, un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome doit :

(...)

2° dans les 45 jours de la demande de l'Autorité, lui transmettre annuellement :

a) (...) une preuve du maintien de l'assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (c. D-9.2, r. 2);

b) dans le cas d'un cabinet, une preuve que tout représentant qui agit pour son compte sans être à son emploi est couvert par une assurance de responsabilité conforme aux exigences du Règlement sur l'exercice des activités des représentants (c. D-9.2, r. 10);

(...) »;

CONSIDÉRANT l'article 29 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 2, qui se lit comme suit :

« Sauf à l'égard de la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur, le contrat d'assurance qui couvre la responsabilité du représentant autonome, du cabinet ou de la société autonome doit satisfaire aux exigences suivantes :

1° le montant couvert ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et, pour chaque période de 12 mois, à :

(...)

b) 1 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 2 000 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

2° il peut comporter une franchise qui ne peut excéder :

(...)

b) 10 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant 3 représentants ou moins qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome;

c) 25 000 \$ pour le cabinet ou la société autonome comptant plus de 3 représentants qui agissent pour le compte du cabinet ou de la société autonome.

3° il doit comporter des dispositions suivant lesquelles :

a) dans le cas du cabinet, la garantie couvre la responsabilité découlant de fautes, d'erreurs, de négligences ou d'omissions commises dans l'exercice de ses activités ou de celles commises par ses mandataires, ses employés ou les stagiaires des représentants dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient ou non encore en fonction à la date de la réclamation;

(...)

d) la couverture offerte quant aux activités du cabinet, du représentant autonome ou des associés et représentants à l'emploi de la société autonome pendant la période au cours de laquelle le contrat est en vigueur continuera d'exister au-delà de la période d'assurance qui y est prévue, pour une période de cinq ans, pour toutes les activités visées par la couverture, à compter de la date de la radiation ou de la suspension de l'inscription du cabinet, du représentant autonome ou de la société autonome, selon le cas;

e) le délai suivant lequel l'assureur doit aviser l'Autorité de son intention de ne pas renouveler ou de résilier le contrat est de 30 jours avant la date du non-renouvellement ou de la résiliation;

f) l'assureur doit aviser l'Autorité dès qu'il reçoit un avis de non-renouvellement ou de résiliation du contrat d'assurance;

g) l'assureur doit aviser l'Autorité de la réception de toute réclamation, qu'il décide de l'honorer ou non.

Le montant de la franchise prévu au contrat d'assurance peut néanmoins être supérieur à celui visé aux sous-paragraphes a à c du paragraphe 2° du premier alinéa, pourvu que l'assuré maintienne en tout temps des liquidités au moins égales au montant mentionné au contrat. On entend par « liquidités », la somme des espèces et des valeurs immédiatement convertibles en espèces. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, RLRQ c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

Il convient pour l'Autorité de :

IMPOSER à G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC. les pénalités suivantes :

- 250 \$ pour ne pas avoir respecté l'article 83 de la LDPSF en omettant de transmettre à l'Autorité une copie attestant qu'il maintenait une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.
- 250 \$ pour ne pas s'être conformé à l'obligation de dépôt de documents prévue à l'article 10 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15. Cette pénalité sera payable au plus tard 30 jours suivant la date de la décision.

Et, par conséquent, que G.P.N. ASSURANCE COLLECTIVE INC. :

Acquitte la pénalité administratives et s'assure de maintenir une assurance de responsabilité conforme aux exigences pendant toute la validité de son inscription.

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 8 octobre 2015.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

DÉCISION N° 2015-OED-1050498

MONSIEUR LUC NADEAU

[...]

N° de client : 2000248135

Décision
(Articles 79, 146, 219 et 220 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, RLRQ, c. D 9.2)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est l'organisme qui administre l'ensemble des lois régissant l'encadrement du secteur financier au Québec, notamment la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D 9.2 (la « LDPSF »).

LES FAITS

LUC NADEAU (le « représentant ») a fait l'objet d'une décision sur culpabilité et sanction n° 2015-01-05 (C) rendue par le comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages (le « CDCHAD »), le 4 juin 2015, laquelle imposait notamment une radiation temporaire de son certificat, d'une durée de douze (12) mois, et ce, à compter de la remise en vigueur de son certificat.

1. Le ou vers le 16 juillet 2015, l'Autorité recevait le formulaire de demande d'inscription de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de dommages.

2. Le ou vers le 30 juillet 2015, l'Autorité recevait le formulaire-annexe d'absence de compte séparé transmise par le représentant.
3. Le ou vers le 10 septembre 2015, l'Autorité a envoyé au représentant, par courriel sécurisé, l'avis prévu à l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative*, RLRQ, c. J-3 (la « LJA »), daté du 9 septembre 2015, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, le représentant avait jusqu'au 22 septembre 2015.

L'ANALYSE

Le 4 juin 2015, le CDCHAD rendait la décision sur culpabilité et sanction n° 2015-01-05 (C).

En vertu de la décision susmentionnée, le CDCHAD a pris acte du plaidoyer de culpabilité du représentant sur chacun des huit (8) chefs d'accusation, lesquels peuvent se résumer comme suit :

- S'être approprié, à cinq (5) reprises, des sommes d'argent de certains de ses clients;
- Avoir détourné, à trois (3) reprises, des chèques de clients pour les encaisser dans des comptes d'autres clients, et ce, sans le consentement des premiers.

Dans ce dossier, le CDCHAD a déterminé que la peine juste et appropriée aux infractions pour lesquelles le représentant a été déclaré coupable était la radiation pour une période de douze (12) mois, des amendes d'un montant total de 15 000,00 \$ ainsi qu'une limitation d'exercice d'une durée de cinq (5) ans consistant en une interdiction de manipuler directement l'argent des clients. En conséquence, la facturation et la perception des primes devront se faire directement par l'assureur ou par le cabinet.

Par conséquent, pour toutes les raisons mentionnées précédemment, mais également parce qu'il revient à l'Autorité d'appliquer la décision sur culpabilité et sanction 2015-01-05 (C) rendue par le CDCHAD en date du 4 juin 2015, elle entend rendre la présente décision.

Par ailleurs, il convient de noter que l'Autorité procèdera à une analyse complète du dossier au moment du dépôt, par le représentant, d'une demande de remise en vigueur de son certificat.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait au représentant l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 22 septembre 2015.

L'Autorité a reçu du représentant des observations par un courriel en date du 17 septembre 2015. Il indique que jusqu'en juin 2012, il exerçait une profession qu'il aimait beaucoup et pour laquelle il se dit compétent. Il explique toutefois qu'il a posé des actions inexcusables et injustifiables et qu'il en a payé le prix à bien des égards.

Il précise qu'il reconnaît les faits reprochés, et ce, depuis le premier jour avec son employeur. Il ajoute qu'il ne veut pas minimiser les faits, mais qu'il souhaite nous faire part de certaines observations dans son cas :

- Aucune plainte ne fût déposée par son ex-employeur;
- La sanction imposée survient 3 ans après les faits alors que des cas similaires au sien se règlent en 16 mois;
- Aucun client impliqué dans cette affaire ne fût laissé sans couverture d'assurance et il n'y a eu aucune perte d'argent;

- Il était responsable à 100 % des comptes à recevoir et que donc les montants auraient été remboursés à un moment ou à un autre;
- Dans un entretien qu'il a initié avec le syndic adjoint, cette dernière lui a mentionné que la CHAD a été négligente dans le traitement de son dossier.

Il poursuit en disant qu'il ne souhaite pas contester la décision du CDCHAD, car il avait eu l'occasion d'aller en appel, mais ne l'a pas fait eu égard aux coûts inhérents à une telle démarche.

Il termine en disant qu'il entend se soumettre aux points énumérés dans la décision de l'Autorité, tel que décrit dans le préavis en date du 9 septembre 2015.

L'Autorité en a tenu compte pour prendre sa décision et dans les circonstances, elle rend sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT les articles 184, 79, 146, 219 et 220 de la LDPSF :

« 184. L'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la présente loi.

Elle voit à l'application des dispositions de la présente loi et de ses règlements auxquelles sont assujettis les titulaires de certificat, les cabinets ainsi que les représentants autonomes et les sociétés autonomes. »;

« 79. L'Autorité peut aussi refuser l'inscription lorsque celui qui la demande, ou l'un de ses administrateurs ou dirigeants, ne présente pas de l'avis de l'Autorité, l'honnêteté, la compétence et la solvabilité voulues. »;

« 146. Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome. »;

« 219. L'Autorité peut, pour chaque discipline, refuser de délivrer ou de renouveler un certificat ou l'assortir de restrictions ou de conditions lorsque celui qui le demande :

1° a déjà vu son certificat ou son droit de pratique révoqué, suspendu ou assorti de restrictions ou de conditions par le comité de discipline ou par un organisme du Québec, d'une autre province ou d'un autre état chargé de la surveillance et du contrôle des personnes agissant à titre de représentant;

(...) »;

« 220. L'Autorité peut, pour une discipline, refuser de délivrer ou de renouveler un certificat ou l'assortir de conditions ou de restrictions si elle est d'avis que celui qui le demande ne possède pas la probité nécessaire pour exercer des activités dans une telle discipline ou se trouve dans une situation incompatible avec l'exercice de telles activités. »;

CONSIDÉRANT les articles 4 et 8 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « LAMF ») :

« 4. L'Autorité a pour mission de :

(...)

3° assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins;

(...) »;

« 8. L'Autorité exerce ses fonctions et pouvoirs de manière :

(...)

5° à assurer la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et à donner accès aux personnes et aux entreprises lésées à divers modes de règlement de différends. »;

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la LAMF :

« 24. Sous réserve de la loi, le président-directeur général de l'Autorité peut déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité ou à toute autre personne qu'il désigne l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7. Cette décision est publiée à la Gazette officielle du Québec et dans le Bulletin de l'Autorité.

Ne peuvent toutefois être délégués les pouvoirs de l'Autorité de prendre un règlement, d'établir une instruction générale ou de donner une ligne directrice prévus à ces lois.

Il peut, dans l'acte de délégation, autoriser la subdélégation des fonctions et des pouvoirs qu'il indique; le cas échéant, il identifie le surintendant, le membre du personnel de l'Autorité ou la personne à qui cette subdélégation peut être faite. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la LJA :

« 5. L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(...) »;

CONSIDÉRANT les faits et l'analyse de ce dossier;

CONSIDÉRANT la protection du public;

Il convient pour l'Autorité :

- **D'EXEMPTER** LUC NADEAU (le « représentant ») de la réussite d'un ou des examens obligatoires à la remise en vigueur d'un certificat pour des motifs exceptionnels;
- **D'AUTORISER** la remise en vigueur d'un certificat portant le no 124812 au nom du représentant dans la discipline de l'assurance de dommages;
- **DE RADIER** le certificat portant le n° 124812 au nom du représentant lors de la remise en vigueur de celui-ci, en application de la décision n° 2015-01-05 (C) rendue par le CDCHAD, le 4 juin 2015, dans la discipline de l'assurance de dommages;
- **D'OBLIGER** le représentant à reprendre le processus d'entrée en carrière selon les règles en vigueur au moment où se terminera sa radiation, et ce, sans toutefois reconnaître la validité d'un ou des examens pour lesquels il a été exempté.

La décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré toute demande de révision éventuelle.

Fait à Québec, le 2 octobre 2015.

Maryse Pineault, avocate
Directrice principale des opérations
d'encadrement de la distribution

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Mise à jour par l'Autorité des marchés financiers du Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de dommages

Cet avis s'adresse aux assureurs de dommages à charte du Québec assujettis à la Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32 (la « Loi »), ainsi qu'à leur actuaire désigné.

Conformément à l'article 298.13 de la Loi, l'actuaire désigné doit préparer, avant la fin de chaque exercice financier, une étude sur la situation financière actuelle de l'assureur. En vertu de ce même article, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») demande que cette étude porte également sur la situation financière prévue de l'assureur et décrive les répercussions financières qui pourraient découler de ses activités.

Dans le but d'aider l'actuaire désigné à produire le rapport découlant de cette étude, l'Autorité publie annuellement un guide afin de préciser ses attentes.

À cet effet, l'Autorité a mis à jour le guide suivant :

- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de dommages* (incluant le fichier Excel à transmettre).

Ce guide, tel que mis à jour, vise la préparation du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de dommages devant être transmis à l'Autorité **avant le 1er juin 2016**. Ce rapport doit être basé sur les résultats audités de l'assureur au **31 décembre 2015**.

Disponibilité du guide sur le site Web de l'Autorité

Ce guide, tel que mis à jour, est disponible dans la section suivante du site Web de l'Autorité :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/rapport-situation-financiere-pro.html>.

Un tableau présentant les principales modifications apportées au guide est également disponible à cet endroit sur le site Web de l'Autorité.

Dépôt électronique des documents et sanctions administratives

Pour plus de détails concernant les documents et renseignements à fournir à l'Autorité, le dépôt électronique des documents et les sanctions administratives qui s'appliquent, veuillez consulter les avis publiés de temps à autre sur le site Web de l'Autorité concernant le dépôt de l'état annuel.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Info-divulgations@lautorite.qc.ca

Le 12 novembre 2015

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Erratum

Avis multilatéral 58-307 du personnel des ACVM : Examen du personnel sur les femmes aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction – Conformité au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de la version française de l'Avis multilatéral 58-307 du personnel des ACVM : Examen du personnel sur les femmes aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction – Conformité au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance. Cet avis a été publié dans la section 6.1 du bulletin du 1^{er} octobre 2015 (vol 12, n° 39).

Le quatrième alinéa suivant le sous-titre *Adoption d'une politique écrite sur la représentation féminine au conseil* à la page 6 de l'avis doit plutôt se lire comme suit :

« Dans l'ensemble, le taux d'adoption de la politique est uniforme à l'échelle du pays, mais varie considérablement en fonction du secteur d'activité. Les secteurs des assurances, des services publics, des communications et du divertissement affichent les plus forts taux d'adoption avec environ 30 %, tandis que les secteurs du pétrole et du gaz, de la technologie, de la biotechnologie, de l'accueil et le secteur environnemental ont les taux les plus bas, soit moins de 10 %. ».

Le 12 novembre 2015

Décret 945-2015 – Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (2009, chapitre 58) - Entrée en vigueur de l'article 92 de la Loiⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie, en version française et anglaise, le décret suivant :

- *Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (2009, chapitre 58) - Entrée en vigueur de l'article 92 de la Loi.*

Avis de publication

Le décret a été publié dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du **11 novembre 2015** et est reproduit ci-dessous.

Le 12 novembre 2015

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 945-2015, 28 octobre 2015

Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (2009, chapitre 58)
— Entrée en vigueur de l'article 92 de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 92 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (2009, chapitre 58) a été sanctionnée le 4 décembre 2009;

ATTENDU QUE l'article 187 de cette loi prévoit que cette loi entre en vigueur le 4 décembre 2009, à l'exception des articles 28 à 31 qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et du paragraphe 1^o de l'article 5, de l'article 13, de l'article 18 dans la mesure où il édicte le deuxième alinéa de l'article 40.2.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts (chapitre A-26), des articles 75, 91, 92, 100, 111, du paragraphe 2^o de l'article 138 et des articles 139 à 153, 158, 159 et 177 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 294-2010 du 31 mars 2010, les dispositions des articles 139 à 153 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2010;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 632-2010 du 7 juillet 2010, les dispositions de l'article 13 de cette loi sont entrées en vigueur le 15 juillet 2010;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 153-2012 du 29 février 2012, les dispositions des articles 158, 159 et 177 de cette loi sont entrées en vigueur le 13 avril 2012;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 338-2012 du 4 avril 2012, l'article 91, modifié par l'article 79 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édition de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (2011, chapitre 18), les articles 100, 111 et le paragraphe 2^o

de l'article 138 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (2009, chapitre 58), modifié par le paragraphe 1^o de l'article 83 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édition de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (2011, chapitre 18), de la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier, sont entrés en vigueur le 20 avril 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur de l'article 92 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE soit fixée au 28 octobre 2015 la date d'entrée en vigueur de l'article 92 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier (2009, chapitre 58).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63989

Coming into force of Acts

Gouvernement du Québec

O.C. 945-2015, 28 October 2015

An Act to amend various legislative provisions principally to tighten the regulation of the financial sector (2009, c. 58)

— **Coming into force of section 92 of the Act**

COMING INTO FORCE of section 92 of the Act to amend various legislative provision principally to tighten the regulation of the financial sector

WHEREAS the Act to amend various legislative provisions principally to tighten the regulation of the financial sector (2009, c. 58) was assented to on 4 December 2009;

WHEREAS, under section 187 of that Act, the Act comes into force on 4 December 2009, except sections 28 to 31, which came into force on 1 January 2010, and paragraph 1 of section 5, section 13, section 18 to the extent that it enacts the second paragraph of section 40.2.1 of the Deposit Insurance Act (R.S.Q., c. A-26), sections 75, 91, 92, 100, 111, paragraph 2 of section 138 and sections 139 to 153, 158, 159 and 177, which come into force on the date or dates to be set by the Government;

WHEREAS, by Order in Council 294-2010 dated 31 March 2010, sections 139 to 153 of the Act came into force on 1 May 2010;

WHEREAS, by Order in Council 632-2010 dated 7 July 2010, the provisions of section 13 of the Act came into force on 15 July 2010;

WHEREAS, by Order in Council 153-2012 dated 29 February 2012, sections 158, 159 and 177 of the Act came into force on 13 April 2012;

WHEREAS, by Order in Council 338-2012 dated 4 April 2012, section 91, amended by section 79 of the Act respecting mainly the implementation of certain provisions of the Budget Speech of 17 March 2011 and the enactment of the Act to establish the Northern Plan Fund (2011, c. 18), sections 100, 111, and paragraph 2 of section 138 of the Act to amend various legislative provisions principally to tighten

the regulation of the financial sector (2009, c. 58), amended by paragraph 1 of section 83 of the Act respecting mainly the implementation of certain provisions of the Budget Speech of 17 March 2011 and the enactment of the Act to establish the Northern Plan Fund (2011, c. 18), of the Act to amend various legislative provisions principally to tighten the regulation of the financial sector, came into force on 20 April 2012;

WHEREAS it is expedient to set the date of coming into force of section 92 of the Act to amend various legislative provisions principally to tighten the regulation of the financial sector;

IT IS ORDERED, therefore, on the recommendation of the Minister of Finance :

THAT 28 October 2015 be fixed as the date of coming into force of section 92 of the Act to amend various legislative provisions principally to tighten the regulation of the financial sector (2009, c. 58).

JUAN ROBERTO IGLESIAS,
Clerk of the Conseil exécutif

102349

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BRUSATORE, NICHOLAS GORDON	LES PRODUCTEURS AFFINOR INC.	20150019690-1	2015-11-10	100,00 \$
CAMPBELL, GREGORY SULLIVAN	LUMENPULSE INC.	20150019685-1	2015-11-10	5 000,00 \$
CANADA PENSION PLAN INVESTMENT BOARD	GROUPE WSP GLOBAL INC.	20150019694-1	2015-11-10	200,00 \$
CLARK, WESLEY KANNE	AMAYA INC.	20150019695-1	2015-11-10	500,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CLARKE, DALE	GROUPE SNC-LAVALIN INC.	20150019692-1	2015-11-10	2 300,00 \$
FILION, MARC	LUMENPULSE INC.	20150019686-1	2015-11-10	2 800,00 \$
GUERETTE, DAVID	MATAMEC EXPLORATIONS INC.	20150019689-1	2015-11-10	200,00 \$
LLOYD, GARY	LES PRODUCTEURS AFFINOR INC.	20150019693-1	2015-11-10	200,00 \$
MANZI, JAMES AUGUSTUS	STELLA-JONES INC.	20150019687-1	2015-11-10	300,00 \$
MARTINEAU, DENIS	GROUPE DMD CONNEXIONS SANTE NUMERIQUES INC.	20150019691-1	2015-11-10	100,00 \$
PERRAULT, NIKOLAS	RESSOURCES COLT INC.	20150019696-1	2015-11-10	100,00 \$
STEELE, ROBERT GEORGE	GROUPE STINGRAY DIGITAL INC.	20150019688-1	2015-11-10	300,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

PetVivo Holdings, Inc.

Interdit à PetVivo Holdings, Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 mars 2015 ainsi que ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 juin 2015 prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 10 novembre 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0244

Swingplane Ventures, Inc.

Interdit à Swingplane Ventures, Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 juin 2015 prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 11 novembre 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0246

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Amaya Inc.	10 novembre 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
CO ₂ Solutions Inc.	6 novembre 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
FNB Chine dividendes à rendement élevé	4 novembre 2015	Ontario
Kew Media Group Inc.	6 novembre 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières

agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie tactique Connected Wealth Catégorie de revenu de base Connected Wealth	6 novembre 2015	Ontario
First Asset Core Canadian Equity Income ETF	5 novembre 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds FÉRIQUE Équilibré Pondéré	10 novembre 2015	Québec
Fonds FÉRIQUE Équilibré		- Ontario
Fonds FÉRIQUE Équilibré Croissance		
Fonds FÉRIQUE Actions (parts de série A)		
First Asset Active Canadian Dividend ETF	4 novembre 2015	Ontario
First Asset Active Utility & Infrastructure ETF		
First Asset Hamilton Capital European Bank ETF		
First Asset U.S. & Canada Lifeco Income ETF		
First Asset Active Credit ETF	4 novembre 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
First Asset Canadian Convertible Bond ETF First Asset Provincial Bond Index ETF First Asset 1-5 Year Laddered Government Strip Bond Index ETF	4 novembre 2015	Ontario
First Asset Canadian REIT ETF	4 novembre 2015	Ontario
First Asset CanBanc Income ETF	4 novembre 2015	Ontario
First Asset Can-Energy Covered Call ETF First Asset Can-Materials Covered Call ETF First Asset Tech Giants Covered Call ETF First Asset Energy Giants Covered Call ETF	4 novembre 2015	Ontario
First Asset Core Canadian Equity ETF First Asset Core U.S. Equity ETF First Asset Core Balanced ETF	4 novembre 2015	Ontario
First Asset Global Dividend Fund First Asset Canadian Convertible Bond Fund First Asset REIT Income Fund First Asset Utility Plus Fund First Asset Canadian Energy Convertible Debenture Fund First Asset Canadian Dividend Opportunity Fund	5 novembre 2015	Ontario
First Asset Resource Fund Inc.	5 novembre 2015	Ontario
Fonds bons du Trésor canadiens TD Fonds hypothécaire TD Fonds de valeurs sûres canadiennes TD Portefeuille neutre en devises d'actions américaines TD Fonds de croissance japonais TD Fonds des marchés émergents TD	5 novembre 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de croissance latino-américain TD		
Fonds ressources TD		
Fonds ressources énergétiques TD		
Fonds métaux précieux TD		
Fonds indiciel japonais TD		
Catégorie valeurs sûres canadiennes TD		
Fonds de revenu fixe TD		
Fonds de sociétés canadiennes TD		
Fonds de sociétés mondiales TD		
Fonds d'obligations Avantage Trimark	9 novembre 2015	Ontario
Fonds Destinée canadienne Trimark		
Catégorie occasions canadiennes Trimark		
Catégorie marchés émergents Trimark		
Fonds Trimark		
Catégorie de dividendes mondiale Trimark		
Fonds mondial d'analyse fondamentale Trimark		
Catégorie mondiale d'analyse fondamentale Trimark		
Fonds international des sociétés Trimark		
Catégorie internationale des sociétés Trimark		
Catégorie d'excellence canadienne de croissance Invesco		
Catégorie croissance mondiale Invesco		
Fonds de rendement diversifié PowerShares		
Catégorie Portefeuille de revenu diversifié Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Tacticiel Invesco		
NAV CANADA	6 novembre 2015	Ontario
Vanguard FTSE Emerging Markets All Cap Index ETF (<i>auparavant, Vanguard FTSE Emerging Markets Index ETF</i>)	6 novembre 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	6 novembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	6 novembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	9 novembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	10 novembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	10 novembre 2015	27 avril 2015
Banque de Montréal	10 novembre 2015	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	5 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	5 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	5 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	6 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	6 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	6 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	9 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	9 novembre 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	4 novembre 2015	20 décembre 2013
Brookfield Renewable Energy Partners L.P.	9 novembre 2015	6 mai 2015
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 novembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 novembre 2015	19 décembre 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 novembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 novembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 novembre 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 novembre 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	5 novembre 2015	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	6 novembre 2015	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Groupe IBI Inc.

Vu le placement de droits de Groupe IBI Inc. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 6 novembre 2015 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 22 septembre 2015, de l'avis prévu au paragraphe 2.1 a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 1^{er} octobre 2015 relativement au placement prévu à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 17 808 485 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 9 novembre 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 2 399 665

Décision n°: 2015-FS-0147

Hewlett-Packard Company

Le 30 octobre 2015

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Hewlett-Packard Company (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») ont reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense (la « dispense souhaitée ») des obligations de prospectus prévues par la législation dans le cadre du placement (la « scission-distribution ») par le déposant des actions du capital-actions ordinaire de Hewlett-Packard Enterprise Company (« HPE »), filiale en propriété exclusive directe du déposant, sous forme d'un dividende, auprès des porteurs (les « actionnaires du déposant ») d'actions du capital-actions ordinaire du déposant (les « actions ordinaires du déposant ») qui résident au Canada (les « actionnaires canadiens du déposant »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande (l'« autorité principale »);
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans tous les autres territoires du Canada, sauf l'Ontario;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société constituée au Delaware dont les principaux bureaux de sa direction sont à Palo Alto, en Californie, aux États-Unis. Le déposant est un fournisseur de premier plan à l'échelle mondiale de produits, de technologies, de logiciels, de solutions et de services qu'il offre aux consommateurs, aux PME et aux grandes sociétés, notamment à des clients dans les secteurs public, de la santé et de l'éducation.

2. Le déposant est un émetteur assujéti au Québec, mais n'est pas un émetteur assujéti selon la législation en valeurs mobilières des autres territoires du Canada et, à l'heure actuelle, n'a pas l'intention de devenir un émetteur assujéti selon la législation en valeurs mobilières d'un autre territoire du Canada.
3. Le capital autorisé du déposant comporte 9,6 milliards d'actions ordinaires du déposant et 300 millions d'actions du capital-actions privilégié. Au 31 juillet 2015, environ 1,874 milliard d'actions ordinaires du déposant étaient émises et en circulation, et aucune action du capital-actions privilégié n'avait été émise ni n'était en circulation.
4. Les actions ordinaires du déposant sont inscrites à la cote de la New York Stock Exchange (la « NYSE ») et se négocient sous le symbole « HPQ ». Les actions ordinaires du déposant ne sont inscrites à la cote d'aucun marché boursier canadien et, à l'heure actuelle, le déposant n'a pas l'intention d'inscrire ses titres à la cote d'un marché boursier canadien.
5. Le déposant est assujéti à la Loi de 1934 et à l'ensemble des règles, règlements et ordonnances adoptés en vertu de cette loi.
6. Selon le tableau de ventilation servant à répartir les porteurs inscrits du déposant selon leur domicile que Wells Fargo Shareowner Services (l'agent des transferts du déposant) a produit, en date du 11 juillet 2015, 1 192 actionnaires canadiens inscrits du déposant (dont 149 au Québec), représentant environ 0,02 % des porteurs inscrits du déposant à l'échelle mondiale, détenaient environ 401 436 actions ordinaires du déposant (dont 65 975 détenues au Québec), soit environ 1,49 % des actions ordinaires du déposant en circulation à la même date. Le déposant estime que ces nombres n'ont pas changé de façon importante depuis cette date.
7. Selon le rapport d'analyse par secteur géographique sur les porteurs véritables produit par Broadridge Financial Solutions, Inc. que le déposant a obtenu en date du 22 juillet 2015, 14 886 actionnaires canadiens véritables du déposant (dont 3 996 au Québec), représentant environ 2,5 % des porteurs véritables d'actions ordinaires du déposant à l'échelle mondiale, détenaient environ 15 107 215 actions ordinaires du déposant (dont 2 128 384 détenues au Québec), soit environ 0,081 % des actions ordinaires du déposant en circulation. Le déposant estime que ces nombres n'ont pas changé de façon importante depuis cette date.
8. Il ressort de l'information précédente que le nombre d'actionnaires canadiens inscrits et véritables du déposant et la proportion d'actions ordinaires du déposant détenues par ces actionnaires sont *de minimis*.
9. Le déposant propose une restructuration par scission de ses activités en infrastructure de la technologie et en fourniture de logiciels, de services et de financement pour entreprises en les transférant à une société indépendante nouvellement constituée, HPE, au moyen d'une série d'opérations. Ces opérations devraient donner lieu à la scission-distribution, au prorata, de la totalité des actions du capital-actions de HPE (« actions de HPE ») par le déposant à ses actionnaires. La totalité des actions ainsi attribuées correspondra à 100 % des actions de HPE en circulation immédiatement avant un tel placement.
10. HPE est une société du Delaware dont les principaux bureaux de sa direction sont à Palo Alto, en Californie, aux États-Unis. À l'heure actuelle, elle est une filiale en propriété exclusive du déposant qui, au moment de la scission-distribution, détiendra les activités mondiales du déposant en infrastructure de la technologie et en fourniture de logiciels, de services et de financement pour entreprises.
11. À la date des présentes, la totalité des actions de HPE émises et en circulation sont détenues par le déposant, et aucune autre action ou catégorie d'action de HPE n'a été émise et n'est en circulation.

12. Aucune fraction d'action de HPE ne sera attribuée dans le cadre de la scission-distribution. L'agent chargé du placement regroupera les fractions d'actions qui auraient été par ailleurs attribuées et vendra ces actions sur le marché libre au cours du marché et distribuera le produit de la vente (déduction faite des décotes et commissions) en dollars américains. L'agent chargé du placement distribuera ce produit net proportionnellement à chaque actionnaire du déposant qui aurait eu droit par ailleurs à une fraction d'action de HPE.
13. Les actionnaires du déposant ne seront pas tenus de payer une contrepartie en échange des actions de HPE, ni d'échanger ou de remettre les actions ordinaires du déposant ni de prendre une mesure quelconque pour recevoir leurs actions de HPE. La scission-distribution aura lieu automatiquement et sans décision de placement de la part des actionnaires du déposant.
14. À la suite de la scission-distribution, HPE cessera d'être une filiale du déposant.
15. HPE présentera une demande d'inscription des actions de HPE à la cote de la NYSE avant la scission-distribution.
16. Après la réalisation de la scission-distribution, le déposant planifie continuer d'être inscrit à la cote de la NYSE où ses titres seront négociés.
17. HPE n'est pas un émetteur assujéti dans aucun des territoires du Canada et ses titres ne sont inscrits à la cote d'aucun marché boursier au Canada. Conformément à la scission-distribution, HPE deviendra un émetteur assujéti en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec) par opération de la loi. À la connaissance du déposant, HPE n'a l'intention ni de devenir un émetteur assujéti dans un autre territoire du Canada, ni d'inscrire ses titres à la cote d'un marché boursier canadien après la réalisation de la scission-distribution.
18. La scission-distribution sera effectuée sous le régime des lois de l'État du Delaware.
19. Parce que la scission-distribution sera effectuée sous forme de dividende en actions de HPE aux actionnaires du déposant, aucune approbation des actionnaires de l'opération proposée n'est requise (ni demandée) selon les lois du Delaware.
20. Dans le cadre de la scission-distribution, HPE a déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription au moyen du formulaire intitulé *Form 10 (Registration Statement)* prévu par la Loi de 1933 expliquant en détail le projet de scission-distribution. Initialement, HPE a déposé la déclaration d'inscription auprès de la SEC le 1er juillet 2015 et a déposé par la suite des modifications à cette déclaration le 10 août 2015, le 4 septembre 2015 et le 15 septembre 2015.
21. Une fois que la SEC aura terminé son examen de la déclaration d'inscription, les actionnaires du déposant recevront un avis de disponibilité sur Internet d'un document d'information (le « document d'information ») expliquant en détail les modalités de la scission-distribution et faisant partie de la déclaration d'inscription. Tous les documents associés à la scission-distribution transmis par le déposant et HPE, ou en leur nom, aux États-Unis (y compris le document d'information) seront transmis simultanément aux actionnaires canadiens du déposant.
22. Le document d'information comportera de l'information du niveau de celle prescrite pour les prospectus au sujet de HPE, tel que prescrit par les exigences du formulaire intitulé *Form 10 (Registration Statement)* de la SEC.
23. Les actionnaires canadiens du déposant qui reçoivent des actions de HPE en vertu de la scission-distribution bénéficieront des mêmes droits et recours à l'égard de la documentation d'information prescrite reçue dans le cadre de la scission-distribution que ceux pouvant être exercés par les actionnaires du déposant qui résident aux États-Unis.

24. Après la réalisation de la scission-distribution, HPE transmettra également à ses actionnaires qui résident au Canada la même documentation d'information prescrite devant être transmise, selon la législation fédérale américaine en valeurs mobilières applicable, aux actionnaires de HPE qui résident aux États-Unis.
25. Il n'y aura aucun marché pour la négociation des actions de HPE au Canada à la suite de la scission-distribution et il n'est pas prévu qu'un tel marché se formera. Par conséquent, il est prévu que toute revente des actions de HPE obtenues dans le cadre de la scission-distribution se fera par l'intermédiaire de la NYSE.
26. Le placement auprès des actionnaires canadiens du déposant des actions de HPE dans le cadre de la scission-distribution aurait été dispensé des obligations de prospectus en vertu du paragraphe 2 de l'article 2.31 du Règlement 45-106 n'eût été du fait que HPE n'est pas un émetteur assujéti aux termes de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
27. Ni le déposant ni HPE ne sont en défaut d'une obligation aux termes de la législation en valeurs mobilières dans un territoire au Canada.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée pourvu que la première opération visée sur les actions de HPE acquises en vertu de la scission-distribution constitue un placement, à moins que les exigences de l'article 2.6 ou du paragraphe 1 de l'article 2.14 du Règlement 45-102 sur la revente des titres soient satisfaites.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0144

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Added Capital Inc.	2015-09-28	75 377 \$
Argex Titane Inc.	2015-09-18	650 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-09-29	2 400 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-09-30	2 310 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-10-01	5 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-10-06	10 425 000 \$
Banque Royale du Canada	2015-10-06	3 000 000 \$
Barclays Bank PLC	2015-09-01 et 2015-09-03	525 000 \$
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2015-09-03	131 945 \$
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2015-09-15	19 157 \$
Equitas Resources Corp.	2015-09-14 et 2015-09-18	2 003 520 \$
Ford Credit Canada Limited	2015-09-16	750 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Gilead Sciences Inc.	2015-09-14	46 257 362 \$
Industries Toromont Ltée	2015-09-30	135 000 000 \$
Living Well Fund III, Limited Partnership	2015-09-22	179 253 000 \$
Memorial Resource Development Corp.	2015-09-25	1 782 200 \$
Molson Coors International LP	2015-09-18	760 327 470 \$
Ollie's Bargain Outlet Holdings, Inc.	2015-07-21	1 088 724 \$
Penumbra, Inc.	2015-09-23	459 368 \$
Rockspring Capital Texas Real Estate Trust II	2015-10-01	780 935 \$
Rogue Resources Inc.	2015-09-24	1 074 350 \$
Siyata Mobile Inc.	2015-07-20 et 2015-07-24	4 178 490 \$
Strathallen Retail Property Fund LP No.4	2015-09-24	250 000 000 \$
Trez Capital Prime Trust	2015-09-10 et 2015-09-11	170 750 \$
Trez Capital Yield Trust US	2015-08-27, 2015-08-30 et 2015-09-01	669 200 \$
Trez Capital Yield Trust US	2015-09-11 et 2015-09-14	150 500 \$
UBS AG, Jersey Branch	2015-09-22 au 2015-09-25, 2015-09-28 et 2015-09-29	11 595 878 \$
UBS AG, Jersey Branch	2015-08-27, 2015-08-28 et 2015-08-31	9 522 466 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-09-24	322 860 \$
Walton Income 12 Investment Corporation	2015-09-24	92 500 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS**DÉCISION N° 2015-PDG-0185****Fédération des caisses Desjardins du Québec**

Vu la demande présentée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération ») à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 septembre 2015 (la « demande »);

Vu le paragraphe 1) de l'article 7.1 du *Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*, RLRQ, c. V-1.1, r. 2 (le « Règlement 13-101 »);

Vu le paragraphe 1) de l'article 9 du *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI*, RLRQ, c. V-1.1, r. 2.1 (le « Règlement 13-102 »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »);

Vu l'analyse faite par la Direction de l'information continue et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'accorder la dispense demandée au motif qu'elle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

En conséquence :

L'Autorité dispense les caisses Desjardins du Québec qui sont des émetteurs assujettis au sens de la LVM (les « caisses ») de l'application du Règlement 13-101, en ce qui concerne le paiement des droits de dépôt relatifs au système de SEDAR prévus à l'Annexe D du *Manuel du déposant SEDAR* et au Règlement 13-102.

La dispense est accordée aux conditions suivantes :

1. La Fédération verse à l'Autorité pour l'année 2016, en un seul versement et suivant les modalités prévues au Règlement 13-101 et au Règlement 13-102, la somme de 40 000 \$, pour le dépôt des documents d'information continue des caisses;
2. La Fédération dépose au moyen de SEDAR, à partir d'un seul site, les documents d'information continue des caisses.

La dispense est valide jusqu'au 31 octobre 2016 inclusivement.

Fait le 9 novembre 2015.

Louis Morisset
Président-directeur général

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ABSOLUTE SOFTWARE CORPORATION	2015-09-30
ADVANTAGE OIL & GAS LTD.	2015-09-30
AETERNA ZENTARIS INC.	2015-09-30
AGRIUM INC.	2015-09-30
AIR CANADA	2015-09-30
ALARIS ROYALTY CORP.	2015-09-30
ALGONQUIN POWER & UTILITIES CORP.	2015-09-30
ALLIANCE PIPELINE LIMITED PARTNERSHIP	2015-09-30
ALTALINK, L.P.	2015-09-30
AMAYA INC.	2015-09-30
AMERICAN EXPRESS CANADA CREDIT CORPORATION	2015-09-30
APTOSE BIOSCIENCES INC.	2015-09-30
ARTIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-09-30
ATLANTIC POWER CORPORATION	2015-09-30
ATLANTIC POWER LIMITED PARTNERSHIP	2015-09-30
ATLANTIC POWER PREFERRED EQUITY LTD.	2015-09-30
AURICO METALS INC.	2015-09-30
AUTOCANADA INC.	2015-09-30
AUTOMOTIVE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-09-30
AUTORITE AEROPORTUAIRE DU GRAND TORONTO	2015-09-30
AXIA NETMEDIA CORPORATION	2015-09-30
BANQUE HSBC CANADA	2015-09-30
BAYTEX ENERGY CORP.	2015-09-30
BCE INC.	2015-09-30
BELLATRIX EXPLORATION LTD.	2015-09-30
BIRCHCLIFF ENERGY LTD.	2015-09-30
BONAVISTA ENERGY CORPORATION	2015-09-30
BOSTON PIZZA ROYALTIES INCOME FUND	2015-09-30
BRIGHTPATH EARLY LEARNING INC.	2015-09-30
CAE INC.	2015-09-30
CALFRAC WELL SERVICES LTD.	2015-09-30
CALLIDUS CAPITAL CORPORATION	2015-09-30
CANADIAN CREDIT CARD TRUST II	2015-09-30
CANADIAN NATURAL RESOURCES LIMITED	2015-09-30
CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-09-30
CANEXUS CORPORATION	2015-09-30
CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION	2015-09-30
CARGOJET INC.	2015-09-30
CARIBBEAN UTILITIES COMPANY, LTD.	2015-09-30
CATHEDRAL ENERGY SERVICES LTD.	2015-09-30
CCL INDUSTRIES INC.	2015-09-30
CERES GLOBAL AG CORP.	2015-09-30
CHINOOK ENERGY INC.	2015-09-30
CHIP MORTGAGE TRUST	2015-09-30
CI FINANCIAL CORP.	2015-09-30
CINEPLEX INC.	2015-09-30
CLARKE INC.	2015-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE (LA)	2015-09-30
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2015-09-30
CORBY SPIRITUEUX ET VINS LIMITÉE	2015-09-30
CORPORATION FIERA CAPITAL	2015-09-30
CORPORATION FINANCIERE CANADA-VIE	2015-09-30
CORPORATION ROYAL NICKEL	2015-09-30
CORPORATIONS UNIES LIMITEE	2015-09-30
CORRIDOR RESOURCES INC.	2015-09-30
CRESCENT POINT ENERGY CORP.	2015-09-30
CREW ENERGY INC.	2015-09-30
CROWN CAPITAL PARTNERS INC.	2015-09-30
DANIER LEATHER INC.	2015-09-26
DENBURY RESOURCES INC.	2015-09-30
DENISON MINES CORP.	2015-09-30
DIFFERENCE CAPITAL FINANCIAL INC.	2015-09-30
DIVERSIFIED ROYALTY CORP.	2015-09-30
DOMINION CITRUS INCOME FUND	2015-09-26
DOMINION CITRUS LIMITED	2015-09-26
DOMTAR CORPORATION	2015-09-30
DREAM UNLIMITED CORP.	2015-09-30
DUNDEE ACQUISITION LTD.	2015-09-30
DUNDEE, TECHNOLOGIES DURABLES INC.	2015-09-30
DXI ENERGY INC.	2015-09-30
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2015-09-30
EAGLE ENERGY TRUST	2015-09-30
ECHELON FINANCIAL HOLDINGS INC.	2015-09-30
ECLIPSE RESIDENTIAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-09-30
ECOSYNTHETIX INC.	2015-09-30
ELECTRONIC CIGARETTES INTERNATIONAL GROUP, LTD.	2015-09-30
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2015-09-30
ENBRIDGE INC.	2015-09-30
ENBRIDGE INCOME FUND	2015-09-30
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2015-09-30
ENDO INTERNATIONAL PLC	2015-09-30
ENERGY FUELS INC.	2015-09-30
ENERPLUS CORPORATION	2015-09-30
ENTREPRISES MINIERES GLOBEX INC.	2015-09-30
EPCOR UTILITIES INC.	2015-09-30
EURO RESSOURCES S.A.	2015-09-30
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2015-09-30
FIDUCIE D'ACTIFS DURABLES NON TRADITIONNELS DREAM	2015-09-30
FIDUCIE D'ACTIFS HSBC CANADA	2015-09-30
FIDUCIE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER PARTNERS	2015-09-30
FIDUCIE DE CAPITAL CANADA-VIE	2015-09-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER INDUSTRIEL DREAM	2015-09-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER PROPRIETES DE CHOIX	2015-09-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER CT	2015-09-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER FRONSAC	2015-09-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER MONDIALE DREAM	2015-09-30
FINANCIERE SUN LIFE INC.	2015-09-30
FIRM CAPITAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-09-30
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2015-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	2015-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER CROMBIE	2015-09-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER H&R	2015-09-30
FONDS DE REVENU NORANDA	2015-09-30
FORAGE ORBIT GARANT INC.	2015-09-30
FORTIS INC.	2015-09-30
FORTISALBERTA INC.	2015-09-30
FORTISBC ENERGY INC.	2015-09-30
FORTISBC INC.	2015-09-30
FORTUNE BAY CORP.	2015-09-30
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2015-09-30
GABRIEL RESOURCES LTD.	2015-09-30
GDI SERVICES AUX IMMEUBLES INC.	2015-09-30
GENCAN CAPITAL INC.	2015-06-30
GMP CAPITAL INC.	2015-09-30
GOLDEN QUEEN MINING CO. LTD.	2015-09-30
GRANIZ MONDAL INC.	2015-09-30
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP	2015-09-30
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP II	2015-09-30
GREAT-WEST LIFECO INC.	2015-09-30
GROUPE AECON INC.	2015-09-30
GROUPE BMTC INC.	2015-09-30
GROUPE CANAM INC.	2015-09-26
GROUPE SNC-LAVALIN INC.	2015-09-30
GROUPE TMX LIMITEE	2015-09-30
GROUPE VISION NEW LOOK INC.	2015-09-26
HALOGEN SOFTWARE INC.	2015-09-30
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	2015-09-30
HARDWOODS DISTRIBUTION INC.	2015-09-30
HEROUX-DEVTEK INC.	2015-09-30
HUBBAY MINERALS INC.	2015-09-30
HYDROGENICS CORPORATION	2015-09-30
H2O INNOVATION INC.	2015-09-30
IMMEUBLES DE BUREAUX BROOKFIELD (CANADA)	2015-09-30
INDUSTRIES DOREL INC. (LES)	2015-09-30
INDUSTRIES LASSONDE INC.	2015-09-26
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2015-09-30
INNOVA GAMING GROUP INC.	2015-09-30
INPUT CAPITAL CORP.	2015-09-30
INTER PIPELINE LTD.	2015-09-30
INTERFOR CORPORATION	2015-09-30
INVESCO LTD.	2015-09-30
JOURNEY ENERGY INC.	2015-09-30
K-BRO LINEN INC.	2015-09-30
KEG ROYALTIES INCOME FUND (THE)	2015-09-30
KELT EXPLORATION LTD.	2015-09-30
KINGSWAY FINANCIAL SERVICES INC.	2015-09-30
KINROSS GOLD CORPORATION	2015-09-30
LABRADOR IRON ORE ROYALTY CORPORATION	2015-09-30
LANESBOROUGH REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-09-30
LEXAM VG GOLD INC.	2015-09-30
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2015-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
LIQUOR STORES N.A. LTD.	2015-09-30
LOGISTEC CORPORATION	2015-09-26
LOJACK CORPORATION	2015-09-30
LUCARA DIAMOND CORP.	2015-09-30
MAGNUM HUNTER RESOURCES CORPORATION	2015-09-30
MARATHON OIL CORPORATION	2015-09-30
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2015-09-30
MCAN MORTGAGE CORPORATION	2015-09-30
MCEWEN MINING INC.	2015-09-30
MEDICURE INC.	2015-09-30
MELCOR REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-09-30
METAUX DNI INC.	2015-09-30
MINES RICHMONT INC.	2015-09-30
MIRATI THERAPEUTICS, INC.	2015-09-30
MISTANGO RIVER RESOURCES INC.	2015-09-30
MITEL NETWORKS CORPORATION	2015-09-30
MOGO FINANCE TECHNOLOGY INC.	2015-09-30
MOLSON COORS BREWING COMPANY	2015-09-30
MOLSON COORS CANADA INC.	2015-09-30
MOOD MEDIA CORPORATION	2015-09-30
MORNEAU SHEPELL INC.	2015-09-30
NAPEC INC.	2015-09-30
NEOVASC INC.	2015-09-30
NEULION, INC.	2015-09-30
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2015-09-30
NEWMONT MINING CORPORATION	2015-09-30
NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.	2015-09-30
NORTHLAND POWER INC.	2015-09-30
NUVISTA ENERGY LTD.	2015-09-30
NUVO RESEARCH INC.	2015-09-30
ONCOLYTICS BIOTECH INC.	2015-09-30
ONCOTHYREON INC.	2015-09-30
ONEREIT	2015-09-30
OPTA MINERALS INC.	2015-09-30
ORSU METALS CORPORATION	2015-09-30
PACIFIC EXPLORATION & PRODUCTION CORPORATION	2015-09-30
PAGES JAUNES LIMITEE	2015-09-30
PAGES JAUNES SOLUTIONS NUMERIQUES ET MEDIAS LIMITEE	2015-09-30
PATTERN ENERGY GROUP INC.	2015-09-30
PEMBINA PIPELINE CORPORATION	2015-09-30
PENN WEST PETROLEUM LTD.	2015-09-30
PERPETUAL ENERGY INC.	2015-09-30
PHX ENERGY SERVICES CORP.	2015-09-30
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2015-09-30
POLARIS MATERIALS CORPORATION	2015-09-30
PRAIRIESKY ROYALTY LTD.	2015-09-30
PREMIUM BRANDS HOLDINGS CORPORATION	2015-09-26
PRODUITS FORESTIERS RESOLU INC.	2015-09-30
PULSE SEISMIC INC.	2015-09-30
QUAD/GRAPHICS, INC.	2015-09-30
QUEBECOR INC.	2015-09-30
R.R. DONNELLEY & SONS COMPANY	2015-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
REDEVANCES AURIFERES OSISKO LTEE	2015-09-30
REDLINE COMMUNICATIONS GROUP INC.	2015-09-30
RESSOURCES CLAUDE INC. (LES)	2015-09-30
RESSOURCES YORBEAU INC. (LES)	2015-09-30
RESSOURCES ZHEN DING INC.	2015-09-30
RITCHIE BROS. AUCTIONEERS INCORPORATED	2015-09-30
RONA INC.	2015-09-27
ROYAL GOLD, INC.	2015-09-30
SAPUTO INC.	2015-09-30
SAVARIA CORPORATION	2015-09-30
SECURE ENERGY SERVICES INC.	2015-09-30
SENVEST CAPITAL INC.	2015-09-30
SERVICES FINANCIERS ELEMENT	2015-09-30
SEVEN GENERATIONS ENERGY LTD.	2015-09-30
SHAWCOR LTEE	2015-09-30
SIENNA SENIOR LIVING INC.	2015-09-30
SIERRA METALS INC.	2015-09-30
SIERRA WIRELESS, INC.	2015-09-30
SILVER STANDARD RESOURCES INC.	2015-09-30
SIR ROYALTY INCOME FUND	2015-09-30
SLATE OFFICE REIT	2015-09-30
SMART TECHNOLOGIES INC.	2015-09-30
SOCIETE EN COMMANDITE DE RESSOURCES CMP 2015	2015-06-30
SOCIETE FINANCIERE IGM INC.	2015-09-30
SPECTRA ENERGY CORP.	2015-09-30
SPIN MASTER CORP.	2015-09-30
SPX CORPORATION	2015-09-26
SPX FLOW, INC.	2015-09-26
SPYGLASS RESOURCES CORP.	2015-09-30
STANTEC INC.	2015-09-30
STELLA-JONES INC.	2015-09-30
STREET CAPITAL GROUP INC.	2015-09-30
STUDENT TRANSPORTATION INC.	2015-09-30
SUMMIT INDUSTRIAL INCOME REIT	2015-09-30
SUPREMEX INC.	2015-09-30
SURGE ENERGY INC.	2015-09-30
SWISHER HYGIENE INC.	2015-09-30
TAMARACK VALLEY ENERGY LTD.	2015-09-30
TASEKO MINES LIMITED	2015-09-30
TEARLAB CORPORATION	2015-09-30
TECHNOLOGIES D-BOX INC.	2015-09-30
TECHNOLOGIES INTERACTIVES MEDIAGRIF INC.	2015-09-30
TELECOM ITALIA S.P.A.	2015-09-30
TELUS CORPORATION	2015-09-30
TEN PEAKS COFFEE COMPANY INC.	2015-09-30
TESCO CORPORATION	2015-09-30
THERAPEUTIQUE KNIGHT INC.	2015-09-30
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2015-09-30
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2015-09-30
TORC OIL & GAS LTD.	2015-09-30
TOREX GOLD RESOURCES INC.	2015-09-30
TOTAL ENERGY SERVICES INC.	2015-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
TOURMALINE OIL CORP.	2015-09-30
TRANSITION THERAPEUTICS INC.	2015-09-30
TREE ISLAND STEEL LTD.	2015-09-30
TRILOGY ENERGY CORP.	2015-09-30
TRUE NORTH COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2015-09-30
TUCOWS INC.	2015-09-30
TURQUOISE HILL RESOURCES LTD.	2015-09-30
TWC ENTERPRISES LIMITED	2015-09-30
UNION GAS LIMITED	2015-09-30
UNITED STATES STEEL CORPORATION	2015-09-30
VALERO ENERGY CORPORATION	2015-09-30
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED	2015-09-30
WESDOME GOLD MINES LTD.	2015-09-30
WESTCOAST ENERGY INC.	2015-09-30
WESTERNONE INC.	2015-09-30
WESTPORT INNOVATIONS INC.	2015-09-30
WHITECAP RESOURCES INC.	2015-09-30
WI-LAN INC.	2015-09-30
WILMINGTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	2015-09-30
XEBEC ADSORPTION INC.	2015-09-30
ZARGON OIL & GAS LTD.	2015-09-30
37 CAPITAL INC.	2015-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CORUS ENTERTAINMENT INC.	2015-08-31
GROUPE CGI INC.	2015-09-30
TECHNOLOGIES IBEX INC.	2015-07-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CORUS ENTERTAINMENT INC.	2015-08-31
GROUPE CGI INC.	2015-09-30
TECHNOLOGIES IBEX INC.	2015-07-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
LABORATOIRES ENGAGEMENT INC.	
METAUX DNI INC.	
MINES ABCOURT INC.	
PRIMELINE ENERGY HOLDINGS INC.	
SOLUTIONS EXTENWAY INC.	
STAKEHOLDER GOLD CORP.	
WABI EXPLORATION INC.	

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	AVIS L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Abitibi Royalties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ball, Ian	4, 5		O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	7 270	2.1800	42 237
RRSP	PI		O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.6100	6 150
			O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.5500	6 550
			O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.5600	6 650
			O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.5600	6 750
			O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.5000	6 850
			O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.5800	6 950
			O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.4500	7 050
			O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.7000	7 150
			O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.4500	7 250
Groia, Joseph	4, 6		O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	2 912	2.1800	21 982
Mullan, Glenn J	4, 6, 5		O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	2 940	2.5000	85 195
Pepper, Andrew Turcotte	4		O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	4 144	2.5000	13 603
<i>Options</i>									
Ball, Ian	4, 5		O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(7 270)		106 738
Groia, Joseph	4, 6		O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(2 912)		71 288
Mullan, Glenn J	4, 6, 5		O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(2 940)		421 560
Pepper, Andrew Turcotte	4		O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(4 144)		216 356
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	4.8030	32 957 612
Agellan Commercial Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Agellan Commercial Real Estate Investment Trust	1		O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	8.6603	6 800
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(6 800)		0
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	8.7187	6 800
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(6 800)		0
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	8.6697	3 700
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)		0
Air Canada									
<i>Class B Voting Shares</i>									
Friisdahl, Michael Jeppe	5		O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	12 500	1.2800	12 500
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	11.9100	0
			O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	5 937	3.0400	5 937
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 937)	11.9100	0
			O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	4 244	5.3900	4 244
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 244)	11.9100	0
Leblanc, Priscille	5		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	23 200	2.3400	42 886
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 200)	11.9700	19 686
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	5 800	2.3400	25 486
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	11.9700	19 686
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	1 893	5.3900	21 579
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 893)	11.9200	19 686
<i>Options (Long-Term Incentive Plan)</i>									
Friisdahl, Michael Jeppe	5		O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	1.2800	144 191
			O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	(5 937)	3.0400	138 254
			O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	(4 244)	5.3900	134 010
Leblanc, Priscille	5		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(23 200)	2.3400	104 495

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(5 800)	2.3400	98 695
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(1 893)	5.3900	96 802
Akita Drilling Ltd.									
<i>Actions sans droit de vote</i>									
Coleman, Raymond	5		O	2015-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	304	8.4900	10 552
Hensel, Fred	5		O	2015-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	223	8.4900	22 780
Algoma Central Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vanagas, Algis	5	R	O	2015-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	86	15.3400	4 409
		R	O	2015-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(377)	15.6500	4 032
AltaGas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cornhill, David Wallace	4, 5		O	2015-11-03	D	51 - Exercice d'options	188 300	18.1500	1 463 094
			O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59 900)	34.5216	1 403 194
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 100)	34.3500	1 313 094
Knoll, Phillip R.	4		O	2015-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
<i>Actions privilégiées Series C</i>									
Knoll, Phillip R.	4		O	2015-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
<i>Droits Restricted Units (RU)</i>									
Best, Catherine May	4		O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		7 344
			O	2015-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34		7 378
			O	2015-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(901)		6 477
			O	2015-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33		5 707
			O	2015-11-04	D	59 - Exercice au comptant	(865)		4 842
			O	2015-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32		6 509
			O	2015-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(835)		5 674
Calvert, Victoria Anne	4		O	2015-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		2 400
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		7 341
			O	2015-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34		7 375
			O	2015-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(901)		6 474
			O	2015-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33		5 704
			O	2015-11-04	D	59 - Exercice au comptant	(865)		4 839
			O	2015-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32		6 506
			O	2015-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(835)		5 671
Fergusson, Hugh	4		O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		7 340
			O	2015-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34		7 374
			O	2015-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(901)		6 473
			O	2015-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33		5 703
			O	2015-11-04	D	59 - Exercice au comptant	(865)		4 838
			O	2015-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32		6 505
			O	2015-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(835)		5 670
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		7 341
			O	2015-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34		7 375

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(901)		6 474
			O	2015-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33		5 704
			O	2015-11-04	D	59 - Exercice au comptant	(865)		4 839
			O	2015-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32		6 506
			O	2015-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(835)		5 671
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		7 341
			O	2015-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34		7 375
			O	2015-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(901)		6 474
			O	2015-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33		5 704
			O	2015-11-04	D	59 - Exercice au comptant	(865)		4 839
			O	2015-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32		6 506
			O	2015-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(835)		5 671
Kanik, Myron	4		O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		7 341
			O	2015-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34		7 375
			O	2015-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(901)		6 474
			O	2015-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33		5 704
			O	2015-11-04	D	59 - Exercice au comptant	(865)		4 839
			O	2015-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32		6 506
			O	2015-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(835)		5 671
Knoll, Phillip R.	4		O	2015-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		2 400
Mackie, David French	4		O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		7 341
			O	2015-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34		7 375
			O	2015-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(901)		6 474
			O	2015-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33		5 704
			O	2015-11-04	D	59 - Exercice au comptant	(865)		4 839
			O	2015-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32		6 506
			O	2015-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(835)		5 671
McCrank, Michael Neil	4		O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		7 341
			O	2015-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34		7 375
			O	2015-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(901)		6 474
			O	2015-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33		5 704
			O	2015-11-04	D	59 - Exercice au comptant	(865)		4 839
			O	2015-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	32		6 506
			O	2015-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(835)		5 671
Options at \$18.15 expiring November 9, 2019									
Cornhill, David Wallace	4, 5		O	2015-11-03	D	51 - Exercice d'options	(188 300)	18.1500	0
ARC Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Sembo, William, George	4								
RBC Non-Reg B Sembo	PI		O	2015-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500		15 300*
Arsenal Energy Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacKay, Ronald Neil	4								
101029936 Saskatchewan Ltd.	PI		O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	1.6500	563 040*
Artis Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Green, James	5		O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.2400	64 000
ATCO LTD.									
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>									
Maher, Anthony L.	5		O	2015-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	356	39.3500	1 424
			O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(170)	38.0000	1 254
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	63 000	20.1700	167 493
			O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	30 000	24.8850	197 493
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	37.6250	194 493
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 900)	37.5900	190 593
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	37.6050	189 193
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	37.6000	189 093
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	37.6400	182 693
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	37.6150	178 193
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	37.5700	176 493
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	37.6500	170 293
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 300)	37.6450	162 993
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	37.6700	160 493
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	37.6800	159 193
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	37.6750	158 893
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	37.7000	156 993
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 300)	37.6850	150 693
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	37.6650	150 293
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	37.6550	147 693
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	37.6200	142 993
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	37.6600	139 893
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	37.5650	139 693
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	37.5600	138 493
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	37.6300	137 493
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	37.7150	134 493
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	37.6450	134 093
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	37.6600	133 893
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	37.6800	133 093
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	37.6400	131 593
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	37.6500	130 793
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	37.7100	127 093
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	37.6850	126 793
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	37.7200	124 493
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 400)	37.7000	115 093
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	37.6900	112 593
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	37.6700	112 193
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	37.6300	111 793
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	37.7550	111 593
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	37.7300	109 793
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	37.7250	109 393
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	37.7400	108 493
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	37.7650	108 293
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	37.7500	107 193
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	37.7450	106 893
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	37.8000	105 793

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	37.7900	105 093
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	37.7800	104 493
<i>Options</i>									
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	(63 000)		0
<i>Options 49.77</i>									
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		50 000
ATS Automation Tooling Systems Inc.									
<i>SARs</i>									
McCuaig, Stewart	5		O	2015-11-05	D	59 - Exercice au comptant	(9 375)		9 375
Avigilon Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Avigilon Corporation	1	R	O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	11.4584	66 700
		R	O	2015-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	11.4526	133 400
		R	O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	11.4060	200 100
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	11.4096	266 800
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	11.4567	333 500
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	11.9811	400 200
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	12.4587	466 900
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	12.4939	533 600
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	12.4849	600 300
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	12.9771	667 000
			O	2015-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	12.8508	733 700
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	13.0739	800 400
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	13.1806	867 100
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	13.3396	933 800
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	13.4648	1 000 500
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	66 000	13.3596	1 066 500
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	62 100	13.4422	1 128 600
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	13.7822	1 195 300
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	14.5281	1 262 000
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	14.6480	1 328 700
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	66 700	14.2330	1 395 400
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 395 400)		0
Gill, Manjinder	5		O	2015-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			193 317
<i>Options</i>									
Gill, Manjinder	5		O	2015-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			85 000
<i>Restricted Share Units</i>									
Gill, Manjinder	5		O	2015-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 143
Axia NetMedia Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Axia NetMedia Corporation	1	R	O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	99 900	3.0000	102 400
		R	O	2015-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	14 400	2.9400	116 800
		R	O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	14 400	2.9100	128 700
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	2.9400	133 200
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(14 300)		18 900
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(18 900)		0
<i>Deferred Share Units</i>									
DiSanto, Fredrick David	4		O	2015-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 182	3.0800	6 182
Jespersen, Kent	4		O	2015-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 234	3.0800	107 030
Read, John K.	4		O	2015-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 234	3.0800	107 030

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Banque de Montréal									
<i>Deferred Share Units</i>									
Smith, William Hartman	4		O	2015-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 234	3.0800	69 459
Wallace, Murray	4		O	2015-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 234	3.0800	19 021
Banque Pacifique et de l'ouest du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
George, Patrick	6								
RBC Dominion	PI		O	2015-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.1100	97 228
		R	O	2015-10-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.1200	98 028
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.4700	99 028
Matrundola, Telemaco (Tel)	5								
CIBC Margin - joint with spouse	PI		O	2015-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.4000	6 850
			O	2015-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.3960	7 850
			O	2015-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.4500	8 150
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	5.5500	8 850
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	5.5800	10 650
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.5700	11 650
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.5000	11 950
<i>Actions privilégiées Series 1</i>									
Dixon, Michael Richard	5								
CIBC - TFSA	PI		O	2015-02-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	9.8500	300
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Boardwalk Real Estate Investment Trust	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	53.7360	5 000
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	53.7360	0
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	54.8140	5 000
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	54.8140	0
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	54.7790	5 000
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	54.7790	0
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	54.8600	5 000
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	54.8600	0
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	54.5400	5 000
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	54.5400	0
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	54.3230	5 000
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	54.3230	0
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	54.2200	5 000
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	54.2200	0
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	54.0000	5 000
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	54.0000	0
Bombardier Inc.									
<i>Options</i>									
TROGER, Laurent René Octave	5		O	2015-11-05	D	50 - Attribution d'options	513 699		1 783 202

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Restricted Share Units/Unités d'actions incessibles</i>									
TROGER, Laurent René Octave	5		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	65 046	2.2100	138 575
Bonavista Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Ian Stephen	4		O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.8500	44 264
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.8400	54 264
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
BrightPath Early Learning Inc.	1		O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(125 500)		0
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.3350	10 000
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.3275	20 000
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.3250	30 000
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.3250	40 000
<i>Options</i>									
Berkowitz, Adam	4		O	2015-11-10	D	50 - Attribution d'options	175 000		374 000
Clarke, Colley	4		O	2015-05-16	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		229 000
			O	2015-11-10	D	50 - Attribution d'options	175 000		404 000
Curran, Mary Ann	5		O	2015-11-10	D	50 - Attribution d'options	625 000		1 525 000
Gallivan, Daniel F.	4		O	2015-05-16	D	52 - Expiration d'options	(175 000)		107 000
			O	2015-11-10	D	50 - Attribution d'options	175 000		282 000
Goodman, Gary Michael	4		O	2015-11-10	D	50 - Attribution d'options	175 000		449 000
Kearns, Dale Patrick	5		O	2015-05-16	D	52 - Expiration d'options	(1 250 000)		475 000
			O	2015-11-10	D	50 - Attribution d'options	625 000		1 100 000
Olin, Jeffrey	6		O	2015-05-23	D	52 - Expiration d'options	(175 000)		207 000
			O	2015-11-10	D	50 - Attribution d'options	250 000		457 000
Rosen, Mitchell	4, 5		O	2015-05-16	D	52 - Expiration d'options	(175 000)		124 000
			O	2015-11-10	D	50 - Attribution d'options	175 000		299 000
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Allan, Elyse	4		O	2015-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 791
Brookfield Infrastructure Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Allan, Elyse	6		O	2015-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800
Don Allan	PI		O	2015-11-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Brookfield Infrastructure Partners L.P.	1	R	O	2015-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	38.8600USD	10 000
		R	O	2015-09-01	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	51.2600	33 700
		R	O	2015-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	37.3400USD	43 700
		R	O	2015-09-02	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	49.5400	67 400
		R	O	2015-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	37.6300USD	77 400
		R	O	2015-09-04	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	49.9800	101 100
		R	O	2015-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	38.1900USD	111 100
		R	O	2015-09-08	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	50.5400	134 800
		R	O	2015-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	38.1800USD	144 800
		R	O	2015-09-09	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	50.4700	168 500
		R	O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	37.5500USD	178 500
		R	O	2015-09-11	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	49.8100	202 200
		R	O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	37.9400USD	212 200
		R	O	2015-09-15	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	50.2600	235 900
			O	2015-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	38.0000	
		R	M	2015-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	38.0000USD	245 900
		R	O	2015-09-16	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	50.1100	269 600
		R	O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	9 334	38.4600USD	278 934
		R	O	2015-09-18	D	38 - Rachat ou annulation	13 400	50.7300	292 334
		R	O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	37.5500USD	302 334
		R	O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	50.2500	326 034
		R	O	2015-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	37.0200USD	336 034

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2015-09-29	D	38 - Rachat ou annulation	19 200	49.6700	355 234
		R	O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	36.9000USD	365 234
		R	O	2015-09-30	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	49.3800	388 934
		R	O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	37.1900USD	398 934
		R	O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	49.2900	422 634
		R	O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	37.6100USD	432 634
		R	O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	23 700	49.6400	456 334
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(456 334)		0
Brookfield Renewable Energy Partners L.P.									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Josefsson, Lars	4		O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	33.9684	20 334
Rank, Ralf Niklas	7								
ScotiaMcLeod RRSP Ralf Rank	PI		O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	33.8600	3 098
TFSA	PI		O	2012-11-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	570	33.8000	570
Brownstone Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mintz, Steven Michael	4		O	2015-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 000	0.0100	1 655 750
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 796 000	0.0100	3 451 750
BRP Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
BRP Inc.	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	24.9916	20 000
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	39 800	24.1993	59 800
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	25.0630	
		M		2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	25.0630	79 800
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	25.1252	99 800
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	25.3491	109 800
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	13 900	25.5785	123 700
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	25.8136	136 200
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	26.1577	151 200
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	26.7740	171 200
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	13 700	26.2774	184 900
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	26.3307	204 900
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	26.1032	214 900
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	26.0706	234 900
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	265 000	24.8211	499 900
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	24.3990	519 900
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.5717	539 900
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.3522	559 900
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	23.0567	574 900
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	23.3297	589 900
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.6702	609 900
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	23.5847	629 900
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(629 900)		0
Pelletier, Steve	5		O	2015-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 386
<i>Deferred Share Units</i>									
Cary, William H.	4		O	2015-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 068	23.4000	1 068
Hanley, Michael	4		O	2015-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 068	23.4000	9 524
Mazzorin, Carlos Enrique	4		O	2015-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 068	23.4000	9 524
Métayer, Estelle	4		O	2015-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 068	23.4000	5 997
O'Neill, Daniel J.	4		O	2015-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 068	23.4000	9 524
Philip, Edward Michael	4		O	2015-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 068	23.4000	9 524
<i>Options</i>									
Pelletier, Steve	5		O	2015-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			43 048
Caldwell U.S. Dividend Advantage Fund									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Parts</i>									
Caldwell US Dividend Advantage Fund	1		O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.9500	57 700
Calfrac Well Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, James Michael	5		O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	1.8348	9 500*
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.8310	10 200*
Canaccord Genuity Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barlow, Jeffrey Griffin Schwab	7	PI	O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 837		42 770
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 782)	4.8336	39 988
Bridges, Simon Gerard HSBC InvestDirect	7	PI	O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	22 026		21 978
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 587)	4.8336	11 391
Cicci, Matthew Canaccord Capital Corporation	7	PI	O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 903		56 442
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 829)	4.8336	54 613
Daviau, Daniel Joseph Canaccord Genuity Corp.	7	PI	O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	964		1 110 990
			O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 837		1 116 827
Davidson, John, Scott Canaccord Capital Corporation	5	PI	O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 614		107 215
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 326)	4.8336	105 889
Davies, Simon John HSBC InvestDirect	7	PI	O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 180)	4.8200	1 709
de Rosnay, Alexis HSBC InvestDirect	7	PI	O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	12 229		206 592
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 878)	4.8336	200 714
Gabel, Thomas Edward HSBC InvestDirect	7	PI	O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 168		71 228
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 981)	4.8336	69 247
Ghose, Dvaipayan Canaccord Genuity Corp.	7	PI	O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 785		358 049
Gordon, Arthur James HSBC InvestDirect	7	PI	O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	13 216		33 175
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 353)	4.8336	26 822
Gray, Julia Nicole HSBC InvestDirect	7	PI	O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	78		790
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40)	4.8336	750
Green, Howard Michael Fidelity	7	PI	O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 328		18 350
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 598)	4.8336	16 752
Hirst, Edward Raye HSBC InvestDirect	7	PI	O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 314		134 673
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 085)	4.8336	133 588
Hunter, Darren James Canaccord Genuity Corp.	7	PI	O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	772		530 314
Jappy, Andrew Iain Canaccord Capital Corporation	7	PI	O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	772		73 296
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(362)	4.8336	72 934
Kassie, David Jonathan Canaccord Genuity Corp.	4	PI	O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 314		217 334
Kotush, Bradley William Canaccord Capital Corporation	5	PI	O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 257		468 489
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 158)	4.8336	466 331
MacFayden, Donald Duncan	7								

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 614		58 125
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 226)	4.8336	56 899
MacLachlan, Martin Lachlan	5								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 065		32 242
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(540)	4.8336	31 702
Maranda, Bruce Jeffery	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2015-11-06	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 614		42 478
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 226)	4.8336	39 864
Mayer, Jens Joachim Thorwald	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2015-11-05	I	56 - Attribution de droits de souscription	81 061		212 480
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 056)	4.8336	171 424
Melbourne, Jason Anthony	7								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2015-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 000)	4.9587	274 252
			O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	772		323 252
Mills, Jason Richard	8								
Charles & Schwab	PI		O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 478		7 732
Pardi Squitieri, Jennifer	5								
TD Ameritrade	PI		O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 082		4 556
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 738)	4.8336	2 818
Pejman, Alidad	5								
Canaccord Financial Ltd.	PI		O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 350		396 684
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(633)	4.8336	396 051
Raftus, Stuart	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2014-01-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	772		772
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(392)	4.8336	380
Russell, Nicholas Brian	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	8 810		13 257
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 236)	4.8336	9 021
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 523)	5.0200	4 498
			O	2015-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	4.9215	398
Saunders, Graham Edward	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	1 785		18 952
Sedran, Ronald	4								
HSBC InvestDirect	PI		O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 705		76 111
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 372)	4.8336	74 739
Toth, Stephen Michael	7								
Fidelity	PI		O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	4 240		15 817
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 577)	4.8336	14 240
Viles, Andrew Foster	7								
HSBC InvestDirect	PI		O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	2 651		11 544
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 128)	4.8336	10 416
Virvilis, Peter	7								
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	3 482		92 443
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 633)	4.8336	90 810
Whaling, Mark Driscoll	7								
Merrill	PI		O	2015-11-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	5 699		27 926
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 512)	4.8336	25 414
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Barlow, Jeffrey Griffin	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 837)		232 848
Bridges, Simon Gerard	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 026)		158 126
Cicci, Matthew	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 903)		14 843
Daviau, Daniel Joseph	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(964)		465 050
			O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 837)		459 213
Davidson, John, Scott	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 614)		24 380
de Rosnay, Alexis	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 229)		470 227

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Gabel, Thomas Edward	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 168)		8 047
Ghose, Dvaipayan	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 785)		51 329
Gordon, Arthur James	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 216)		39 889
Gray, Julia Nicole	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(78)		630
Green, Howard Michael	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 328)		27 824
Hirst, Edward Raye	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 314)		80 481
Hunter, Darren James	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(772)		60 767
Jappy, Andrew Iain	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(772)		7 659
Kassie, David Jonathan	4		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 314)		137 530
Kotush, Bradley William	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 257)		36 444
MacFayden, Donald Duncan	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 614)		22 383
MacLachlan, Martin Lachlan	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 065)		4 471
Maranda, Bruce Jeffery	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 614)		13 786
Mayer, Jens Joachim Thorwald	7	R	O	2012-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	79 711	4.9607	410 679
			O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(81 061)		9 856
Melbourne, Jason Anthony	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(772)		60 767
Mills, Jason Richard	8		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 478)		101 305
Pardi Squitieri, Jennifer	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 082)		48 838
Pejman, Alidad	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 350)		17 759
Raftus, Stuart	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(772)		24 378
Russell, Nicholas Brian	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 810)		22 670
Saunders, Graham Edward	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 785)		77 889
Sedran, Ronald	4		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 705)		34 685
Toth, Stephen Michael	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 240)		31 100
Viles, Andrew Foster	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 651)		30 675
Virvilis, Peter	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 482)		36 513
Whaling, Mark Driscoll	7		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 699)		444 986
Canadian Utilities Limited									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Maher, Anthony L.	7		O	2015-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10	36.7500	812
			O	2015-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(270)	35.0000	542
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	100 000	21.7800	112 577
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.4200	112 377
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 100)	34.4000	98 277
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 100)	34.3500	84 177
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	34.3400	81 177
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	34.3300	76 577
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	34.3200	74 777
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 200)	34.3000	63 577
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.3450	63 477
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	34.3700	61 477
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	34.3800	60 077
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 300)	34.3600	52 777
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	34.2900	52 177
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	34.3100	49 577
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.3650	49 477
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	34.2500	41 677
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	34.2600	41 077
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	34.2400	39 377
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	34.2300	38 777
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	34.2200	36 977
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	34.2100	35 377
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	34.2000	26 877
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	34.1900	25 477

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	34.1700	24 077
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	34.1800	23 777
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	34.2800	23 277
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	34.3900	22 977
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	34.4400	22 877
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	34.4700	22 677
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	34.6000	17 677
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	34.6100	12 577
<i>Options</i>									
Southern, Nancy C.	4, 7, 6, 5		O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		0
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riley, Sanford	4	R	O	2015-03-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	27.0200	11 273
CANADIAN ZINC CORPORATION									
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									
Atkins, Brian Arthur	4		O	2008-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			85 383
Nickerson, Dave	4		O	2005-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-03	D	46 - Contrepartie de services	85 383		85 383
Canamex Resources Corp.									
<i>Bons de souscription</i>									
CONCEPT CAPITAL MANAGEMENT LTD CCM Concept Management	3 PI		O	2015-10-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 000 000	0.0500	15 000 000
Hogel, Frank	4		O	2015-11-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 100 000	0.0500	4 200 000
<i>Débetures convertibles</i>									
CONCEPT CAPITAL MANAGEMENT LTD CCM Concept Management	3 PI		O	2015-10-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 30 000 000.00	0.0500	\$ 30 000 000.00
Canexus Corporation									
<i>Droits Options Bonus Rights</i>									
Bourgeois, Brian Paul	5		O	2015-11-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(26 273)		193 403
dos Santos, Pericles	7		O	2015-11-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(15 326)		86 462
McLellan, Richard Thomas	5		O	2015-11-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(10 546)		256 348
Van Shaik, James Grant	5		O	2015-11-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 707)		13 779
<i>Options</i>									
Bourgeois, Brian Paul	5		O	2015-11-04	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	6.7200	283 246
dos Santos, Pericles	7		O	2015-11-04	D	52 - Expiration d'options	(35 000)	6.7200	211 631
McLellan, Richard Thomas	5		O	2015-11-05	D	52 - Expiration d'options	(24 090)	6.7200	262 778
Van Shaik, James Grant	5		O	2015-11-04	D	52 - Expiration d'options	(10 750)	6.7200	128 064
<i>Performance Share Units</i>									
Bourgeois, Brian Paul	5		O	2015-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(5 277)		48 556
dos Santos, Pericles	7		O	2015-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(3 976)		45 698
McLellan, Richard Thomas	5		O	2015-11-07	D	59 - Exercice au comptant	(5 277)		53 192
Canfor Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canfor Corporation	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	56 700	18.6249	56 700
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	66 900	18.9401	123 600
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	59 900	18.6342	183 500
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	50 500	18.5647	234 000
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	36 100	18.6618	270 100
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	38 800	18.3353	308 900
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	60 300	18.4525	369 200
Canfor Pulp Products Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canoe EIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Canoe EIT Income Fund	1		O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(698 924)		6 268 322
CanWel Building Materials Group Ltd. (formerly, Canwel Holdings Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doman, Amardeip Singh	4								
The Futura Corporation	PI		O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.1800	9 337 854
			O	2015-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.0000	9 342 854
Capital Power Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zimmerman, Mark A.P.	5		O	2015-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	19.0000	3 400
Cardinal Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2015-11-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 334		
			M	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 558		620 365
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	5 556	6.7500	625 921
Hyde, Tim	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 896		186 298
Johnson, David Daniel	4		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 558		300 854
Kolochuk, Craig	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 337		290 575
PEET, SHANE	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 675		907 263
Ratushny, M. Scott	4, 5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 675		1 113 126
Smith, Douglas Kevin	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 506		433 752
Smith, James Cameron	4		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 558		151 537
<i>Options</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	(5 556)		0
<i>Stock Appreciation Rights</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2015-11-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 334)		
			M	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 334)		1 333
Hyde, Tim	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 334)		3 333*
Johnson, David Daniel	4		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 334)		1 333
Kolochuk, Craig	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000)		2 000*
PEET, SHANE	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)		4 000*
Ratushny, M. Scott	4, 5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)		4 000*
Smith, Douglas Kevin	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 000)		3 000*
Smith, James Cameron	4		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 334)		1 333*
Carube Copper Corp. (formerly Miocene Resources Limited)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blake, H.J.	6		O	2015-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			203 499
<i>Bons de souscription</i>									
Blake, H.J.	6		O	2015-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
<i>Options Stock Option Plan</i>									
Blake, H.J.	6		O	2015-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Centerra Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reid, Gordon Dunlop	7		O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	6.9800	11 200
Mona Reid	PI		O	2015-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	6.9800	4 550
<i>Options</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Herbert, Frank Hamilton	5		O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	5 779	7.3300	556 700
Perry, Scott Graeme	5		O	2015-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	42 400	7.3300	42 400
Cervus Equipment Corporation									
<i>Actions ordinaires Deferred Shares</i>									
Drake, Graham	4		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	623	14.4600	38 719*
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	1								
Clarke Inc Master Trust	PI		O	2015-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	9.8600	406 700
			O	2015-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.8600	407 300
Cogeco Câble Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
Audet, Louis	4, 5		O	2015-10-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 784	68.6400	59 756
Guimond, René	5		O	2015-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	230	68.3400	1 836
Jetté, Philippe	5		O	2015-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 152	68.3400	1 422
Jolivet, Christian	5		O	2015-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	288	68.3400	1 429
Maheux, Pierre	5		O	2015-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	363	68.3400	1 097
Pinard, Andrée	5		O	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	192	68.3400	451
St-Pierre, Louise	5		O	2015-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 408	68.3400	3 408
Tessier, Alex	5		O	2015-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	300	68.3400	402
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	240	39.0000	642
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(240)	69.5000	402
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	480	48.0200	882
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(160)	69.5000	722
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4100	622
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.3800	422
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20)	69.4200	402
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	775	38.1600	1 177
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.3900	977
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95)	69.3600	882
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(280)	69.4200	602
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.4000	402
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	1 200	50.1000	1 602
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3500	1 502
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.3800	1 302
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(505)	69.3600	797
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.3900	597
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(195)	69.3700	402
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	540	61.2200	942
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(505)	69.3700	437
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35)	69.5100	402
<i>Incentive Units / Unités incitatives</i>									
Audet, Louis	4, 5		O	2015-10-31	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 800)	68.3400	
			M	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 800)	68.3400	6 601
Guimond, René	5		O	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(480)	68.3400	500
Jetté, Philippe	5		O	2015-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 400)	68.3400	4 000
Jolivet, Christian	5		O	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(600)	68.3400	1 101
Maheux, Pierre	5		O	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(756)	68.3400	1 701
Pinard, Andrée	5		O	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(400)	68.3400	750
St-Pierre, Louise	5		O	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 100)	68.3400	15 326
Tessier, Alex	5		O	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(625)	68.3400	901
<i>Options</i>									
Tessier, Alex	5		O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	(240)	39.0000	13 310
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	(480)	48.0200	12 830

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	(775)	38.1600	12 055
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	50.1000	10 855
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	(540)	61.2200	10 315
Cogeco Inc									
<i>Actions à droit de vote subalterne actions subalternes à droit de vote</i>									
ALVES, ELIZABETH	5		O	2015-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	171	55.4200	646
Audet, Louis	4, 5		O	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 788	55.6100	98 061
Guimond, René	5		O	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	463	55.4200	2 314
Jolivet, Christian	5		O	2015-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	637	55.4200	1 318
Pinard, Andrée	5		O	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	386	55.4200	826
Tessier, Alex	5		O	2015-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	663	55.4200	666
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(663)	57.2500	3
<i>Incentive Units/Unités incitatives</i>									
ALVES, ELIZABETH	5		O	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(355)	55.4200	1 842
Audet, Louis	4, 5		O	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 000)	55.6100	24 976
Guimond, René	5		O	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(960)	55.4200	2 475
Jolivet, Christian	5		O	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 320)	55.4200	4 301
Pinard, Andrée	5		O	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(800)	55.4200	2 650
Tessier, Alex	5		O	2015-11-01	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 375)	55.4200	2 926
COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Bowden, David John	5		O	2015-08-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	61.2000	129 600
		R	O	2015-08-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	61.5000	127 100
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	64.2500	124 700
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	64.2600	124 600
Chander, Sunile D.	5		O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	6 250	18.6600	30 506
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	18.1800USD	35 506
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	6 250	29.0200USD	41 756
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	2 500	33.8700USD	44 256
Friedrichsen, John	5		O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	60 000	18.0600USD	310 000
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	42 000	18.6600USD	352 000
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	27 000	18.1800USD	379 000
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	15 000	29.0200USD	394 000
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	6 000	33.8700	400 000
Mayer, Christian	5		O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	23 000	18.0600USD	87 751
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	17 500	18.6600USD	105 251
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	11 250	18.1800USD	116 501
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	6 250	29.0200USD	122 751
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	2 500	33.8700USD	125 251
Mulamoottil, Elias	5		O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	33 000	18.0600USD	36 667
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	28 000	18.6600USD	64 667
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	18 000	18.1800USD	82 667
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	10 000	29.0200USD	92 667
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	33.8700USD	
			M	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	33.8700USD	97 667
<i>Options</i>									
Chander, Sunile D.	5		O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	18.6600USD	76 250
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	18.1800USD	71 250
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	29.0200USD	65 000
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	33.8700USD	62 500
Friedrichsen, John	5		O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	18.0600USD	240 000
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(42 000)	18.6600USD	198 000
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(27 000)	18.1800USD	171 000
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	29.0200USD	156 000
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	33.8700USD	150 000
Mayer, Christian	5		O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(23 000)	18.0600USD	100 000

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Colt Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Perrault, Nikolas	4, 5	R	O	2015-10-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(189 000)	0.1450	1 878 920
		R	O	2015-10-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.1450	1 378 920
		R	O	2015-10-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(539 500)	0.1500	839 420
		R	O	2015-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(380 000)	0.1450	459 420
		R	O	2015-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.1387	480 420
			O	2015-11-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 400 000	0.1750	2 880 420
TerenoX Ltd.	PI	R	O	2015-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	0.1500	2 689 636
			O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 000	0.1149	2 744 636
<i>Bons de souscription</i>									
Perrault, Nikolas	4, 5		O	2015-11-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 400 000	0.1750	3 287 500
COM DEV International Ltd.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Masotti, David	4		O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	863		
			M	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	883		24 338*
Monahan, Gregory Rush	4		O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	863		
			M	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	883		29 333*
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	82 000	69.1412	329 013
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	80 500	69.6809	326 613
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	79 500	70.5552	242 000
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	79 600	70.5074	321 600
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	78 600	71.3500	318 200
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	77 600	72.4778	315 300
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	76 700	73.4016	312 500
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	78 100	71.8120	232 400
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	79 100	70.9336	233 900
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	78 770	71.2604	235 970
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	79 390	70.7073	315 360
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	79 730	70.4279	316 990
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	78 580	71.4681	316 470
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	77 500	72.5559	315 200
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	76 300	73.5322	312 110
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	75 649	74.1793	308 029
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(82 000)		239 600
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(80 500)		237 700
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(79 500)		235 800
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(79 600)		232 900
			O	2015-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(78 600)		154 300
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(76 700)		157 200
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(77 600)		154 800
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(78 100)		237 260
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(79 100)		237 890

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(78 770)		237 700
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(79 390)		235 810
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(79 730)		232 380
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(78 580)		229 449
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(77 500)		151 949
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(76 300)		75 649
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(75 649)		0
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(82 900)		
			M	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(82 900)		246 113
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(82 700)		
			M	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(82 700)		243 913
Ruest, Jean-Jacques	5		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	12 800	23.4750	64 273
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	33 600	26.3500	97 873
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 219)	79.3268	79 654
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 624)	79.6117	73 030
Vena, Jim V.	5		O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	8 700	24.0400USD	45 426
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	24 000	17.0850USD	69 426
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	30 200	25.6200USD	99 626
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	20 960	34.7050USD	120 586
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(83 860)	60.0703USD	36 726
Options									
Ruest, Jean-Jacques	5		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(12 800)	23.4750	528 570
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(33 600)	26.3500	494 970
Vena, Jim V.	5		O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	(8 700)	24.0400USD	279 528
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	17.0850USD	255 528
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	(30 200)	25.6200USD	225 328
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	(20 960)	34.7050USD	204 368
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.9000	31 842 060
Copper North Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meade, Harlan Donnley	4, 5		O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.0400	2 752 000
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0400	2 772 000
Corporation Aurifère Monarques (auparavant RESSOURCES MONARQUES INC.)									
<i>Options</i>									
Jolicoeur, Marcel H.	4		O	2015-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	75 000		75 000
Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
FIERA CAPITAL S.E.C.	3		O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.5000	145 485
<i>Actions spéciales Class B Voting</i>									
FIERA CAPITAL S.E.C.	3		O	2015-11-06	D	36 - Conversion ou échange	(51 441)		19 847 577
Corus Entertainment Inc.									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Shaw, Heather Ann	4		O	1999-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
HAS Family Holdings Ltd.	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	932 441		932 441
Shawana Estates Ltd.	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	932 440		932 440
Shaw, JR	3		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	511 473		511 473
BSS Family Holdings Ltd.	PI		O	2005-01-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	511 473		511 473
S.P.L.H. Investments Ltd.	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	511 473		511 473
SFG Investments Ltd. (formerly Shaw Family B.C. Holding Ltd.)	PI		O	2015-11-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	17 680	21.3694	5 314 987

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Crescent Point Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(694)	18.4000	0
Denison Mines Corp.									
<i>Options</i>									
LONGO, PETER ANTHONY	5		O	2015-11-09	D	50 - Attribution d'options	80 000	0.5500	162 000
McDonald, Gabriel Ernst	5		O	2015-11-09	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5500	203 000*
Detour Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martin, Paul Douglas	4, 5		O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	13.3100	65 827
Dollarama Inc.									
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>									
Bekenstein, Joshua	4		O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	197	90.4904	1 417
			O	2015-11-04	D	35 - Dividende en actions	1	89.2907	1 418
David, Gregory	4		O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	155	90.4904	1 248
			O	2015-11-04	D	35 - Dividende en actions	1	89.2907	1 249
Garcia C., Elisa D.	4		O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	163	90.4904	1 175
			O	2015-11-04	D	35 - Dividende en actions	1	89.2907	1 176
Gunn, Stephen	4		O	2015-11-04	D	35 - Dividende en actions	1	89.2907	667
Nomicos, Nicholas George	4		O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	163	90.4904	1 320
			O	2015-11-04	D	35 - Dividende en actions	2	89.2907	1 322
Roy, Richard G	4		O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	185	90.4904	1 354
			O	2015-11-04	D	35 - Dividende en actions	1	89.2907	1 355
Swidler, John Joseph	4		O	2015-11-04	D	35 - Dividende en actions	1	89.2907	667
Thomas, John Huw	4		O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	193	90.4904	1 404
			O	2015-11-04	D	35 - Dividende en actions	2	89.2907	1 406
Dominion Diamond Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
BELL, Brendan Rupert	7		O	2015-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 000		20 000
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
BELL, Brendan Rupert	7		O	2015-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 000)		64 770
Dundee Precious Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gosse, Richard	5		O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.6200	27 500
Tawil, Marie-Anne	4		O	2015-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Eagle Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Eagle Energy Trust	1		O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.8400	2 000
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.8500	5 000
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.9800	8 000
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.9553	11 000
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.9500	14 000
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.9000	16 000
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.8900	18 000
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.8700	20 000
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.8600	22 000
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	1.8400	24 000
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.8400	27 000
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	1.8000	30 000

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Echelon Financial Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coulson, Kenneth John	5		O	2015-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 782
<i>Restricted Share Units</i>									
Sharma, Alvin	5		O	2015-11-05	D	50 - Attribution d'options	5 000		13 334
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zaleski, Jacinta Maree	5		O	2015-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Zaleski, Jacinta Maree	5		O	2015-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			88 950
<i>Restricted Share Units</i>									
Zaleski, Jacinta Maree	5								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2015-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Ellipsiz Communications Ltd. (formerly NXA Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Agivaev, Artur	4		O	2015-11-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(180 000)		20 000
Bolton, Douglas Clifford	5		O	2015-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 600
Chang, Chiang-sen	7		O	2015-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 535 098
DeFrancesco, Andrew A.	4		O	2015-11-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(324 000)		36 000
Delavaco Capital Corp.	PI		O	2015-11-04	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 468 788)		163 198
Jacobson, Elliott Morton	4		O	2015-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			715 000
Lilly, Charles James	4		O	2015-11-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(363 999)		40 444
Desjardins Securities Self Directed RRSP	PI		O	2015-11-04	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(30 000)		3 333
Sawiak, Grant V.	4								
Annalee Sawiak	PI		O	2015-11-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			715 000
Van Damme, Paul Joseph	5		O	2015-11-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(610 200)		67 800
Wildeboer Dellelce LLP	3		O	2015-11-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(8 677 314)		964 145
Enbridge Income Fund									
<i>Trust Units</i>									
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	3		O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 810 000	32.6000	97 161 000
Enbridge Income Fund Holdings Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bird, John Richard	4		O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 500	30.9000	75 000
Enbridge Inc.	3		O	2015-11-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 335 000	32.6000	19 337 000
Energy Credit Opportunities Income Fund									
<i>Class A Units</i>									
Energy Credit Opportunities Income Fund	1		O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.6500	800
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.7000	1 600
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 300
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.8100	2 400
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 300
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.8000	2 100
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		800
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.9400	2 100
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.0700	800
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.1900	800
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.0500	800
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
<i>Class U Units</i>									
Energy Credit Opportunities Income Fund	1		O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.0000USD	100
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Energy Fuels Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Ames	4		O	2015-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			245 000
Jane Brown Grimes	PI		O	2015-09-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			494 520
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Antony, Stephen	4, 5	R	O	2015-10-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 241		72 895
Goranson, William Paul	5		O	2015-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-08-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 649		21 649
Enseco Energy Services Corp.									
<i>Options</i>									
TISDALE, GREGORY	4		O	2015-04-27	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		15 000
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Options</i>									
STOCH, DIANNE	4, 5		O	2015-11-07	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.6300	330 000
Erdene Resource Development Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cowan, John Christopher	4		O	2015-11-07	D	54 - Exercice de bons de souscription	175 000	0.1000	1 183 500
Webster, Philip L.	4		O	2015-11-07	D	54 - Exercice de bons de souscription	50 000	0.1000	1 300 000
<i>Bons de souscription Expires November 7, 2015 (Common Shares)</i>									
Cowan, John Christopher	4		O	2015-11-07	D	54 - Exercice de bons de souscription	(175 000)	0.1000	0
Webster, Philip L.	4								
Philip Webster RRSP	PI		O	2015-11-07	I	54 - Exercice de bons de souscription	(50 000)	0.1000	0
Evertz Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Evertz Technologies Limited	1		O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	14.1000	
			M	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	14.1000	400
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		
			M	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		0
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	14.1950	
			M	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	14.1950	8 000
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		
			M	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)		0
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	14.4200	6 000
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	14.6500	6 000
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	14.5000	4 000
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	14.7244	5 000
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	15.0722	10 000
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	8 700	14.9993	8 700
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(8 700)		0
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	15.1872	10 000
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	15.3207	9 800
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(9 800)		0
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	15.3712	9 100
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(9 100)		0
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	15.4441	5 100
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(5 100)		0
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	15.5287	9 700
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(9 700)		0
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	15.6104	9 500
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(9 500)		0

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)									
<i>Restricted Share Units</i>									
Morin, Philippe	5		O	2015-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	164 835	4.5500	164 835
EXPLOR RESOURCES INC.									
<i>Débetures convertibles</i>									
Merkel, Gerhard	4		O	2015-02-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-11-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 15 000.00		\$ 15 000.00
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0450	1 268 750
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0450	1 270 750
Financière Sun Life inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Connor, Dean	4, 5		O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	10 800	21.5300	75 396
			O	2015-11-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(3 500)	44.7800	71 896
			O	2015-11-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 500)	44.7700	70 396
			O	2015-11-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 700)	44.7600	68 696
			O	2015-11-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(4 100)	44.7500	64 596
Madge, Larry	5		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	19 157	29.9900	20 569
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	45.0550	17 969
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(157)	45.0350	17 812
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	45.0050	17 312
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 200)	44.9950	8 112
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	44.9850	7 812
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	44.9750	1 412
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	10 850	31.6500	12 262
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(843)	45.0350	11 419
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	45.0750	11 119
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	45.0650	10 019
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	45.0550	8 819
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	44.9750	8 519
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	44.9850	7 019
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	44.9900	6 319
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.0100	6 219
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	44.9650	5 919
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.9050	5 819
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.8650	5 719
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.8750	5 619
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	44.8850	5 419
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	44.8800	2 619

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	44.8950	2 419
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	44.9150	1 519
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.9250	1 419
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7)	44.9700	1 412
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	21.5300	11 412
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	44.9700	10 112
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	44.9600	9 012
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 600)	44.9500	1 412
Saunders, Mark	5		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	9 479	31.6500	9 479
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	45.0000	5 879
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	44.9150	5 479
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	44.9100	4 979
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	44.9000	3 879
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	44.9050	3 179
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.9250	3 079
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	44.9200	1 979
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	44.9350	1 179
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	44.9450	79
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(79)	44.9500	0
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	13 934	21.5300	13 934
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	44.8750	13 234
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	44.9050	12 934
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.9150	12 834
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	44.9000	10 734
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	44.9300	9 334
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	45.1500	8 834
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.1300	8 734
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.0950	8 534
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.1150	8 434
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	45.2150	8 034
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.1950	7 934
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.1800	7 834
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.1550	7 734
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.1000	7 534
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.0850	7 334
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.0700	7 234
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.0750	7 134
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.0650	7 034
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	45.0400	5 734
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.0300	5 534
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	45.0200	5 134
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.9950	5 034
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(234)	44.9400	4 800
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	44.9200	2 800
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	44.9100	1 000
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	44.8900	0
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	6 206	28.2000	6 206
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	44.9550	6 006
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	44.8850	1 206
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(306)	44.8600	900
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	44.8500	100
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	44.8550	0
Options									
Connor, Dean	4, 5		O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	(10 800)	21.5300	1 288 484
Madge, Larry	5		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(19 157)	29.9900	33 568
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(10 850)	31.6500	22 718

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Firan Technology Group Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saunders, Mark	5		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	21.5300	12 718
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(9 479)	31.6500	82 251
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(13 934)	21.5300	68 317
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(6 206)	28.2000	62 111
<i>Options stock option plan</i>									
Bourne, Bradley Collier	5		O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.3400	635 200
mcleish, david john	4		O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	2.3000	634 800
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.2052	529 962*
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	2.2500	520 462*
Ricci, Joseph Raymond	5		O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3400	
			M	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.3400	185 000*
Bourne, Bradley Collier	5		O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.3400	125 000
Ricci, Joseph Raymond	5		O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.3400	30 000*
First Capital Realty Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Katzman, Chaim	4, 7, 6, 3		O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	60 913	15.8100	172 175
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	19.7000	169 775
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.6200	169 575
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.6100	169 475
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.6000	169 275
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.5900	168 975
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.5800	168 575
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.5600	168 375
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	19.5300	164 875
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	19.5200	163 475
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	19.5100	162 775
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 547)	19.5400	155 228
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	19.5500	152 528
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.5250	152 128
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	19.5450	144 428
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	19.3700	143 128
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	19.3600	142 328
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	19.3500	140 528
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	19.3400	140 028
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	19.3300	138 628
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	19.2900	135 428
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 100)	19.2800	124 328
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.2850	124 028
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.2700	123 628
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	19.2400	122 428
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	19.2600	121 228
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.2500	120 928
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	19.3250	119 528
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.3200	119 328
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	19.3100	119 028
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	19.3000	117 728
<i>Options</i>									
Katzman, Chaim	4, 7, 6, 3		O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(60 913)	15.8100	0
First National Financial Corporation									
<i>Actions privilégiées FN.PR.A</i>									
Tawse, Moray	4, 7, 5								
Webcom Pension Plan	PI		O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	10.9000	70 400

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Commisso, Attilio	7		O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	2 400	12.7800USD	3 450
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	2 500	13.2000USD	5 950
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	2 000	12.8500	7 950
Cooke, Douglas G.	5		O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	47.0500	101 574
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	23 000	12.7800USD	
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	17 500	13.2000USD	119 074
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	11 250	12.8500USD	130 324
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	6 250	20.5200USD	136 574
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	2 500	23.9600USD	139 074
S. Cooke FirstService Corporation	PI 1		M	2015-11-04	C	51 - Exercice d'options	23 000	12.7800USD	33 000
			O	2015-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	46.7500	3 000
			O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	46.1000	3 400
			O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	46.2800	5 400
			O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	46.3500	7 400
			O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	46.4400	13 600
			O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	46.4500	15 200
			O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	46.5000	19 200
			O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43	46.5800	19 243
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	46.0000	20 443
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	46.4600	21 343
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	46.4700	23 343
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	46.5000	24 743
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	46.5500	26 743
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	46.7600	26 943
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	46.8500	28 643
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	47.0000	29 343
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	47.5000	34 543
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	47.4500	37 543
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	47.0000	39 543
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	47.4800	40 543
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 043	47.4000	45 586
Kocur, Roman	7		O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	48.8000	0
Nguyen, Alex	5		O	2015-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	1 800	12.7800USD	1 800
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	7 000	13.2000USD	8 800
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	4 500	12.8500USD	13 300
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	3 750	20.5200USD	17 050
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	1 500	23.9600USD	18 550
Roy, Kevin	7		O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	48.5000	30 258
<i>Options</i>									
Commisso, Attilio	7		O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	13.2000USD	12 900
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	12.8500USD	10 900
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(2 400)	12.7800USD	8 500
Cooke, Douglas G.	5		O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(23 000)	12.7800USD	100 000
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	13.2000USD	82 500
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(11 250)	12.8500USD	71 250
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	20.5200USD	65 000
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	23.9600USD	62 500
Nguyen, Alex	5		O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(1 800)	12.7800USD	50 000
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	13.2000USD	43 000
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	12.8500USD	38 500
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	20.5200USD	34 750
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	23.9600USD	33 250

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fonds de placement immobilier BTB									
<i>Parts de fiducie</i>									
Proteau, Jocelyn	4								
Compte REER - Jocelyn Proteau	PI		O	2015-11-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	4.5200	4 612
Fonds de Placement Immobilier H&R									
<i>Options</i>									
Dickson, Robert Earl	4		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	15.5400	137 613
<i>Parts</i>									
Dickson, Robert Earl	4		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	16 667	15.5400	40 833
Fonds de placement immobilier PRO									
<i>Parts</i>									
Pro Real Estate Investment Trust	1		O	2015-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	1.8900	7 900
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	1.8600	15 800
Foraco International SA									
<i>Actions ordinaires</i>									
Foraco International SA	1		O	2014-06-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1		1 107 499*
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 072	0.2600	416 571*
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 072	0.2600	418 643*
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 072	0.2600	420 715*
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.2600	422 715*
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 072	0.2600	424 787*
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	0.2600	426 787*
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.2600	427 287*
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 072	0.2600	429 359*
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 072	0.2600	431 431*
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 072	0.2600	433 503*
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 072	0.2600	435 575*
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 072	0.2600	437 647*
Fortune Bay Corp.									
<i>Options</i>									
Nantes, Darren	4		O	2015-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.3000	100 000
Gabriel Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Segsworth, Walter Thomas	4		O	2015-11-07	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.4000	625 000
Gencan Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Litwin, Frederick Arnold	4, 6, 3		O	2015-10-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Forum Financial Corporation	PI		O	2015-10-28	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 301 622	0.1450	1 301 622
Glen Eagle Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lavigueur, Denis	3		O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79 000	0.0350	9 528 000
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 000	0.0350	9 576 000
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	231 000	0.0350	9 807 000
Global Dividend Growers Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.2000	2 696 556
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	12.2513	2 694 156
Global Healthcare Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Healthcare Dividend Fund	1		O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.0533	497 000
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.0000	497 600
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.0000	498 100

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Global Healthcare Income & Growth Fund									
<i>Parts</i>									
Global Healthcare Income & Growth Fund	1		O	2015-10-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2600	100
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.2600	0
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.4400	600
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	9.4400	0
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.4300	3 000
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.4300	0
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.3100	1 200
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	9.3100	0
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.5400	3 000
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.5400	0
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.3900	3 000
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	9.3900	0
Global Infrastructure Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Infrastructure Dividend Fund	1		O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	8.8001	1 750 600
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.6210	1 752 600
Global Real Estate Dividend Growers Corp.									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
Global Real Estate Dividend Growers Corp.	1		O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.2036	170 800
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	9.2184	175 300
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	9.1800	178 400
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	9.1486	181 300
Gluskin Sheff + Associates Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Beeston, Paul	5		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	247		
			M	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	225		19 459
Davis, Virginia Ann	4		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	30		
			M	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	19		2 360
Gobert, Wilfred Arthur	4		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	286		
			M	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	268		22 535
Halperin, Stephen	4		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	80		
			M	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	62		6 298
Lockhart, Nancy	4		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	80		
			M	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	62		6 287
MacMillan, Thomas C.	4		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	34		
			M	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	25		2 658
Solway, Herbert	4		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	333		
			M	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	322		26 236
Themens, Pierre-Andre	4		O	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	295		
			M	2015-10-08	D	35 - Dividende en actions	277		23 223
Goldcorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Castaños Perez, Arturo Pablo	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	833	12.2100USD	4 796
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(262)	12.2100USD	4 534
Hubbard, Michael Gerald	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 466	12.2100USD	7 898
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(768)	12.2100USD	7 130
<i>Droits</i>									
Castaños Perez, Arturo Pablo	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(833)	12.2100USD	20 238
Hubbard, Michael Gerald	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 466)	12.2100USD	23 185
<i>Options</i>									
Perkins, David Patrick Michael	7		O	2015-11-06	D	52 - Expiration d'options	(35 000)	45.4100USD	113 238
Golden Hope Mines Limited									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Goldman Sachs U.S. Income Builder Trust									
<i>Parts Class A</i>									
Goldman Sachs U.S. Income Builder Trust	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.6900	3 000
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.6900	0
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	7.5400	2 500
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	7.5400	0
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	7.5700	2 200
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)	7.5700	0
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9100	3 000
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9100	0
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9500	3 000
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9500	0
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.1500	3 000
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.1500	0
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.1000	3 000
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.1000	0
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.1000	3 000
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.1000	0
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0900	3 000
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0900	0
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Options</i>									
Baker, Rodney	4, 5		O	2015-11-06	D	97 - Autre	(400 000)	7.6700	1 400 000
			O	2015-11-06	D	97 - Autre	(400 000)	9.1100	1 000 000
ScotiaMcLeod	PI		O	2015-11-06	C	97 - Autre	400 000	7.6700	700 000
			O	2015-11-06	C	97 - Autre	400 000	9.1100	1 100 000
Doyle, Terrance Michael	5		O	2015-11-06	D	97 - Autre	(45 000)	7.6700	195 000
			O	2015-11-06	D	97 - Autre	(45 000)	9.1100	150 000
ScotiaMcLeod	PI		O	2015-11-06	C	97 - Autre	45 000	7.6700	85 000
			O	2015-11-06	C	97 - Autre	45 000	9.1100	130 000
McGrogan, James	5		O	2015-11-06	D	97 - Autre	(30 000)	7.6700	110 000
ScotiaMcLeod	PI		O	2015-11-06	C	97 - Autre	30 000	7.6700	55 000
Poleschuk, Victor Paul	5		O	2015-11-06	D	97 - Autre	(60 000)	7.6700	190 000
			O	2015-11-06	D	97 - Autre	(65 000)	9.1100	125 000
ScotiaMcLeod	PI		O	2015-11-06	C	97 - Autre	60 000	7.6700	105 000
			O	2015-11-06	C	97 - Autre	65 000	9.1100	170 000
Rao, Kiran Sheshagiri	5		O	2015-11-06	D	97 - Autre	(55 000)	7.6700	185 000
			O	2015-11-06	D	97 - Autre	(60 000)	9.1100	125 000
ScotiaMcLeod	PI		O	2015-11-06	C	97 - Autre	55 000	7.6700	105 000*
			O	2015-11-06	C	97 - Autre	60 000	9.1100	165 000*
Soo, Walter	5		O	2015-11-06	D	97 - Autre	(36 000)	7.1400	188 000
			O	2015-11-06	D	97 - Autre	(38 000)	7.6700	150 000
			O	2015-11-06	D	97 - Autre	(45 000)	9.1100	105 000
ScotiaMcLeod	PI		O	2003-06-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	C	97 - Autre	36 000	7.1400	36 000
			O	2015-11-06	C	97 - Autre	38 000	7.6700	74 000
			O	2015-11-06	C	97 - Autre	45 000	9.1100	119 000
Groupe Canam Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lapointe, Robin	5		O	2015-11-02	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 400)	15.0400	
			M	2015-11-02	D	10 - Acquisition ou aliéation effectuée sur le marché	(1 400)	15.0400	0
<i>Débitures convertibles portant intérêt au taux de 6.25 _ échéance 31 octobre 2015</i>									
Bernard, Mario	5								

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
REEE	PI	R	O	2015-10-31	I	97 - Autre	(\$ 10 000.00)		\$ 0.00
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Groupe CGI inc.	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	49 800	47.3022	249 800
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	47.5000	66 800
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	47.4860	88 300
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	23 100	47.4789	111 400
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	27 300	47.4881	138 700
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	31 800	47.4831	170 500
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	47.4984	192 500
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(192 500)		0
Groupe Colabor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3		O	2015-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 736 100
<i>Débetures convertibles 5,70 échéance le 30 avril 2017</i>									
The Article 6 Marital Trust created under the First Amended	3		O	2015-11-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 595 000.00
Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benthin, Mark	4								
Linda Palmer - POA	PI		O	2015-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(29 000)	0.2200	1 020 500
Martineau, Denis	4		O	2015-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 500	0.2100	12 388 354
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.2200	12 428 354
Groupe Restaurants Invescor Inc.									
<i>Options</i>									
Hennessey, Frank	4, 5		O	2015-11-01	D	50 - Attribution d'options	400 000		1 100 000
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Unités d'actions différées (hauts dirigeants)</i>									
BRUCE, Neil	4, 5		O	2015-11-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000	40.7500	40 421
Gungnir Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Keast, Todd	4		O	2015-11-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.0100	700 000
Macdonald, Garrett	4		O	2015-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.0100	500 000
Paakki, Jari	5		O	2015-11-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000	0.0100	2 703 461
Robbins, Christopher Charles	4		O	2015-11-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000	0.0100	1 421 227
<i>Bons de souscription</i>									
Keast, Todd	4		O	2015-11-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.0500	700 000
Macdonald, Garrett	4		O	2015-07-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.0500	500 000
Paakki, Jari	5		O	2015-11-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000	0.0500	1 400 000
Robbins, Christopher Charles	4		O	2015-11-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 000 000	0.0500	1 000 000
Halogen Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halogen Software Inc.	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.4500	500
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.4700	800
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.4900	1 900
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.5000	3 200

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.3600	3 300
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.4100	4 300
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.4200	4 400
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.4300	4 600
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.4400	5 300
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.3600	5 800
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	8.4200	7 800
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.4000	8 400
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.4900	9 200
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.4900	9 700
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.5900	10 200
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	8.7300	10 900
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.7200	11 000
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.9100	11 100
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.9500	11 200
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.9900	11 500
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	9.0000	14 200
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.0100	14 500
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.0800	15 100
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.1000	15 300
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.8600	15 800
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.9800	16 300
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	9.0000	21 300
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.9800	22 800
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.9900	23 900
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.0000	24 500
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.0100	24 600
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.9900	25 400
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	9.0000	30 600
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.9900	30 800
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	9.0000	33 800
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	9.0000	36 300
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	9.1000	43 100
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.1400	43 200
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.1500	43 800
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.1800	44 600
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	9.0500	48 600
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.1300	49 100
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	9.0400	52 000
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	9.0500	54 200
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	8.9000	55 400
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.9500	56 700
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	8.9900	58 200
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.0000	59 200
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.0000	22 200
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.1000	45 100
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(59 200)		0
Holloway Lodging Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holloway Lodging Corporation	1		O	2015-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130 000	4.6300	132 600
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(132 600)		0
<i>Débitures convertibles HLC.DB 6.25 due Feb 28, 2020</i>									
Holloway Lodging Corporation	1		O	2015-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	\$ 3 000.00	0.8700	\$ 12 000.00
			O	2015-10-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	\$ 3 000.00	0.8695	\$ 15 000.00

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-07	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	\$ 3 000.00	0.8550	\$ 18 000.00
			O	2015-10-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	\$ 3 000.00	0.8800	\$ 21 000.00
			O	2015-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	\$ 3 000.00	0.8600	\$ 24 000.00
			O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 24 000.00)		\$ 0.00
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Home Capital Group Inc.	1		O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	32.6525	8 000
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	32.6525	0
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION									
<i>Options</i>									
Clark, Donald K.	4, 5		O	2015-11-05	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	2.1600	0
McPherson, Robert Lockland	4		O	2015-11-05	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	2.1600	0
Teare, Charles Anton	4, 5		O	2015-11-05	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	2.1600	0
Hydro One Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Her Majesty the Queen in Right of Ontario, as represented by	3		O	2015-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
			O	2015-10-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000 000	1.0000	500 100 000
			O	2015-11-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000 000	1.0000	1 000 100 000
			O	2015-11-04	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(405 100 000)		595 000 000
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(81 100 000)	20.5000	513 900 000
			O	2015-11-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(3 512 195)	20.5000	510 387 805
			O	2015-11-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(243 902)	20.5000	510 143 903
			O	2015-11-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(579 268)	20.5000	509 564 635
			O	2015-11-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(146 341)	20.5000	509 418 294
<i>Actions privilégiées (Series 1)</i>									
Her Majesty the Queen in Right of Ontario, as represented by	3		O	2015-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	16 720 000	25.0000	16 720 000
IAMGOLD Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Snow, Jeffery Alexander	5		O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	1.9800	265 569
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	1.9900	175 569
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bonnick, Brian	5		O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	47 500	15.8800USD	52 964
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	29 400	31.7300USD	82 364
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(76 900)	38.6849USD	5 464
IMAX Corporation	1		O	2015-11-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(16 742)		3 082
Lister, Robert D.	5		O	2015-11-02	D	51 - Exercice d'options	5 750	13.3800USD	18 801
			O	2015-11-02	D	51 - Exercice d'options	6 000	20.2500USD	24 801
			O	2015-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 750)	38.4483USD	13 051
Vance, Jeff	5		O	2015-11-02	D	51 - Exercice d'options	15 750	25.8200USD	16 888
			O	2015-11-02	D	51 - Exercice d'options	6 000	15.8800USD	22 888
			O	2015-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 750)	38.5005USD	1 138
Wechsler, Bradley J.	4, 5								

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Brad & Patty Wechsler Foundation Welton, Mark	PI		O	2015-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	38.9115USD	32 000
	5		O	2015-11-02	D	51 - Exercice d'options	25 000	15.8800USD	31 076
			O	2015-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	38.5528USD	6 076
Options 1:1									
Bonnick, Brian	5		O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	(47 500)	15.8800USD	128 402
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	(29 400)	31.7300USD	99 002
Lister, Robert D.	5		O	2015-11-02	D	51 - Exercice d'options	(5 750)	13.3800USD	235 967
			O	2015-11-02	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	20.2500USD	229 967
Vance, Jeff	5		O	2015-11-02	D	51 - Exercice d'options	(15 750)	25.8200USD	51 992
			O	2015-11-02	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	15.8800USD	45 992
Welton, Mark	5		O	2015-11-02	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	15.8800USD	158 523
Indexplus Income Fund									
Parts de fiducie									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	10.7462	34 237 665
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.									
Actions ordinaires									
Charest, Yvon	4, 5		O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	40 200	30.2200	160 282
Options									
Charest, Yvon	4, 5		O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	(40 200)	30.2200	669 800
Intact Corporation financière									
Actions ordinaires									
Cote, Sonya	5		O	2015-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			532
Stock Incentives									
Cote, Sonya	5		O	2015-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 445
			O	2015-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			839
Intema Solutions Inc.									
Actions ordinaires									
Leclerc, Steve	3		O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(144 500)		
			M	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(521 000)		
			M'	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(521 000)	0.0250	3 857 167*
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(190 000)		
			M	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(190 000)	0.0250	3 667 167*
International Datacasting Corporation									
Droits Deferred Share Units									
McDougall, Glenn M.J.	4		O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	168 925	0.0370	208 327
Smith, David John	4		O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	202 710	0.0370	522 369
Van Staveren, Christopher John	4		O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	304 066	0.0370	1 106 207
Options									
McDougall, Glenn M.J.	4		O	2015-11-02	D	50 - Attribution d'options	168 925	0.0370	208 327
Smith, David John	4		O	2015-11-02	D	50 - Attribution d'options	202 710	0.0370	522 369
Van Staveren, Christopher John	4		O	2015-11-02	D	50 - Attribution d'options	304 066	0.0370	1 106 207
Journey Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Infra-PSP Partners Inc.	3		O	2015-11-05	D	36 - Conversion ou échange	(2 600 000)		7 260 331
Journey Energy Inc.	1		O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	1.5500	16 000
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)	1.5500	0
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	18 700	1.7100	18 700
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(18 700)	1.7100	0
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	1.9700	20 000
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	1.9700	0
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	15 600	2.0100	15 600
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(15 600)	2.0100	0
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.8700	5 000
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	1.8700	0
Restricted Voting Shares									
Infra-PSP Partners Inc.	3		O	2015-11-05	D	36 - Conversion ou échange	2 600 000		14 527 776

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Kinaxis Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giffen, J. Ian	4		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	44.0342	20 000
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	44.1662	25 000
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	44.6314	30 000
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	44.7860	35 000
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	44.6499	45 000
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	44.7549	50 000
Gwin, Howard	4		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	44.5594	55 000
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	2 325	44.7994	17 325
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	10 000	44.7994	27 325
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	14 375	44.7994	41 700
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	2 500	44.7994	44 200
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	10 200	44.0531	54 400
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	10 475	42.7446	64 875
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	10 000	42.7446	74 875
Monkman, Richard George	5		O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 900)	45.0072	
			M	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 900)	45.0072	260 974
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 100)	45.1274	228 874
<i>Options</i>									
Giffen, J. Ian	4		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.2000USD	65 000
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.2000USD	60 000
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.2000USD	55 000
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.2000USD	50 000
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.2000USD	40 000
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.6000USD	35 000
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.6000USD	30 000
Gwin, Howard	4		O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(2 325)	1.0000USD	70 675
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.6000USD	60 675
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(14 375)	3.2000USD	46 300
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	9.7500USD	43 800
			O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	(10 200)	1.0000USD	33 600
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(10 475)	1.0000USD	23 125
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.2000USD	13 125
Kinross Gold Corporation									
<i>Options</i>									
Elliott, Thomas Ballantyne	5		O	2015-11-08	D	52 - Expiration d'options	(7 268)		205 900
Hayduk, Nicholas James	5		O	2015-11-08	D	52 - Expiration d'options	(5 814)		221 334
Klondike Silver Corp.									
<i>Bons de souscription</i>									
Munday, Maxwell Anthony	3								
Munday Home Sales Ltd.	PI		O	2015-11-09	I	55 - Expiration de bons de souscription	(175 000)		4 213 000
			O	2015-11-09	I	55 - Expiration de bons de souscription	(3 413 000)		800 000
La Societe de Gestion AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
AGF Management Limited, La Societe de Gestion AGF Limitee	1		O	2015-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	5.3000	500 000
			O	2015-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)	5.3000	0
Davis, Sarah Ruth	4		O	2015-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	5.4319	26 500
MCCREADIE, KEVIN ANDREW	5		O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.0200	90 000
Laboratoires Engagement inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paterson, G. Scott	4		O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.2470	733 289
Lake Shore Gold Corp.									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Francis, Diane Marie	4		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 103		223 878
Gill, Jonathan	4		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 103		598 684

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
Hallam, Frank	4		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 103		310 589
Hibbard, Ingrid Jo-Ann	4		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 103		121 698
Klassen, Arnold	4		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 103		310 589
MOON, ALAN CLIFFORD	4, 5		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 103		310 589
Droits Performance Share Units									
Federico, Alasdair James	5		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 397		287 672
Kallio, Eric	5		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	110 345		671 242
Makuch, Anthony Paul	5		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	426 724		2 835 144
Pascal van Alphen, Peter	5		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	94 828		184 828
Utting, Mark Elliott Forbes	5		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 172		251 174
Vaz, Natasha Nella Dominica	5		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 931		178 143
Verli, Merushe	5		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 724		251 689
Yee, Philip Chow	5		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	110 345		728 666
Options									
Federico, Alasdair James	5		O	2015-11-05	D	50 - Attribution d'options	81 174		523 223
Kallio, Eric	5		O	2015-11-05	D	50 - Attribution d'options	201 759		1 275 220
Makuch, Anthony Paul	5		O	2015-11-05	D	50 - Attribution d'options	780 240		6 568 374
Pascal van Alphen, Peter	5		O	2015-11-05	D	50 - Attribution d'options	173 385		353 385
Utting, Mark Elliott Forbes	5		O	2015-11-05	D	50 - Attribution d'options	71 622		577 518
Vaz, Natasha Nella Dominica	5		O	2015-11-05	D	50 - Attribution d'options	96 000		356 513
Verli, Merushe	5		O	2015-11-05	D	50 - Attribution d'options	74 460		417 700
Yee, Philip Chow	5		O	2015-11-05	D	50 - Attribution d'options	201 759		1 477 206
Le Fonds de revenu du secteur financier des États-Unis									
<i>Parts de fiducie Class A (CAD \$)</i>									
World Financial Split Corp.	8		O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	8.3967	3 000
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	8.5200	0
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Coutu, Jean	4, 5, 3								
4527011 Canada Inc.	PI		O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	20.0000	429 051
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	20.0200	434 051
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	20.0300	434 251
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 800	20.0500	440 051
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	20.0700	441 051
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 400	20.0800	446 451
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	20.1000	447 451
			O	2015-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	19.7700	447 851
			O	2015-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	19.7800	449 951
			O	2015-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	19.8000	453 551
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	19.5000	456 051
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	19.5300	461 051
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	19.5500	463 551
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.5650	464 551
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	19.5700	466 051
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	19.5800	468 551
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	19.5900	468 951
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	19.6000	473 551
les aliments High Liner incorporee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Demone, Henry	4, 5								
GUNDYCO-In Trust for Henry Demone	PI		O	2015-11-06	C	51 - Exercice d'options	29 800	8.2500	125 814
Dexter, Robert P.	4		O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.4900	429 116
Jamieson, Shelly L.	4		O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	12.2500	4 561
Keeler-Hurshman, Heather	5		O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	170	12.4080	2 320
O'Neill, J. Jeffery	5								
LIRA Account	PI		O	2015-05-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2015-05-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 910
			O	2015-11-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 850	12.3758	11 705
<i>Options</i>									
Demone, Henry	4, 5		O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(29 800)	8.2500	257 609
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Maple Leaf Foods Inc.	1		O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	20.8707	40 000
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	20.8343	40 000
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	20.8181	25 000
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	20.7734	40 000
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	20.6600	40 000
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
Les propriétés Genius Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
9248-7792 Québec Inc.	3		O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	127 000	0.0250	7 572 533
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	0.0300	7 618 533
Genius Properties Ltd. / Les propriétés Genius Ltée	1		O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	30 000 000		30 000 000
			M	2015-10-28	D	97 - Autre	30 000 000		30 000 000
Lafontaine, Patricia	4		O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	160 000	0.0300	384 000
Leblanc, Stéphane	4, 5, 3								
9248-7792 Québec Inc.	PI		O	2015-11-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	127 000	0.0250	7 572 533
			O	2015-11-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	46 000	0.0300	7 618 533
Les Ressources Komet Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagne, Andre	4, 5								
2846-2059 Québec inc.	PI		O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.3520	1 158 486
			M	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.3520	1 158 486
			O	2015-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3570	1 163 486
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Options</i>									
Gupta, Amit	4, 6		O	2014-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-05	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1800	300 000
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	21.8600	800
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	21.8600	1 600
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	21.9200	1 600
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 100
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	21.9600	2 400
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		300
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	300	21.9600	1 900
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		300
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	22.0200	600
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		800
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.0200	1 100
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.0400	1 600
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.0300	1 600
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
LIIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burns, Michael Raymond	4, 5		O	2015-11-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 974		1 722 403
			O	2015-11-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 502)	39.1100USD	1 719 901
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)		4 000
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		1 000
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	41.1400	1 400
Marret Resource Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gluskin, David	7		O	2014-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39	4.0000	
			M	2014-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	4.0000	21 291
			O	2013-12-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41	3.7700	
			M	2013-12-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	3.7700	21 041
			O	2014-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42	3.6600	
			M	2014-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	3.6600	21 083
			O	2014-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41	3.7700	
			M	2014-02-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	41	3.7700	21 166
			O	2014-03-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44	3.5700	
			M	2014-03-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	44	3.5700	21 210
			O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42	3.7200	
			M	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	3.7200	21 252
Marilyn Gluskin	PI		O	2013-02-15	C	35 - Dividende en actions	69	5.0200	
			M	2013-02-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	5.0200	39 919
			O	2013-03-15	C	35 - Dividende en actions	74	4.7200	
			M	2013-03-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74	4.7200	40 123
			O	2013-04-15	C	35 - Dividende en actions	79	4.4300	
			M	2013-04-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	79	4.4300	40 405
			O	2013-05-15	C	35 - Dividende en actions	84	4.1800	
			M	2013-05-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	84	4.1800	40 618

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-06-14	C	d'actionnariat			
			O	2013-06-14	C	35 - Dividende en actions	88	4.0200	
			M	2013-06-14	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	4.0200	40 851
			O	2013-07-15	C	35 - Dividende en actions	90	3.9500	
			M	2013-07-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	3.9500	41 091
			O	2013-08-15	C	35 - Dividende en actions	91	3.9600	
			M	2013-08-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	3.9600	41 182
			O	2013-09-16	C	35 - Dividende en actions	93	3.8700	
			M	2013-09-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	3.8700	41 434
			O	2013-10-15	C	35 - Dividende en actions	97	3.7400	
			M	2013-10-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	3.7400	41 690
			O	2013-11-15	C	35 - Dividende en actions	98	3.7400	
			M	2013-11-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	3.7400	41 943
			O	2013-12-13	C	35 - Dividende en actions	98	3.7400	
			M	2013-12-13	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	3.7400	42 041
			O	2014-01-15	C	35 - Dividende en actions	99	3.7500	
			M	2014-01-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	3.7500	43 027
			O	2014-02-14	C	35 - Dividende en actions	100	3.7300	
			M	2014-02-14	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	3.7300	43 294
			O	2014-03-14	C	35 - Dividende en actions	98	3.8100	
			M	2014-03-14	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	3.8100	43 392
			O	2014-04-15	C	35 - Dividende en actions	101	3.7300	
			M	2014-04-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	101	3.7300	43 493
			O	2014-05-15	C	35 - Dividende en actions	96	3.9600	
			M	2014-05-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	3.9600	43 589
			O	2014-06-13	C	35 - Dividende en actions	94	4.0800	
			M	2014-06-13	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	4.0800	43 683
			O	2014-07-15	C	35 - Dividende en actions	92	4.1700	
			M	2014-07-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	4.1700	43 775
			O	2014-08-15	C	35 - Dividende en actions	94	4.1100	
			M	2014-08-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	4.1100	43 869
			O	2014-09-15	C	35 - Dividende en actions	95	4.0700	
			M	2014-09-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	4.0700	43 964
			O	2014-10-15	C	35 - Dividende en actions	103	3.8000	
			M	2014-10-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	103	3.8000	44 067
			O	2014-11-06	C	35 - Dividende en actions	119	3.3100	
			M	2014-11-06	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	3.3100	44 186

Martinrea International Inc.

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mason Graphite Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit									
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Pagliari, Armando	5		O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	11.2550	14 750*
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	11.2500	18 550*
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	11.2650	18 650*
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	11.2700	20 050*
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	11.2600	22 950*
Mason Graphite Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marcotte, Simon	5		O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3950	1 239 500*
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jandrisits, William John	4, 7, 5								
Computershare (ESOP)	PI		O	2015-08-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	11.3700	5 897
			O	2015-08-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	11.3003	6 015
			O	2015-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	11.8748	6 129
			O	2015-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	13.0000	6 235
			O	2015-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129	12.1377	6 398
			O	2015-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	12.7569	6 481
			O	2015-10-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	13.1302	6 584
			O	2015-11-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	12.9992	6 687
			O	2015-08-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	11.3700	5 936
			O	2015-08-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	11.3003	6 054
			O	2015-09-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	11.8748	6 166
			O	2015-09-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	13.0000	6 269
			O	2015-09-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	12.1377	6 411
			O	2015-10-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	12.7569	6 516
			O	2015-10-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	13.1302	6 618
			O	2015-11-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	12.9992	6 721
Sutherland, Derek	5								
Computershare (ESOP)	PI		O	2015-06-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	12.6669	5 395
			O	2015-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	12.2075	5 517
			O	2015-06-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	12.0230	5 578
			O	2015-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	11.9100	5 639
			O	2015-08-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	11.3700	5 704
			O	2015-08-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	65	11.3003	5 769

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MDN INC.									
<i>Options</i>									
Bonneau, Jacques	4		O	2015-11-09	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.5100	300 000
Legault, Raymond	4		O	2015-11-09	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.5100	300 000
Savard, Serge	4		O	2015-11-09	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.5100	300 000
Metaux Russel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tulloch, John Russell	4		O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	19.0000	4 200
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	19.0500	4 500
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	19.0550	4 600
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	19.0650	4 700
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	19.0700	5 000
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	19.0750	5 500
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	19.0800	5 600
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	19.1000	6 200
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	19.1100	7 000
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	19.1150	7 300
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	19.1200	7 500
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	19.1300	7 700
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	19.1600	7 800
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	19.1700	8 000
<i>Débetures convertibles 7.75</i>									
Benedetti, Alain	4								
Lynda Benedetti	PI		O	2015-11-04	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 250 000.00)		\$ 0.00
Britton, Marion Eleanor	5		O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 500 000.00)		\$ 0.00
Coleman, Lesley Margaret Seppings	5		O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 50 000.00)		\$ 0.00
Dinning, James Francis	4								
Elbow Holdings Inc.	PI		O	2015-11-04	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 25 000.00)		\$ 0.00
Halcrow, David	5		O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 100 000.00)		\$ 0.00
Hanna, John	4		O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 100 000.00)		\$ 0.00
Hedges, Brian Robie	5		O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 100 000.00)		\$ 0.00
Kelly, Maureen Ann	5		O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 60 000.00)		\$ 0.00
O'Reilly, William Michael	5								
Rebecca O'Reilly (RRSP)	PI		O	2015-11-04	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 100 000.00)		\$ 0.00
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Maddren, Simon Christopher	5		O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	42.0500USD	
			M	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	42.5500USD	8 659
Metro inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Metro inc.	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(147 300)		153 500
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(151 400)		111 900
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		111 100
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	109 800	35.9982	263 300
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	36.0000	113 200

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Milestone Apartments Real Estate Investment Trust									
<i>Subscription Receipts</i>									
Biggar, William John	4								
Christine Biggar	PI		O	2013-03-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-30	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	7 000		7 000
Matheson, Richard Norman	4								
Signe Mitchell	PI		O	2013-03-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-30	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 500		1 500
Senst, Graham David	4		O	2013-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-30	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000		10 000
Mines Indépendantes Chibougamau Inc.									
<i>Options</i>									
STOCH, DIANNE	4		O	2015-11-07	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.1700	36 600
STOCH, JACK	4, 5, 3		O	2015-11-07	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.1700	48 800
Mines Richmond inc.									
<i>Options</i>									
Pesner, Michael	4		O	2015-11-10	D	52 - Expiration d'options	(26 000)	5.3100	230 000
			O	2015-11-10	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	5.3100	180 000
			O	2015-11-10	D	50 - Attribution d'options	38 000	3.9200	218 000
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	7.5192	58 526 410
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.5000	58 516 410
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.4450	58 516 610
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.3250	58 517 210
Mitel Networks Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kohli, Pardeep	5		O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 200)	8.8059USD	0
<i>Options</i>									
Hiscock, Gregory	5		O	2015-11-09	D	59 - Exercice au comptant	(2 500)	3.8000USD	54 450
			O	2015-11-09	D	59 - Exercice au comptant	(1 875)	4.0000USD	52 575
Montana Exploration Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Collins, James William	4		O	2015-11-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(36 395 183)	0.0400	4 561 985
			O	2015-11-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	128 470 533	0.0400	133 032 518
ANG Partners Ltd.	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(48 286 884)	0.0400	0
Rioco Partners Ltd.	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(43 788 466)	0.0400	0
Morien Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morien Resources Corp	1	R	O	2015-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	0.2000	345 000
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(14 000)		60 500

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
NAPEC inc. (anciennement connue sous la dénomination sociale de Groupe CVTech inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reny, Luc	4		O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.7410	150 000
Rochette, Jean	4		O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.7450	43 777
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.7420	58 777
Neptune Technologies & Bioressources Inc.									
<i>Options</i>									
Bélanger, Jean-Daniel	5		O	2015-10-25	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	4.0000	192 000
Denis, Ronald	4		O	2014-07-02	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	2.5000	45 000
			O	2015-04-11	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	3.1500	20 523
Huart, Benoît	5		O	2014-07-31	D	52 - Expiration d'options	(17 500)	2.5000	100 000
			O	2015-04-11	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	3.1500	100 348
Timperio, Michel	5		O	2013-07-02	D	51 - Exercice d'options	(90 000)	1.5000	
Waksal, Harlan	4		O	2014-12-01	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	3.0000	270 000
			O	2015-01-01	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	3.0000	20 000
<i>Options Groupe 46</i>									
Timperio, Michel	5		M	2013-07-02	D	51 - Exercice d'options	(90 000)	1.5000	0
New Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Priestly, K	4		O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	2.3100USD	55 000
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>									
Priestly, K	4		O	2015-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 396		21 146
<i>Options</i>									
Lassonde, Pierre	4		O	2015-05-27	D	50 - Attribution d'options	78 815	3.8900	
			M	2015-05-27	D	50 - Attribution d'options	72 815	3.8900	192 714
NexC Partners Corp.									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
NexC Partners Corp.	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.1950	800
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.1600	800
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.5500	700
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		800
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.6200	1 500
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		900
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.5200	1 600

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
North American Energy Partners Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
McIntosh, Ronald A	4		O	2015-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 107		167 694*
Northern Empire Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robins, John Edward	4, 5								
Chilcotin Capital	PI		O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	86 000	0.0700	1 086 000
Sundar, Jeffrey Rohit	5		O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	0.0700	520 000
Northern Superior Resources Inc.									
<i>Options</i>									
Klassen, Arnold	4		O	2015-11-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.0500	700 000
			O	2015-11-08	D	52 - Expiration d'options	(225 000)		475 000
Livingstone, Kent Wayne	4		O	2015-11-08	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		400 000
MOON, ALAN CLIFFORD	4, 5		O	2015-11-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.0500	708 400
			O	2015-11-09	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.5500	608 400
Morfopoulos, Aris	5		O	2015-11-08	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		445 000*
			O	2015-11-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.0500	545 000
Morris, Thomas, Findlay	5		O	2015-11-05	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.0500	5 133 334*
			O	2015-11-09	D	52 - Expiration d'options	(700 000)	0.5500	4 433 334*
Pollesel, John Joseph	4		O	2015-11-05	D	50 - Attribution d'options	75 000		275 000
Northview Apartment Real Estate Investment Trust									
<i>Actions échangeables .3908 exchangeable unit=1 unit and 1 sv unit</i>									
Drimmer, Daniel	4, 3								
D.D. Acquisitions Partnership	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 076 855
DDA Subco Limited	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 405 150
Drimmer Holdings Ltd.	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
Green-Starlight LP	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 011 120
Mustang DDAP Partnership	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 182 514
Mustang-Master LP	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 405 151
Red-Starlight LP	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 077 090
Yellow-Starlight LP	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			105 357
<i>Parts de fiducie</i>									
Cook, Todd	5		O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	19.2900	52 312
Drimmer, Daniel	4, 3								
D.D. Acquisitions Partnership	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			247 355
Drimmer Holdings Ltd.	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 646
PD Kanco LP	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			170 545
Rosenberg, Graham Lawrence	4								
Audrey Rosenberg Spousal RRSP c/o RBC Dominion Securities Inc.	PI		O	2015-10-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 189
BCM Bancorp Inc.	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 723
Veiner, Leslie	5								
Leslie Veiner RRSP	PI		O	2015-10-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 252
<i>Parts de société en commandite 1 Class B LP Unit = 1 trust unit and 1 special voting unit</i>									
Drimmer, Daniel	4, 3								
D.D. Acquisitions Partnership	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			684 157
DD Naples Partnership	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			170 837

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
MS Naples Partnership	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 246 033
Red-Starlight LP	PI		O	2015-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			194 896
NovaCopper Inc.									
<i>Options</i>									
Giardini, Tony Serafino	4		O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	250 000
Hayden, William	4		O	2015-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	100 000
Lang, Gregory Anthony	4		O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	100 000		250 000
Levental, Igor	4		O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	250 000
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	250 000
McConnell, Gerald James	4		O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	250 000
O'Neill, Philip	4		O	2015-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	100 000
Sanders, Elaine	5		O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.5000	600 000
Stairs, Janice Alayne	4		O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	250 000
Van Nieuwenhuysse, Rick	5		O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	937 500	0.5000	1 737 500
ONEnergy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
ONEnergy Inc.	1		O	2015-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.8000	5 000
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.7000	
			M	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.6500	15 000
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.5500	20 000
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.5300	30 000
ONEX CORPORATION									
<i>Options</i>									
Srivastava, Manish Kumar	5		O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	29.2200	147 500
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	15.9500	137 500
Opal Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boddy, Brandon	4	R	O	2015-10-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	0.1350	1 057 500
Open Text Corporation									
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>									
Barrenea, Mark James	4, 5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	38 855	47.2200USD	91 215
			O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 824	47.2200USD	111 039
Davies, Gordon Allan	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 283	47.2200USD	18 665
			O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 736	47.2200	23 401
Doolittle, John	5		O	2014-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 167	47.2200USD	4 167
Harrison, Simon David	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 785	47.2200USD	3 275
			O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 420	47.2200USD	4 695
Jamieson, John David	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	833	47.2200USD	1 263
Majzoub, Muhieddine	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 033	47.2200USD	16 030
			O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 078	47.2200USD	19 108
McGourlay, Christopher James	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 785	47.2200USD	5 413
			O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 420	47.2200USD	6 833
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	12 500	46.2500	19 333
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	46.2500	6 833
Stevenson, Katharine Berghuis	4		O	2015-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 600)	46.4000USD	
			M	2015-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	46.4000USD	18 600
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	13 400	46.5000USD	32 000
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	45.1987USD	23 600
Weiss, Gary	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 785	47.2200USD	3 894
			O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 420	47.2200USD	5 314
<i>Options All OTEX Option Plans</i>									
McGourlay, Christopher James	5		O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	46.2500	82 200

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Stevenson, Katharine Berghuis	4		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(13 400)	46.5000USD	11 000
Performance Share Units									
Barrenechea, Mark James	4, 5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(38 855)	47.2200USD	133 379
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(793)		132 586
Davies, Gordon Allan	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 283)	47.2200USD	28 423
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(189)		28 234
Harrison, Simon David	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 785)	47.2200USD	5 347
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(57)		5 290
Majzoub, Muhieddine	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 033)	47.2200USD	22 349
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(123)		22 226
McGourlay, Christopher James	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 785)	47.2200USD	8 275
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(57)		8 218
Weiss, Gary	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 785)	47.2200USD	5 715
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(57)		5 658
Restricted Share Units									
Barrenechea, Mark James	4, 5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 824)	47.2200USD	140 732
Davies, Gordon Allan	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 736)	47.2200USD	14 128
Doolittle, John	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 167)	47.2200USD	16 903
Harrison, Simon David	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 420)	47.2200USD	7 600
Jamieson, John David	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(833)	47.2200USD	4 497
Majzoub, Muhieddine	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 078)	47.2200USD	11 108
McGourlay, Christopher James	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 420)	47.2200USD	4 110
Weiss, Gary	5		O	2015-11-05	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 420)	47.2200USD	5 400
Opsens inc.									
Actions ordinaires									
Fiera Capital Corporation (formerly Fiera Sceptre Inc.)	3								
Funds and accounts managed by Fiera Capital Corporation	PI			2015-11-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	0.8600	
			M	2015-11-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 000	0.8600	6 264 229
			O	2015-11-03	C	97 - Autre	477 500		6 741 729
			O	2015-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.8600	6 744 729
Orbite Aluminae Inc.									
Options									
Labranche, Jonathan	5		O	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	120 000		
			M	2015-04-28	D	50 - Attribution d'options	120 000		670 000
Orezone Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Sun Valley Gold LLC	3								
Client Accounts	PI		O	2015-11-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	277 000	0.2500	21 308 033
Sun Valley Gold Master Fund, Ltd.	3		O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	148 195	0.2500	13 491 136
Partners Real Estate Investment Trust									
Parts									
Tawse, Moray	3								
Joanne Tawse RSP	PI		O	2015-11-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	3.2000	26 008
			O	2015-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 900	3.2000	87 908
Pason Systems Inc.									
Actions ordinaires									
Brooks, Gilbert Allen	4		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	1 319		17 783
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	1 600		19 383
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	19.7000	17 783
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	2 400		20 183
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	19.6800	17 783
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	1 148		18 931
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 148)	19.6900	17 783
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	100		17 883
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.6800	17 783
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	100		17 883

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.6950	17 783
Dudar, Ronald	5		O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	4 000		17 220
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	20.2000	13 220
Howe, James Brian	4		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	6 500	13.8800	213 500*
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	19.7500	210 000*
Smith, Russell	5		O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	19.7800	207 000*
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	400		8 690
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	20.0100	8 290
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	2 200		10 490
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	20.0000	8 290
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	100		8 390
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.9900	8 290
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	300		8 590
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	20.0200	8 290
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	200		8 490
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	19.9950	8 290
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	400		8 690
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.9700	8 290
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	900		9 190
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	19.9600	8 290
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	400		8 690
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	19.9500	8 290
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	100		8 390
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	19.9000	8 290
<i>common share options</i>									
Brooks, Gilbert Allen	4		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(1 319)		5 348
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(1 600)		3 748
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(2 400)		1 348
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(1 148)		200
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(100)		100
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(100)		0
Dudar, Ronald	5		O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		220 000
Howe, James Brian	4		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(6 500)	13.8800	0
Smith, Russell	5		O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(400)		184 600
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(2 200)		182 400
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(100)		182 300
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(300)		182 000
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(200)		181 800
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(400)		181 400
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(900)		180 500
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(400)		180 100
			O	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(100)		180 000
Petrolia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bélanger, Martin	4		O	2015-11-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 000	0.3600	
			M	2015-11-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 000	0.3600	
			M'	2015-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000	0.3600	38 000
Boulanger, Charles	4		O	2015-11-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.3600	
			M	2015-11-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.3600	
			M'	2015-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.3600	233 500
Bourgeois, Jacques	4		O	2015-11-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	0.3600	
			M	2015-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	0.3600	25 000*
Ressources Québec inc.	3		O	2015-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	8 005 000	0.3600	15 047 254

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Tetreault, Myron Arthur	4, 5		O	2015-11-06	D	prospectus 16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	45 000	0.3600	45 000
RRSP in trust for Catherine Tetreault	PI		O	2015-11-06	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	55 000	0.3600	200 000
Bons de souscription									
Bélanger, Martin	4		O	2015-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	12 500	0.5400	12 500
Boulangier, Charles	4		O	2012-12-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.5400	
			M	2015-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.5400	50 000
Bourgeois, Jacques	4		O	2013-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	0.5400	10 000*
Ressources Québec inc.	3		O	2015-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	4 002 500		4 002 500
			O	2015-05-16	D	55 - Expiration de bons de souscription	(3 521 127)		0
Tetreault, Myron Arthur	4, 5		O	2009-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	22 500	0.5400	22 500
RRSP in trust for Catherine Tetreault	PI		O	2009-03-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	27 500	0.5400	27 500
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3		O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1550	15 227 607
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1600	15 231 607
Picton Mahoney Tactical Income Fund									
<i>Parts de fiducie Class A Units</i>									
Mesman, Thomas Philip	7		O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.3500	8 350
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.3400	9 350
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brownlee, Wayne Richard	5		O	2015-11-03	D	51 - Exercice d'options	450 000	12.4200	1 043 900
			O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450 000)	28.5355	593 900
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Brownlee, Wayne Richard	5		O	2015-11-03	D	51 - Exercice d'options	(450 000)	12.4200	958 850
PrairieSky Royalty Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lopez, Cristina	5		O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	25.9850	13 747*
Phillips, Andrew	5		O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	25.9240	439 618*
PROCTOR, CAMERON MACLEAN	5								
Kim Proctor	PI		O	2015-11-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	26.4100	21 874*
Progressive Waste Solutions Ltd.(formerly IESI-BFC Ltd.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
MILLER, THOMAS	5		O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	23.5100USD	3 507
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	23.5200USD	3 807
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	23.5300USD	3 907
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	23.5099USD	4 407
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grenier, Guy	5		O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.0100	10 435
Proteau, Jocelyn	4		O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.0000	3 100
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.4500	2 100
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	70.0000	1 100

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Unités d'actions différées</i>									
Chicoyne, Denyse	4		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	37	69.1900	16 954
Courteau, Robert	4, 5		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	37	69.1900	17 005
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	38	69.1900	17 460
Gauvin, Mathieu	4		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	69.1900	19 345
Poulin, Marc	4		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	69.1900	2 877
Proteau, Jocelyn	4		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	10	69.1900	9 529
Quinsam Captial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Newman, G. Michael	4		O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1250	450 000
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.3000	7 848 278
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	12.3500	7 844 678
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	12.0296	7 847 378
Ressources Algold Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
vergnol, thiery	7		O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	0.1400	1 032 883
Ressources Cartier inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cloutier, Philippe	4, 5		O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0750	1 403 500
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0750	1 405 500
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0800	1 425 500
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0800	1 437 500
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0800	1 447 500
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0850	1 472 500
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0850	1 473 500
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0900	1 498 500
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0900	1 508 500
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0950	1 523 500
Ressources Géoméga Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mugerman, Kiril	5		O	2015-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0700	60 000
Ressources Majescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barrie, C. Tucker	4, 5		O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0450	910 000*
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0500	911 000*
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0500	916 000*
Ressources Nippon Dragon Inc. (anciennement Corporation Minière Rocmec Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
therien, Jean-Yves	5		O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(435 000)	0.1150	1 724 037
Ressources Sirios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Guilbaud, Christian	5		O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0900	746 000
Ressources Vantex Ltée									
<i>Options</i>									
Bouvier, Robert	4		O	2015-11-04	D	52 - Expiration d'options	(475 000)	0.2500	425 000
Restaurant Brands International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fribourg, Paul J	4		O	2014-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	35.5400USD	100
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	35.5500USD	900
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	35.5600	
			M	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	35.5600USD	1 100
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40	35.5800USD	1 140

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 960	35.5900USD	3 100
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	35.6000USD	6 200
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	35.6100USD	6 700
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 051	35.6200USD	8 751
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 249	35.6300USD	10 000
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	35.6400USD	12 200
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	35.6500USD	12 900
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	35.6600USD	13 900
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	35.6700USD	14 400
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	35.6800USD	16 600
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	35.6900USD	17 500
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	35.7000USD	17 800
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	35.7100USD	18 400
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	850	35.7200USD	19 250
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	35.7300USD	19 500
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	35.7400USD	21 000
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 480	35.7500USD	26 480
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 420	35.7600USD	27 900
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	35.7700USD	28 000
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	470	34.8800USD	28 470
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	34.8900USD	30 070
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	34.9000USD	32 070
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 930	34.9100USD	34 000
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	34.9600USD	34 100
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	34.9700USD	34 300
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	34.9800USD	36 300
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 160	34.9900USD	42 460
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 840	35.0000USD	51 300
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 620	35.0100USD	54 920
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	820	35.0200USD	55 740
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	260	35.0300USD	56 000
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	35.0500USD	56 100
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	35.0600USD	56 400
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	35.1100USD	56 500
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	35.1300USD	56 600
Sicupira, Carlos Alberto Lobstertail Corporation	4, 6 PI		O	2014-12-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	35.1300USD	100
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	35.1500USD	900
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	35.1600USD	1 400
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	35.1800USD	1 700
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	35.1900USD	1 800
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 100	35.2000USD	36 900
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	217	35.2300USD	37 117
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 200	35.2400USD	43 317
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	520	35.2500USD	43 837
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	35.2600USD	44 537
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	35.2700USD	44 937
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	35.2800USD	47 037
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	35.2900USD	48 137
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 820	35.3000USD	49 957
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 550	35.3100USD	51 507
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 476	35.3200USD	52 983
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 430	35.3300USD	55 413
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	35.3400USD	56 413
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	35.3500USD	57 113

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	35.3600USD	58 013
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	35.3700USD	58 813
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	35.3800USD	60 213
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	35.3900USD	60 813
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	35.4000USD	61 613
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 643	35.4100USD	66 256
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 450	35.4200USD	67 706
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 310	35.4300USD	70 016
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 340	35.4400USD	77 356
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	820	35.4500USD	78 176
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	460	35.4600USD	78 636
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 664	35.4700USD	80 300
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	744	35.4800USD	81 044
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	35.4900USD	82 544
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	35.5000USD	90 444
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 880	35.5100USD	94 324
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	35.5200USD	96 324
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	35.5300USD	97 524
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 900	35.5400USD	102 424
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	35.5500USD	103 224
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	35.5600USD	103 924
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 166	35.5700USD	110 090
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 080	35.5800USD	112 170
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 270	35.5900USD	113 440
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	35.6000USD	114 240
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	35.6100USD	116 040
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 450	35.6200USD	119 490
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 509	35.6300USD	121 999
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 992	35.6400USD	127 991
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 589	35.6500USD	130 580
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 103	35.6600USD	132 683
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 745	35.6700USD	134 428
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	35.6800USD	138 528
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 530	35.6900USD	140 058
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 220	35.7000USD	141 278
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 950	35.7100USD	148 228
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 130	35.7200USD	153 358
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 020	35.7300USD	154 378
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 950	35.7400USD	157 328
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 820	35.7500USD	159 148
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	35.7600USD	160 148
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	35.7800USD	160 448
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	35.7900USD	160 848
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	35.8000USD	161 248
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	35.8100USD	162 548
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 891	35.8200USD	164 439
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	860	35.8300USD	165 299
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	130	35.8400USD	165 429
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	670	35.8500USD	166 099
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	35.8600USD	167 399
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	35.8700USD	168 399
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	35.8800USD	169 399
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	35.8900USD	169 599
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	35.9000USD	169 799
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	35.9100USD	170 299
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	35.9200USD	170 399

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	263	35.9300USD	170 662
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	35.9400USD	170 762
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	35.9500USD	171 262
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	35.9600USD	172 462
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	35.9700USD	173 062
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	738	35.9800USD	173 800
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	36.0000USD	174 400
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	36.0200USD	174 500
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	36.0300USD	174 800
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	36.0400USD	175 200
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	36.0600USD	175 300
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	36.0900USD	175 400
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	36.1000USD	175 500
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	36.1200USD	175 700
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	36.1500USD	175 800
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	36.1600USD	175 900
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	380	36.1700USD	176 280
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 120	36.1800USD	191 400
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	36.1900USD	191 900
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	36.2000USD	192 100
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	36.2300USD	192 600
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	36.2400USD	193 100
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	36.2500USD	193 200
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	36.2600USD	193 300
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	36.2700USD	193 600
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	36.2800USD	193 800
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	36.2900USD	194 400
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	36.3000USD	196 000
Richards Packaging Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Edwards, Terry	5								
RRSP	PI		O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	17.9700	16 430*
Glynn, Gerard Walter	4, 7, 3								
RESP	PI		O	2015-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	17.9500	10 788*
			O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.9500	9 788*
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Parts de fiducie</i>									
Devine, Cynthia Jane	5		O	2015-11-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	102		8 220
Rock Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bey, Allen J.	4, 5		O	2015-10-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 568	1.3684	13 301
Campbell, Jeffrey G.	5		O	2015-10-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 431	1.3684	362 945
Hirtle, Gregory Todd	5		O	2015-10-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 309	1.3684	94 357
Kober, Scott	5		O	2015-10-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 248	1.3684	27 773
McDonald, Joshua	5		O	2015-10-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 309	1.3684	12 646
Rogers Communications Inc.									
<i>Options (Non-Performance)</i>									
Hooper, Dale Edward	5		O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		29 378
<i>Stock Appreciation Rights (Non-Performance)</i>									
Hooper, Dale Edward	5		O	2015-11-05	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	14.9716	29 378

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Route1 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doolan, Michael Frederick	4		O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 900		3 016 400*
Sandspring Resources Ltd.									
<i>Options</i>									
Adams, John Robert	4, 6		O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	400 000		658 332
Baillie, Rhylin Pauline Arkininstall	5		O	2015-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.2000	50 000*
Barnes, Phillip Gregory	4, 5		O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	500 000		624 998
Beharry, Suresh Edward	4		O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	400 000		566 665
Constable, David Wayne	4		O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	400 000		566 664
Crichton, Jeremy	5		O	2015-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Giustra, Frank	4		O	2015-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Laing, David Charles	4		O	2015-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Munson, Richard Allen	4, 6, 5		O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	500 000		666 665
Pokrandt, Harry Rudolf	4		O	2015-09-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	662	2.7200	108 510
Donnelly, Tom	5		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	2.7200	19 843
Hamilton, Scott	4		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	2.7200	5 554
Siim, Brad	5		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	299	2.7200	935 018
Saputo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kinsley, Karen	4		O	2015-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Secure Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	205	8.9900	32 247
Gransch, Allen Peter	5		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	8.9900	15 688
Higham, Corey Ray	5		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	8.9900	17 129
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	8.9900	8 682
Steinke, Daniel	5		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	8.9900	15 855
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	108	8.9900	11 659
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions ordinaires Class "A" Voting</i>									
Shaw, Bradley	4, 5								
S.P.L.H. Investments Ltd.	PI		O	2015-11-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 380 000)		0
Shaw, Jim	4								
SJ Capital Corp.	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 394 400)		0
Shaw, JR	4, 5, 3								
Shawana Estates Ltd.	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 394 000)		0
SJR Holdco Ltd.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Shaw, Julie	5								
Julmar Holdings Ltd.	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 394 000)		0
Actions sans droit de vote Class "B"									
Shaw, Bradley	4, 5								
BSS Family Holdings Ltd.	PI		O	2003-03-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 448 228		1 448 228
BSS HMS G4Co Ltd.	PI		O	2003-03-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	381 178		381 178
BSS LJS G4Co Ltd.	PI		O	2003-03-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	381 178		381 178
BSS MCS Investments Ltd.	PI		O	2003-03-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	190 589		190 589
BSS PBS G4Co Ltd.	PI		O	2003-03-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	381 178		381 178
BSS SMS G4Co Ltd.	PI		O	2003-03-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	381 178		381 178
S.P.L.H. Finance Ltd.	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(8 762 650)		76 235
			O	2015-11-06	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(76 235)		0
S.P.L.H. FlexCo Ltd.	PI		O	2003-03-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000		250 000
S.P.L.H. Investments Ltd.	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 015 000		4 015 000
S.P.L.H. PledgeCo Ltd.	PI		O	2003-03-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	952 944		952 944
The HOP Foundation	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	381 177		407 927
Shaw, Jim	4								
SJ Capital Corp.	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 825 000		2 825 000
SJ Family Holdings Ltd.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 600 692		3 600 692
SJ Finance Corp.	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(8 620 400)		76 237
			O	2015-11-06	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(76 237)		0
SJ FlexCo Corp.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000		250 000
SJ Foundation	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	381 177		681 177
SJ HMP G4Co Corp.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	381 178		381 178
SJ KRS G4Co Corp.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	381 178		381 178
SJ PJS G4Co Corp.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	381 178		381 178
SJ PledgeCo Corp.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	419 997		419 997
Shaw, JR	4, 5, 3								
HAS Family Holdings Ltd.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 381 078		1 381 078
HAS MCM G4Co Ltd.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	381 178		381 178
HAS MTM G4Co Ltd.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	381 178		381 178
HMS MTM G4Co Ltd.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Shawana Estates Ltd.	PI		O	2015-11-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 750 000		3 750 000
Shawana Finance Ltd.	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(7 963 203)		0
Shawana FlexCo Ltd.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	850 000		850 000
Shawana PledgeCo Ltd.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	952 944		952 944
The Shawana Foundation	PI		O	2015-11-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	266 825		289 359

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Shaw, Julie	5								
JMS Family Holdings Ltd.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 593 768		1 593 768
JMS JCESA G4Co Ltd.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	381 178		381 178
JMS KJSA G4Co Ltd.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	381 178		381 178
JMS MMSA G4Co Ltd.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	381 178		381 178
Julmar Finance Ltd.	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(8 257 071)		0
Julmar FlexCo Ltd.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	250 000		250 000
Julmar Holdings Ltd.	PI		O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 050 000		4 050 000
Julmar PledgeCo Ltd.	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	952 944		952 944
The SA Foundation	PI		O	2003-03-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-06	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	266 825		266 825
Silver Wheaton Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, Larry I.	7		O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 206)	16.7500	42 400
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	16.7700	32 400
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 200)	16.7900	21 200
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	16.7950	21 100
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	16.8000	6 100
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	16.8100	500
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	16.8150	0
Sirius XM Canada HOLDINGS Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Brecht, James	5		O	2015-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 696		11 696
Cunningham, Timothy Paul	5		O	2015-11-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	27 027		40 996
Gordon, Ian Sheffield	5		O	2015-11-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	946		946
Knapton, Francis Mark	5		O	2015-11-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	22 077		37 077
Lewis, John Edward	5		O	2015-11-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 372		25 872
Redmond, Mark Laurence	5		O	2015-11-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	105 001		175 226
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Brecht, James	5		O	2015-11-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 696)		33 791
			O	2015-11-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 825)		29 966
		R	O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 236		45 487
Cunningham, Timothy Paul	5		O	2015-11-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 027)		58 912
			O	2015-11-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	(9 733)		49 179
		R	O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 260		85 939
Gordon, Ian Sheffield	5		O	2015-11-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(946)		57 429
		R	O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 457		58 375
Knapton, Francis Mark	5		O	2015-11-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(22 077)		50 653
			O	2015-11-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	(7 812)		42 841
		R	O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 345		72 730
Lewis, John Edward	5		O	2015-11-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 372)		55 361
			O	2015-11-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	(8 662)		46 699
		R	O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 451		79 733
Redmond, Mark Laurence	5		O	2015-11-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(105 001)		377 741
			O	2015-11-03	D	58 - Expiration de droits de souscription	(37 145)		340 596
		R	O	2015-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	132 264		482 742
<i>Options Class A</i>									
Bitove, John Ivan	4, 5, 3		O	2015-11-02	D	50 - Attribution d'options	22 293	4.9900	58 978

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Slam Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taylor, Michael R.	4, 5		O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(235 000)	0.0200	1 698 133*
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	0.0150	1 298 133*
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.0150	1 320 133*
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 500	0.0200	1 371 633*
Slate Office REIT (formerly, FAM Real Estate Investment Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Slate Office REIT	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2300	5 257
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2100	5 257
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.1900	5 257
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2400	5 257
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2200	5 257
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.1800	5 257
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2700	5 257
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2000	5 257
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2200	5 257
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2500	5 257
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.3300	5 257
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 857	7.3000	4 857
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 857)		0
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.3200	5 257
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2700	5 257
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2800	5 257
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2700	5 257
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2700	5 257
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2900	5 257
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.2500	5 257
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	5 257	7.1800	5 257
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(5 257)		0
Slate Retail REIT (formerly, Slate U.S. Opportunity (No. 1) Realty Trust)									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Parts de fiducie Class U Units</i>									
Slate Retail REIT	1		O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	20 400	13.5000	20 400
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(20 400)		0
Smart Real Estate Investment Trust (formerly, Calloway REIT)									
<i>Deferred Units</i>									
Forde, Peter Charles	5		O	2015-11-10	D	97 - Autre	(30 000)		17 621
Société DH (Anciennement Société Davis + Henderson)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sinclair, Helen K	4		O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	35.1100	5 600
			O	2015-11-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	35.1050	6 000
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 700	34.4451	10 700
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(10 700)		0
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 700	34.3107	10 700
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(10 700)		0
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	36.0425	10 200
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(10 200)		0
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	10 100	36.4367	10 100
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(10 100)		0
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	36.8574	10 000
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	37.2015	9 900
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(9 900)		0
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	37.4912	9 800
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(9 800)		0
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	37.5107	9 800
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(9 800)		0
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	37.2236	9 900
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(9 900)		0
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	37.0481	9 900
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(9 900)		0
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	36.9578	10 000
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	37.0280	9 900
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(9 900)		0
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	37.3234	9 900
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(9 900)		0
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	37.8468	9 700
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(9 700)		0
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	9 600	38.1771	9 600
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(9 600)		0
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	38.0079	9 700
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(9 700)		0
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	37.8458	9 700
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(9 700)		0
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	37.4566	9 800
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(9 800)		0
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	37.7166	9 800
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(9 800)		0
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	37.8328	9 700
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(9 700)		0
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	37.6755	9 800
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 800)		0
Société minière Aurvista									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Solutions Extenway Inc.									
<i>Options</i>									
Lassonde, Carolyne	4, 5		O	2014-10-21	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.1600	459 715
			O	2015-10-21	D	52 - Expiration d'options	(78 945)	0.1900	496 155
SouthGobi Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Turquoise Hill Resources Ltd.	3		O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 200)	0.4252	52 145 965
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 800)	0.4181	52 077 165
			O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 100)	0.4202	52 042 065
			O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 000)	0.4147	52 014 065
Starlight U.S. Multi-Family (No. 2) Core Fund									
<i>Parts Class A Unit</i>									
Starlight U.S. Multi-Family (No. 2) Core Fund	1		O	2015-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 600	13.0000	1 600
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		0
Starlight U.S. Multi-Family (No. 3) Core Fund									
<i>Parts Class A Unit</i>									
Starlight U.S. Multi-Family (No. 3) Core Fund	1		O	2015-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 000	10.9500	2 000
			O	2015-11-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
Starlight U.S. Multi-Family (No. 4) Core Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Starlight U.S. Multi-Family (No. 4) Core Fund	1		O	2015-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 400	10.2500	1 400
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
Starlight U.S. Multi-Family Core Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Starlight U.S. Multi-Family Core Fund	1		O	2015-10-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 000	13.9000	3 000
			O	2015-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	500	13.8500	3 500
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		0
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eichenbaum, Marla	5		O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	5 706	3.2500	5 706
Picotte, Daniel	4								
RBC Dominion Inc., intrust for Danile Picotte	PI		O	2003-09-15	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-09	C	51 - Exercice d'options	30 000	4.8800	30 000
			O	2015-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 200)	49.0000	18 800
			O	2015-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	49.1600	18 400
			O	2015-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	49.1000	15 700
			O	2015-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	49.1300	15 600
			O	2015-11-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	49.3000	15 000
<i>Options</i>									
Eichenbaum, Marla	5		O	2015-11-10	D	51 - Exercice d'options	(5 706)	3.2500	12 000
Manzi, James Augustus	4		O	2015-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	49.0100	30 000
Picotte, Daniel	4		O	2015-11-09	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	4.8800	
			M	2015-11-09	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	4.8800	0
Stornoway Diamond Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Poirier, Ghislain	5		O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.6800	45 750
Strongco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sulliden Mining Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reid, Christopher Justin	4, 5		O	2015-10-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.2245	
Fidelity Clearing Canada ULC ITF Christopher J. Reid	PI		M	2015-10-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.2245	150 000
			O	2014-08-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.2676	250 000
Surge Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Surge Energy Inc.	1		O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	358 500	3.1700	358 500
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(358 500)		0
Tamarack Valley Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GMT Capital Corp	3								
Bay II Resource Partners LP	PI		O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	2.2100USD	3 046 500*
			O	2015-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 700	2.2200USD	3 067 200*
Bay Resource Partners LP	PI		O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	2.2100USD	3 387 100*
			O	2015-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 600	2.2200USD	3 414 700*
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI		O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 400	2.2100USD	6 563 200*
			O	2015-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 800	2.2200USD	6 609 000*
Lyxor/Bay Resource Partners Offshore Fund Ltd	PI		O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	2.2100USD	761 100*
			O	2015-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	2.2200USD	765 500*
Thomas Claugus	PI		O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	2.2100USD	627 500*
			O	2015-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	2.2200USD	631 300*
Taylor North American Equity Opportunities Fund									
<i>Parts</i>									
Taylor North American Equity Opportunities Fund	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.1200	3 000
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.1200	0
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.1200	3 000
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.1200	0
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1100	3 000
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1100	0
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.0100	3 000
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.0100	0
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.1000	3 000
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.1000	0
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.9800	3 000
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.9800	0
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	10.8300	2 300
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	10.8300	0
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	10.9900	3 000
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	10.9900	0
TELUS Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
McIntosh, Sandy	5	R	O	2015-08-25	D	51 - Exercice d'options	2 421	29.1850	3 597
			O	2015-08-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 421)	42.6841	1 176
TELUS Corporation	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	13 300	41.6000	71 600
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	18 800	41.6300	90 400
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	42.7700	55 500
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	11 800	42.0300	67 300
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	11 900	41.7900	79 200
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	11 700	42.4600	90 900
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	11 700	42.6900	102 600
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	42.8700	46 900
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	11 700	42.5800	58 600

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	11 700	42.5200	70 300
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	11 800	42.2900	82 100
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	11 700	42.3700	46 900
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	42.7500	58 500
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	11 500	43.4600	70 000
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	11 300	44.1100	81 300
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	11 200	44.2600	92 500
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	11 300	44.2300	45 300
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	11 300	44.1900	56 600
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	11 300	44.1500	67 900
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	11 300	44.0000	79 200
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	11 500	43.8300	90 700
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(46 500)		43 900
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(67 300)		35 300
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(46 900)		35 200
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(58 500)		34 000
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(56 600)		34 100
Options									
McIntosh, Sandy	5	R	O	2015-08-25	D	51 - Exercice d'options	(7 560)	29.1850	0
TerraVest Capital Inc.									
Actions ordinaires									
PELLERIN, CHARLES	3								
Société Alexco S.E.N.C.	PI		O	2015-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	6.0400	424 100
			O	2015-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.0500	424 200
			O	2015-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.0700	424 400
			O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	6.0500	426 200
			O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.1000	426 300
Débitures convertibles									
Haw, Dustin	7								
Heather Haw	PI		O	2015-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 10 000.00	91.9900	\$ 45 000.00
Tesco Corporation									
Actions ordinaires									
Assing, Fernando Rafael	4, 5		O	2015-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 334		252 673
			O	2015-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 933		257 606
Dyment, Fred J.	4		O	2015-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	867		29 300
			O	2015-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300		30 600
Ferris, Mihial Dean	5		O	2015-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 933		16 693
			O	2015-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 867		19 560
Kott, Gary L.	4		O	2015-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	867		27 167
			O	2015-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300		28 467
Milligan, R. Vance	4		O	2015-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	867		28 533
			O	2015-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300		29 833
Sutherlin, Michael W.	4		O	2015-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	867		36 766
			O	2015-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300		38 066
Ulakovic, Darko	5		O	2015-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700		5 531
			O	2015-11-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	567		6 098
Droits RSUs - Restricted Stock Units									
Assing, Fernando Rafael	4, 5		O	2015-11-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 334)		82 352
			O	2015-11-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 933)		77 419
Dyment, Fred J.	4		O	2015-11-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(867)		10 667
			O	2015-11-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 300)		9 367
Ferris, Mihial Dean	5		O	2015-11-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 933)		19 069
			O	2015-11-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 867)		16 202
Kott, Gary L.	4		O	2015-11-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(867)		10 667
			O	2015-11-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 300)		9 367
Milligan, R. Vance	4		O	2015-11-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(867)		10 667

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
The Intertain Group Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
The Intertain Group Limited	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	12.2500	50 000
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	6 902	11.8000	56 902
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	11.8800	58 902
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	22 800	11.9000	81 702
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	11 500	12.0000	93 202
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	11.9500	95 702
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	11.8500	100 202
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	12.2300	106 202
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.7500	111 202
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	11.6600	114 702
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.6900	115 702
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	11.6700	120 102
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	12 502	11.7000	132 604
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	12.0400	133 904
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	12.5000	136 004
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	12.4900	149 504
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	12.0800	152 404
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.1400	153 604
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.3900	154 204
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	11 600	12.4000	165 804
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	12.4300	175 804
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	12.4200	188 304
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	12.4100	195 104
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.6500	195 704
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	21 300	12.7000	217 004
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.4850	217 104
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.6900	218 104
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	55 900	12.9000	274 004
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	6 902	12.8400	280 906
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	12.5700	285 506
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.6100	286 506
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.6000	287 506
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.6200	288 506
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	12.4800	291 406
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.4400	292 406
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.4300	293 406
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.5500	295 406
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.5100	297 406
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.5000	299 406
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.4900	300 406
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	12.4700	302 506
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.4600	303 506
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.3700	304 506
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.3600	304 806
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	12.4500	306 106
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	12.5300	311 406
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	12.6000	335 306
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.7000	337 806
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.8000	340 306

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	24 602	12.5800	364 908
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	12.7500	369 508
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.4400	370 908
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	12.4150	372 008
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	18 400	12.5900	390 408
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.7700	393 408
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.5500	394 408
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.6700	395 408
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.6800	397 008
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	12.7100	400 708
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	12.5100	404 108
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	9 300	12.9000	
			M	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	50 400	12.9000	454 508
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	11 300	12.9100	465 808
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	18 300	12.7800	484 108
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	12.7100	489 108
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	16 300	12.9200	505 408
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	12.9400	510 008
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.8200	511 008
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.8300	513 008
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.8500	513 408
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.8900	514 408
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 702	12.8700	
			M	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 802	12.8700	516 210
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	12.8400	518 310
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.8600	520 810
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.7600	521 010
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	13.0000	526 010
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.0200	528 510
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	13.0100	533 510
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	35 300	13.0000	568 810
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	12.8200	574 810
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	12.9000	576 710
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	13.1000	583 110
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	13.0900	589 610
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.0800	589 710
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0700	590 710
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.9700	591 110
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	502	13.0400	591 612
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	12.8800	599 112
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	12.9400	602 812
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	12.9500	609 112
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.8600	610 112
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.8500	611 112
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.8400	612 112
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	12.8300	616 012
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.8100	619 012
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.8000	623 012
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	12.7600	624 912
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.9900	627 912
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	12.9600	629 812
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.9800	631 812
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0600	632 812
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	12.7900	637 812
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.7800	637 912
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	13.2500	651 912

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	13.0800	659 412
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	13.0100	667 212
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	34 302	13.1000	701 514
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	12.9000	708 414
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	12.9500	713 414
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	13.1500	718 414
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	12.9200	723 414
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	13.0500	733 114
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0600	734 114
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0400	735 114
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0300	736 114
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	13.0600	738 114
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	13.0400	740 514
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	13.0300	742 014
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.2000	745 014
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	13.1400	750 114
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0000	751 114
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.9900	751 614
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	13.0200	752 714
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	13.0600	753 914
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	900	13.0900	754 814
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	16 800	13.2800	771 614
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	13.2900	774 914
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	13.2700	776 514
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	13.2100	778 614
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	13.5600	793 614
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	13.6400	803 614
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	13.5500	805 614
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	13.5300	807 614
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	13.4400	809 114
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	13.4200	810 614
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.4800	813 614
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.4500	814 614
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	400	13.4000	815 014
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	13.4600	817 014
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	13.3000	819 514
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	13.3300	822 714
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	13.2600	823 414
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.3300	823 914
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	8 402	13.2400	832 316
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	21 000	13.2600	853 316
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	16 300	13.2200	869 616
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.2300	869 716
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	13.2500	870 816
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	13.2200	871 616
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.2150	871 716
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	24 300	13.1200	896 016
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	13.2900	898 816
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	13.2600	904 816
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	13.1600	905 916
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	9 300	13.1700	915 216
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	13.1500	917 316
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	13.1300	919 516
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	13.1800	922 916
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	13.2000	931 916
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 002	13.2100	933 918

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	900	13.1100	934 818
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.1000	935 818
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0900	936 818
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0800	937 818
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0700	938 818
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0600	939 818
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.0400	940 318
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.0500	940 818
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0300	941 818
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.0200	942 318
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.0100	942 818
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.0000	943 318
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.9900	943 818
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.9800	944 318
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.9700	944 818
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.9600	945 318
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.9500	945 818
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.9400	946 318
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.9300	946 818
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.9200	947 018
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	11 000	13.2300	958 018
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	13.2200	960 218
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.1500	960 718
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	15 900	13.2800	976 618
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.2400	977 618
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	13.2500	987 618
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.1900	988 618
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	12.9600	994 618
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	18 300	13.0000	1 012 918
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.0900	1 015 918
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	13.1200	1 017 918
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	13.1100	1 021 918
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	13.1500	1 025 918
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.1600	1 026 918
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	13.2500	1 033 818
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.1300	1 036 818
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.1400	1 037 818
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	13.1000	1 039 818
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	13.0800	1 041 818
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0700	1 042 818
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0600	1 043 818
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0500	1 044 818
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	13.0400	1 052 518
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	13.0300	1 054 818
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0200	1 055 818
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.0100	1 056 818
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.9900	1 057 818
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.9800	1 058 818
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	12.9700	1 063 518
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	12.9500	1 069 018
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.8800	1 070 518
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	12.9400	1 072 218
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.9300	1 075 218
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	12.9200	1 077 018
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.9100	1 078 018
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.9000	1 079 018

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.9600	1 080 018
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.2400	1 080 118
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	13.0000	1 081 018
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.0300	1 081 518
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.0400	1 082 018
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.8000	1 083 018
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.7700	1 085 018
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.7900	1 086 018
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.7800	1 086 518
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	12.5300	1 093 018
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	12.5000	1 100 518
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.4900	1 101 518
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.4800	1 102 018
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.4700	1 102 518
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.4600	1 103 018
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	5 300	12.6300	1 108 318
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.6200	1 108 818
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.6000	
			M	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	12.6000	1 110 118
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.5800	1 111 118
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.5700	1 112 118
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.6400	1 112 618
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.6900	1 113 118
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	12.6800	1 114 818
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.6700	1 115 418
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.7000	1 115 918
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.7100	1 116 118
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.7200	1 116 318
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.5500	1 116 918
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.5400	1 117 918
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	12.5200	1 119 318
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.5100	1 119 818
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.5600	1 120 318
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.5900	1 120 818
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.5700	1 120 918
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.6050	1 121 018
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	12.6100	1 122 118
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	40 500	12.6400	1 162 618
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.6700	1 165 618
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	14 802	12.6500	1 180 420
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.6450	1 180 520
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	12.6300	1 184 820
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	12.6200	1 188 120
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	12.6900	1 192 120
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	16 700	12.7600	1 208 820
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.7500	1 210 020
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.6600	1 210 520
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.6250	1 210 620
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.6150	1 210 720
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.6000	1 210 820
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.6100	1 211 220
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.7000	1 211 720
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.7400	1 213 220
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.7100	1 213 720
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.7200	1 214 220
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.7300	1 214 720

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.7400	1 215 220
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.7000	1 216 120
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.6000	1 216 620
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.6800	1 217 620
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.6700	1 218 120
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.6600	1 218 620
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	12.5900	1 220 420
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.7400	1 220 920
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	25 300	12.6000	1 246 220
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	6 900	12.5500	1 253 120
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.6500	1 253 620
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.6200	1 254 620
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 300	12.3700	1 264 920
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	21 500	12.3600	1 286 420
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.2500	1 286 920
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	16 500	12.3000	1 303 420
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	12.3300	1 306 420
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.3500	1 307 120
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 800	12.3400	1 312 920
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.3200	1 315 420
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	12.3800	1 319 320
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.3750	1 319 620
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 502	12.2300	1 321 122
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.2000	1 321 622
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.1900	1 322 122
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.1800	1 322 622
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.2200	1 324 122
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.1500	1 324 622
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.1400	1 325 122
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.1300	1 325 622
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.1100	1 326 122
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.1200	1 326 622
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.1800	1 327 622
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.1900	1 328 122
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.2000	1 329 622
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.0800	1 332 122
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.2300	1 332 322
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.2600	1 332 422
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.2900	1 332 622
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.3000	1 332 722
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.3400	1 332 822
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.3350	1 333 122
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.3900	1 334 022
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	12.3900	1 337 822
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	18 000	12.3000	1 355 822
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 400	12.2700	1 363 222
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	12.2900	1 365 822
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.2100	1 366 822
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	12.2200	1 368 922
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	11.9800	1 369 422
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.2400	1 369 922
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.1300	1 370 522
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.1200	1 371 222
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.1100	1 371 522
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.1000	1 371 922
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.0900	1 372 122

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.0800	1 372 322
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.0700	1 372 522
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.1400	1 372 722
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 100	12.2600	1 377 822
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	12.2500	1 387 322
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.2000	1 387 822
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.4600	1 388 322
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.3300	1 389 322
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	12.3400	1 394 322
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.3500	1 396 822
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.4200	1 397 322
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.4100	1 397 822
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.4500	1 398 322
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.4800	1 399 522
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	12.5700	1 405 522
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.5600	1 405 822
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.5300	1 406 322
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.5200	1 406 822
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	12.5100	1 408 622
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.5000	1 409 122
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 600	12.5900	1 415 722
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.4900	1 416 222
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	12.5850	1 417 322
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	20 400	12.5800	1 437 722
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.5650	1 437 822
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	12.5000	1 446 322
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.3700	1 446 722
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.3600	1 446 822
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.3500	1 447 022
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.4200	1 447 222
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.4000	1 447 422
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	12.4800	1 450 322
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	12.4200	1 460 722
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	12.4000	1 467 022
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.4100	1 468 022
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	12.4300	1 472 522
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.3900	1 473 022
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.3800	1 473 522
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	12.4400	1 478 522
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	12.4600	1 483 522
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	12.4800	1 489 022
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.5000	1 490 522
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.4900	1 492 522
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.5200	1 493 422
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	13.1300	1 497 722
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	700	13.1250	1 498 422
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	13.0700	1 501 322
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	13.0500	1 504 322
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	13.0300	1 506 322
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	13.0000	1 506 422
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	12.8800	1 508 422
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 508 422)		0
The North West Company Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Coleman, Frank Joseph	4		O	2015-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	473	29.0000	20 250
Evans, Frances Wendy	4		O	2015-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	283	29.0000	26 240

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Glendinning, Stewart	4		O	2015-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	499	29.0000	3 714
Kennedy, Robert	4		O	2015-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	396	29.0000	37 072
King, Anna Lisa	4		O	2015-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	29.0000	1 662
Konkle, Violet	4		O	2015-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	314	29.0000	5 460
Merasty, Gary	4		O	2015-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	397	29.0000	13 160
Riley, Sanford	4		O	2015-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	639	29.0000	59 988
Stefanson, Eric	4		O	2015-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	88	29.0000	8 139
Tootoo, Victor	4		O	2015-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	29.0000	1 662
The Second Cup Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Merson, Rael Phillip	4								
K. Merson	PI		O	2015-11-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(74 800)	2.7500	0
Rael Merson RRSP	PI		O	2015-11-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74 800	2.7500	130 800*
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnston, Bernadette	7		O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	2 500	40.8500	4 389
The Woodbridge Company Limited	3								
Thomfam Nominees	PI		O	2015-11-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 300)	54.0153	452 833 982
Thomson Reuters Corporation	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	53.1946	475 500
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	53.1275	508 500
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	53.6393	541 500
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	53.5109	574 500
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	53.6155	596 500
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	53.5081	618 500
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	53.6627	195 000
			O	2015-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	41.7565USD	88 000
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	54.1916	110 000
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	53.8620	132 000
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	53.6265	154 000
			O	2015-10-16	D	36 - Conversion ou échange	22 000	53.6918	176 000
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	53.9017	88 000
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	54.3050	110 000
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	54.9831	132 000
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	55.0740	154 000
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(66 000)		0
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(110 000)		44 000
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(110 000)		66 000
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(129 000)		66 000
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	54.5903	66 000
<i>Options</i>									
Johnston, Bernadette	7		O	2015-11-03	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	40.8500	0
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4		O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	12.4200	5 000
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	16.7600	10 000
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	32.1700	9 600
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	32.1600	9 400
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	32.1500	5 000
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	32.1500	4 800
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	32.1200	2 500
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	32.1300	2 400
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	32.0800	2 200
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	32.0700	0
Jewer, Paul Randolph	5		O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	6 500	17.1000	7 520
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 500)	32.5000	1 020
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	7 900	17.1000	8 920

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 900)	32.5000	1 020
Options									
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4		O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	12.4200	23 350
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	16.7600	18 350
Jewer, Paul Randolph	5		O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	(6 500)	17.1000	243 500
			O	2015-11-06	D	51 - Exercice d'options	(7 900)	17.1000	235 600
Tourmaline Oil Corp.									
Actions ordinaires									
Angevine, Jill Terilee	4		O	2015-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Blakely, Robert William	4		O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	26.9282	593 000
Carolyn Blakely	PI		O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	26.9000	40 000
Kristin Blakely-Kozman	PI		O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	26.9000	47 900
Lindsay Blakely	PI		O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	27.0000	15 000
The Caring Foundation	PI		O	2015-11-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	26.9800	15 000
Kirker, William Scott	5		O	2015-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	25.9750	485 292
Rose, Mike	5		O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	26.9889	10 882 326
			O	2015-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	25.9100	10 884 326
Transat A.T. inc.									
Action à droit de vote de catégorie B									
Transat A.T. inc.	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	7.2700	4 600
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(4 600)		0
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	7.3300	3 800
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 800)		0
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	7.3100	3 500
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		0
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.5200	1 400
			O	2015-10-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	7.7000	7 700
			O	2015-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	(7 700)		0
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.5200	700
			M	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.5100	700
			O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	19 500	7.6800	19 500
			O	2015-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(19 500)		0
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.6400	5 000
			O	2015-10-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.6700	5 000
			O	2015-10-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	47 300	7.7300	47 300
			O	2015-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(47 300)		0
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	7.7200	10 400
			O	2015-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 400)		0
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.7700	4 000
			O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	7.6800	3 300
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.7600	10 000
			O	2015-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		0
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	7.8300	2 000
			O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	7.7800	1 100
			O	2015-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		0
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	7.8000	1 300
			O	2015-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		0
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.7700	3 000
			O	2015-10-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	42 262	7.6500	42 262
			O	2015-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(42 262)		0
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	7.7400	7 000
			O	2015-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		0
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	7.7400	3 200
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)		0
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cook, Ronald L.	5		O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	5 000	31.9700	15 500
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.1900	15 300
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	45.1800	15 100
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	45.1700	15 000
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	45.1600	13 600
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	45.1500	12 000
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	45.1400	10 800
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	45.1300	10 500
Lord, Bryce A.	7								
Trustee of the TransCanada Employee Share Purchase Plan	PI		O	2015-11-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	54.4900	1 760
			O	2015-11-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	49.8500	1 825
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(235)	44.8900	1 590
<i>Options Granted Feb. 23, 2009 @ \$31.97 CDN Expiry Feb. 23, 2016</i>									
Cook, Ronald L.	5		O	2015-11-05	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		5 000
Transcontinental inc.									
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>									
Bouchard, Lucien	4		O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 175	20.2200	64 579
Dubois, Claude	4		O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 026	20.2200	61 689
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	513	20.2200	16 813
Fortin, Richard	4		O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 867	20.2200	68 697
Marcoux, Nathalie	4, 6		O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	804	20.2200	23 095
Martini, Anna	4		O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 026	20.2200	27 031
Plourde, Mario	4		O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 009	20.2200	2 633
Tremblay, André	4		O	2015-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	686	20.2200	37 355
TransGlobe Energy Corporation									
<i>DSU</i>									
Chase, Geoffrey Charles	4	R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 400	4.9900	
			M	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 514	4.9900	32 656
			O	2015-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	321		
			M	2015-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	411		33 067
			O	2015-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	496		
			M	2015-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	634		33 701
Dyment, Fred J.	4	R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 514	4.9900	
			M	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 400	4.9900	33 319
			O	2015-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	508		
			M	2015-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	419		33 738
			O	2015-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	785		
			M	2015-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	647		34 385
Tree Island Steel Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tree Island Steel Ltd. (formerly known as Tree Island Wire I	1		O	2015-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.9000	200
			O	2015-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	2.9000	8 500
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	(8 500)		0
Tricon Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tricon Capital Group Inc.	1		O	2015-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 200	10.7466	87 600

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.7500	88 500
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	10.7426	95 300
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	29 600	10.6392	124 900
TSO3 inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
West, Steven	4		O	2015-11-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Tuscany Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lamond, Robert William	4, 6, 5		O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.0950	979 074
Lamond Investments Ltd.	PI		O	2015-11-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0950	985 074
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gamache, Claude Maurice	5		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 201	0.3100	459 934*
Howe, Gordon	5		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 712	0.3100	176 731*
Kraft, Preston	5		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13 690	0.3100	321 075*
MIDDLETON, DAVID WILLIAM	5		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18 090	0.3100	827 642*
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14 668	0.3100	6 276 534*
Steele, Alan	5		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18 090	0.3100	1 576 693*
Wollmann, Robert Ernest Law	5		O	2015-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18 823	0.3100	867 982*
U.S. Dividend Growers Income Corp.									
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>									
Lauzon, Robert	7, 6		O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.0000	0
U.S. Dividend Growers Income Corp.	1		O	2015-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	9.0186	509 200
			O	2015-11-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.0057	509 900
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	9.0057	512 000
			O	2015-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.0129	512 700
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	9.0000	515 900
Uranium Participation Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Uranium Participation Corporation	1		O	2015-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	66 100	5.2710	2 408 900
US Buyback Leaders Fund									
<i>Parts</i>									
US Buyback Leaders Fund	1		O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 400		1 400
			O	2015-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 400		1 400
			O	2015-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morfit, Garrison Mason	4								
ValueAct Capital Master Fund, L.P.	PI		O	2015-10-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 934 468
ValueAct Co-Invest Master Fund, L.P.	PI		O	2015-10-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 059 793
Pearson, J. Michael	4, 5		O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(147 054)	74.6700USD	2 084 331
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800 345)	76.6600USD	1 283 986
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350 000)		933 986
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Velan Inc.	1		O	2015-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	16.1700	100
			O	2015-10-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	16.1500	1 100

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Veresen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sykes, Henry William	4		O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	10.6110	16 000
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sun Valley Gold LLC	3								
Client accounts	PI		O	2015-11-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	154 500	0.1350	8 890 000
Wesdome Gold Mines Ltd.									
<i>Options</i>									
PAGE, CHARLES ELIJAH	4		O	2015-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
West Fraser Timber Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hutchinson, Rodger	5		O	2015-11-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	46.6000	1 476
Ketcham, John Kendall	4		O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	35.4496USD	991 100
WestJet Airlines Ltd.									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Cummings, Robert	5		O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	23.7400	22 294
			O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	949	14.7300	23 243
			O	2015-11-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(949)	23.7400	22 294
<i>Options 2012 Stock Options</i>									
Cummings, Robert	5		O	2015-11-04	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	14.7300	1 660
Westshore Terminals Investment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pattison, James A.	3								
Great Pacific Capital Corp.	PI		O	2015-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	109 400	22.2017	4 415 100
			O	2015-11-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	101 500	22.6497	4 516 600
			O	2015-11-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	89 100	22.7506	4 605 700
			O	2015-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 200	22.5694	4 650 900
			O	2015-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 400	22.5293	4 659 300
Westshore Terminals Investment Corporation	1		O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	25.4410	8 300
			O	2015-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(8 300)		0
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	25.4482	8 300
			O	2015-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(8 300)		0
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	900	25.9833	900
			O	2015-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, Roxanne Leigh	4		O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	1.6700	10 900
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	1.6800	15 700
			O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	1.6900	18 000
Shorkey, Richard John	4		O	2015-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	1.5800	22 601
Yamana Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Graff, Richard P	4		O	2015-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 826)	1.7600USD	33 949
<i>Deferred Share Unit</i>									
Begeman, John A.	4		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 620		81 844
BERGEVIN, Christiane	4		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 241		72 231
Davidson, Alexander John	4		O	2015-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 620		111 453

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Graff, Richard P	4		O	2015-11-05	D 56	- Attribution de droits de souscription	10 620		81 844
Lees, Charles Nigel	4		O	2015-11-05	D 56	- Attribution de droits de souscription	10 620		81 844
Mars, Patrick James	4		O	2015-11-05	D 56	- Attribution de droits de souscription	10 620		81 844
Renzoni, Carl	4		O	2015-11-05	D 56	- Attribution de droits de souscription	10 620		90 346
Sadowsky, Jane	4		O	2015-11-05	D 56	- Attribution de droits de souscription	21 241		72 231
Titaro, Dino	4		O	2015-11-05	D 56	- Attribution de droits de souscription	10 620		81 844
Yieldplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
YIELDPLUS Income Fund	1		O	2015-11-05	D 10	- Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.0200	88 863 824
ZCL Composites Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Demuth, Katherine Lynne	5		O	2015-11-10	D 51	- Exercice d'options	25 000	7.1600	33 562*
			O	2015-11-10	D 51	- Exercice d'options	(14 269)	7.1600	19 293*
<i>Options</i>									
Demuth, Katherine Lynne	5		O	2015-11-10	D 51	- Exercice d'options	(25 000)	3.0500	136 000*

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Antony, Stephen	Energy Fuels Inc.	2015-10-01	2015-11-06	ON
Avigilon Corporation	Avigilon Corporation	2015-09-28	2015-11-09	BC
	Avigilon Corporation	2015-09-29	2015-11-09	BC
	Avigilon Corporation	2015-09-30	2015-11-09	BC
Axia NetMedia Corporation	Axia NetMedia Corporation	2015-09-28	2015-11-10	AB
	Axia NetMedia Corporation	2015-09-29	2015-11-10	AB
	Axia NetMedia Corporation	2015-09-30	2015-11-10	AB
Bernard, Mario	Groupe Canam Inc	2015-10-31	2015-11-11	QC
Boddy, Brandon	Opal Energy Corp.	2015-10-27	2015-11-10	BC
Bowden, David John	COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-08-07	2015-11-05	ON
	COLLIERS INTERNATIONAL GROUP INC.	2015-08-10	2015-11-05	ON
Brecht, James	Sirius XM Canada Holdings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)	2015-11-02	2015-11-09	ON
Brookfield Infrastructure Partners L.P.	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-01	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-01	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-02	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-02	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-04	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-04	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-08	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-08	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-09	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-09	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-11	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-11	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-15	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-15	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-16	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-16	2015-11-11	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-18	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-18	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-28	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-28	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-29	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-29	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-30	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-09-30	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-10-01	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-10-01	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-10-02	2015-11-11	ON
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2015-10-02	2015-11-11	ON
Cunningham, Timothy Paul				
	Sirius XM Canada Holdings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)	2015-11-02	2015-11-09	ON
George, Patrick				
	Banque Pacifique et de l'ouest du Canada	2015-10-28	2015-11-05	ON
	Banque Pacifique et de l'ouest du Canada	2015-10-29	2015-11-05	ON
Goranson, William Paul				
	Energy Fuels Inc.	2015-08-06	2015-11-06	ON
Gordon, Ian Sheffield				
	Sirius XM Canada Holdings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)	2015-11-02	2015-11-09	ON
Knapton, Francis Mark				
	Sirius XM Canada Holdings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)	2015-11-02	2015-11-09	ON
Lafleur, Jean				
	Société minière Aurvista	2015-10-28	2015-11-05	QC
	Société minière Aurvista	2015-11-05	2015-11-11	QC
Lewis, John Edward				
	Sirius XM Canada Holdings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)	2015-11-02	2015-11-09	ON
Litwin, Frederick Arnold				
	Gencan Capital Inc.	2015-10-28	2015-11-04	ON
Mayer, Jens Joachim Thorwald				
	Canaccord Genuity Group Inc.	2012-11-09	2015-11-10	BC
McIntosh, Sandy				
	TELUS Corporation	2015-08-25	2015-11-10	BC
	TELUS Corporation	2015-08-25	2015-11-10	BC
	TELUS Corporation	2015-08-25	2015-11-10	BC
Merkel, Gerhard				
	EXPLOR RESOURCES INC.	2015-11-03	2015-11-11	QC
Morien Resources Corp				
	Morien Resources Corp.	2015-09-28	2015-11-05	NS

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Perrault, Nikolas	Colt Resources Inc.	2015-10-05	2015-11-04	QC
	Colt Resources Inc.	2015-10-06	2015-11-04	QC
	Colt Resources Inc.	2015-10-20	2015-11-04	QC
	Colt Resources Inc.	2015-10-21	2015-11-04	QC
	Colt Resources Inc.	2015-10-21	2015-11-04	QC
	Colt Resources Inc.	2015-10-22	2015-11-04	QC
Redmond, Mark Laurence	Sirius XM Canada Holdings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)	2015-11-02	2015-11-09	ON
	Sirius XM Canada Holdings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)	2015-11-02	2015-11-09	ON
Riley, Sanford	Canadian Western Bank	2015-03-09	2015-11-09	AB
Vanagas, Algis	Algoma Central Corporation	2015-10-29	2015-11-05	ON
	Algoma Central Corporation	2015-10-29	2015-11-05	ON

**ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR
L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II**

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modifications aux Règles Six et Quinze de la Bourse – Modifications aux procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des options – Modifications aux procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des contrats à terme et des options sur contrats à terme

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la Bourse, de modifications aux Règles Six et Quinze ainsi qu'aux procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des options, des contrats à terme et des options sur contrats à terme. Plusieurs dispositions ne reflètent pas de façon suffisamment précise les pratiques actuelles, ou font référence à des concepts désuets qu'il faut actualiser pour tenir compte de l'environnement actuel de négociation électronique de la Bourse. Les modifications proposées visent également des aspects opérationnels et réglementaires de la Bourse.

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 14 décembre, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire générale
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Télécopieur : 514 864-6381
 Courriel électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Roland Geiling
 Analyste en produits dérivés
 Direction des bourses et des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4323
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4323
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courriel électronique : roland.geiling@lautorite.qc.ca

Catherine Lefebvre
 Analyste expert aux OAR
 Direction des bourses et des OAR
 Autorité des marchés financiers
 Téléphone : 514 395-0337, poste 4348
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4348
 Télécopieur : 514 873-7455
 Courriel électronique : catherine.lefebvre@lautorite.qc.ca



<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 134-15

Le 11 novembre 2015

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MISE À JOUR DES RÈGLES ET PROCÉDURES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

MODIFICATIONS AUX RÈGLES 6 ET 15 DE LA BOURSE

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES IMPLIQUANT DES OPTIONS

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES IMPLIQUANT DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications aux Règles Six et Quinze, aux Procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des options, et aux Procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des contrats à terme et des options sur contrats à terme, afin de les mettre à jour.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 31 jours suivant la date de publication du présent avis, soit au plus tard le **14 décembre 2015**. Prière de soumettre ces commentaires à :

M^e Jean-Philippe Joyal
Conseiller juridique, Affaires juridiques, produits dérivés
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Tour de la Bourse
C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Web : www.m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») à l'attention de :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Veillez noter que les commentaires reçus par un de ces destinataires seront transmis à l'autre destinataire et que la Bourse pourrait publier un résumé des commentaires qu'elle aura reçus dans le cadre du processus d'autocertification du présent projet.

Annexes

Vous trouverez en annexe le document d'analyse ainsi que le texte des modifications proposées. La date d'entrée en vigueur des modifications proposées sera déterminée par la Bourse conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

Processus de modifications réglementaires

La Bourse est autorisée à exercer l'activité de bourse et est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité. Le conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité de règles et politiques l'approbation des règles, des politiques et des procédures, lesquelles sont par la suite soumises à l'Autorité conformément au processus d'autocertification, tel que prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).



MISE À JOUR DES RÈGLES ET PROCÉDURES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

MODIFICATIONS À LA RÈGLE 6 ET 15 DE LA BOURSE

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES IMPLIQUANT DES OPTIONS

MODIFICATIONS AUX PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES IMPLIQUANT DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

TABLE DES MATIÈRES

I. RÉSUMÉ	2
II. ANALYSE.....	2
a. Contexte	2
b. Description et analyse des impacts sur le marché	2
c. Analyse comparative	2
d. Changements proposés	2
III. PROCESSUS DE MODIFICATION	7
IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES.....	7
V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES.....	7
VI. INTÉRÊT PUBLIC	7
VII. EFFICIENCE	7
VIII. PROCESSUS	8
IX. DOCUMENTS EN ANNEXE	8

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du projet de modernisation des Règles de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), la Bourse propose de mettre à jour certaines dispositions des Règles 6 et 15, ainsi que des Procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des options et des Procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des contrats à terme et des options sur contrats à terme (« les Procédures »). En effet, plusieurs dispositions se trouvant dans la Règle 6 et 15, ainsi que dans les Procédures ne reflètent pas de façon suffisamment précise les pratiques actuelles, ou font référence à des concepts désuets qu'il faut actualiser pour tenir compte de l'environnement actuel de négociation électronique de la Bourse.

Ces modifications s'avèrent nécessaires afin que les Règles de la Bourse reflètent de façon claire, transparente et précise les pratiques actuelles. Les modifications proposées visent également des aspects opérationnels et réglementaires de la Bourse.

II. ANALYSE

a. Contexte

Les modifications proposées font partie du projet de modernisation des Règles de la Bourse. L'objectif de ces modifications est de mettre les Règles à jour afin qu'elles reflètent de façon plus claire et précise les pratiques actuelles et l'environnement de négociation électronique de la Bourse. Plusieurs dispositions ont été identifiées comme étant toujours pertinentes mais pas nécessairement à jour. La Bourse propose donc de modifier ces dispositions afin de les rendre conformes à la pratique. D'autres modifications de nature stylistique sont également proposées.

b. Description et analyse des impacts sur le marché

Les modifications proposées n'auront aucun impact sur le marché. Ces changements visent à clarifier certains articles pour aligner les Règles aux pratiques actuelles dans le marché et pour refléter les changements dans l'environnement de négociation.

c. Analyse comparative

Aucune analyse comparative n'est nécessaire dans le cas présent vu l'objectif des modifications proposées.

d. Changements proposés

Les modifications proposées sont détaillées ci-dessous. Une explication est fournie pour chaque changement proposé afin de mettre le changement en contexte.

Règle 6- Négociation

- **6101 Qualifications**

Cet article est toujours pertinent mais doit être mis à jour. En effet, il est proposé de spécifier que le personnel négociateur dont il est fait mention est le personnel négociateur des participants agréés de la Bourse.

De plus, il est proposé de retirer la référence à la réussite d'un examen et de simplement faire référence aux exigences obligatoires demandées par la Bourse. Puisque ces exigences sont différentes pour les employés des participants agréés et des participants agréés étrangers, la Bourse ne souhaite pas détailler ces exigences de façon exhaustive dans ses Règles.

- **6213 Reproduction des transactions sur le télécopieur**

Pour mettre cet article à jour, il est proposé de remplacer le terme « télécopieur » par le terme « flux de données de marché ». En effet, les transactions ne sont plus reproduites sur le télécopieur mais bien sur le flux de données de marché.

Le titre de cet article fait également l'objet d'une modification afin de retirer la mention du télécopieur.

- **6369 a) Ordre au mieux**

Une erreur d'orthographe s'est glissée dans la version anglaise de cet article. Il faut remplacer le mot « exits » par « exists ». La version française est correcte puisqu'elle emploie le terme « existe ».

- **6375 a) Allocation des ordres négociables**

La façon dont la règle actuelle est écrite sous-entend que les ordres stop peuvent être inclus dans le calcul du Cours Théorique d'Ouverture (CTO). En effet, selon la règle actuelle, le prix d'ouverture semble prendre en compte les ordres stop dont le cours de déclenchement est atteint. Or depuis le passage à la négociation électronique, les ordres stop ne sont déclenchés qu'après la détermination du CTO et non avant.

La méthode actuelle consiste à calculer le CTO sans prendre en compte les ordres stop. Une fois le CTO déterminé, le CTO est comparé aux cours de déclenchement des ordres stop et les ordres dont le cours le permet seront déclenchés.

- **6375 b) Allocation des ordres négociables**

Le paragraphe b) de l'article 6375 mentionne que l'allocation des ordres négociables se fait par premier entré, premier sorti (PEPS). Cependant, il faudrait spécifier que cette allocation se fait tout d'abord par prix et ensuite par premier entré, premier sorti.

Les ordres entrés dans le système de négociation seront remplis au meilleur prix possible. Il s'agit d'une règle d'intégrité du marché. Le prix vient toujours en premier en ce qui concerne l'appariement des ordres. Le temps d'entrée des ordres sera pertinent lorsqu'il y aura plusieurs ordres au même prix.

- **6653 Variation des limites de position et de levée**

Cet article traite des limites de positions et de levée dans le cas d'un fractionnement d'actions. Il est nécessaire de mettre à jour la méthode de publication de ces nouvelles limites en retirant la mention du babillard du parquet des options puisque ce babillard n'existe plus. Les nouvelles limites sont publiées dans une circulaire émise par la Bourse.

6655 Rapport des positions vendeurs à découvert

L'obtention du rapport dont il est fait mention dans cet article n'est plus nécessaire, d'autant plus que ce rapport est exigé une fois par mois avec deux jours de délai. Un tel rapport pourrait s'avérer désuet au moment de sa réception.

Il est proposé de modifier cet article et de remplacer l'exigence de rapport périodique par une exigence de fournir ce rapport sur demande de la Bourse. De plus, il est proposé de retirer la référence aux titulaires de permis restreints puisqu'il ne reste plus de titulaires de permis restreints pour les options.

6661 Enregistrement des conversations téléphoniques

Puisque l'enregistrement des conversations téléphoniques avec les superviseurs de marché est important, il est faut clairement établir que toutes les conversations avec le Service des opérations de marché relatives à la négociation de produits inscrits seront enregistrées.

La mention du mot « kiosque » doit être remplacée par « Service des opérations de marché » afin d'actualiser l'article.

De plus, il est proposé d'étendre la portée de cet article aux contrats à terme ainsi qu'aux options sur contrats à terme. Pour ce faire, il est proposé d'introduire le terme « produits inscrits » qui, tel que défini dans la règle 1, renvoi à tous les produits négociés à la Bourse.

- **6662 a) Procédure d'audition des bandes d'enregistrement**

Pour mettre à jour cet article, il est proposé de remplacer « Commission des valeurs mobilières du Québec » par « Autorité des marchés financiers ».

- **6672 Attribution des avis de levée**

Cet article doit être modifié car la Bourse n'approuve pas les méthodes d'attribution des avis de levée. La méthode d'attribution fait l'objet d'une vérification lorsque la Division de la réglementation de la Bourse procède à l'inspection des participants agréés. Cette vérification vise à s'assurer que la méthode utilisée correspond à celle qui est identifiée dans les documents d'ouverture de compte qui sont complétés par les clients. La vérification vise aussi à s'assurer que la méthode utilisée est juste et équitable.

- **6680 Circonstances extraordinaires**

Cet article doit être modifié pour retirer la référence à la Règle 12 car cette règle n'existe plus aujourd'hui.

- **6816 Transferts hors bourse de contrats à terme existants**

Seule la version anglaise de cet article doit être modifiée. En effet, il faut éliminer les termes « Exchange Floor » et « Ex-pit » puisque ces concepts sont désuets. La version française ne fait pas référence à ces termes donc il n'est pas nécessaire de la modifier.

- **6819 Circonstances extraordinaires pour contrats à terme sur actions**

Cet article doit être modifié pour retirer la référence à la Règle 12 car cette règle n'existe plus aujourd'hui.

Règle 15- Caractéristiques des contrats à terme

- **15002 Définitions**

« Comité de corbeille »

Ce terme est désuet et est mentionné nulle part dans la Règle 15. De plus, la définition renvoi à l'article 6821 qui a été abrogé en 2001. Cette définition doit être abrogée.

« Comité des gouverneurs »

Le terme Comité des gouverneurs est utilisé à un seul article dans la règle 15. L'article 15819 traite des urgences et forces majeures. Or tous les autres articles de la règle 15 qui traitent du même sujet mentionnent « conseil d'administration ». Il semble que l'article 15819 n'ait pas été mis à jour en temps opportun comme les autres articles semblables de la règle 15. Il convient donc d'abroger la définition de « Comité des gouverneurs » car ce comité n'existe plus.

- **15819 Emergencies, Acts of God, Actions of Governments**

Cet article doit être modifié pour remplacer l'expression « Comité des gouverneurs » par « Conseil d'administration ». Le Comité des gouverneurs n'existe plus et le rôle de ce comité, prévu à cet article, est maintenant dévolu au Conseil d'administration.

Procédure applicables à l'exécution de stratégies impliquant des options

La section 2 de cette procédure mentionne la façon dont une stratégie définie par l'utilisateur (« SDU ») peut être acheminée à la Bourse. Plus spécifiquement, on mentionne que cet envoi s'effectue en utilisant un des protocoles supportés (SAIL, FIX, STAMP). Le protocole STAMP n'est plus utilisé aujourd'hui et il est proposé de retirer la référence à ce protocole.

Bien que les deux autres protocoles soient encore utilisés, la Bourse propose de retirer la référence à ces protocoles. En effet, aucune SDU ne peut être acheminée à la Bourse via un protocole qui n'est pas supporté. Il est donc inutile d'énumérer de façon limitative quels sont les protocoles supportés.

Procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des contrats à terme et des options sur contrats à terme

La section 2 de cette procédure mentionne la façon dont une stratégie définie par l'utilisateur (« SDU ») peut être acheminée à la Bourse. Plus spécifiquement, on mentionne que cet envoi s'effectue en utilisant un des protocoles supportés (SAIL, FIX, STAMP). Le protocole STAMP n'est plus utilisé aujourd'hui et il est proposé de retirer la référence à ce protocole.

Bien que les deux autres protocoles soient encore utilisés, la Bourse propose de retirer la référence à ces protocoles. En effet, aucune SDU ne peut être acheminée à la Bourse via un protocole qui n'est pas supporté. Il est donc inutile d'énumérer de façon limitative quels sont les protocoles supportés.

III. PROCESSUS DE MODIFICATION

Les abrogations proposées sont motivées par la nécessité d'actualiser les Règles afin qu'elles reflètent les pratiques actuelles de la Bourse. Ces changements sont importants pour le projet de modernisation des Règles.

IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

La Bourse est d'avis que les abrogations proposées dans ce document n'auront aucune incidence sur ses systèmes technologiques, sur ceux de ses participants agréés ou sur ceux des autres participants au marché.

Plus particulièrement, les modifications aux Règles et Procédures n'auront aucun impact sur les systèmes technologiques.

V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les modifications proposées ont pour objectif de clarifier les Règles afin qu'elles reflètent de façon précise le fonctionnement de la Bourse. Il est important d'apporter ces modifications d'un point de vue réglementaire et opérationnel. Ces modifications vont contribuer à rendre les Règles et Procédures plus claires et transparentes.

VI. INTÉRÊT PUBLIC

Il est dans l'intérêt public que les Règles de la Bourse décrivent de façon claire et précise les pratiques actuelles de la Bourse. Les modifications proposées visent précisément à rendre les Règles plus transparente et actuelles afin qu'aucune ambiguïté n'existe quant à leur application.

VII. EFFICIENCE

Les abrogations proposées n'auront aucun impact sur l'efficacité du marché.

VIII. PROCESSUS

Les abrogations proposées sont soumises au Comité de Règles et Politiques de la Bourse aux fins d'approbation. Elles seront également soumises à l'Autorité des marchés financiers conformément à la procédure d'autocertification et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre informatif.

IX. DOCUMENTS EN ANNEXE

- Amendement proposés aux articles 6101, 6213, 6369, 6375, 6653, 6655, 6661, 6662, 6672, 6680, 6816, 6819 de la Règle Six ;
- Amendement proposés aux articles 15002 et 15819 de la Règle Quinze;
- Amendement proposés aux Procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des options ;
- Amendement proposés aux Procédures applicables à l'exécution de stratégies impliquant des contrats à terme et des options sur contrats à terme.

6101 Qualifications(10.10.91, [00.00.00](#))

Le personnel négociateur [d'un participant agréé](#) doit :

- a) être âgé d'au moins dix-huit (18) ans ;
- b) être considéré apte à être investi du privilège et de la responsabilité de négocier les produits inscrits à la Bourse ;
- c) avoir [rempli les exigences obligatoires demandées par complété le cours de négociation de la Bourse, et avoir réussi avec succès l'examen sur les connaissances de la négociation en bourse et sur les règles de prises d'ordres.](#)

6213 Affichage ~~Reproduction~~ des transactions sur le téléscrip(03.07.87, 10.10.91, [00.00.00](#))

Toutes les transactions doivent être [affichées ~~reproduites~~](#) sur le [flux de données de marché téléscrip](#) dès leur exécution.

6369 Les ordres réguliers(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 24.04.09, 26.06.15, [00.00.00](#))

Les ordres acheminés par les participants agréées (ordres réguliers) qui peuvent être exécutés sont définis ci-après :

- a) Ordre au mieux (meilleure limite; cours acheteur/vendeur)

Un ordre au mieux est exécuté au meilleur cours limite qui soit disponible de l'autre côté du marché au moment où l'ordre est entré dans le système de négociation automatisée, à la quantité disponible à cette limite. Si l'ordre est exécuté en partie, la quantité non exécutée est affichée au cours auquel la première partie de l'ordre a été exécutée.

Un ordre au mieux peut seulement être inscrit pendant la séance du marché (négociation continue).

Un ordre au mieux est accepté par le système seulement s'il existe une limite de cours de l'autre côté.

- b) Ordre à cours limité :

Un ordre d'achat ou de vente devant être exécuté à un cours spécifié ou plus avantageux.

- c) Ordre stop avec limite :

Un ordre d'achat ou de vente qui devient un ordre à cours limité dès que le contrat se transige au prix « stop » ou au-dessus dans le cas d'un ordre d'achat; au prix « stop » ou au-dessous dans le cas d'un ordre de vente.

Si plus d'un ordre stop a le même cours déclencheur, la règle du premier entré, premier sorti (PEPS) s'appliquera. Lorsque l'ordre stop devient un ordre à cours limité, une nouvelle priorité de temps lui est assignée.

Les ordres stop avec limite peuvent seulement être inscrits à titre d'ordres valables pour la journée.

d) Ordre au cours d'ouverture/de fermeture (marché à l'ouverture et marché à la fermeture) :

Ordre par lequel le négociateur se porte acheteur ou vendeur des contrats au cours d'ouverture/de fermeture défini par le système de négociation automatisée à l'issue de la séance de préouverture/préfermeture. Dès lors, cet ordre doit être saisi pendant la séance de préouverture/préfermeture. Si un ordre n'est pas entièrement exécuté, il se verra attribuer comme nouvelle limite le Cours Théorique d'Ouverture (CTO), tel que défini à l'article 6375 des Règles.

e) Ordre à quantité cachée :

Un négociateur peut cacher une certaine quantité de l'ordre au marché :

- Quantité dévoilée : quantité de contrats dont l'utilisateur a initialement établi les paramètres pour qu'elle soit vue par le marché.
- Quantité cachée : différence entre la quantité entière prévue par l'ordre (quantité totale) et la quantité dévoilée. La quantité cachée n'est vue que par la Bourse.
- Quantité affichée : quantité de contrats effectivement vue par le marché.
- Lorsque l'ordre est exécuté à l'égard de la quantité dévoilée, il est renouvelé pour la même quantité dévoilée et l'ordre est placé à la fin de la queue, à la même limite. Le processus est répété jusqu'à ce que la quantité entière prévue par l'ordre (quantité totale) soit exécutée.

f) Ordre d'exécuter et d'annuler

Un ordre qui est exécuté au cours spécifié pour la quantité pouvant être exécutée. Toute partie de l'ordre qui ne peut être exécutée est annulée.

g) Un ordre ferme doit respecter les critères suivants :

- Tant l'ordre initial que l'ordre opposé doivent être saisis au même prix.
- Tant l'ordre initial que l'ordre opposé doivent être saisis pour la même quantité.
- Le code d'identification indiqué sur l'ordre initial doit correspondre au code d'identification du participant agréé qui a convenu de saisir l'ordre opposé; et le code d'identification indiqué sur l'ordre opposé doit correspondre au code d'identification du participant agréé qui a saisi l'ordre initial.
- L'ordre initial et l'ordre opposé ne seront appariés qu'à un meilleur cours, soit entre le meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur.
- Un ordre opposé respectant tous les critères susmentionnés doit être saisi avant la clôture de la séance de négociation au cours de laquelle l'ordre initial a été soumis, sinon l'ordre initial sera automatiquement annulé.

h) Les ordres tout ou rien ainsi que les ordres avec quantité minimale ne sont pas permis.

La Bourse peut décider que certains types d'ordres ne sont pas disponibles.

6375 Allocation des ordres négociables
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 00.00.00)

a) Préouverture/préfermeture

Au cours des étapes de préouverture et de préfermeture de la journée de négociation, les ordres sont entrés, mais aucune transaction n'est générée avant la fin de l'étape. Le système de négociation automatisée calculera le cours d'ouverture/de fermeture.

Le Cours Théorique d'Ouverture (CTO) représente la fourchette des cours acheteurs/vendeurs coïncidents qui donne le volume de transactions le plus élevé possible.

Lorsqu'il y a plus d'un CTO auquel le volume maximal peut être atteint, le cours dont la valeur résiduelle est la moins élevée est retenu. En outre, dans les conditions suivantes :

- s'il y a un déséquilibre du côté acheteur, le cours le plus élevé est retenu;
- s'il y a un déséquilibre du côté vendeur, le cours le plus bas est retenu;
- si les valeurs résiduelles sont les mêmes, le cours le plus rapproché du prix de règlement antérieur est retenu.

~~Les ordres stop sont traités de la manière suivante aux étapes de préouverture/préfermeture :~~

~~Les ordres stop avec limite n'entrent pas dans ne peuvent entrer dans le calcul du CTO, que lorsque leur cours de déclenchement a été atteint. Chaque fois qu'un nouveau CTO est déterminé, un ordre stop pourrait être déclenché ou non déclenché.~~

b) Séance du marché (négociation continue)

Le système de négociation automatisée procède à l'allocation des ordres négociables tout d'abord sur une base de prix et ensuite sur une base de premier entré, premier sorti (PEPS) sauf lorsqu'une partie de l'allocation fait l'objet d'une garantie d'exécution telle qu'établie par la Bourse.

6653 Variation des limites de position et de levée
(10.11.92, 00.00.00)

Dans le cas d'un fractionnement d'actions de la valeur sous-jacente :

- a) la Bourse peut établir des limites spéciales de position et de levée reflétant la base sur laquelle le fractionnement est effectué, pourvu que
- b) les limites normales s'appliquent aux positions globales sur toutes les nouvelles séries d'options de cette classe inscrites à la cote après la date du fractionnement.

Un avis doit être promptement donné pour toute nouvelle limite fixée par la Bourse, ~~par affichage sur le babillard du parquet des options et~~ par la publication d'une circulaire avis aux membres.

6655 Rapport des positions vendeurs à découvert
(28.09.82, 10.11.92, 00.00.00)

Sur demande de la Bourse, un ~~Chaque participant agréé membre~~ doit soumettre à l'inspecteur en chef de la Bourse, un rapport du total de la position vendeur à découvert pour chaque contrat d'option admis à la négociation indiquant :

- a) la position ~~du participant agréé dudit membre ou titulaire d'un permis restreint pour son~~ leur propre compte ;
- b) les positions des clients ~~du participant agréé dudit membre~~ ;

toutefois, les ~~participants agréés membres~~ ne doivent pas faire de rapports des positions d'autres ~~participants agréés membres~~ si ces ~~participants agréés membres~~ déposent eux-mêmes un rapport de positions. ~~Un tel rapport doit être fait au 15^e jour de chaque mois (ou plus fréquemment si la Bourse le demande) et doit être déposé au plus tard le deuxième jour ouvrable suivant la date à laquelle le rapport est établi.~~

6661 Enregistrement des conversations téléphoniques

(02.07.96, 07.09.99, 11.02.00, 00.00.00)

Dans le but de renforcer l'intégrité du marché et de résoudre les litiges concernant la négociation ~~des produits inscrits, des options sur actions, des options sur obligations, des options sur indice et des options sur unités de participation indicielle,~~ la Bourse procédera à l'enregistrement des communications téléphoniques ~~des personnes autorisées à communiquer directement avec~~ du service des opérations de marché de la Bourse relativement à la négociation des produits inscrits, es kiosques et le personnel négociant ces produits, par l'intermédiaire d'un système destiné à cette fin.

6662 Procédures d'audition des bandes d'enregistrement

(02.07.96, 07.09.99, 00.00.00)

- a) L'audition des bandes d'enregistrement des communications téléphoniques est autorisée dans le cadre d'une enquête menée par la Bourse, à la demande d'une autorité gouvernementale compétente, d'un organisme réglementaire ou d'un organisme d'autoréglementation ou tel que prescrit par les lois et règlements applicables, par un ordre valide d'un tribunal ou par procédure légale. ~~ou la Commission des valeurs mobilières du Québec ou par tout autre organisme réglementaire avec lequel la Bourse a conclu une entente de partage d'information.~~
- b) Seules les personnes autorisées par le président et les représentants autorisés ~~des participants agréés~~ la firme peuvent écouter les bandes d'enregistrement.
- c) Avant de procéder à l'audition et uniquement dans la mesure de ce qui est légalement permis, la Bourse doit aviser la personne concernée ou son représentant autorisé qui pourra être présent à l'audition, sauf en cas d'enquête ~~ou lorsque la situation l'exige.~~
- d) En cas de litige ou de dossiers disciplinaires, les bandes d'enregistrement peuvent être déposées comme preuve au dossier.
- e) A l'exception des personnes autorisées par le président, toute personne concernée, ou son représentant autorisé, désireuse d'écouter certaines de ses communications téléphoniques doit en faire la demande écrite et motivée au directeur, Opérations de marché, contrats à terme et si la demande est approuvée, elle peut en faire l'écoute en présence d'une des personnes autorisées de la Bourse, tel que prévu au paragraphe b).

- f) Les ~~participants agréés~~ ~~membres~~ doivent aviser leurs clients de l'enregistrement des communications téléphoniques et se conformer aux dispositions de l'article 7452 de la Règle Sept.

6672 Attribution des avis de levée
(10.11.92, ~~00.00.00~~)

Chaque ~~participant agréé~~ ~~membre~~ doit établir une procédure écrite et déterminée pour l'attribution des avis de levée assignés aux positions vendeurs des comptes de ses clients. La procédure qui sera adoptée peut être soit sur la base de «première entrée, première sortie», soit sur une base de sélection au hasard ou toute autre méthode d'attribution qui est juste et équitable pour les clients du ~~participant agréé~~ ~~membre~~. ~~Dans chaque cas, la méthode doit être approuvée par la Bourse et par la suite ne peut être modifiée sans l'approbation de la Bourse.~~

6680 Circonstances extraordinaires
(10.11.92, ~~00.00.00~~)

Dans l'intérêt de garder un marché juste et équitable et pour la protection des acheteurs et vendeurs d'options, la Bourse peut décréter des règles de négociation et de règlement spéciales lorsqu'une valeur sous-jacente est impliquée dans :

- a) une offre publique d'achat au titre d'une circulaire ~~ou selon la Règle Douze~~;

6816 Transferts hors bourse de contrats à terme existants
(08.09.89, 07.09.99, ~~00.00.00~~)

- a) Les opérations de transferts de contrats à terme existants sont permises hors bourse s'il n'en résulte aucun changement du propriétaire réel desdits contrats à terme faisant l'objet du transfert et ce, à condition que les membres impliqués soient capables de produire à la Bourse, sur demande, tous les enregistrements, commandes et notes pertinents et que ces transferts:
- i) soient faits d'un membre à un autre à la demande du propriétaire réel du contrat à terme ; ou
 - ii) soient faits à la demande d'un membre à un autre membre ; ou
 - iii) soient faits pour corriger une erreur de compensation ; ou
 - iv) soient faits afin de corriger une erreur d'enregistrement dans les livres du membre.
- b) Les deux membres qui sont partie à un transfert hors bourse conformément au présent article devront compléter et soumettre à la corporation de compensation désignée toutes informations pertinentes au transfert, tel que l'exigera la corporation de compensation le jour où aura lieu le transfert.

6819 Circonstances extraordinaires pour les contrats à terme sur actions
(31.01.01, ~~00.00.00~~)

Afin de garder un marché juste et équitable et pour la protection des acheteurs et vendeurs des contrats à terme sur actions, la Bourse peut décréter des règles de négociation et de règlement spéciales lorsqu'une valeur sous-jacente est impliquée dans :

- a) une offre publique d'achat au titre d'une circulaire ~~ou selon la Règle Douze~~;

- b) un dividende en actions, un fractionnement d'actions ou un regroupement ;
- c) tout autre ~~événement~~évènement imprévu.

De façon générale, aucun ajustement ne s'appliquera aux dividendes déclarés, le cas échéant, sur les actions sous-jacentes.

6101 Qualifications

(10.10.91, 00.00.00)

Le personnel négociateur d'un participant agréé doit :

- a) être âgé d'au moins dix-huit (18) ans ;
- b) être considéré apte à être investi du privilège et de la responsabilité de négocier les produits inscrits à la Bourse ;
- c) avoir rempli les exigences obligatoires demandées par la Bourse.

6213 Affichage des transactions (03.07.87, 10.10.91, 00.00.00)

Toutes les transactions doivent être affichées sur le flux de données de marché dès leur exécution.

6369 Les ordres réguliers

(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 24.04.09, 26.06.15, 00.00.00)

Les ordres acheminés par les participants agréées (ordres réguliers) qui peuvent être exécutés sont définis ci-après :

- a) Ordre au mieux (meilleure limite; cours acheteur/vendeur)

Un ordre au mieux est exécuté au meilleur cours limite qui soit disponible de l'autre côté du marché au moment où l'ordre est entré dans le système de négociation automatisée, à la quantité disponible à cette limite. Si l'ordre est exécuté en partie, la quantité non exécutée est affichée au cours auquel la première partie de l'ordre a été exécutée.

Un ordre au mieux peut seulement être inscrit pendant la séance du marché (négociation continue).

Un ordre au mieux est accepté par le système seulement s'il existe une limite de cours de l'autre côté.

- b) Ordre à cours limité :

Un ordre d'achat ou de vente devant être exécuté à un cours spécifié ou plus avantageux.

- c) Ordre stop avec limite :

Un ordre d'achat ou de vente qui devient un ordre à cours limité dès que le contrat se transige au prix « stop » ou au-dessus dans le cas d'un ordre d'achat; au prix « stop » ou au-dessous dans le cas d'un ordre de vente.

Si plus d'un ordre stop a le même cours déclencheur, la règle du premier entré, premier sorti (PEPS) s'appliquera. Lorsque l'ordre stop devient un ordre à cours limité, une nouvelle priorité de temps lui est assignée.

Les ordres stop avec limite peuvent seulement être inscrits à titre d'ordres valables pour la journée.

- d) Ordre au cours d'ouverture/de fermeture (marché à l'ouverture et marché à la fermeture) :

Ordre par lequel le négociateur se porte acheteur ou vendeur des contrats au cours d'ouverture/de fermeture défini par le système de négociation automatisée à l'issue de la séance de préouverture/préfermeture. Dès lors, cet ordre doit être saisi pendant la séance de préouverture/préfermeture. Si un ordre n'est pas entièrement exécuté, il se verra attribuer comme nouvelle limite le Cours Théorique d'Ouverture (CTO), tel que défini à l'article 6375 des Règles.

e) Ordre à quantité cachée :

Un négociateur peut cacher une certaine quantité de l'ordre au marché :

- Quantité dévoilée : quantité de contrats dont l'utilisateur a initialement établi les paramètres pour qu'elle soit vue par le marché.
- Quantité cachée : différence entre la quantité entière prévue par l'ordre (quantité totale) et la quantité dévoilée. La quantité cachée n'est vue que par la Bourse.
- Quantité affichée : quantité de contrats effectivement vue par le marché.
- Lorsque l'ordre est exécuté à l'égard de la quantité dévoilée, il est renouvelé pour la même quantité dévoilée et l'ordre est placé à la fin de la queue, à la même limite. Le processus est répété jusqu'à ce que la quantité entière prévue par l'ordre (quantité totale) soit exécutée.

f) Ordre d'exécuter et d'annuler

Un ordre qui est exécuté au cours spécifié pour la quantité pouvant être exécutée. Toute partie de l'ordre qui ne peut être exécutée est annulée.

g) Un ordre ferme doit respecter les critères suivants :

- Tant l'ordre initial que l'ordre opposé doivent être saisis au même prix.
- Tant l'ordre initial que l'ordre opposé doivent être saisis pour la même quantité.
- Le code d'identification indiqué sur l'ordre initial doit correspondre au code d'identification du participant agréé qui a convenu de saisir l'ordre opposé; et le code d'identification indiqué sur l'ordre opposé doit correspondre au code d'identification du participant agréé qui a saisi l'ordre initial.
- L'ordre initial et l'ordre opposé ne seront appariés qu'à un meilleur cours, soit entre le meilleur cours acheteur et le meilleur cours vendeur.
- Un ordre opposé respectant tous les critères susmentionnés doit être saisi avant la clôture de la séance de négociation au cours de laquelle l'ordre initial a été soumis, sinon l'ordre initial sera automatiquement annulé.

h) Les ordres tout ou rien ainsi que les ordres avec quantité minimale ne sont pas permis.

La Bourse peut décider que certains types d'ordres ne sont pas disponibles.

6375 Allocation des ordres négociables
(25.09.00, 24.09.01, 29.10.01, 00.00.00)

a) Préouverture/préfermeture

Au cours des étapes de préouverture et de préfermeture de la journée de négociation, les ordres sont entrés, mais aucune transaction n'est générée avant la fin de l'étape. Le système de négociation automatisée calculera le cours d'ouverture/de fermeture.

Le Cours Théorique d'Ouverture (CTO) représente la fourchette des cours acheteurs/vendeurs coïncidents qui donne le volume de transactions le plus élevé possible.

Lorsqu'il y a plus d'un CTO auquel le volume maximal peut être atteint, le cours dont la valeur résiduelle est la moins élevée est retenu. En outre, dans les conditions suivantes :

- s'il y a un déséquilibre du côté acheteur, le cours le plus élevé est retenu;
- s'il y a un déséquilibre du côté vendeur, le cours le plus bas est retenu;
- si les valeurs résiduelles sont les mêmes, le cours le plus rapproché du prix de règlement antérieur est retenu.

Les ordres stop avec limite n'entrent pas dans le calcul du CTO..

b) Séance du marché (négociation continue)

Le système de négociation automatisée procède à l'allocation des ordres négociables tout d'abord sur une base de prix et ensuite sur une base de premier entré, premier sorti (PEPS) sauf lorsqu'une partie de l'allocation fait l'objet d'une garantie d'exécution telle qu'établie par la Bourse.

6653 Variation des limites de position et de levée

(10.11.92, 00.00.00)

Dans le cas d'un fractionnement d'actions de la valeur sous-jacente :

- a) la Bourse peut établir des limites spéciales de position et de levée reflétant la base sur laquelle le fractionnement est effectué, pourvu que
- b) les limites normales s'appliquent aux positions globales sur toutes les nouvelles séries d'options de cette classe inscrites à la cote après la date du fractionnement.

Un avis doit être promptement donné pour toute nouvelle limite fixée par la Bourse par la publication d'une circulaire.

6655 Rapport des positions vendeurs à découvert

(28.09.82, 10.11.92, 00.00.00)

Sur demande de la Bourse, un participant agréé doit soumettre à la Bourse, un rapport du total de la position vendeur à découvert pour chaque contrat d'option admis à la négociation indiquant :

- a) la position du participant agréé pour son propre compte ;
- b) les positions des clients du participant agréé ;

toutefois, les participants agréés ne doivent pas faire de rapports des positions d'autres participants agréés si ces participants agréés déposent eux-mêmes un rapport de positions.

6661 Enregistrement des conversations téléphoniques

(02.07.96, 07.09.99, 11.02.00, 00.00.00)

Dans le but de renforcer l'intégrité du marché et de résoudre les litiges concernant la négociation des produits inscrits, la Bourse procédera à l'enregistrement des communications téléphoniques du service des opérations de marché de la Bourse relativement à la négociation des produits inscrits.

6662 Procédures d'audition des bandes d'enregistrement

(02.07.96, 07.09.99, 00.00.00)

- a) L'audition des bandes d'enregistrement des communications téléphoniques est autorisée dans le cadre d'une enquête menée par la Bourse, à la demande d'une autorité gouvernementale compétente, d'un organisme réglementaire ou d'un organisme d'autorégulation ou tel que prescrit par les lois et règlements applicables, par un ordre valide d'un tribunal ou par procédure légale.
- b) Seules les personnes autorisées par le président et les représentants autorisés des participants agréés peuvent écouter les bandes d'enregistrement.
- c) Avant de procéder à l'audition et uniquement dans la mesure de ce qui est légalement permis, la Bourse doit aviser la personne concernée ou son représentant autorisé qui pourra être présent à l'audition, sauf en cas d'enquête.
- d) En cas de litige ou de dossiers disciplinaires, les bandes d'enregistrement peuvent être déposées comme preuve au dossier.
- e) A l'exception des personnes autorisées par le président, toute personne concernée, ou son représentant autorisé, désireuse d'écouter certaines de ses communications téléphoniques doit en faire la demande écrite et motivée au directeur, Opérations de marché, et si la demande est approuvée, elle peut en faire l'écoute en présence d'une des personnes autorisées de la Bourse, tel que prévu au paragraphe b).
- f) Les participants agréés doivent aviser leurs clients de l'enregistrement des communications téléphoniques et se conformer aux dispositions de l'article 7452 de la Règle Sept.

6672 Attribution des avis de levée

(10.11.92, 00.00.00)

Chaque participant agréé doit établir une procédure écrite et déterminée pour l'attribution des avis de levée assignés aux positions vendeurs des comptes de ses clients. La procédure qui sera adoptée peut être soit sur la base de «première entrée, première sortie», soit sur une base de sélection au hasard ou toute autre méthode d'attribution qui est juste et équitable pour les clients du participant agréé.

6680 Circonstances extraordinaires

(10.11.92, 00.00.00)

Dans l'intérêt de garder un marché juste et équitable et pour la protection des acheteurs et vendeurs d'options, la Bourse peut décréter des règles de négociation et de règlement spéciales lorsqu'une valeur sous-jacente est impliquée dans :

- a) une offre publique d'achat au titre d'une circulaire;

6816 Transferts hors bourse de contrats à terme existants

(08.09.89, 07.09.99, 00.00.00)

- a) Les opérations de transferts de contrats à terme existants sont permises hors bourse s'il n'en résulte aucun changement du propriétaire réel desdits contrats à terme faisant l'objet du transfert et ce, à condition que les membres impliqués soient capables de produire à la Bourse, sur demande, tous les enregistrements, commandes et notes pertinents et que ces transferts:
 - i) soient faits d'un membre à un autre à la demande du propriétaire réel du contrat à terme ; ou
 - ii) soient faits à la demande d'un membre à un autre membre ; ou
 - iii) soient faits pour corriger une erreur de compensation ; ou
 - iv) soient faits afin de corriger une erreur d'enregistrement dans les livres du membre.
- b) Les deux membres qui sont partie à un transfert hors bourse conformément au présent article devront compléter et soumettre à la corporation de compensation désignée toutes informations pertinentes au transfert, tel que l'exigera la corporation de compensation le jour où aura lieu le transfert.

6819 Circonstances extraordinaires pour les contrats à terme sur actions

(31.01.01, 00.00.00)

Afin de garder un marché juste et équitable et pour la protection des acheteurs et vendeurs des contrats à terme sur actions, la Bourse peut décréter des règles de négociation et de règlement spéciales lorsqu'une valeur sous-jacente est impliquée dans :

- a) une offre publique d'achat au titre d'une circulaire;
- b) un dividende en actions, un fractionnement d'actions ou un regroupement ;
- c) tout autre évènement imprévu.

De façon générale, aucun ajustement ne s'appliquera aux dividendes déclarés, le cas échéant, sur les actions sous-jacentes.

15002 Définitions(24.01.86, 22.04.88, 08.09.89, 19.01.95, 07.09.99, 15.05.09, 00.00.00)

Aux fins de cette Règle, à moins que l'objet ou le contexte n'exigent une interprétation différente :

«Bourse»

désigne la Bourse de Montréal.

«Corporation de compensation»

désigne la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

~~«Comité des gouverneurs»~~~~— désigne le Comité des gouverneurs de la Bourse.~~~~«Comité de corbeille»~~~~— désigne un comité constitué en vertu de l'article 6821 de la Règle Six.~~**«Jour ouvrable»**

désigne un jour où la Bourse est ouverte pour négocier.

«Membre»

désigne un membre de la Mercantile ou un membre de la Bourse.

15819 Urgences, forces majeures, actions des gouvernements(31.01.01, 00.00.00)

- a) Dans le cas où une opération de livraison ne peut s'effectuer, due à une grève, un incendie, un accident, une action d'un gouvernement, une force majeure ou autre situation d'urgence, le détenteur de positions acheteurs ou de positions vendeurs devra immédiatement avertir la Bourse et la corporation de compensation. Si la Bourse ou la corporation de compensation détermine qu'une action urgente est nécessaire, une réunion spéciale du Conseil d'administration ~~Comité des gouverneurs~~ sera convoquée à ce sujet et toute décision prise dans les circonstances liera toutes les parties aux contrats à terme. Si le Conseil d'administration ~~Comité des gouverneurs~~ juge, de son propre chef, qu'une situation urgente est en cours, il prendra toutes les mesures nécessaires dans les circonstances et sa décision liera toutes les parties aux contrats à terme. Le Conseil d'administration ~~Comité des gouverneurs~~ pourra, par exemple, prolonger la période de livraison ou désigner des endroits différents pour les opérations de livraison.
- b) Dans le cas où le Conseil d'administration ~~Comité des gouverneurs~~ détermine qu'il existe ou qu'il peut exister une pénurie d'actions canadiennes livrables, il pourra à sa discrétion prendre action afin de corriger ou prévenir la situation. Le Conseil d'administration ~~Comité des gouverneurs~~ pourra, par exemple :
 - i) désigner comme action livrable, toute autre action du même émetteur qui ne satisfait pas aux caractéristiques et aux conditions établies à la Règle ;
 - ii) en plus des procédures normales de livraison, déterminer un règlement au comptant basé sur la valeur au comptant d'une action canadienne le dernier jour de négociation.

15002 Définitions

(24.01.86, 22.04.88, 08.09.89, 19.01.95, 07.09.99, 15.05.09, 00.00.00)

Aux fins de cette Règle, à moins que l'objet ou le contexte n'exigent une interprétation différente :

«Bourse»

désigne la Bourse de Montréal.

«Corporation de compensation»

désigne la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

«Jour ouvrable»

désigne un jour où la Bourse est ouverte pour négocier.

«Membre»

désigne un membre de la Mercantile ou un membre de la Bourse.

15819 Urgences, forces majeures, actions des gouvernements

(31.01.01, 00.00.00)

- b) Dans le cas où une opération de livraison ne peut s'effectuer, due à une grève, un incendie, un accident, une action d'un gouvernement, une force majeure ou autre situation d'urgence, le détenteur de positions acheteurs ou de positions vendeurs devra immédiatement avertir la Bourse et la corporation de compensation. Si la Bourse ou la corporation de compensation détermine qu'une action urgente est nécessaire, une réunion spéciale du Conseil d'administration sera convoquée à ce sujet et toute décision prise dans les circonstances liera toutes les parties aux contrats à terme. Si le Conseil d'administration juge, de son propre chef, qu'une situation urgente est en cours, il prendra toutes les mesures nécessaires dans les circonstances et sa décision liera toutes les parties aux contrats à terme. Le Conseil d'administration pourra, par exemple, prolonger la période de livraison ou désigner des endroits différents pour les opérations de livraison.
- b) Dans le cas où le Conseil d'administration détermine qu'il existe ou qu'il peut exister une pénurie d'actions canadiennes livrables, il pourra à sa discrétion prendre action afin de corriger ou prévenir la situation. Le Conseil d'administration pourra, par exemple :
- i) désigner comme action livrable, toute autre action du même émetteur qui ne satisfait pas aux caractéristiques et aux conditions établies à la Règle ;
 - ii) en plus des procédures normales de livraison, déterminer un règlement au comptant basé sur la valeur au comptant d'une action canadienne le dernier jour de négociation.



PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES IMPLIQUANT DES OPTIONS

1. OBJECTIF

L'objectif des présentes procédures est de prévoir et faciliter la négociation de stratégies d'options sur titres pour les participants agréés. Pour les fins des présentes, les options sur titres incluent les options sur actions, les options sur indices, les options sur devises et les options sur fonds négociés en bourse. Tout participant agréé peut élaborer des stratégies définies par l'utilisateur (des « **SDU** ») par l'entremise des terminaux de négociation individuels permettant la diffusion et la négociation de stratégies sur mesure. S'il lui est impossible d'utiliser de tels terminaux, le participant agréé communique avec le Service des opérations de marché (le « **SOM** ») de Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») au 1 866 576-8836 ou au 514 871-7877 afin d'être assisté pour l'élaboration d'une SDU ou la présentation d'une stratégie d'options aux mainteneurs de marché désignés et, le cas échéant, pour en assurer l'exécution manuelle dans le système de négociation de la Bourse.

2. DESCRIPTION

Élaboration par le participant agréé

Pour demander que soit élaborée une SDU, le participant agréé envoie un message au système de négociation de la Bourse en utilisant n'importe lequel des protocoles supportés ([SAIL](#), [FIX](#) ou [STAMP](#)) par la Bourse. Le message doit contenir les paramètres de la stratégie que le participant agréé souhaite afficher.

La Bourse détermine de temps à autre quels types de stratégie sont acceptés par la fonctionnalité permettant les SDU et avisera le marché de ces critères d'acceptation.

La fonctionnalité permettant les SDU permet d'attester que la stratégie élaborée fait partie de celles qui sont acceptées par le système. Suivant son acceptation, la nouvelle stratégie est diffusée au marché par l'entremise du flux vendeur haute vitesse de la Bourse de la même façon que les autres instruments. En cas de refus, un message d'erreur est retourné au participant agréé qui a fait la demande.

Un mécanisme est alors enclenché afin de limiter le nombre de stratégies élaborées par le participant agréé. Le SOM limite le nombre de demandes que chaque participant agréé peut faire par séance. La Bourse détermine ce nombre maximal selon la capacité de ses systèmes et avisera le marché de celui-ci. S'il épuise le nombre quotidien de demandes auxquelles il a droit, le participant agréé ne peut élaborer de nouvelle stratégie ce jour-là. Inversement, il obtient un crédit si l'élaboration d'une nouvelle stratégie génère au moins une opération au cours de la séance de négociation.

Élaboration par le SOM

Si le participant agréé n'est pas en mesure d'élaborer des SDU, le participant agréé peut communiquer avec le SOM et demander que soit élaborée une SDU. La SDU doit être conforme aux critères d'acceptation déterminés de temps à autre par la Bourse.

La fonctionnalité permettant les SDU permet d'attester que la stratégie élaborée fait partie de celles qui sont acceptées par le système. Suivant son acceptation, la nouvelle stratégie est diffusée au marché par l'entremise du flux vendeur haute vitesse de la Bourse de la même façon que les autres instruments.

Dans un tel cas, l'assistance du SOM se limite à l'élaboration des SDU. Les participants agréés sont responsables de la saisie des ordres.

Exécution par le SOM

S'il est impossible d'élaborer et de diffuser une stratégie au moyen de la SDU parce que la Bourse n'accepte pas le type de stratégie ou que le participant agréé n'est pas en mesure d'élaborer des SDU, le participant agréé peut néanmoins présenter une stratégie en respectant la procédure suivante :

- A) Le participant agréé communique avec le SOM et indique la stratégie d'options voulue. Il précise les séries d'options impliquées, le ratio de quantité, le prix ainsi que la quantité totale de l'ordre. Le participant agréé doit avoir reçu l'ordre et en avoir enregistré l'heure et la date avant de communiquer avec le SOM. Si la stratégie voulue comporte une patte en actions, le participant agréé indique également le cours de référence sous-jacent et le nombre d'actions visées par la stratégie.
- B) Le SOM communique avec les mainteneurs de marché désignés pour la catégorie d'options visée. Un mainteneur de marché admissible est celui qui offre un marché d'acheteurs et de vendeurs contenus dans la fourchette de non annulation de l'instrument et impliquant un minimum de 10 contrats par côté. Le SOM applique alors la procédure suivante :
 - (i) pour les stratégies impliquant moins de 50 contrats par patte, le SOM communique avec chaque mainteneur de marché figurant sur la liste de rotation tenue par le SOM à tour de rôle;
 - (ii) pour les stratégies impliquant entre 50 et 99 contrats par patte, le SOM communique avec les mainteneurs de marché par groupes de deux, selon leur rang dans la liste de rotation;
 - (iii) pour les stratégies impliquant 100 contrats et plus par patte, le SOM communique avec tous les mainteneurs de marché.

Pour les stratégies impliquant plusieurs pattes, le SOM prend en considération l'option dont l'échéance est la plus éloignée pour déterminer avec quels mainteneurs de marché admissibles il doit communiquer. Le SOM entre en contact avec les mainteneurs de marché admissibles afin de leur présenter la stratégie soumise par le participant agréé. Si le ou les mainteneurs de marché acceptent les prix indiqués par le SOM, l'opération est saisie puis diffusée à tous les intéressés (participants agréés, mainteneurs de marché et bourse, le cas échéant).

- C) Les mainteneurs de marché peuvent fournir les cours acheteurs, les cours vendeurs et les quantités correspondants :
 - (i) si les mainteneurs de marché décident de participer à la stratégie, ils doivent être disposés à négocier toutes les parties inhérentes à l'opération (toutes les séries et les actions), mais ne sont pas tenus de négocier la quantité totale;

- (ii) si un mainteneur de marché n'est pas disponible dans les 15 secondes suivant l'appel téléphonique du superviseur de marché rattaché au SOM, on ne tentera pas de communiquer avec lui de nouveau. Le mainteneur de marché doit répondre au SOM au plus tard 30 secondes environ après que celui-ci lui a fourni la description de la stratégie. Un délai de réponse supplémentaire pourra être accordé dans le cas de stratégies particulièrement complexes. Si toutes les tentatives échouent, l'ordre sera rejeté.
- D) S'il arrive que la stratégie ne puisse être exécutée, le SOM informe le participant agréé des meilleurs cours acheteurs/vendeurs correspondants ainsi que des quantités correspondantes obtenus des mainteneurs de marché. Après avoir négocié et confirmé les détails de l'opération, le SOM saisit le tout dans le système de négociation de la Bourse et diffuse l'information sur le marché. La stratégie de négociation est diffusée par l'intermédiaire du site Web de la Bourse et les cours et les volumes des pattes sont diffusés par l'entremise du flux de données de la Bourse. Si l'opération comporte une patte en actions et que la patte en options a été exécutée, le SOM soumet la partie en actions de la stratégie au marché sur lequel se négocie le titre.

Exécution d'une application sur des stratégies impliquant des options

- 1) Les applications assorties d'une garantie d'exécution d'au moins 50 % ne sont pas acceptées par voie électronique. Veuillez vous référer aux *Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées*.
- 2) Les applications sur les stratégies d'options sur actions **non assorties** d'une garantie d'exécution d'au moins 50 % sont acceptées par voie électronique. Veuillez vous référer aux *Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées*.



PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES IMPLIQUANT DES OPTIONS

1. OBJECTIF

L'objectif des présentes procédures est de prévoir et faciliter la négociation de stratégies d'options sur titres pour les participants agréés. Pour les fins des présentes, les options sur titres incluent les options sur actions, les options sur indices, les options sur devises et les options sur fonds négociés en bourse. Tout participant agréé peut élaborer des stratégies définies par l'utilisateur (des « **SDU** ») par l'entremise des terminaux de négociation individuels permettant la diffusion et la négociation de stratégies sur mesure. S'il lui est impossible d'utiliser de tels terminaux, le participant agréé communique avec le Service des opérations de marché (le « **SOM** ») de Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») au 1 866 576-8836 ou au 514 871-7877 afin d'être assisté pour l'élaboration d'une SDU ou la présentation d'une stratégie d'options aux mainteneurs de marché désignés et, le cas échéant, pour en assurer l'exécution manuelle dans le système de négociation de la Bourse.

2. DESCRIPTION

Élaboration par le participant agréé

Pour demander que soit élaborée une SDU, le participant agréé envoie un message au système de négociation de la Bourse en utilisant n'importe lequel des protocoles supportés par la Bourse. Le message doit contenir les paramètres de la stratégie que le participant agréé souhaite afficher.

La Bourse détermine de temps à autre quels types de stratégie sont acceptés par la fonctionnalité permettant les SDU et avisera le marché de ces critères d'acceptation.

La fonctionnalité permettant les SDU permet d'attester que la stratégie élaborée fait partie de celles qui sont acceptées par le système. Suivant son acceptation, la nouvelle stratégie est diffusée au marché par l'entremise du flux vendeur haute vitesse de la Bourse de la même façon que les autres instruments. En cas de refus, un message d'erreur est retourné au participant agréé qui a fait la demande.

Un mécanisme est alors enclenché afin de limiter le nombre de stratégies élaborées par le participant agréé. Le SOM limite le nombre de demandes que chaque participant agréé peut faire par séance. La Bourse détermine ce nombre maximal selon la capacité de ses systèmes et avisera le marché de celui-ci. S'il épuise le nombre quotidien de demandes auxquelles il a droit, le participant agréé ne peut élaborer de nouvelle stratégie ce jour-là. Inversement, il obtient un crédit si l'élaboration d'une nouvelle stratégie génère au moins une opération au cours de la séance de négociation.

Élaboration par le SOM

Si le participant agréé n'est pas en mesure d'élaborer des SDU, le participant agréé peut communiquer avec le SOM et demander que soit élaborée une SDU. La SDU doit être conforme aux critères d'acceptation déterminés de temps à autre par la Bourse.

La fonctionnalité permettant les SDU permet d'attester que la stratégie élaborée fait partie de celles qui sont acceptées par le système. Suivant son acceptation, la nouvelle stratégie est diffusée au marché par l'entremise du flux vendeur haute vitesse de la Bourse de la même façon que les autres instruments.

Dans un tel cas, l'assistance du SOM se limite à l'élaboration des SDU. Les participants agréés sont responsables de la saisie des ordres.

Exécution par le SOM

0000.00.00

Page 1

S'il est impossible d'élaborer et de diffuser une stratégie au moyen de la SDU parce que la Bourse n'accepte pas le type de stratégie ou que le participant agréé n'est pas en mesure d'élaborer des SDU, le participant agréé peut néanmoins présenter une stratégie en respectant la procédure suivante :

- A) Le participant agréé communique avec le SOM et indique la stratégie d'options voulue. Il précise les séries d'options impliquées, le ratio de quantité, le prix ainsi que la quantité totale de l'ordre. Le participant agréé doit avoir reçu l'ordre et en avoir enregistré l'heure et la date avant de communiquer avec le SOM. Si la stratégie voulue comporte une patte en actions, le participant agréé indique également le cours de référence sous-jacent et le nombre d'actions visées par la stratégie.
- B) Le SOM communique avec les mainteneurs de marché désignés pour la catégorie d'options visée. Un mainteneur de marché admissible est celui qui offre un marché d'acheteurs et de vendeurs contenus dans la fourchette de non annulation de l'instrument et impliquant un minimum de 10 contrats par côté. Le SOM applique alors la procédure suivante :
- (i) pour les stratégies impliquant moins de 50 contrats par patte, le SOM communique avec chaque mainteneur de marché figurant sur la liste de rotation tenue par le SOM à tour de rôle;
 - (ii) pour les stratégies impliquant entre 50 et 99 contrats par patte, le SOM communique avec les mainteneurs de marché par groupes de deux, selon leur rang dans la liste de rotation;
 - (iii) pour les stratégies impliquant 100 contrats et plus par patte, le SOM communique avec tous les mainteneurs de marché.

Pour les stratégies impliquant plusieurs pattes, le SOM prend en considération l'option dont l'échéance est la plus éloignée pour déterminer avec quels mainteneurs de marché admissibles il doit communiquer. Le SOM entre en contact avec les mainteneurs de marché admissibles afin de leur présenter la stratégie soumise par le participant agréé. Si le ou les mainteneurs de marché acceptent les prix indiqués par le SOM, l'opération est saisie puis diffusée à tous les intéressés (participants agréés, mainteneurs de marché et bourse, le cas échéant).

- C) Les mainteneurs de marché peuvent fournir les cours acheteurs, les cours vendeurs et les quantités correspondants :
- (i) si les mainteneurs de marché décident de participer à la stratégie, ils doivent être disposés à négocier toutes les parties inhérentes à l'opération (toutes les séries et les actions), mais ne sont pas tenus de négocier la quantité totale;
 - (ii) si un mainteneur de marché n'est pas disponible dans les 15 secondes suivant l'appel téléphonique du superviseur de marché rattaché au SOM, on ne tentera pas de communiquer avec lui de nouveau. Le mainteneur de marché doit répondre au SOM au plus tard 30 secondes environ après que celui-ci lui a fourni la description de la stratégie. Un délai de réponse supplémentaire pourra être accordé dans le cas de stratégies particulièrement complexes. Si toutes les tentatives échouent, l'ordre sera rejeté.
- D) S'il arrive que la stratégie ne puisse être exécutée, le SOM informe le participant agréé des meilleurs cours acheteurs/vendeurs correspondants ainsi que des quantités correspondantes obtenus des mainteneurs de marché. Après avoir négocié et confirmé les détails de l'opération, le SOM saisit le tout dans le système de négociation de la Bourse et diffuse l'information sur le marché. La stratégie de négociation est diffusée par

l'intermédiaire du site Web de la Bourse et les cours et les volumes des pattes sont diffusés par l'entremise du flux de données de la Bourse. Si l'opération comporte une patte en actions et que la patte en options a été exécutée, le SOM soumet la partie en actions de la stratégie au marché sur lequel se négocie le titre.

Exécution d'une application sur des stratégies impliquant des options

- 1) Les applications assorties d'une garantie d'exécution d'au moins 50 % ne sont pas acceptées par voie électronique. Veuillez vous référer aux *Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées*.
- 2) Les applications sur les stratégies d'options sur actions **non assorties** d'une garantie d'exécution d'au moins 50 % sont acceptées par voie électronique. Veuillez vous référer aux *Procédures relatives à l'exécution d'applications et à l'exécution d'opérations pré-arrangées*.



PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES IMPLIQUANT DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

1. OBJECTIF

L'objectif des présentes procédures est de prévoir et faciliter la négociation de stratégies de contrats à terme et d'options sur contrats à terme du même groupe de produits, c.-à-d. des contrats ayant le même sous-jacent (des « **stratégies intragroupes** »), ainsi que de différents groupes de produits, c.-à-d. des contrats ayant des sous-jacents différents (des « **stratégies intergroupes** »). Les stratégies impliquant des contrats à terme et les options sur ces contrats à terme constituent des stratégies intergroupes. Tout participant agréé peut élaborer des stratégies intragroupes ou intergroupes définies par l'utilisateur (chacune, une « **SDU** ») par l'entremise de terminaux de négociation individuels permettant la diffusion et la négociation de stratégies sur mesure. S'il lui est impossible d'utiliser de tels terminaux, le participant agréé communique avec le Service des opérations de marché (le « **SOM** ») de Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») au 1 888 693-6366 ou au 514 871-7871 afin d'être assisté pour l'élaboration d'une SDU.

2. DESCRIPTION

Élaboration par le participant agréé

Pour demander que soit élaboré une SDU, le participant agréé envoie un message au système de négociation de la Bourse en utilisant n'importe lequel des protocoles supportés [par la Bourse \(SAIL, FIX ou STAMP\)](#). Le message doit contenir les paramètres de la stratégie que le participant agréé souhaite afficher.

La Bourse détermine de temps à autre quels types de stratégie sont acceptés par la fonctionnalité permettant les SDU et avisera le marché de ces critères d'acceptation.

La fonctionnalité permettant les SDU permet d'attester que la stratégie élaborée fait partie de celles qui sont acceptées par le système. Suivant son acceptation, la nouvelle stratégie est diffusée au marché en temps réel par l'entremise du flux vendeur haute vitesse de la Bourse de la même façon que les autres instruments. En cas de refus, un message d'erreur est retourné au participant agréé qui a fait la demande.

Un mécanisme est alors enclenché afin de limiter le nombre de stratégies élaborées par le participant agréé. Le SOM limite le nombre de demandes que chaque participant agréé peut faire par séance. La Bourse détermine ce nombre maximal selon la capacité de ses systèmes et avisera le marché de celui-ci. S'il épuise le nombre quotidien de demandes auxquelles il a droit, le participant agréé ne peut élaborer de nouvelle stratégie ce jour-là. Inversement, il obtient un crédit si l'élaboration d'une nouvelle stratégie génère au moins une opération au cours de la séance de négociation.

Élaboration par le SOM

Si le participant agréé n'est pas en mesure d'élaborer des SDU, le participant agréé peut communiquer avec le SOM et demander que soit élaborée une SDU. La SDU doit être conforme aux critères d'acceptation déterminés de temps à autre par la Bourse.

La fonctionnalité permettant les SDU permet d'attester que la stratégie élaborée fait partie de celles qui sont acceptées par le système. Suivant son acceptation, la nouvelle stratégie est diffusée au marché par l'entremise du flux vendeur haute vitesse de la Bourse de la même façon que les autres instruments.

Dans un tel cas, l'assistance du SOM se limite à l'élaboration des SDU. Les participants agréés sont responsables de la saisie des ordres.



PROCÉDURES APPLICABLES À L'EXÉCUTION DE STRATÉGIES IMPLIQUANT DES CONTRATS À TERME ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

1. OBJECTIF

L'objectif des présentes procédures est de prévoir et faciliter la négociation de stratégies de contrats à terme et d'options sur contrats à terme du même groupe de produits, c.-à-d. des contrats ayant le même sous-jacent (des « **stratégies intragroupes** »), ainsi que de différents groupes de produits, c.-à-d. des contrats ayant des sous-jacents différents (des « **stratégies intergroupes** »). Les stratégies impliquant des contrats à terme et les options sur ces contrats à terme constituent des stratégies intergroupes. Tout participant agréé peut élaborer des stratégies intragroupes ou intergroupes définies par l'utilisateur (chacune, une « **SDU** ») par l'entremise de terminaux de négociation individuels permettant la diffusion et la négociation de stratégies sur mesure. S'il lui est impossible d'utiliser de tels terminaux, le participant agréé communique avec le Service des opérations de marché (le « **SOM** ») de Bourse de Montréal inc. (la « **Bourse** ») au 1 888 693-6366 ou au 514 871-7871 afin d'être assisté pour l'élaboration d'une SDU.

2. DESCRIPTION

Élaboration par le participant agréé

Pour demander que soit élaboré une SDU, le participant agréé envoie un message au système de négociation de la Bourse en utilisant n'importe lequel des protocoles supportés par la Bourse. Le message doit contenir les paramètres de la stratégie que le participant agréé souhaite afficher.

La Bourse détermine de temps à autre quels types de stratégie sont acceptés par la fonctionnalité permettant les SDU et avisera le marché de ces critères d'acceptation.

La fonctionnalité permettant les SDU permet d'attester que la stratégie élaborée fait partie de celles qui sont acceptées par le système. Suivant son acceptation, la nouvelle stratégie est diffusée au marché en temps réel par l'entremise du flux vendeur haute vitesse de la Bourse de la même façon que les autres instruments. En cas de refus, un message d'erreur est retourné au participant agréé qui a fait la demande.

Un mécanisme est alors enclenché afin de limiter le nombre de stratégies élaborées par le participant agréé. Le SOM limite le nombre de demandes que chaque participant agréé peut faire par séance. La Bourse détermine ce nombre maximal selon la capacité de ses systèmes et avisera le marché de celui-ci. S'il épuise le nombre quotidien de demandes auxquelles il a droit, le participant agréé ne peut élaborer de nouvelle stratégie ce jour-là. Inversement, il obtient un crédit si l'élaboration d'une nouvelle stratégie génère au moins une opération au cours de la séance de négociation.

Élaboration par le SOM

Si le participant agréé n'est pas en mesure d'élaborer des SDU, le participant agréé peut communiquer avec le SOM et demander que soit élaborée une SDU. La SDU doit être conforme aux critères d'acceptation déterminés de temps à autre par la Bourse.

La fonctionnalité permettant les SDU permet d'attester que la stratégie élaborée fait partie de celles qui sont acceptées par le système. Suivant son acceptation, la nouvelle stratégie est diffusée au marché par l'entremise du flux vendeur haute vitesse de la Bourse de la même façon que les autres instruments.

Dans un tel cas, l'assistance du SOM se limite à l'élaboration des SDU. Les participants agréés sont responsables de la saisie des ordres.

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.